

rural concept
bureau d'études - ingénierie



Groupe
DEJANTE INFRA

DEJANTE
VRD & CONSTRUCTION
SUD-OUEST

75, av. de la Libération
19360 MALEMORT
Tél. 05 55 92 80 10
contact1@dejante-infra.com

www.dejante-infra.com



Urbanisme

SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

Elaboration du PLU

1. Rapport de présentation

(Janvier 2022)

Sommaire

Résumé non technique

1- CONTEXTE DU PROJET ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : LA METHODE RETENUE	14
2- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	15
2.1 Contexte socio-économique.....	15
2.2 Occupation du sol et paysage.....	17
2.3 Milieux naturels et biodiversité.....	18
2.4 Infrastructures et équipements.....	19
2.5 Risques naturels, technologiques et nuisances.....	20
3- LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT.....	21
3.1 Contexte socio-économique.....	21
3.2 Morphologie urbaine.....	21
3.3 Paysage.....	22
3.4 Espaces à vocation agricole.....	22
3.5 Espaces naturels et continuités écologiques.....	22
3.6 Infrastructures et équipements.....	23
3.7 Risques naturels et nuisances.....	23
4- SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU.....	24

Préambule

Partie 1 : Le diagnostic communal

1- LA PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	41
2- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	42
2.1 Les caractéristiques physiques du territoire.....	42
2.1.1. Situation de Saint-Germain-les-Vergnes dans son contexte physique.....	42
2.1.2. Géologie et terroirs.....	44
2.1.3. Climat et pluviométrie.....	47
2.1.4. Approche morphopédologique et potentiel agronomique de la commune.....	48
2.2 Les milieux naturels.....	49
2.2.1. Les espaces naturels remarquables.....	52
2.2.2. La trame aquatique.....	56
2.2.3. Les milieux humides.....	64
2.2.4. Les boisements.....	70
2.2.5. Les milieux ouverts.....	77
2.2.6. Les espèces animales et végétales.....	83

2.2.7. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	88
2.3 La trame verte et bleue sur le territoire communal	91
2.3.1. La sous-trame milieux aquatiques.....	93
2.3.2. La sous-trame milieux humides.....	95
2.3.3. La sous-trame milieux bocagers.....	96
2.3.4. La sous-trame milieux boisés.....	100
2.3.5. Identification de la trame verte et bleue de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes.....	104
2.4 Les risques.....	108
2.4.1. Aléas inondation.....	108
2.4.2. Aléas retrait-gonflement des argiles.....	109
2.4.3. Aléas sismiques.....	110
2.4.4. Les sites et sols pollués.....	110
2.5 Perceptions du territoire.....	111
2.5.1. Le relief et le réseau hydrographique.....	111
2.5.2. Le réseau viaire et le bâti.....	113
2.5.3. La végétation.....	115
2.5.4. Paysages sensibles et cônes de vue.....	117
2.6 Les morphologies urbaines.....	122
2.6.1 Le centre historique.....	122
2.6.2 Les secteurs majeurs de développement urbain.....	124
2.6.3 Les principaux hameaux agricoles.....	130
2.7 Les typologies bâties.....	142
2.7.1 Le bâti ancien.....	142
2.7.2 Le bâti récent.....	143
2.8 Le patrimoine	144
2.8.1. Les monuments historiques classés et/ou inscrits.....	144
2.8.2 Les sites archéologiques.....	147
2.8.3 Les éléments patrimoniaux non protégés.....	150
2.8.4 Les arbres et les haies.....	158
3- ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	160
3.1 La population	160
3.1.1. Evolution démographique de la commune.....	160
3.1.2. Structure par âge de la population.....	162
3.1.3. Les ménages.....	163
3.2 Le parc de logements	165
3.2.1 Evolution et structure du parc de logements.....	165
3.2.2 Focus sur les logements vacants.....	166
3.2.3 Le statut d'occupation des résidences principales.....	170
3.2.4 Les caractéristiques et le confort des résidences principales.....	171
3.2.5 Le rythme de constructions.....	174
3.3 Caractéristiques socio-économiques.....	175
3.3.1 Evolution de la population active.....	175
3.3.2 Le tourisme.....	179
3.3.3 Analyse du monde agricole.....	182
4- ETAT DES LIEUX DES EQUIPEMENTS ET DE LA DESSERTE.....	198
4.1 La desserte	198
4.1.1 Le réseau viaire.....	198
4.1.2 Les transports en commun.....	201

4.1.3 L'accidentologie.....	201
4.1.4 Le stationnement.....	202
4.1.5 Les déplacements doux	203
4.2 Les équipements communaux	205
4.3 Les réseaux.....	206
4.3.1 Télécommunications	206
4.3.2 Electrification et gaz	207
4.3.3 Eau potable.....	207
4.3.4 Assainissement	208
4.3.5 Gestion des déchets	208

Partie 2 : Justifications du parti d'aménagement retenu

1- LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	211
1.1 Les grandes orientations du PADD.....	211
1.2 Le scénario de développement retenu.....	212
1.2.1 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace	213
1.2.2 Consommation foncière sur la période 1999 à 2014	214
1.2.3 Répartition des surfaces du projet de PLU	214
1.3 Au regard des objectifs de protection de l'environnement	216
1.4 Au regard des objectifs de la préservation des paysages	216
1.5 Au regard de l'activité économique	217
1.4 Au regard de la capacité des réseaux.....	218
2- JUSTIFICATIONS DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET REGLES APPLICABLES SUR LE REGLEMENT	220
2.1 Le règlement graphique	220
2.1.1 Les zones urbaines.....	220
2.1.2 Les zones à urbaniser.....	225
2.1.3 Les zones agricoles	230
2.1.4 Les zones naturelles.....	234
2.1.5 Autres zonages et figurés spécifiques	240
2.2 Le règlement littéral	244
3- JUSTIFICATIONS DES MOTIFS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	249
3.1 La logique de densification.....	250
3.2 La question de l'accessibilité et des déplacements.....	250
3.3 La prise en compte de l'environnement et du paysage.....	251
4- ANALYSE DES SUPERFICIES	252
4.1 La capacité d'accueil réel de logements	252
4.2 Objectifs de modération de la consommation de l'espace.....	253

4.3 Les capacités de densification	254
4.4 Bilan.....	258

Partie 3 : Analyse des incidences du projet sur l'environnement

1- RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE.....	260
2- ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	265
2.1 Evaluation des incidences du PADD	265
2.2 Evaluation des incidences du règlement graphique.....	267
2.2.1 Présentation des zones et de leurs objectifs	267
2.2.2 Détermination et actualisation des enjeux sur les surfaces disponibles	268
2.2.3 Les zones urbaines.....	271
2.2.4 Les zones à urbaniser.....	320
2.2.5 Les zones agricoles	336
2.2.6 Les zones naturelles.....	342
2.2.7 Bilan	344
2.3 Evaluation des incidences sur le règlement littéral.....	346
2.4 Evaluation des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	347
2.5 Incidences notables sur les sites Natura 2000	348
2.5.1 La directive oiseaux	348
2.5.2 La directive habitats	348
2.5.3 Le projet de PLU de Saint-Germain-les-Vergnes par rapport aux sites Natura 2000	349
3- BILAN DES INCIDENCES DU PLU	350
4- MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION.....	351
4.1 Mesures d'évitement.....	351
4.2 Mesures de réduction et de compensation	351
4.2.1 Les mesures de réduction.....	351
4.2.2 Les mesures de compensation	352
5- INDICATEURS DE SUIVI.....	353
5.1 Rappels réglementaires	353
5.2 Les indicateurs de suivi	354
6- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	357
6.1 Articulation avec le SCOT du Pays de Tulle.....	357
6.2 Articulation avec le PLH de Tulle Agglo	359
6.3 Articulation avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Nouvelle-Aquitaine.....	360
6.4 Articulation avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016-2021	361

Table des illustrations

Les figures

Figure 1: Délimitation du périmètre du SAGE Vézère-Corrèze	31
Figure 2: Territoire du SCOT du Pays de Tulle	32
Figure 3: Les secteurs stratégiques définis à l'échelle du SCOT	34
Figure 4: Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Limousin.....	38
Figures 5 et 6 : Cartes de localisation à l'échelle départementale et du territoire de Tulle Agglo	41
<i>Figure 7: Situation de Saint-Germain-les-Vergnes dans son contexte physique (cf page suivante)</i>	<i>42</i>
<i>Figure 8: Cartographie de la géologie de la commune (cf page suivante).....</i>	<i>44</i>
Figure 9 : Cartographie des altitudes et du réseau hydrographique de la commune (cf page suivante)	44
Figure 10 : Température moyenne (en degré celsius) enregistrée sur la station de Naves de 1994 à 2010 (source : Meteo France)	47
Figure 11 : Température moyenne (en degré celsius) enregistrée sur la station de Brive de 1994 à 2010 (source : Meteo France)	47
Figure 12 : Hauteur de précipitations (en mm) enregistrée sur la station de Naves de 1994 à 2010 (source : Meteo France)	47
Figure 13 : Hauteur de précipitations (en mm) enregistrée sur la station de Brive de 1994 à 2010 (source : Meteo France)	47
Figure 14 : Répartition de l'occupation du sol (source : BD Topo – IGN, fichiers fonciers – DGFIP)	48
<i>Figure 15 : Liste des habitats naturels présents sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes (cf page suivante).....</i>	<i>49</i>
<i>Figure 16 : Cartographie de l'occupation du sol de la commune (cf page suivante)</i>	<i>49</i>
<i>Figure 17 : Localisation de Saint-Germain-les-Vergnes dans la réserve de biosphère de la Dordogne</i>	<i>54</i>
<i>Figure 18 : Cartographie des espaces naturels remarquables de la commune (cf page suivante)</i>	<i>54</i>
<i>Figure 18 : Classement des cours d'eau de la commune</i>	<i>58</i>
<i>Figure 19 : Contexte hydrographique dans un large périmètre autour de la commune (cf page suivante)</i>	<i>61</i>
<i>Figure 20 : Nature du réseau hydrographique de la commune – Composante de la sous-trame milieux aquatiques (cf page suivante)</i>	<i>61</i>
<i>Figure 21 : Cartographie des zones humides de la commune – Composante de la sous-trame milieux humides (cf page suivante)</i>	<i>66</i>
<i>Figure 22 : Graphique de la répartition des types de boisement sur la commune</i>	<i>70</i>
<i>Figure 23 : Cartographie des boisements de la commune – Composante de la sous-trame milieux boisés avec une partie de la sous-trame milieux bocagers du SRCE Limousin (cf page suivante)</i>	<i>72</i>
<i>Figure 24 : Graphique de la répartition des milieux ouverts sur la commune.....</i>	<i>78</i>
<i>Figure 25 : Cartographie des milieux ouverts de la commune – Composante regroupant à la fois une partie de la sous-trame milieux bocagers et milieux rocheux du SRCE Limousin (cf page suivante)</i>	<i>81</i>
<i>Figure 26 : Liste des espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes (cf page suivante)</i>	<i>83</i>

Figure 27 : Liste des espèces animales recensées sur la commune (cf page suivante)	83
Figure 28 : Liste des espèces envahissantes recensées sur la commune (source : INPN et observations de terrain).....	88
Figure 29 : Carte des enjeux écologiques de la commune (cf page suivante).....	89
Figure 30 : Sous-trames utilisée pour la définition de la trame verte et bleue sur la commune.....	92
Figure 31 : Extrait du SRCE Limousin – Sous-trame Milieux aquatiques (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes).....	94
Figure 32 : Extrait du SRCE Limousin – Sous-trame Milieux humides (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes).....	96
Figure 33 : Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux bocagers (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes).....	97
Figure 34 : Cartographie de la sous-trame des milieux aquatiques de la commune (cf page suivante).....	97
Figure 35 : Cartographie de la sous-trame des milieux humides de la commune (cf page suivante) ...	97
Figure 36 : Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux boisés (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes).....	101
Figure 37 : Cartographie de la sous-trame des milieux bocagers de la commune (cf page suivante)	101
Figure 38 : Cartographie de la sous-trame des milieux boisés de la commune (cf page suivante).....	101
Figure 39 : Extrait du SRCE Limousin – Trame verte et bleue (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes).....	105
Figure 40 : Cartographie de la trame verte et bleue de la commune (cf page suivante).....	105
Figure 41 : Cartographie des aléas retrait gonflement d'argiles (source : http://www.georisques.gouv.fr)	109
Figure 42 : Inventaire historique des sites industriels et activités de services de la commune (source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr).....	110
Figure 43 : Le relief et le réseau hydrographique (page suivante).....	111
Figure 44 : Le réseau viaire et le bâti (cf page suivante).....	113
Figure 45 : Carte de la végétation (cf page suivante).....	115
Figure 46 : Carte des panoramas sur le lointain (page suivante).....	117
Figure 47 : Evolution du bourg de Saint-Germain-les-Vergnes entre les photos aériennes de 1959 et 2016.....	123
Figure 48 : Evolution du secteur de Lachamp entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante).....	124
Figure 49 : Evolution du secteur des Huillières entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante).....	126
Figure 50 : Evolution du secteur du Chambon entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante).....	128
Figure 51 : Evolution du hameau de Laborde entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante).....	130
Figure 52 : Evolution du hameau de la Valeyrie entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante).....	132
Figure 53 : Evolution du hameau du Peuch entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante).....	134
Figure 54 : Evolution du hameau de la Valade entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante).....	136

Figure 55 : Evolution des hameaux de la Beylie et des Chevailles entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)	138
Figure 56 : Evolution des hameaux de Villieras entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante).....	140
Figure 57 : Carte des monuments historiques (cf page suivante).....	145
Figure 58 : Carte des entités archéologiques (cf page suivante)	148
Figure 59 : Carte des sites emblématiques (cf page suivante).....	150
Figure 60 : Carte de localisation du petit patrimoine (cf page suivante).....	152
Figure 61 : Carte de localisation du patrimoine rural bâti (cf page suivante).....	155
Figure 62 : Carte des arbres remarquables (page suivante)	158
Figure 63 : Evolution démographique (source INSEE 2017).....	160
Figure 64 : Evolution démographique – Comparaison avec Tulle Agglo (source : INSEE 2017)	161
Figure 65 : Indicateurs démographiques de la commune (source : INSEE 2017)	161
Figure 66 : Evolution communale par tranche d'âge (source : INSEE 2017).....	162
Figure 67 : Structure de la population par tranche d'âge - Comparaison (source : INSEE 2017)	163
Figure 68 : Evolution du nombre et de la taille des ménages (source : INSEE 2017).....	163
Figure 69 : Evolution de la taille des ménages - Comparaison (source : INSEE 2017)	164
Figure 70 : Evolution et structure du nombre de logements (source : INSEE 2017).....	165
Figure 71 : Composition du parc de logements - Comparaison (source : INSEE 2017).....	166
Figure 72 : Localisation des logements vacants déclarés à la DGFIP en 2021 (source : DGFIP) (cf page suivante).....	167
Figure 73 : Analyse des logements vacants déclarés à la DGFIP (cf page suivante)	167
Figure 72 : Statut d'occupation des résidences principales (source : INSEE 2017).....	170
Figure 73 : Statut d'occupation des résidences principales – Comparaison (source : INSEE 2017) ...	170
Figure 74 : Type de logement sur le territoire communal (source : INSEE 2017).....	171
Figure 75 : Evolution de la taille des résidences principales (source : INSEE 2017).....	171
Figure 76 : Age du parc de logements - Comparaison (source : INSEE 2017)	172
Figure 77 : Ancienneté d'installation des ménages sur la commune (source : INSEE 2017)	172
Figure 78 : Cartographie de l'âge du bâti sur le territoire communal (source : PAC) (cf page suivante)	172
Figure 79 : Evolution du nombre de permis de construire de 2010 à 2017 (source : commune)	174
Figure 80 : Extrait de la carte d'appartenance géographique des communes selon l'INSEE (source : DDT).....	175
Figure 81 : Evolution de la population active (source : INSEE 2017).....	176
Figure 82 : Répartition de la population active (source : INSEE 2017).....	176
Figure 83 : Evolution du taux de chômage sur la commune (source : INSEE 2017).....	176
Figure 84 : Les déplacements domicile-travail des actifs de la commune (source : INSEE 2017).....	177
Figure 85 : Répartition des entreprises par secteur d'activités (source : INSEE 2015)	177
Figure 86 : Répartition des emplois salariés sur la commune (source : INSEE 2015)	178
Figure 87 : Carte des enjeux touristiques sur Saint-Germain-les-Vergnes (cf page suivante)	180
Figure 88 : Evolution de la Surface Agricole Utile de 1988 à 2010 (source : Agreste) et en 2015 (PAC)	183
Figure 89 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 (source : Agreste) ...	184

Figure 90 : Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et des Unités de Travail annuel (UTH) de 1988 à 2010 (source : Agreste).....	184
Figure 91 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 (source : Agreste)	185
Figure 92 : Evolution du cheptel (Unité Gros Bétail) de 1988 à 2010 (source : Agreste).....	185
Figure 93 : Répartition des surfaces agricoles par types de cultures – Totale : 1091 ha.....	186
Figure 94 : Cartographie des sièges d'exploitations, des surfaces agricoles et des types de cultures (cf page suivante)	186
Figure 95 : Cartographie des bâtiments d'élevage et des surfaces épandables (cf page suivante) ...	189
Figure 96 : Cartographie des bâtiments des exploitations et des projets (cf page suivante)	193
Figure 97 : Répartition de la consommation foncière du foncier agricole de 1999 à 2014.....	195
Figure 98 : Cartographie des surfaces à vocation agricole « consommées » entre 1999 et 2015 (cf page suivante).....	196
Figure 99 : Cartographie de la classification du réseau départemental (source : PAC).....	199
Figure 100 : Carte du réseau viaire (cf page suivante).....	199
Figure 101 : Extrait de la carte du réseau de transport du Conseil Régional (source : nouvelle-aquitaine.fr).....	201
Figure 102 : Localisation des aires de stationnement sur le bourg.....	202
Figure 103 : Les aménagements piétons sur le village.....	204
Figure 104 : Localisation des équipements publics.....	205
Figure 105 : Couverture ADSL du territoire communal (source : Observatoire France THD)	206
Figure 106 : Circuit de collecte des emballages recyclables en porte-à-porte (source : Tulle Agglo). 209	209
Figure 107 : Evolution de la zone constructible entre la carte communale et le projet de PLU.....	215
Figure 108 : Les zones U du PLU.....	221
Figure 109 : La zone Ua	222
Figure 110 : La zone Ub	223
Figure 111 : La zone Ue	224
Figure 112 : La zone Ux	225
Figure 113 : La zone 1AU.....	227
Figure 114 : La zone 1AUx	228
Figure 115 : La zone 2AU.....	229
Figure 116 : La zone 2AUx	230
Figure 117 : Les zones A	232
Figure 118 : Le STECAL Ah	233
Figure 119 : Les zones N	236
Figure 120 : Les STECAL NI.....	237
Figure 121 : Les STECAL Nt	238
Figure 122 : Le STECAL Nx	239
Figure 123 : Les bâtiments identifiés pour un changement de destination	240
Figure 124 : Les éléments de patrimoine protégés.....	241
Figure 125 : L'étang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	242
Figure 126 : Les emplacements réservés	243
Figure 127 : Les secteurs concernés par une OAP	249
Figure 128 : Capacité de densification des espaces bâtis sur Saint-Germain-les-Vergnes	254

Figure 129 : Capacité de densification des espaces bâtis du bourg, de la Jugie, des Huillières et de Lachamp/Domingeal	255
Figure 130 : Capacité de densification des espaces bâtis sur le Chambon et le Peuch	255
Figure 131 : Capacité de densification des espaces bâtis sur la Valade et la Valeyrie.....	256
Figure 132 : Capacité de densification des espaces bâtis sur Laborde et Bonnefond	256
Figure 133 : Capacité de densification des espaces bâtis sur le Bois Lescure/les Vergnettes et la Route de la Buge	256
Figure 134 : Capacité de densification des espaces bâtis sur Lascaux, les Chevailles et la Beylie	257
Figure 135 : Capacité de densification des espaces bâtis sur les Vergnes et Villieras	257
Figure 136 : Localisation des zones U et de leurs surfaces disponibles	271
Figure 137 : Enjeux écologiques au sein de la zone U.....	272
Figure 138 : Localisation des zones AU	320
Figure 139 : Enjeux écologiques des zones AU	321
Figure 140 : Localisation des zones A.....	336
Figure 141 : Enjeux écologiques de la zone A	337
Figure 142 : Localisation des zones N.....	342
Figure 143 : Enjeux écologiques de la zone N	343
Figure 144 : Historique de la consommation foncière	344
Figure 145 : Surfaces du zonage du PLU	344
Figure 146 : Incidence du zonage sur les parcelles à forts enjeux	344
Figure 147 : Bilan des enjeux agricoles des zones U et AU	345
Figure 148 : Evaluation des incidences du règlement sur les enjeux environnementaux	347

Les photographies

Photographie 1 : Un paysage de vastes prairies en versant Sud et dans les vallées en confrontation avec des zones boisées des versants Nord ou pentus avec le bâti en position dominante.....	48
<i>Photographie 2 : Le ruisseau du Maumont noir</i>	56
<i>Photographie 3 : Exutoire de l'étang de Lachamp et buse au niveau de la D9 sur le Maumont noir ...</i>	59
<i>Photographie 4 : Prairies humides de fond de vallon.....</i>	65
<i>Photographie 5 : Zone humide sur le plateau</i>	69
<i>Photographie 6 : Boisement mixte</i>	71
<i>Photographie 7 : Une haie séparant deux parcelles agricoles</i>	74
<i>Photographie 8 : Les arbres présents partout sur la commune</i>	76
<i>Photographie 9 : Prairies naturelles</i>	79
<i>Photographie 10 : Lande à Fougère aigle sur le versant</i>	79
Photographie 11 : Panoramas sur le lointain-2 (page suivante).....	117
Photographie 12 : Panoramas sur le lointain-3 (page suivante).....	117
Photographie 13 : Panoramas sur le lointain-4 (page suivante).....	117
Photographie 14 : Vue aérienne du village	122
Photographie 15 : L'hétérogénéité des constructions dans le village	122
Photographie 16 : Les activités économiques sur Lachamp	124
Photographie 17 : Les lotissements	124

Photographie 18 : Bâties présents sur les Huillières	126
Photographie 19 : Bâties présents sur le Chambon	128
Photographie 20 : Bâties présents sur Laborde	130
Photographie 21 : Bâties présents sur La Valeyrie	132
Photographie 22 : Bâties présents sur Le Peuch	134
Photographie 23 : Bâties présents sur La Valade	136
Photographie 24 : Bâties présents sur La Beylie	138
Photographie 25 : Bâties présents sur Les Chevailles	138
Photographie 26 : Bâties présents sur Villieras	140
Photographie 27 : Exemples de constructions anciennes	142
Photographie 28 : Exemples de constructions récentes	143
Photographie 29 : Le petit patrimoine (cf page suivante)	152
Photographie 30 : Le patrimoine rural bâti (cf page suivante)	155
Photographie 31 : Etang de Lachamp	180
Photographie 32 : Les chalets de Chadebec et vue aérienne du domaine de Lascaux	180
Photographie 33 : Mosaïque de paysage agricole bocager complétée par des espaces boisés	184
Photographie 34 : Les élevages bovins lait et viande : piliers de l'activité agricole	188
Photographie 35 : Des bâtiments nombreux et imposants	193
Photographie 36 : Bâti récent qui s'est développé en zone agricole et aménagements routiers	196
Photographie 37 : Aires de stationnement de l'église et de la mairie	202
Photographie 38 : Vue sur la RD 9 entre Lachamp et le centre-bourg	203
Photographie 39 : L'école, la salle polyvalente et le stade	205

Résumé non technique

1- CONTEXTE DU PROJET ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : LA METHODE RETENUE

Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des principaux outils locaux de planification urbaine et rurale.

Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

Dans un premier temps, il consiste à analyser l'état initial de l'environnement sur le territoire de Saint-Germain-les-Vergnes et à dégager les principaux enjeux environnementaux qui servent de base à l'évaluation des incidences potentielles du PLU sur l'environnement.

Il s'agit ensuite d'analyser l'ensemble des composantes du PLU afin de dégager les éventuelles incidences sur l'environnement de manière globale. A noter que le PLU est un document d'urbanisme et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade. L'objectif ici est donc de cibler les secteurs à fort enjeu. Concernant l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement, pour chaque thématique environnementale sont présentées les dispositions règlementaires mises en place par la municipalité.

Cette analyse permet également de faire ressortir la cohérence entre les enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations prises dans le PADD et la traduction règlementaire de celles-ci. En effet, l'analyse des incidences du PLU est effectuée en confrontant les différents types de disposition du document (objectifs du PADD, orientations d'aménagement et de programmation) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Ainsi une réflexion critique est menée sur les impacts aussi bien négatifs que positifs du PLU. Enfin, les mesures d'atténuation permettant de compenser ou d'atténuer les incidences négatives potentielles sur l'environnement, sont présentées. Des indicateurs sont également proposés afin de permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps.

Une grande importance a été accordée à la phase de collecte des données tout au long du processus de PLU. La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. La phase de collecte des données a consisté à : réaliser une étude de terrain afin d'appréhender au mieux les grandes caractéristiques du territoire (les paysages, la morphologie du village, le système viaire, etc.) ; analyser et synthétiser les données (données à disposition du maître d'ouvrage, études diverses, consultation de sites Internet, Porter à connaissance de l'État, ...).

2- ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial de l'environnement porte sur les 5 grandes thématiques, dont les caractéristiques et enjeux sont présentés ci-après : contexte socio-économique, occupation du sol et paysage, milieux naturels et biodiversité, infrastructures et équipements et risques naturels et nuisances.

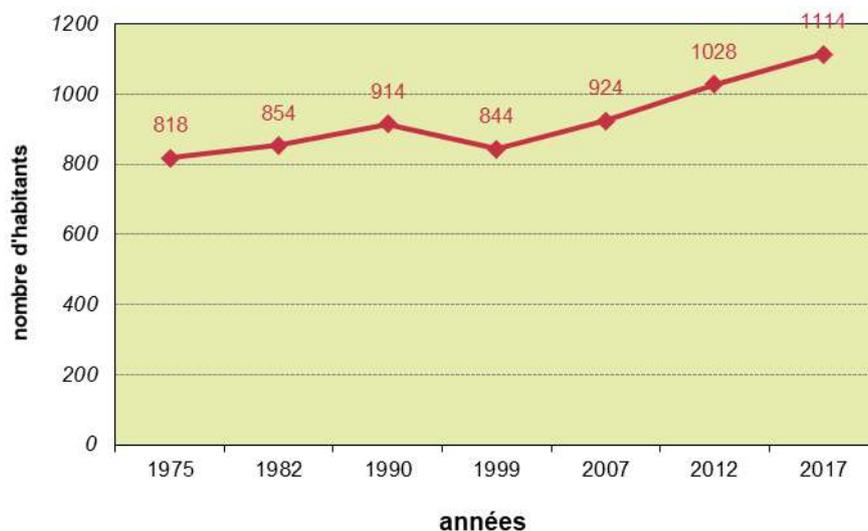
2.1 Contexte socio-économique

Population

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes a connu une évolution en trois temps. En effet de 1975 à 1990, on peut constater que la commune a connu une hausse de sa population gagnant près de 100 habitants en l'espace de 15 ans passant ainsi de 818 habitants à 914 habitants en 1990.

La tendance s'est ensuite inversée dans les années 90, où la commune a perdu des habitants sur la décennie. Ainsi, la population a baissé de 70 habitants pour atteindre 844 âmes.

Puis les années 2000 à 2017 ont connu de nouveau une augmentation de la population, atteignant ainsi en 2017 1 114 habitants, équivalent à une augmentation de près de 270 habitants en 18 ans.



La population communale est jeune puisque les moins de 44 ans représentent plus de 53% de la population. L'indice de jeunesse (rapport de la population des moins de 20 ans sur celle des plus de 60 ans) est d'ailleurs proche de 1 (0,96 en 2017).

Enfin, le nombre moyen d'occupants par ménage, après s'être stabilisé de 1999 à 2012, à hauteur de 2,3 personnes, a augmenté à 2,4 personnes en 2017. Il est élevé comparé aux moyennes intercommunale et départementale (2 personnes par ménage environ).

L'enjeu est de pérenniser l'accueil d'une population jeune et dynamique, afin de maintenir une population homogène sur le territoire. Il s'agit également de faire prospérer une croissance démographique par rapport aux évolutions passées tout restant en cohérence avec les équipements communaux.

Habitat

Compte tenu de sa localisation, à mi-chemin des bassins d'emploi de Brive et de Tulle, et ayant un accès rapide à Limoges via l'autoroute A20, la commune bénéficie du développement actuel de l'habitat résidentiel en milieu rural, puisqu'on observe une augmentation de plus de 260 logements en 42 ans.

Signe d'un dynamisme résidentiel, la part de résidences principales représente plus de 80% du parc de logements en 2017, à noter que la commune recense quelques résidences secondaires sur son territoire (environ 10% en 2017). Le taux de logements vacants, au titre de l'INSEE est légèrement élevé (8,9%), mais représente un taux faible par rapport aux autres communes de Tulle Agglo (10,1% en 2017).

Le nombre de locataires est bien représenté pour ce type de commune, soit plus de 15% du parc de résidences principales. A noter que le nombre de petits logements (entre 1 et 2 pièces) reste minoritaire sur la commune, où les logements de 4 pièces et plus représentent 86% du parc de résidences principales.

L'enjeu est de permettre à la population de pouvoir franchir les différentes étapes de leur parcours résidentiel. Il s'agit également de proposer une offre d'habitat diversifiée (création de logements groupés notamment) adaptée aux besoins de la population.

Activités économiques

Le nombre d'actifs sur la commune est en hausse, avec un taux de chômage qui augmente cependant depuis 2007. Par ailleurs, la commune est proche des bassins d'emplois de Tulle et de Brive, ce qui favorisent une augmentation des migrations journalières domicile/travail. Toutefois, la fonction économique sur le territoire de la commune est présente avec l'activité agricole, de par la qualité agronomique de son terroir, qui reste un atout en matière économique. Des entreprises commerciales et artisanales sont également présentes que ce soit dans le bourg, sur Lachamp ou encore sur la zone d'activités des Vergnes, au niveau du péage de l'A89.

L'enjeu est d'être attentif au type d'activités à développer sur la commune afin de ramener davantage d'emplois sur le territoire. Par ailleurs, il est important de maintenir l'activité agricole et de trouver un équilibre entre le maintien de l'agriculture et le développement de l'urbanisation.

2.2 Occupation du sol et paysage

Hydrographie

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes se situe dans le sous-bassin versant de la Corrèze. Le réseau hydrographique de la commune se caractérise principalement par la présence de trois cours d'eau :

- Le Maumont blanc symbolise la limite communale nord, qu'il longe d'est vers l'Ouest ;
- Le Maumont noir traverse le centre de la commune de l'Est vers l'Ouest. Il rejoint le Maumont blanc et forment la rivière Maumont ;
- La Couze prend sa source au niveau de l'étang de Lachamp. C'est un affluent de la Corrèze en rive droite. Elle traverse la commune à l'Est, du Nord vers le Sud.

L'enjeu est de préserver ces éléments naturels qui constituent des continuités écologiques sur le territoire.

Unité paysagère/Enjeux paysagers

Saint-Germain-les-Vergnes, aux ambiances de campagne-parc, est située plus précisément dans l'unité paysagère du plateau d'Uzerche, délimité au nord par les monts de Fayat, au sud-est par les hauts plateaux corrèziens, à l'est par la montagne limousine (le massif des Monédières) et au sud-ouest par les marges aquitaines (bassin de Brive et buttes calcaires).

Elle est située sur un bas plateau. Les paysages possèdent des allures de parc avec une harmonie entre des prés en herbe, des bosquets et des arbres isolés aux ports majestueux. Le relief est doucement vallonné, avec de nombreux espaces dégagés et des boisements aux superficies modestes. Les pâtures dominant mais on trouve également des cultures et des vergers.

Les enjeux sont de :

- **Préserver et protéger les grandes entités paysagères en assurant le maintien de l'agriculture (par une réglementation adaptée de la zone agricole) et des espaces naturels tout en encadrant l'urbanisation**
- **Veiller à sauvegarder les quelques secteurs ayant un intérêt paysager majeur**

Développement urbain

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes est composée de plusieurs secteurs d'urbanisation, structure héritée du passé agricole et rural du territoire. Le bourg est le principal secteur urbain avec le secteur de Lachamp et du Chambon (Route du Peuch). L'urbanisation s'est souvent réalisée de manière linéaire même si on observe des opérations groupées (lotissements au Chambon, sur Lachamp ou encore sur le Bourg et la Jugie).

Le développement multipolaire a entraîné du mitage de l'espace agricole depuis de nombreuses années. Enfin, le territoire présente également un habitat dispersé au sein de la zone agricole (bâtiments d'exploitation, logements).

L'enjeu est de privilégier le développement des principaux secteurs d'habitat proches notamment des commodités (bourg, Lachamp, les Huillières et le Chambon). Il s'agit d'assurer une urbanisation maîtrisée des villages, visant limiter la consommation de l'espace tout en délimitant les zones constructibles en adéquation avec la capacité souhaité d'accueil de nouveaux habitants et le niveau de desserte en équipements.

Patrimoine historique

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes présente un patrimoine bâti remarquable, notamment des châteaux (Chadebec et Chauvel). Le noyau historique possède un caractère architectural de qualité avec la présence de constructions authentiques, qu'il convient de préserver. De plus, des éléments bâtis hérités de l'identité agricole de la commune sont disséminés sur le territoire communal (granges, fours, puits, ...).

L'enjeu est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine bâti de la commune.

2.3 Milieux naturels et biodiversité

Mesures de protection de l'environnement

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes n'est concernée par aucun site Natura 2000 ni même de ZNIEFF.

Malgré tout, la présence d'un réseau hydrographique dense et l'alternance de secteurs agricoles ouverts et de secteurs boisés génèrent une richesse écologique.

L'enjeu est de prendre en compte les richesses écologiques et environnementales du territoire, dans les choix de développement de l'urbanisation, notamment par un zonage et un règlement adaptés.

Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité

La commune est couverte par peu de massifs boisés couvrant 27% du territoire communal et par les milieux naturels liés au cours d'eau traversant la commune, constituant des réservoirs de biodiversité majeurs, de la trame verte et bleue. Les abords des cours d'eau engendrent la présence de zones humides qu'il conviendra de protéger. Les espaces agricoles bocagers jouent également un rôle de continuité écologique, du fait de sa structuration ouverte et la présence de haies et bosquets.

L'enjeu est de prendre en compte ces éléments naturels de biodiversité afin d'en assurer leur préservation.

2.4 Infrastructures et équipements

Déplacements

La commune est desservie par différents axes routiers majeurs, à savoir l'A89, traversant la France d'Est en Ouest entre Lyon et Bordeaux, et dans une moindre mesure par les RD 9 et 44, permettant une liaison rapide aux deux principaux bassins d'emploi du département (Brive et Tulle). De plus d'autres routes départementales et routes locales maillent le territoire communal. Enfin, des zones de stationnement ont été prévues afin de faciliter l'accès aux principaux équipements de la commune. Les déplacements doux se sont principalement développés sur la partie bourg et des besoins se font ressentir, notamment entre Lachamp et le bourg (liaison pour rejoindre les transports scolaires).

L'enjeu est d'intégrer la problématique des déplacements dans le développement de la commune, et notamment du stationnement et des déplacements doux, afin de limiter les déplacements motorisés.

Réseaux

Le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes dessert le bourg ainsi que les principaux secteurs urbanisés de la commune (Chambon, les Huillières et Lachamp). La station d'épuration est située sur le bourg et possède une capacité de 700 EH (Equivalent-Habitants). Elle est conforme à la fois en équipement et en performance au 31 décembre 2018.

Sur les autres secteurs, les constructions sont reliées à des dispositifs d'assainissement autonome. Le taux de conformité est de 42% environ en 2018.

Concernant le réseau d'eau potable, la commune est alimentée par la station de traitement de l'Eau Grande située sur la commune voisine de Saint-Mexant. Le rendement du réseau en 2016 est bon, avec 78,48%.

L'enjeu est d'être vigilant à l'adéquation entre la capacité des équipements (station d'épuration, réseau d'eau potable, ...) et les nouveaux besoins induits par l'apport d'une nouvelle population pour les 12 prochaines années.

Equipements

Présence de divers équipements publics : salle des fêtes, salle polyvalente, stade, école, crèche, ...

L'enjeu est de prendre en compte la capacité des équipements dans le développement de la commune.

2.5 Risques naturels, technologiques et nuisances

La commune est peu concernée par les risques notamment naturels. Seuls 3 arrêtés de catastrophes naturelles ont été déposés, pour tempête, inondation, coulée de boue et mouvement de terrain (1982, 1999 et 2002). Le risque retrait-gonflement des argiles est présent sur la commune mais uniquement via un aléa faible sur une grande moitié Est du territoire.

Enfin, aucune nuisance n'est observée sur la commune.

L'enjeu est de ne pas augmenter l'exposition aux risques des habitants, même s'ils sont peu impactant.

3- LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie de l'évaluation analyse le projet de PLU au regard des composantes environnementales identifiées dans l'état initial de l'environnement. Pour chacun des thèmes, l'évaluation aborde les incidences positives et négatives ainsi que les dispositions mises en place dans le Plan Local d'Urbanisme.

3.1 Contexte socio-économique

Incidences positives

Les objectifs démographiques fixés par les élus permettent une croissance démographique maîtrisée d'ici une douzaine d'années. Par ailleurs, les règles mises en place dans le PLU permettent de favoriser une mixité à la fois sociale et urbaine à travers la réalisation de formes d'habitat plus variées, venant ainsi contrebalancer l'offre de maisons individuelles. Enfin, concernant l'aspect économique, les règles permettent de développer les activités de proximité, et de tourisme et de soutenir également les activités existantes.

Incidences négatives

L'arrivée d'une nouvelle population engendrera automatiquement des consommations d'énergie supplémentaires, notamment dans le domaine du résidentiel mais également des transports. Il faudra donc que la commune soit vigilante à cela pour atténuer ces incidences négatives sur l'environnement.

3.2 Morphologie urbaine

Incidences positives

Le projet de la commune consiste à poursuivre la croissance démographique de manière durable, et à maîtriser le développement de son urbanisation. Afin de délimiter l'enveloppe constructible du PLU, plusieurs critères ont été pris en compte : les limites naturelles, la présence d'un tissu bâti existant et l'adéquation entre la capacité des zones constructibles, les objectifs démographiques et la capacité des réseaux collectifs. Ainsi, les élus ont été attentifs à l'adéquation entre la capacité des zones constructibles et les objectifs démographiques fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. De plus, la limitation de la consommation de l'espace est passée par une densification des secteurs déjà urbanisés notamment sur le bourg, le secteur du Chambon, de Lachamp et des Huillières. Sur ces secteurs, la mise en place d'opération d'aménagement d'ensemble à travers des OAP a été définie dans l'optique d'une densification du bâti. Les autres villages, où le développement urbain a été plus modéré, connaîtront une urbanisation limitée à 3-4 constructions maximum. Enfin, l'objectif est également de permettre une diversification des typologies d'habitat,

notamment dans les secteurs stratégiques situés à proximité de toutes les commodités et des équipements.

3.3 Paysage

Incidences positives

La préservation des paysages a été prise en compte dans le PLU, notamment par la protection des zones agricoles et naturels, tels que les cours d'eau et les espaces boisés. La protection d'arbres remarquables au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

La préservation du patrimoine bâti, garant de l'identité rurale de la commune a également été mise en avant, que ce soit par la préservation des vues sur les châteaux ou encore l'identification de granges anciennes susceptibles de changer de destination après avis de la CDPENAF en zone agricole ou de la CDNPS en zone naturelle.

Enfin, le règlement prévoit des prescriptions dans le cas de rénovation de constructions anciennes ainsi que dans la construction neuve, afin que le bâti ancien ne soit pas dénaturé et que les constructions futures puissent s'intégrer de manière harmonieuse avec l'existant.

3.4 Espaces à vocation agricole

Incidences positives

Les espaces à vocation agricole ont vu leur protection renforcée lors de l'élaboration du PLU. Ils ont été classés en A (zone agricole). Une délimitation fine des espaces cultivés ou ayant un potentiel agricole avéré a été effectuée à l'échelle de la commune. On limite ainsi le mitage de ces espaces. L'extension limitée des constructions à usage de logements et la création d'annexes d'habitation sont autorisées sous conditions. De plus les règles mises en place dans le PLU permettent de limiter la consommation des espaces agricoles par une densification des secteurs déjà construits.

3.5 Espaces naturels et continuités écologiques

Incidences positives

Les espaces naturels sont protégés par un classement en zone naturelle (N) dans laquelle une réglementation stricte a été mise en place, limitant ainsi la consommation des espaces naturels. Les espaces les plus sensibles regroupant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ont été classés en zone Np (zone naturelle protégée) où toute nouvelle construction est interdite. L'ensemble de ces mesures vise à protéger de manière efficace les espaces, en tenant compte de leur particularité et de leur besoin de préservation. Ces espaces naturels incluent également les secteurs présentant un

intérêt écologique et/ou environnemental. Enfin les règles mises en place dans le PLU permettent de limiter la consommation des espaces naturels par une densification des secteurs déjà construits.

3.6 Infrastructures et équipements

Incidences positives

Les ressources en eau potable sont suffisantes pour prendre en compte l'évolution de la population. De plus, les objectifs du PLU sont compatibles avec les dispositions du SDAGE. La problématique de l'accessibilité, des déplacements et du stationnement est bien prise en compte notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Actuellement la station d'épuration de Saint-Germain-les-Vergnes répond aux normes en vigueur. Elle est à même de supporter une charge hydraulique plus importante. Sur les secteurs où le réseau d'assainissement collectif est absent, les constructions devront prévoir leur raccordement à des dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation du SPANC.

Concernant les équipements publics, ils ont bien été pris en compte que ce soit par un classement en zone Ua, Ub ou Ue. Ces dernières ont été matérialisées sur les secteurs où un besoin de développement de l'offre en équipements est nécessaire ou probable dans les années futures (cimetière, étang de la Jugie pour sa mise en valeur, stade, ...).

Enfin, la question des déplacements a été traitée de plusieurs manières. Concernant les déplacements motorisés, la majorité des constructions sera réalisée au sein du triangle Bourg-Lachamp-Le Chambon permettant ainsi de concentrer la population nouvelle à proximité des équipements et services présents sur la commune. Le développement des déplacements doux est mis en avant dans le PLU ce qui est à noter puisque la commune est rurale et sa population est dépendante des bassins d'emploi de Brive et Tulle, nécessitant des déplacements motorisés. La sécurisation des déplacements piétons le long de la RD 9 ainsi que la réalisation de cheminements piétons au sein des zones 1AU encouragent à utiliser des modes de déplacements alternatifs, pour les petits trajets du quotidien (courses de première nécessité, école, crèche, arrêt de bus, ...). Le stationnement est également bien intégré au sein des opérations d'aménagement d'ensemble ainsi que pour des projets ponctuels (stationnement en dehors de la voie publique).

3.7 Risques naturels et nuisances

Incidences positives

La préservation des abords des cours d'eau de toute nouvelle construction permet d'éloigner les populations d'un potentiel risque d'inondation. La faible exposition aux risques et nuisances de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes ne sera pas aggravée avec la mise en œuvre du PLU.

4- SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

D'une manière générale, l'élaboration du PLU de Saint-Germain-les-Vergnes est favorable à la réduction de la consommation d'espaces.

L'analyse de la superficie démontre l'intention de la commune de préserver les espaces naturels et agricoles présents sur le territoire. Corrélativement, on constate une superficie limitée des zones urbaines et à urbaniser, représentant 6,3% du territoire communal.

La mise en œuvre du PLU sera ainsi moins consommatrice d'espaces que la carte communale actuelle.

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal du 22 Février 2016, la commune de St Germain les Vergnes a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; conforme à la Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et à la Loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ; à la loi du 3 Août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, à la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et pour terminer conformément à la Loi ALUR du 29 mars 2014 et à la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014.

Les objectifs sont de créer un véritable projet urbain sur la commune, intégrant les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12/07/2010, de la loi ALUR et la loi Macron, tout en étant compatible avec le SCOT du Pays de Tulle et le PLH de la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Le Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le contenu du Plan Local d'Urbanisme est défini par les articles L 151.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L151-4 : Le rapport de présentation :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

A l'issue de ce diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est ensuite établi :

Article L151-5 du Code de l'Urbanisme : Le projet d'aménagement et de développement durables :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PLU se compose (article L151-2 du Code de l'Urbanisme) des documents suivants :

- 1° Un rapport de présentation (*art L151-4*);
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables (*art L151-5*) ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation (*art L151-6 et L151-7*);
- 4° Un règlement (*art L151-8 à L151-42*);
- 5° Des annexes (*art L151-43*).

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Son élaboration

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

L'élaboration est régie par l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, elle se déroule dans les formes prévues par les articles L 153-11 à L 153-26 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association des services de l'État et des personnes publiques, la tenue du débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune (L153-12), la consultation des services, personnes et organismes associés et le déroulement de l'enquête publique (L153-19 et L153-20).

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme indique que : « L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables. »

Le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique après consultation des personnes publiques associées et sera exécutoire après transmission au Préfet de la délibération d'approbation du document par le Conseil Municipal et accomplissement des mesures de publicité conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

La compatibilité avec les documents supra-communaux

Le SDAGE Adour-Garonne

Les documents d'urbanisme constituent de fait, pour partie, des documents administratifs qui portent une politique de l'eau et relèvent donc du domaine de l'eau, notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'assainissement, la gestion des eaux pluviales, les risques d'inondation, la protection des espaces naturels constitués d'écosystèmes hydriques.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, approuvé le 1^{er} décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin, fixe pour son bassin hydrographique, dont fait partie le bassin versant des cours d'eau des communes, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

Ce document est basé sur 8 grands enjeux concernant notamment la gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines:

- ✓ **Une connaissance améliorée de la qualité des eaux.**
- ✓ **Un état des eaux stables.**
- ✓ **Une pression domestique qui se réduit mais des équipements à maintenir en bon fonctionnement.**
- ✓ **Une pression industrielle ciblée.**
- ✓ **Une pression liée aux nitrates et aux pesticides toujours forte.**
- ✓ **Des perturbations hydromorphologiques toujours présentes.**
- ✓ **Une pression de prélèvement toujours présente.**
- ✓ **Un risque que les masses d'eau n'atteignent pas l'objectif 2021.**

Pour atteindre ces 8 enjeux fondamentaux le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 a défini 4 grandes orientations :

- 1) **Créer les conditions de gouvernance favorables** : une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle.
- 2) **Réduire les pollutions** : les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...
- 3) **Améliorer la gestion quantitative** : maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.
- 4) **Préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)** : le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Le SDAGE et le Programme de Mesure (PDM) intègrent les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux d'ici 2021. Il a un objectif principal :

- Que 69% des rivières du bassin soit en bon état d'ici 2021. Une eau en bon état permet le maintien de la vie aquatique et la satisfaction des besoins humains. Elle ne contient pas de produits toxiques. Elle est disponible en quantité suffisante pour tous.

Le SAGE Vézère-Corrèze

La commune de St Germain les Vergnes est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Vézère-Corrèze¹. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (*bassin versant, aquifère...*). Il fixe des **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau** et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre les objectifs, et d'un rapport environnemental.

Une fois le SAGE approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et aux actes administratifs. Pour ce qui a trait au PAGD et à ses documents cartographiques, ils deviennent opposables à l'administration.

Le SAGE Vézère-Corrèze s'étend sur 3730 km². Le territoire du SAGE concerne 1 région (Nouvelle-Aquitaine) et 3 départements (Corrèze, Haute-Vienne, et Dordogne).

Actuellement, il est en cours d'instruction et son périmètre a été validé par l'arrêté inter-préfectoral du 23 juillet 2015². Son élaboration devra intervenir dans un délai de 5 ans. La structure porteuse de l'élaboration est l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR). Il sera orienté autour de plusieurs enjeux :

- ✓ l'amélioration ou la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- ✓ la gestion équilibrée et durable des ressources
- ✓ la lutte contre les risques d'inondations
- ✓ la préservation et la restauration des milieux et de la biodiversité
- ✓ le maintien de l'activité économique et des usages

¹ <http://www.gesteau.fr/sage/vezere-corrèze>

² Arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère appelé SAGE Vézère-Corrèze – 23/07/2015

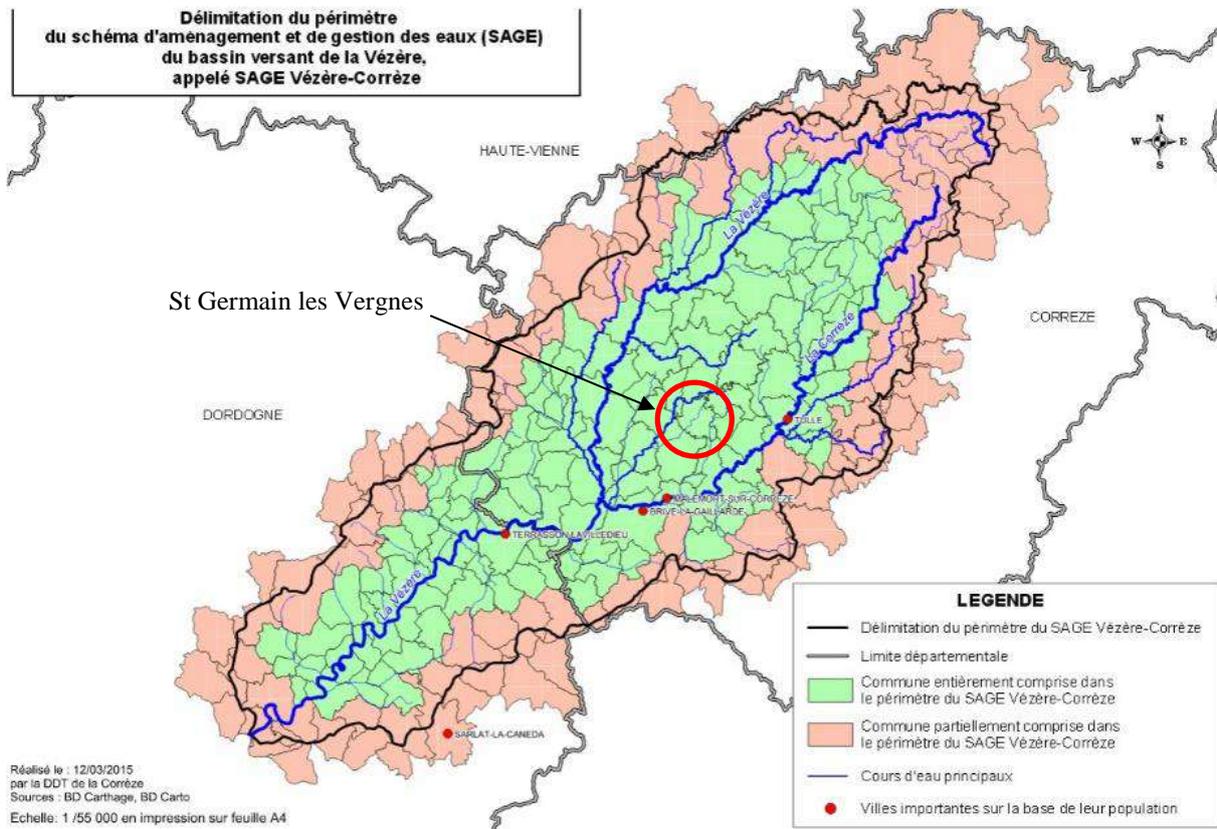


Figure 1: Délimitation du périmètre du SAGE Vézère-Corrèze

Le SCOT du Pays de Tulle

Succédant aux Schémas Directeurs, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont des documents de planification intercommunale permettant aux collectivités locales de mettre en cohérence, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales. Tant par son existence que par son contenu et ses effets, le SCOT conditionne la majeure partie du développement du territoire à moyen terme.

Actuellement, la commune est incluse dans le périmètre du SCOT du Pays de Tulle, approuvé par le Comité Syndical le 9 avril 2009.

Le projet d'aménagement et de développement durable a déterminé cinq objectifs prioritaires pour le territoire du SCOT :

- ✓ affirmer le positionnement interrégional du bassin de Tulle,
- ✓ choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire,
- ✓ faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable,
- ✓ favoriser la pérennisation et le renforcement d'une activité économique diversifiée en offrant une large gamme de localisations et de services possibles,

La commune de **Saint-Germain-les-Vergnes** est définie comme une commune d'accueil, qui en lien avec les communes voisines joue un rôle primordial dans le maintien des services de proximité, l'accueil de population et d'habitat dont les logements publics aidés (locatif et accession, neufs et réhabilités), l'accueil touristique et le maintien d'un tissu agricole vivant.

Dans certains cas, ces communes pourront s'organiser en « territoire de projet » en fonction d'enjeux ciblés.

Le risque est de multiplier les équipements sans synergie.

Elles doivent coordonner leurs actions pour organiser et répartir entre elles les fonctions nécessaires à l'accueil des populations (commerces, services, accueil petite enfance, etc.).

LE DOG a par ailleurs identifié des axes stratégiques qui concrétisent ses grandes orientations et prescriptions sur des secteurs complexes d'aménagement.

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes est concernée par trois de ces secteurs :

✓ RD 9 entre Tulle et St Germain les Vergnes :

Depuis la mise en service de l'A89 et du barreau de liaison entre l'A20 et l'A89, cet axe prend une fonction complexe de desserte locale et d'entrée principale du territoire du SCOT et du pôle urbain central.

La forte augmentation du trafic des dernières années ajoutée à ces nouveaux enjeux d'entrée nécessite un aménagement de l'axe et de ses abords qui prenne en compte le maintien de la sécurité et la valorisation de l'image du territoire.

Lieu de développement d'une urbanisation importante et diversifiée des communes qu'il traverse (accueil d'activités, d'habitat, équipements ...) l'aménagement doit être coordonné tout au long de cet axe pour ne pas rompre la lisibilité du paysage depuis l'axe par la fermeture des vues et assurer la sécurité des riverains qui accèdent, traversent ou circulent le long de l'axe.

Les aménagements des abords de cet axe doivent désormais intégrer les enjeux complexes qui le caractérisent :

- ✓ Organisation des tissus urbains qui le bordent pour travailler en profondeur et limiter l'urbanisation en linéaire le long de l'axe,
- ✓ Délimitation de coupures vertes non urbanisées pour maintenir la lisibilité des paysages urbains des bourgs et des paysages ouverts sur la campagne,
- ✓ Mise en valeur des sites forts (valorisation des points de vue, etc....),
- ✓ Agrandissement de qualité de la zone d'activité communautaire.

✓ Autoroute A 89 :

Cette autoroute constitue un axe majeur de découverte du territoire, autant du point de vue des entreprises que des habitants et des visiteurs.

La préservation, requalification et valorisation de l'image donnée depuis l'autoroute est stratégique pour le territoire, paysages et aménagements doivent être traités en conséquence.

✓ Territoire Ouest :

Secteur à fort enjeux avec des conflits d'usage et une pression foncière qui nécessite une forte coordination intercommunale de la planification territoriale : documents de planification et actions qui en découlent.

Au-delà d'une répartition efficace des équipements nécessaires pour répondre à la forte poussée démographique de ces communes, le lien entre les zones d'habitat et de travail ainsi que les liaisons routières entre elles et avec la ville de Tulle devront être renforcées en prenant en compte les axes stratégiques qui l'encadrent.

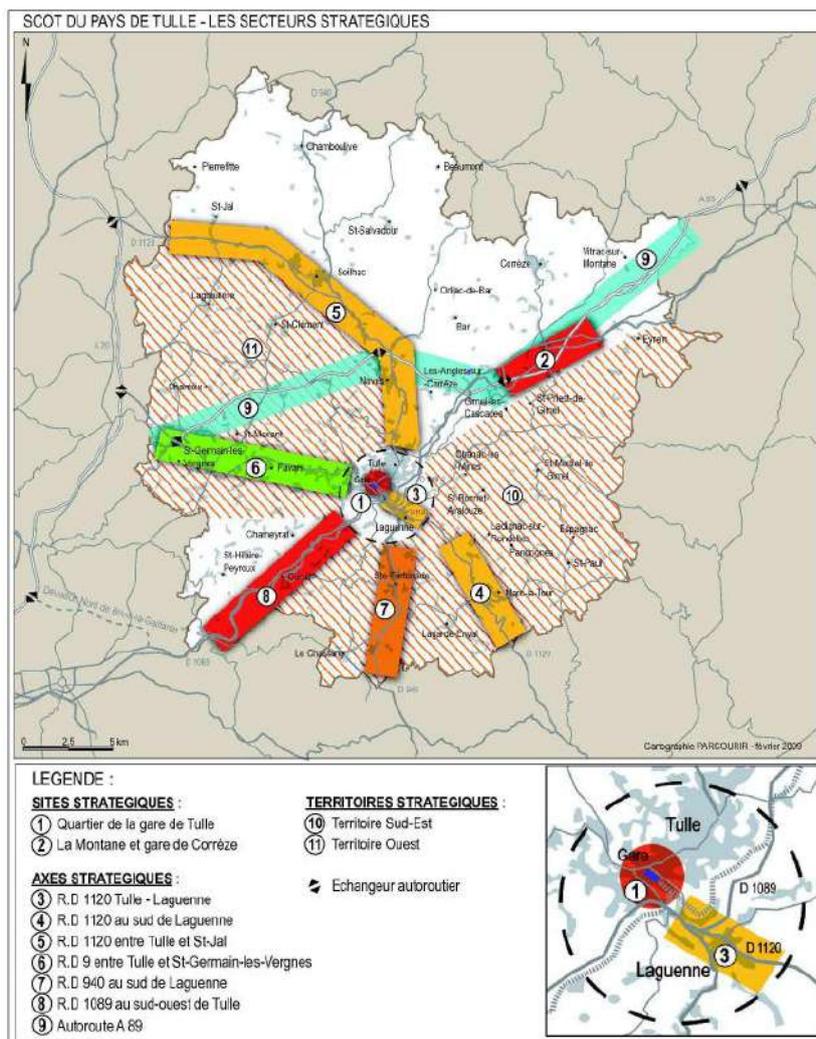


Figure 3: Les secteurs stratégiques définis à l'échelle du SCOT

Le PLH de Tulle Agglo

Le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération de Tulle a été approuvé le 5 juillet 2021.

Ce document fixe des axes stratégiques pour la période 2021-2026 :

- ✓ **Axe 1 : Equilibrer l'offre de logements à l'échelle du territoire :**
 - Maitriser la production neuve afin de revaloriser le marché immobilier,
 - Mettre en place une stratégie foncière de long terme pour assurer la cohérence du développement urbain,
 - Mieux répartir l'offre locative sociale publique sur le territoire,
 - Mieux répartir et diversifier l'offre locative privée sur le territoire.

- ✓ **Axe 2 : Reconquérir l'attractivité du bâti ancien :**
 - Diversifier et améliorer l'offre de logements dans le cœur de ville de Tulle,
 - Accompagner les ménages dans leurs projets d'acquisition et de réhabilitation en cœurs de ville, de bourgs et de villages,
 - Mettre en place une politique ambitieuse de reconquête des logements vacants du parc social et communal,
 - Accompagner la transition énergétique des logements du parc privé,
 - Mettre en œuvre des moyens de lutte contre l'habitat indigne,
 - Connaître et accompagner les copropriétés.

- ✓ **Axe 3 : Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins :**
 - Favoriser la qualité d'habitat des personnes âgées et/ou handicapées par une adaptation du parc et la création de résidences adaptées,
 - Mobiliser le parc existant pour faciliter le logement des jeunes,
 - Poursuivre la politique d'amélioration des conditions de vie des gens du voyage,
 - Rendre possible la réinsertion des personnes défavorisées par le logement,
 - Faire émerger des dispositifs d'accueil et de prise en charge des populations souffrant de pathologies psychiatriques et/ou addictions en faveur de leur réinsertion.

- ✓ **Axe 4 : Animer la stratégie territoriale de l'habitat :**
 - Mettre en place des moyens de connaissance, de suivi et d'évaluation des dynamiques en matière d'habitat,
 - Renforcer les instances partenariales pour l'animation et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Le tableau de la programmation prévisionnelle du PLH en production de logements pour la période 2021/2026 définit pour les communes du secteur Ouest dont fait partie Saint-Germain-les-Vergnes, un besoin de 271 nouveaux logements, dont 41 logements pour l'évolution démographique et 4 logements liés au point-mort.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour **réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.**

La Nouvelle-Aquitaine a lancé l'élaboration du SRADDET le 1er septembre 2017. La version définitive a été adoptée le 16 décembre 2019. Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- **Bien vivre dans les territoires** (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- **Consommer autrement** (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- **Protéger l'environnement naturel et la santé** (réussir la transition écologique et énergétique).

Les ambitions du SRADDET sont fixées pour l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation foncière aura été divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine ;
- il aura été mis fin à un étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- la consommation énergétique des bâtiments aura été réduite ;
- des solutions de transport auront été trouvées pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours ;
- le modèle de développement respectera la nature, les paysages et favorisera la restauration de la biodiversité.

La Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la prévention des risques auxquels elle est exposée. En 2050, la Nouvelle-Aquitaine sera une région à énergie positive.

Le SRADDET est structuré autour de trois éléments principaux :

- Le rapport comprenant la synthèse de l'état des lieux et la stratégie déclinée au travers de 80 objectifs ;
- Le fascicule regroupant 41 règles, les mesures d'accompagnement et les indicateurs de suivi/évaluation ;
- Les annexes.

Il intègre également certains schémas sectoriels tels que les SRCE (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique) de chaque ancienne région (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes) ainsi que les SRCAE (Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie).

Le SCOT du Pays de Tulle n'intégrant pas les règles définies par le SRADDET, c'est le PLU qui devra être directement compatible avec ces dernières.

✓ Le SRCE du Limousin

Afin de répondre aux engagements fixés par les différentes conventions internationales sur la biodiversité, et notamment celle du Sommet de la terre de Johannesburg en 2002, la France a défini une stratégie nationale pour la biodiversité (2003-2010), stratégie qui place la biodiversité au cœur des politiques publiques.

C'est dans ce contexte qu'ont été promulguées : la loi n°2009-967 du 3 août 2009 (Grenelle 1) qui impose la constitution d'un réseau écologique national : la Trame Verte et Bleue (TVB) d'ici fin 2012 ; et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement, qui introduit quant à elle :

- ✓ La Trame verte et bleue dans le Code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le lien avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- ✓ Les continuités écologiques dans le Code de l'urbanisme (articles L. 101-2, L. 141-10, L. 151-23), avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Au niveau régional, la Trame Verte et Bleue se définit et se concrétise au travers d'un schéma cadre appelé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE), co-piloté par l'Etat et la Région et élaboré avec des acteurs locaux regroupés au sein d'un Comité Régional « Trame Verte et Bleue » (CRTVB). C'est un échelon intermédiaire de la Trame Verte et Bleue, entre les Orientations nationales et les Trame verte et bleue locales. À l'échelle locale, il doit d'ailleurs être « pris en compte » par les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

Le SRCE Limousin, adopté définitivement par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015, identifie notamment les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional, les objectifs de préservation ou de remise en bon état qui leur sont assignés, la localisation, la caractérisation et la hiérarchisation des obstacles à ces éléments.

Des enjeux prioritaires ont été retenus :

Enjeu clé A	Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin
Enjeu clé B	Le maintien ou l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants
Enjeu clé C	L'intégration de la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes de la région dans le développement territorial
Enjeux transversaux (T)	
Enjeu T.1	L'amélioration et le partage des connaissances liées aux continuités écologiques
Enjeu T.2	La consolidation et la création d'outils au service des continuités écologiques
Enjeu T.3	La sensibilisation et la valorisation des services rendus par la Trame Verte et Bleue

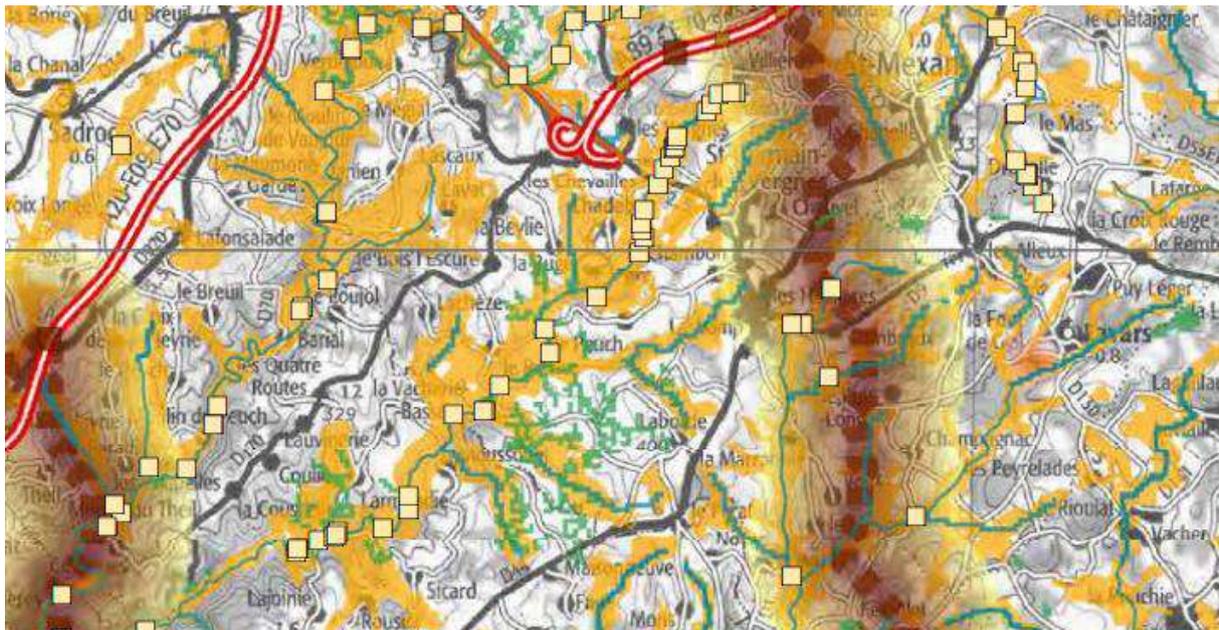
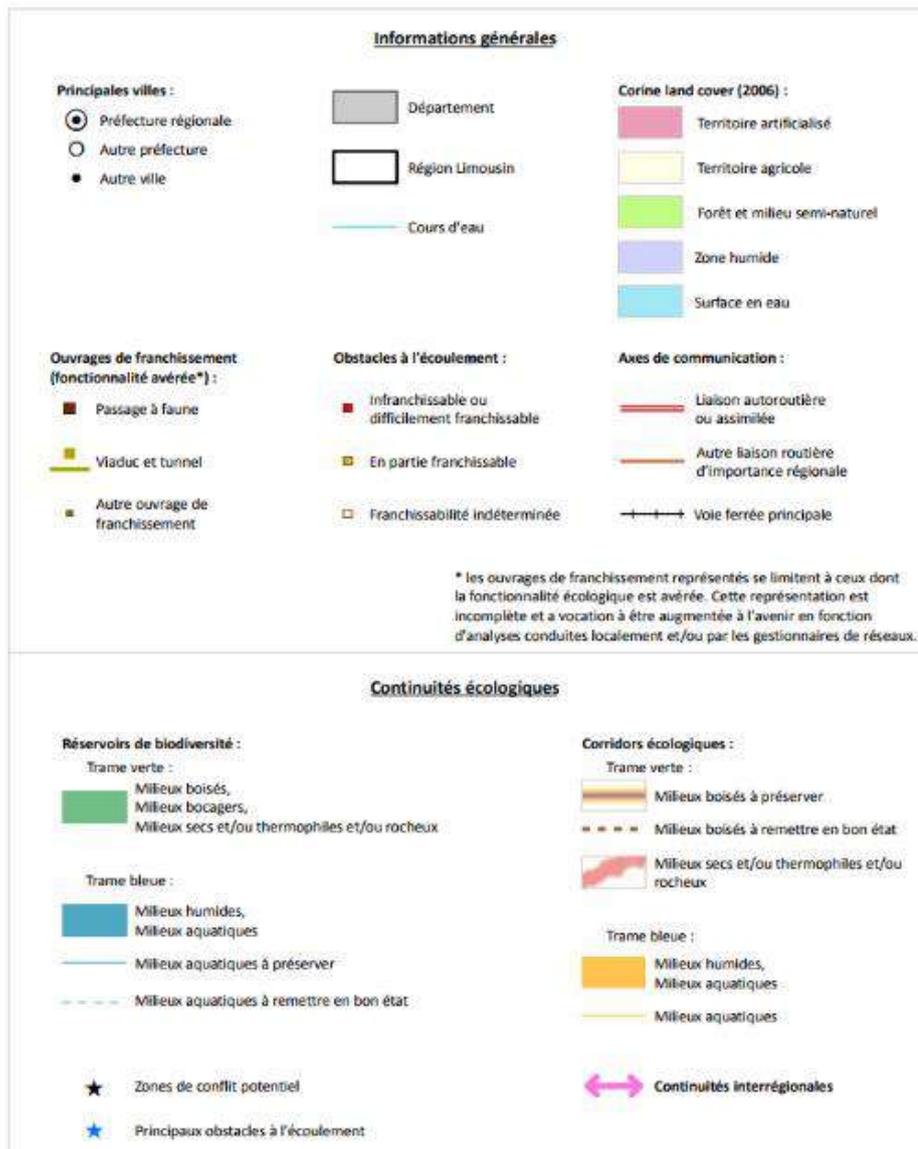


Figure 4: Extrait de l'atlas cartographique du SRCE Limousin



✓ Le SRCAE Limousin

Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région limousin comprend 44 orientations réparties en 10 secteurs, dont quatre spécifiques aux zones sensibles pour la qualité de l'air. Ces orientations abordent les thématiques suivantes :

- Réduire les consommations énergétiques : Consommations d'énergie par secteur ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre : émissions de CO₂ - Émissions de CH₄ – Émissions de N₂O ;
- Développer la production d'énergies renouvelables : Rapport entre la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie finale - Production d'énergies renouvelables par source ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques : émissions régionales de Nox - émissions régionales de PM₁₀ Nombre de jour/an de dépassement des procédures d'alerte - Nombre de polluants dépassant la réglementation européenne - % des jours de bonne qualité sur les agglomérations surveillée.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE sont les suivants :

- Une réduction de 25% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2012,
- Une production des énergies renouvelables équivalente à 55% de la consommation énergétique finale en 2020,
- Une réduction de 18% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990.

Le SRCAE comprend d'ailleurs une orientation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Cette dernière vise :

- La réduction des besoins de déplacements, en nombre et en portée (distance). Il s'agit de conforter les démarches régionales de maîtrise de la périurbanisation et d'organisation territoriale autour d'une armature de pôles structurants afin de limiter les distances,
- La limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il s'agit de promouvoir les principes d'un aménagement durable afin de préserver les richesses naturelles du Limousin.

Partie 1 : Le diagnostic communal

1- LA PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes s'étend sur 1 915 ha, entre Tulle, la préfecture, et Brive-la-Gaillarde, la plus importante ville du département de la Corrèze. Sa situation intermédiaire sur le plateau ouest de Tulle se positionne respectivement à une quinzaine de minutes de Tulle (14 km) et une vingtaine de minutes du centre de Brive (19 km). Saint-Germain-les-Vergnes fait partie du canton de Naves et de l'arrondissement de Tulle. Les communes limitrophes sont Chanteix, Saint-Mexant, Favars, Saint-Hilaire-Peyroux, Sainte-Féréole, Sadroc, Saint-Pardoux-l'Ortigier.

Saint-Germain-les-Vergnes fait partie de la Communauté d'Agglomération de Tulle (Tulle Agglo) regroupant 43 communes et 44 717 habitants en 2017. Elle jouxte la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).



Figures 5 et 6 : Cartes de localisation à l'échelle départementale et du territoire de Tulle Agglo

Tout au long du rapport de présentation, des comparaisons seront faites entre la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, la Communauté d'Agglomération de Tulle et le département de la Corrèze.

2- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les caractéristiques physiques du territoire

2.1.1. Situation de Saint-Germain-les-Vergnes dans son contexte physique

Au cœur de la région, la montagne Limousine culmine jusqu'à frôler les 1000 mètres d'altitude. Elle est entourée de bas plateaux, aux allures de campagne-parc. Ces derniers sont entrecoupés d'émergences montagneuses, formées d'ilots et de hauts plateaux. Au sud du Limousin, le relief descend vers le bassin de Brive.

Saint-Germain-les-Vergnes, situé sur un bas plateau, possède des ambiances de campagne-parc, caractérisées par l'implantation de villes de tailles importantes, aux matériaux de constructions diversifiés. Les paysages possèdent des allures de parc avec une harmonie entre des prés en herbe, des bosquets et des arbres isolés aux ports majestueux. Le relief est doucement vallonné, avec de nombreux espaces dégagés et des boisements aux superficies modestes. Les pâtures dominent mais on trouve également des cultures et des vergers.

La commune, aux ambiances de campagne-parc, est située plus précisément dans l'unité paysagère du plateau d'Uzerche, délimité au nord par les monts de Fayat, au sud-est par les hauts plateaux corréziens, à l'est par la montagne limousine (le massif des Monédières) et au sud-ouest par les marges aquitaines (bassin de Brive et buttes calcaires).

La Vézère et ses affluents y animent le paysage en creusant le plateau et en découpant les collines. Les profondes entailles créent sur leurs marges ou dans leurs fonds des sites spectaculaires. Le paysage varie par l'occupation du sol, entre les vallons et les croupes, avec les pâtures, cultures, vergers, bosquets, fermes disséminées. A l'ouest, les vergers sont beaucoup plus présents. A l'est, les boisements se multiplient avec une prédominance du chêne et du châtaignier, le paysage y alterne entre bois et clairières.

Figure 7: Situation de Saint-Germain-les-Vergnes dans son contexte physique (cf page suivante)

Ambiances paysagères du Limousin

TROIS AMBIANCES PAYSAGERES

Les ambiances paysagères sous influence montagnarde :

- la montagne limousine
- les hauts plateaux corréziens
- les "îlots" montagneux
- les grandes vallées en gorges

Les ambiances paysagères de la campagne-parc :

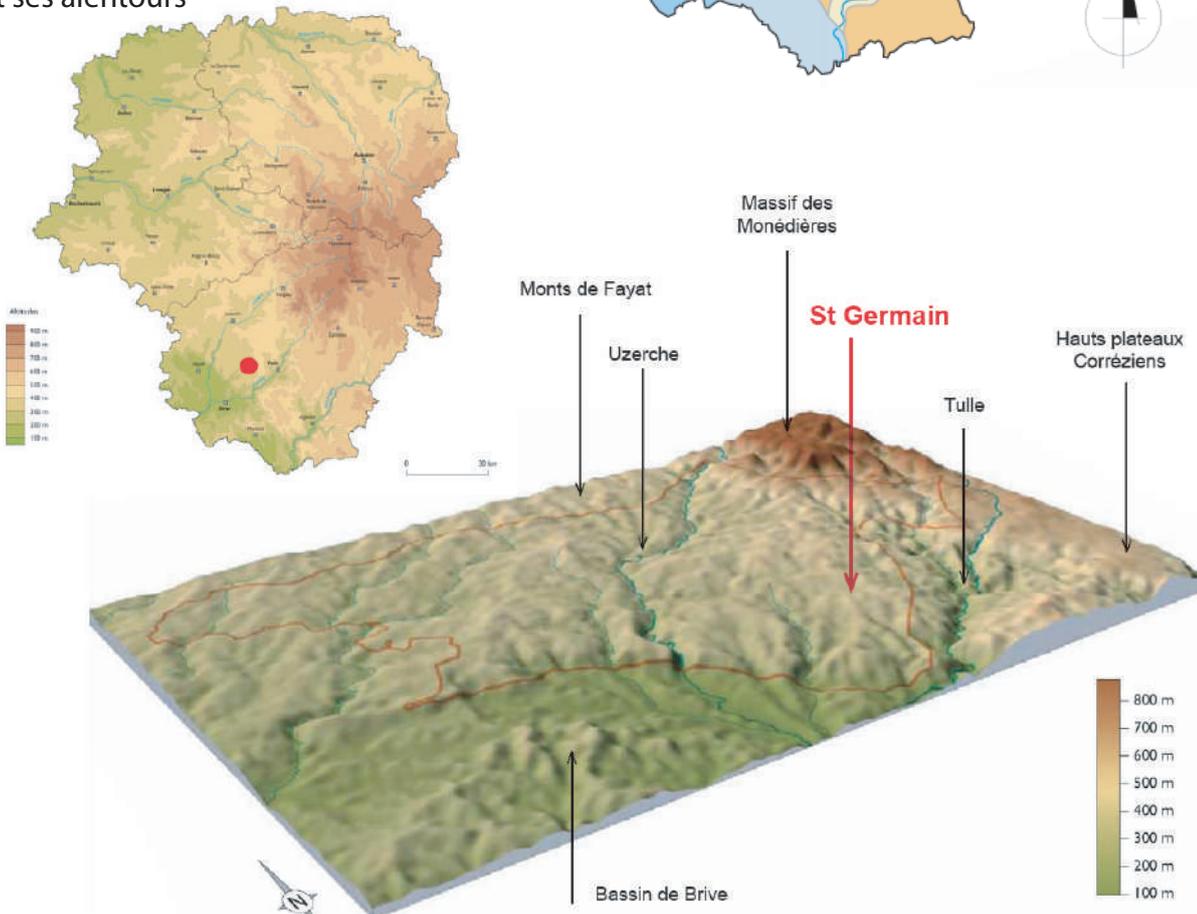
- les plateaux ondulés
- la Basse Marche
- le bassin de Gouzon

Les ambiances paysagères des marges aquitaines :

- les bassins
- le causse corrézien
- le pays des buttes



Relief du Limousin, de St Germain les Vergnes et ses alentours



2.1.2. Géologie et terroirs

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes fait partie de la Communauté d'agglomération de Tulle. Il s'agit d'une commune rurale de la région agricole du plateau du Sud-Est Limousin. Elle apparaît comme relativement hétérogène d'un point de vue paysager, en lien à son réseau hydrographique d'une part et les modelés issus de son histoire géologique complexe d'autre part.

Avec un territoire communal d'une superficie de 1 915 hectares, Saint-Germain-les-Vergnes s'intègre au sein du socle métamorphique et cristallin dit du Bas-Limousin. La commune est reconnue comme faisant partie des régions naturelles du haut Limousin. L'altitude varie entre un minimum de 281 mètres (au Sud-Ouest, au niveau du moulin de Monteil) et un maximum de 441 mètres (à l'Est du Bourg), pour une moyenne relative de 300 à 250 mètres (Cf. cartographie 2).

Principalement constituée de terrains cristallins, une première lecture rapide de la carte des types de sols (Cf. Cartographie 1) nous permet de constater que les roches métamorphiques dominent largement le paysage géologique du territoire. Les formations rocheuses sont en effet principalement composées de paragneiss³ (en marron sur la carte) et les diorites⁴ (en beige sur la carte). Elles sont complétées en limite Nord-Est du territoire par une poche de granit. Issu de l'époque hercynienne d'orogénèse⁵, le socle géologique de la commune se caractérise par le plissement des terrains de l'ère primaire. Le relief d'aujourd'hui témoigne d'une érosion lascive (bouleversements climatiques du Tertiaire et du Quaternaire) avec le modelage de plateaux vallonnés et creusés de petites vallées. La géomorphologie montre ainsi un territoire entaillé par de petits cours d'eau ; d'expositions variées qui témoignent, dans ce secteur de tête de bassin, d'une grande variabilité dans la restitution de la ressource en eau. Le socle géologique est ainsi complété par des dépôts nettement plus récents du Quaternaire. On retrouve en effet dans le fond de différentes vallées des sédiments et alluvions modernes liés aux phénomènes de débordement des cours d'eau (en vert sur la carte).

La plus grande partie de la commune repose sur un socle métamorphique. L'érosion de ces roches anciennes a engendré des sols souvent assez épais et de type sablo-argileux à sablo-limoneux en fonction de leur position dans le relief (replat ou de haut de pente). Dans les secteurs de fond de vallées, on retrouve des sols épais, sablo-argileux à argilo-limoneux où l'hydromorphie temporaire de surface peut être marquée à proximité de cours d'eau. L'activité agricole principalement orientée vers l'élevage a aisément valorisé la majorité de ces terrains sous forme de prairies voir de cultures de céréales dans les sols les plus profonds et les plus drainants.

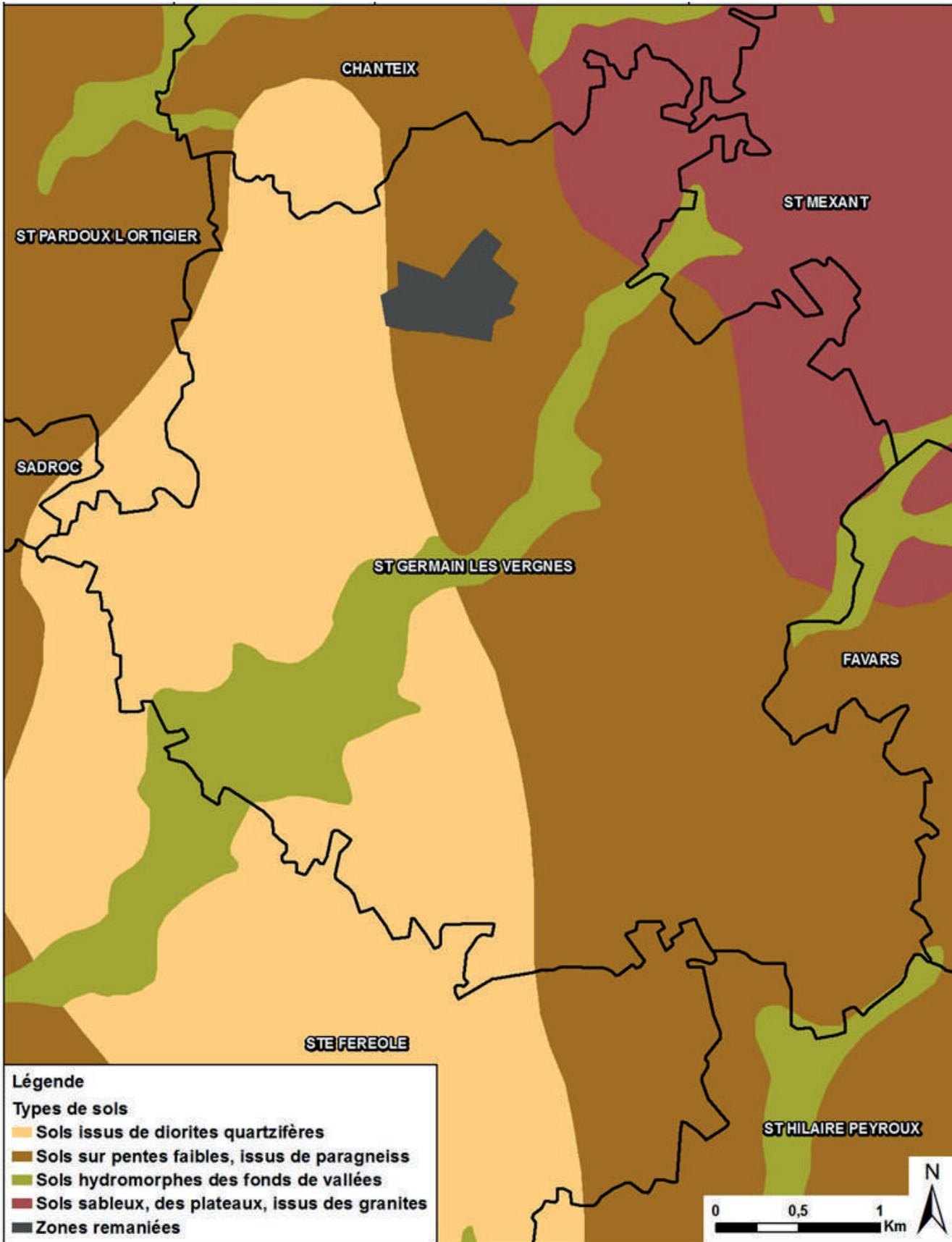
Figure 8: Cartographie de la géologie de la commune (cf page suivante)

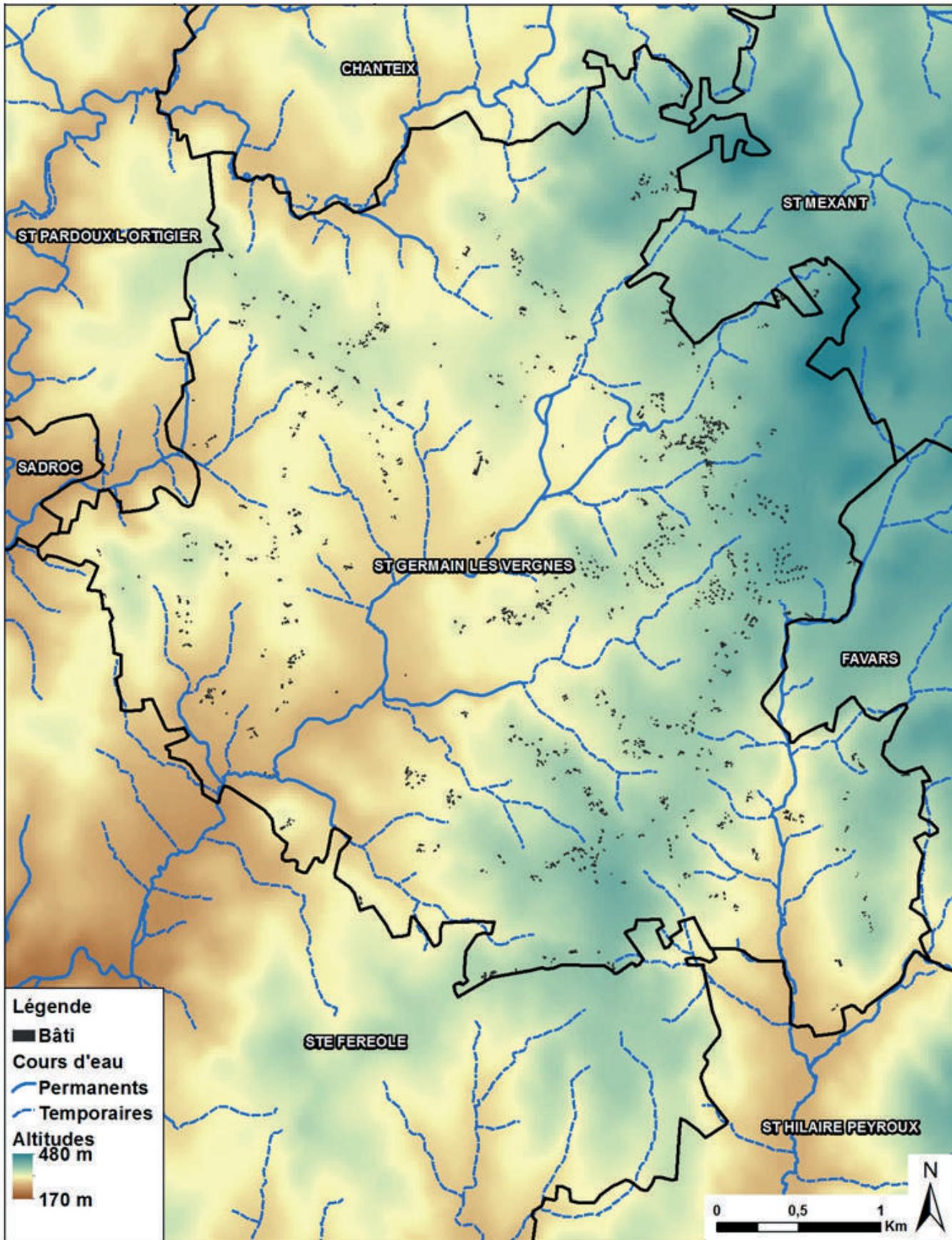
Figure 9 : Cartographie des altitudes et du réseau hydrographique de la commune (cf page suivante)

³ Le paragneiss est un gneiss (roche métamorphique) dérivé d'une roche sédimentaire.

⁴ La diorite est une roche magmatique plutonique grenue.

⁵ désignant l'ensemble des mécanismes de formation des montagnes.





2.1.3. Climat et pluviométrie

La Corrèze est un département de transition entre l'Aquitaine et le Massif Central. Elle voit son altitude s'élever graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, véritable château d'eau à la façade atlantique. Ce relief explique la très grande variété des climats corrèziens.

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes se situe à la frontière de deux zones climatiques de Corrèze :

- Le Bassin de Brive caractérisé par un climat océanique méridional, proche du climat aquitain. Les précipitations sont peu abondantes, les températures sont douces l'hiver (peu de chutes de neige) et élevées l'été avec de fréquents orages.
- Le Pays de Tulle caractérisé par un climat océanique altéré. Le climat est plus continental que sur le Bassin de Brive avec des températures plus basses et des précipitations plus importantes. L'amplitude est marquée par des températures élevées (élevées l'été et nombreuses gelées l'hiver).

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
4,8	5,5	8,2	10,6	14,5	17,9	19,4	19,4	15,9	13,1	7,6	5,1	11,9

Figure 10 : Température moyenne (en degré celsius) enregistrée sur la station de Naves de 1994 à 2010 (source : Meteo France)

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
5,3	6,2	9,1	11,3	15,6	18,7	20,7	20,7	16,9	13,7	8,3	5,5	12,7

Figure 11 : Température moyenne (en degré celsius) enregistrée sur la station de Brive de 1994 à 2010 (source : Meteo France)

L'ensemble du département est assez pluvieux, peu favorisé par sa disposition en pente ascendante face aux vents humides d'origine océanique.

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
104,8	91,1	100,9	118,2	112,4	77,3	90,1	92,6	102,6	104,1	130,4	111,9	1236,4

Figure 12 : Hauteur de précipitations (en mm) enregistrée sur la station de Naves de 1994 à 2010 (source : Meteo France)

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
69,9	61,3	63,3	92,3	86,9	76,6	69	71,1	80,1	86,8	85	72,1	914,4

Figure 13 : Hauteur de précipitations (en mm) enregistrée sur la station de Brive de 1994 à 2010 (source : Meteo France)

2.1.4. Approche morphopédologique et potentiel agronomique de la commune

L'agriculture de la commune semble pouvoir s'appuyer sur des bonnes potentialités pédologiques qui sont toutefois limitées par le relief, aussi bien au niveau qualitatif que quantitatif. En effet, à l'image des graphiques ci-dessous, on peut constater que la proportion de surfaces boisées ne représente que 25% du territoire, une proportion nettement moins importante sur la commune que dans la région. La part des surfaces agricoles occupent ainsi les 2/3 du foncier. Il est notable de constater que les surfaces artificialisées (urbanisation et infrastructures routières) représentent 8 % de la surface alors que la moyenne régionale avoisine à peine les 6%.

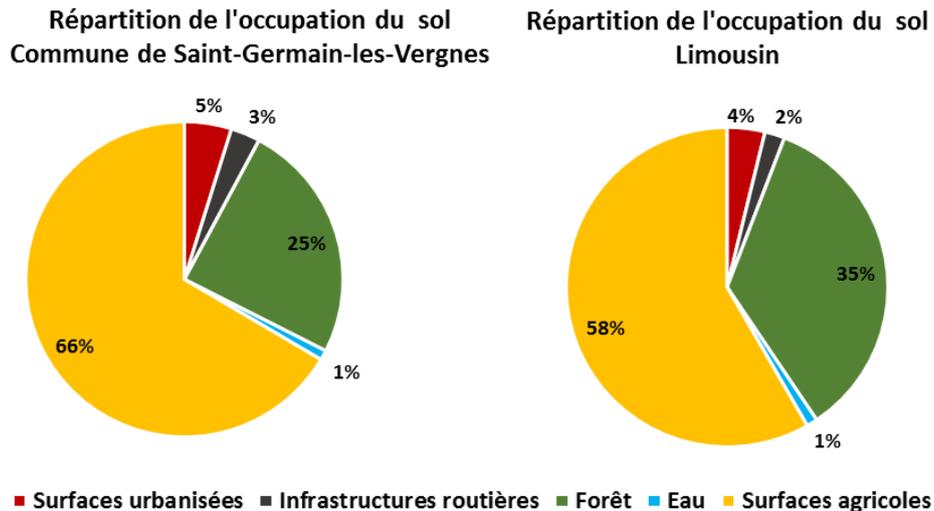


Figure 14 : Répartition de l'occupation du sol (source : BD Topo – IGN, fichiers fonciers – DGFIP)

Historiquement, l'urbanisation est concentrée au sommet des différents plateaux du territoire et plus particulièrement sur la zone Est occupée par le bourg et de nombreux hameaux de taille non négligeable. Mais les développements urbains plus récents ont engendré un étalement important des taches urbaines, notamment le long des différents axes routiers principaux et secondaires.

Sur ce constat, la mobilisation du foncier à destination de l'agriculture peut s'appuyer sur des conditions morphopédologiques intéressantes. La planification urbaine doit rester garante de ces atouts tout en limitant les zones de conflits potentiels et en proposant un projet de développement qui définira un espace dédié à chaque activité.



Photographie 1 : Un paysage de vastes prairies en versant Sud et dans les vallées en confrontation avec des zones boisées des versants Nord ou pentus avec le bâti en position dominante

2.2 Les milieux naturels

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes abrite plusieurs types de milieux naturels (boisés, ouverts...) ou habitats. Un habitat est « un espace où des animaux ou plantes vivent, caractérisé premièrement par ses particularités physiques (topographie, physionomie des plantes ou animaux, caractéristiques du sol, climat, qualité de l'eau...etc.) et secondairement par les espèces de plantes et d'animaux qui y vivent »⁶. Ces habitats sont classés selon la nomenclature CORINE BIOTOPE⁷ en fonction du type de végétation en présence. Le tableau ci-dessous présente une liste non exhaustive des grands ensembles d'habitats présents sur la commune, à partir des données bibliographiques récoltées⁸ et des prospections de terrain réalisées.

Ces différents types d'habitats, décrits ci-après, serviront de base pour définir la trame verte et bleue.

Figure 15 : Liste des habitats naturels présents sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes (cf page suivante)

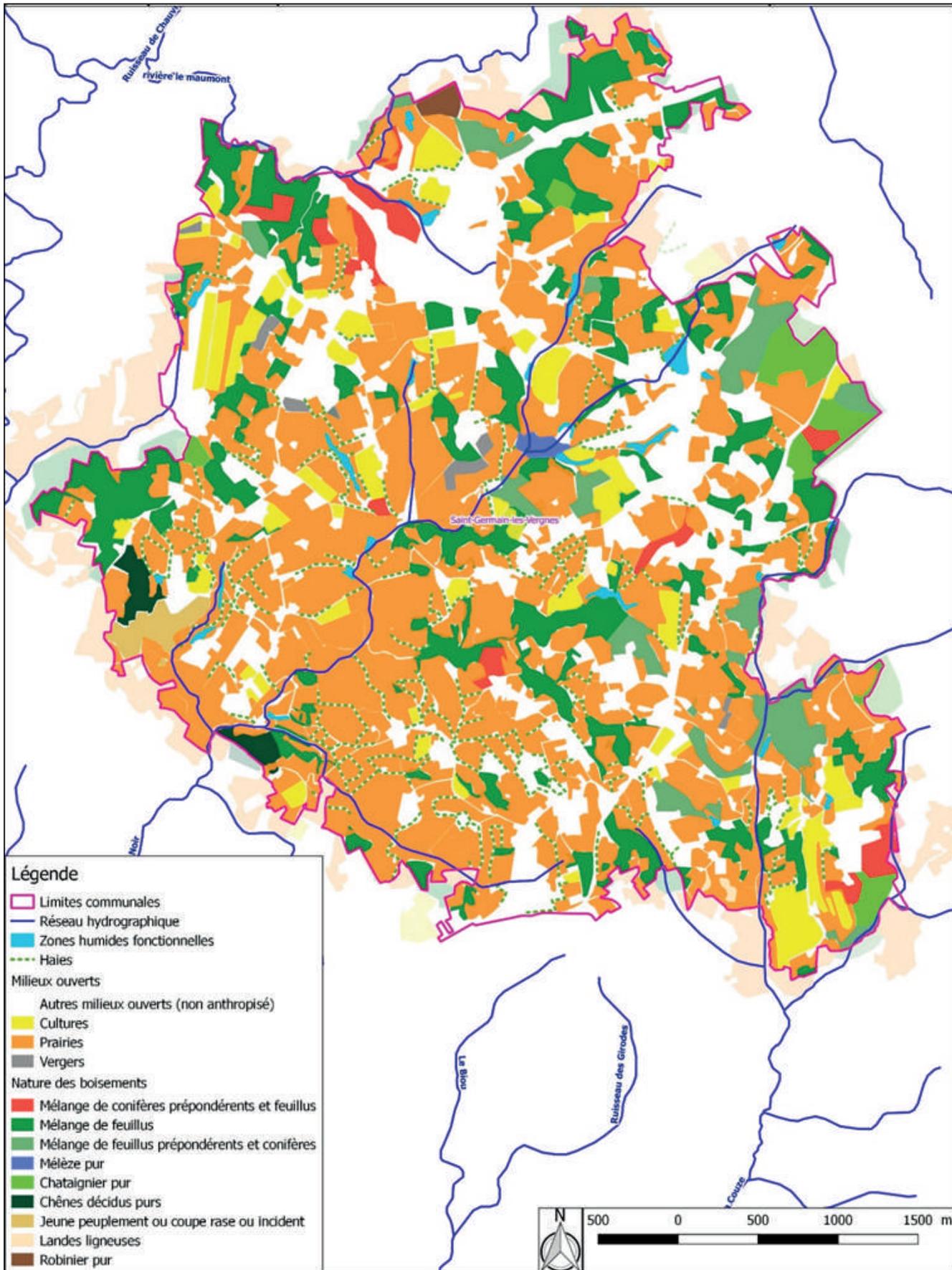
Figure 16 : Cartographie de l'occupation du sol de la commune (cf page suivante)

⁶ Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

⁷ BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997. Corine biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF, Nancy, 217 p.

⁸ Source : SCOT du Pays de Tulle, SRCE Limousin

Code CORINE Biotope	Intitulé habitat	Type d'habitat simplifié	Sous-trame écologique
22.1	Eaux douces	Eaux stagnantes	ST milieux aquatiques
22.4	Végétations aquatiques	Eaux stagnantes	ST milieux aquatiques
24.1	Lits des rivières	Eaux courantes	ST milieux aquatiques
24.4	Végétation immergée des rivières	Eaux courantes	ST milieux aquatiques
31.2	Landes sèches	Landes et fourrés	ST milieux bocagers
31.8	Fourrés	Landes et fourrés	ST milieux bocagers
31.831	Ronciers	Landes et fourrés	ST milieux bocagers
31.86	Landes à fougères	Landes et fourrés	ST milieux bocagers
31.87	Clairières forestières	Forêts de feuillus	ST milieux boisés
37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
37.2	Prairies humides eutrophes	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
37.241	Pâtures à grand jonc	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
37.7	Lisières humides à grandes herbes	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
37.71	Ourlets des cours d'eau	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
37.72	Franges des bords boisés ombragés	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
38.1	Pâtures mésophiles	Pelouses et prairies naturelles	ST milieux bocagers
38.2	Prairies à fourrages des plaines	Pelouses et prairies naturelles	ST milieux bocagers
41.22	Frênaies-chênaies et chênaies-charmaies aquitaines	Forêts de feuillus	ST milieux boisés
41.5	Chênaies acidiphiles	Forêts de feuillus	ST milieux boisés
41.57	Chênaies acidiphiles médio-européennes	Forêts de feuillus	ST milieux boisés
41.9	Bois de Châtaigniers	Forêts de feuillus	ST milieux boisés
43	Forêts mixtes	Forêts de feuillus	ST milieux boisés
44.1	Formations riveraines de Saules	Forêts humides	ST milieux humides et milieux boisés
44.3	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	Forêts humides	ST milieux humides et milieux boisés
44.31	Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources	Forêts humides	ST milieux humides et milieux boisés
44.9	Bois marécageux d'Aulnes, de Saule et de Myrte des marais	Forêts humides	ST milieux humides et milieux boisés
44.92	Saussaies marécageuses	Forêts humides	ST milieux humides et milieux boisés
53.1	Roselières	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
53.13	Typhaies	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
53.14	Roselières basses	Zones humides non tourbeuses	ST milieux humides
53.4	Bordures à Calamagrostis des eaux courantes	Eaux courantes	ST milieux aquatiques
81.2	Prairies humides améliorées	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux bocagers
82.1	Cultures d'un seul tenant intensivement cultivés	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux bocagers
82.11	Grandes cultures	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux bocagers
83.1	Vergers de hautes tiges	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux bocagers
83.12	Châtaigneraies	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux boisés
83.15	Vergers	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux boisés
83.31	Plantations de conifères	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux boisés
83.3111	Plantations de Sapins, d'Epicéas et de Mélèze européens	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux boisés
83.321	Plantations de Peupliers	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux humides et milieux boisés
84.1	Alignements d'arbres	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux bocagers
84.2	Bordures de haies	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux bocagers
84.3	Petits bois, bosquets	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux bocagers
84.4	Bocage	Milieux agricoles et artificialisés	ST milieux bocagers
84.5	Serres et constructions agricoles	Milieux agricoles et artificialisés	
85	Parcs urbains et grands jardins	Milieux agricoles et artificialisés	
86.2	Villages	Milieux agricoles et artificialisés	



2.2.1. Les espaces naturels remarquables

Le réseau Natura 2000

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- ✓ La Directive 97/62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- ✓ La Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux », remplaçant la Directive 79/409/CEE. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Saint-Germain-les-Vergnes. Le site le plus proche est à environ 14 km au nord-ouest, il s'agit de la zone spéciale de conservation (ZSC)⁹ de la Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale.

Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB)

Les biotopes sont des aires géographiques protégées par des mesures réglementaires : les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope. Ceux-ci ont pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. Ces arrêtés de protections ne relèvent pas d'une compétence nationale mais de celle de chaque préfet, représentant l'Etat dans les départements, et ils sont en conséquence limités au maximum à un département. Chaque arrêté vise un biotope précis, dans la mesure où il est nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de la ou des espèces concernées, et peut être de petite superficie ou englober un département entier.

La réglementation instituée par l'arrêté consiste essentiellement en l'interdiction d'actions ou d'activités pouvant nuire à l'objectif de conservation du ou des biotopes (et non des espèces elles-mêmes).

Aucun périmètre d'arrêté de protection de biotope n'est présent sur le territoire communal. L'APB le plus proche se situe à environ 30 kilomètres au sud-ouest : Vallée de la Couze et de la Côte Pelée (FR3800236).

⁹ Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000821156>

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier des secteurs présentant des intérêts biologiques :

On discerne :

- ✓ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

A la différence des sites Natura 2000 les inventaires ZNIEFF n'ont pas de vocation de protection. Ils recensent une biodiversité et servent de base à l'élaboration de périmètres de protection (créations d'espaces protégés) ou dans le cadre d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.). Le but de ces périmètres est d'acquérir de meilleures connaissances sur les richesses écologiques, floristiques et faunistiques et de les utiliser dans l'aménagement du territoire.

1 ZNIEFF est présente sur le territoire communal de Saint-Germain-les-Vergnes. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Ruisseau du Maumont Blanc » concernant la commune dans sa partie Nord. On note également de nombreuses ZNIEFF de type I et de type II qui sont présentes autour de la commune : la ZNIEFF de type I « Le Vallon de la Viale », la ZNIEFF de type I « le Marais du Brezou », la ZNIEFF de type II « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale »...

ZNIEFF 740120165 Ruisseau du Maumont Blanc

Cette ZNIEFF recouvre environ 9 kilomètres du lit et de la ripisylve (aulnaie-frênaie) du cours d'eau le "Maumont Blanc" qui évolue dans un contexte bocager. Ce cours d'eau abrite des espèces rares et menacées, notamment des mollusques et des poissons parfois en densité importante. Le Chabot fluviatile (*Cottus perifretum*), la Truite Fario (*Salmo trutta fario*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont bien représentés au sein de la ZNIEFF. La Loutre fréquente assidûment le site.

Quelques zones humides (magnocariçaies, mares..) bordant le cours d'eau sont également intégrées à cette ZNIEFF car elles abritent également des espèces de faune menacées comme l'Agrion de Mercure et le Sonneur à ventre jaune. Le site héberge des effectifs importants pour le Limousin de Vertigo de Des Moulins. Ces habitats servent aussi de zone de chasse et de corridors à des espèces à territoires plus vastes (chiroptères, loutre, oiseaux aquatiques...).

Le bassin versant du Maumont est impacté par les activités agricoles qui s'intensifient localement et par la présence d'un nombre d'étangs sur les tributaires du Maumont Blanc qui dégradent fortement la qualité de l'eau et de l'habitat (relargage de fines lors des vidanges des plans d'eau, hausse des températures, introduction d'espèces non conformes à la typologie du cours d'eau, réduction des débits en aval, introduction d'espèces invasives, modification de la physico-chimie de l'eau notamment).

La Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne

La commune est concernée par la Réserve de Biosphère de la Dordogne, en étant identifiée dans l'aire de transition.

L'aire de transition se veut le lieu privilégié de mise en œuvre et de valorisation des projets de développement durable et de sensibilisation à l'environnement. Le zonage de la Réserve de biosphère est organisé autour du réseau hydrographique du bassin de la Dordogne dont l'état, par analogie au système lymphatique pour le corps humain, est un indicateur de la bonne prise en compte de l'environnement dans les activités et le développement du territoire.

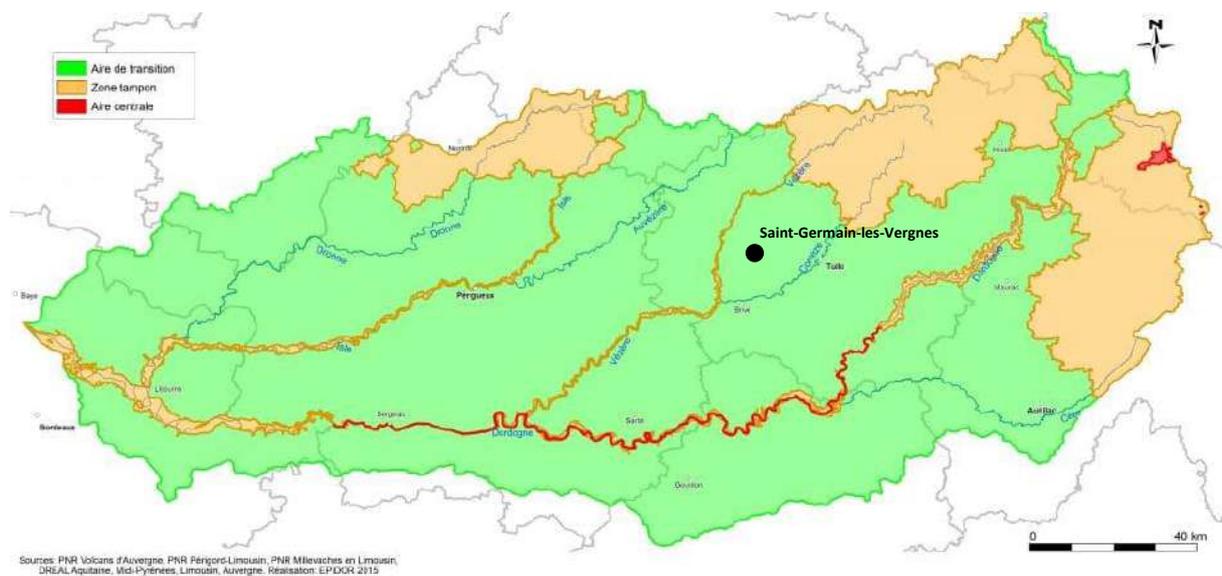
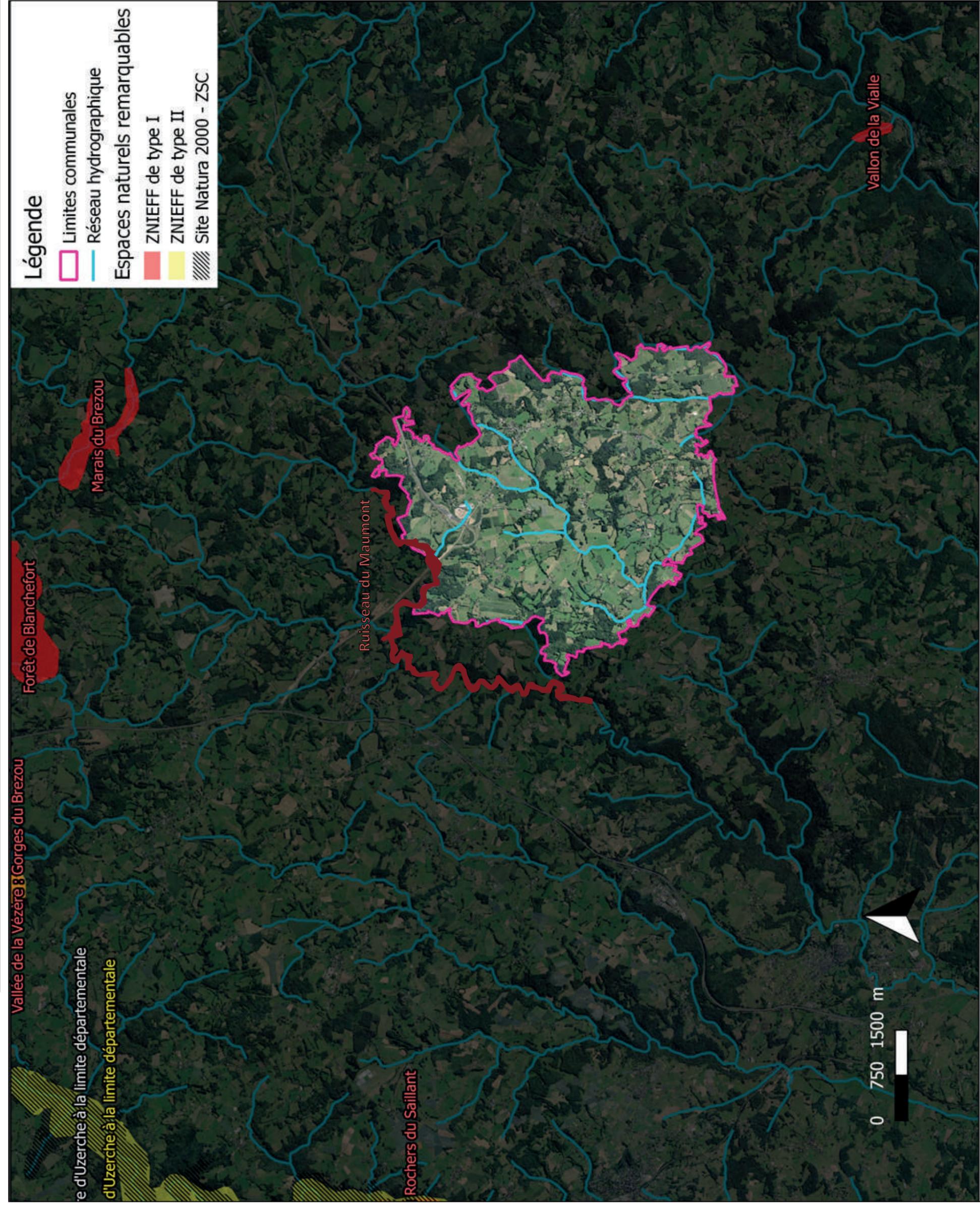


Figure 17 : Localisation de Saint-Germain-les-Vergnes dans la réserve de biosphère de la Dordogne

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes est pourvue d'un espace naturel remarquable identifié de type ZNIEFF mais aucun site Natura 2000 ou APB. Ces types de sites sont cependant présents autour de la commune, il est alors important qu'elle puisse jouer un rôle de connexion entre les divers sites. De plus, la commune de Saint-Germain-Les-Vergnes présente une nature dite ordinaire, qu'il faut prendre en compte dans les enjeux environnementaux de la commune.

Figure 18 : Cartographie des espaces naturels remarquables de la commune (cf page suivante)



2.2.2. La trame aquatique

Le réseau hydrographique

....à l'échelle départementale

Le département de la Corrèze possède un réseau hydrographique dense et varié où on compte plus de 5000 km de cours d'eau. En situation de transition entre l'Aquitaine et le Massif central, la Corrèze voit son altitude s'élever graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, véritable château d'eau de la façade atlantique.

Ses cours d'eau sont nombreux et dépendent du réseau hydrographique de la Garonne. Ils connaissent un régime irrégulier, souvent torrentiel, et coulent au fond de vallées encaissées. Le climat de montagne présente déjà certains aspects méridionaux. Il reçoit des influences océaniques sensibles dans le bassin de Brive. Les pentes et vallées tournées vers l'Aquitaine bénéficient de conditions climatiques plus favorables.

Les trois principaux cours d'eau du département sont la Corrèze, la Vézère et la Dordogne. Ces trois rivières constituent le squelette de la trame aquatique départementale, classées « axes bleus » (axe prioritaires à la libre circulation des poissons migrateurs au titre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021).

....à l'échelle locale

La présence d'eau est perceptible sous différentes formes sur tout le territoire communal. Les talwegs accueillent le plus souvent des prairies, laissant transparaître les lignes d'écoulement des eaux. L'eau est également présente sous forme d'étangs et de source.

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes se situe dans le sous bassin versant de la Corrèze. Le réseau hydrographique de la commune se caractérise par la présence de 3 cours d'eau principaux :

- **Le Maumont blanc (la rivière Le Maumont)** symbolise la limite communale nord, qu'il longe de l'est vers l'ouest.
- **Le Maumont noir** traverse le centre de la commune de l'est vers l'ouest. Il rejoint le Maumont blanc et ensemble ils forment la rivière Maumont, affluent de la Corrèze.



Photographie 2 : Le ruisseau du Maumont noir

- **La Couze** prend sa source au niveau de l'étang de Lachamp. C'est est un affluent de la Corrèze en rive droite. Elle traverse le sud de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes.

On pourra noter également la présence d'autres cours d'eaux sur le territoire communal, affluents des cours d'eau décrits ci-dessus, mais ceux-ci sont le plus souvent temporaires, présentant ainsi un régime intermittent et dépendant de la pluviométrie. C'est le cas de plusieurs petits cours d'eau sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes.

Les eaux superficielles sous forme de plans d'eau et de mares sont relativement bien présentes à Saint-Germain-les-Vergnes. Le plan d'eau le plus important fait un peu plus de 2 hectares et les plus modestes sont inférieurs à 100 m². A l'image de la majorité, un certain nombre d'entre eux sont artificiels, historiquement aménagés pour le stockage de l'eau (plus de 30 plans d'eau recensés sur la commune) et l'irrigation des vergers.

Les mares qui n'ont plus de vocation agricole sont laissées à l'abandon et se retrouvent progressivement colonisées par des ligneux hygrophiles (Saules, Aulnes et Bouleaux) ou sont asséchées et comblées.

Parmi ces cours d'eau, certains bénéficient d'un classement particulier :

- **Les cours d'eau classés au titre de l'article L-214-17 du code de l'environnement** : Depuis le 1er janvier 2014 les anciens classements « cours d'eau réservés » pris en application de la loi sur l'énergie de 1980 et « cours d'eau classés à migrateurs » pris en application de l'article L.432-6 du code de l'environnement sont devenus caducs. La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a introduit deux nouveaux types de classement qui se substituent à ces anciens classements en permettant d'étendre leur application à l'ensemble des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

L'article L.214-17-I du code de l'environnement et ses articles d'application R.214-107 à 110 du code de l'environnement définissent ces classements :

- Liste 1 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.
- Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

Sur le bassin Adour-Garonne, la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement a été établie par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013.

Sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, trois cours d'eau sont classés en liste 1 (le Maumont blanc, le Maumont noir et la Couze). Aucun cours d'eau n'est classé en liste 2.

- **Les cours d'eau identifiés en réservoirs biologiques** : Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, deux cours d'eau sont classés en réservoirs biologiques (La Couze et le Maumont blanc). Les espèces de poissons présentes sont des poissons d'eau rapide à salmonidés dominants : Truite fario et espèces d'accompagnement (Goujon, Vairon....).

- **Les cours d'eau en très bon état** : Un cours d'eau est en très bon état lorsqu'il a un état le plus proche possible de l'état naturel. Il présente des caractéristiques de biodiversité, de physico-chimie et d'hydromorphologie proches des valeurs normalement constatées en l'absence d'influences humaines.

Aucun cours d'eau en très bon état n'est présent sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes.

- **Les cours d'eau classés en axes migrateurs amphihalins** : Les axes migrateurs sont des cours d'eau identifiés pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins. Il y a lieu de préserver et de restaurer la continuité écologique sur ces cours d'eau et les zones de frayères des poissons migrateurs amphihalins et leurs zones de grossissement doivent être conservées.

Sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, deux cours d'eau sont classés en axes migrateurs (Le Maumont noir et le Maumont blanc). La Truite de Mer, la Lamproie de Planer et le Saumon atlantique¹⁰ sont concernés.

Source SDAGE Adour Garonne	En très bon état (état proche de l'état naturel)	Réservoir de biodiversité	Axe migrateur (préserver et de restaurer la continuité écologique pour les migrateurs)	Liste 1 (aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique)	Liste 2 (assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs)
Le Maumont noir			X	X	
La couze		X		X	
La rivière Le Maumont		X	X	X	
Autres cours d'eau					

Figure 19 : Classement des cours d'eau de la commune

A noter également la présence d'obstacles à l'écoulement sur la commune¹¹ (4 obstacles à l'écoulement). Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte (barrage, seuil, seuil induit par un pont, moulin, étang...).

Selon le référentiel aux obstacles à l'écoulement (ROE de l'ONEMA¹²) et les données du Plan départementale de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles de la Corrèze 2016-2021¹³, l'ensemble du réseau hydrographique de la commune de Saint-Germain-les-

¹⁰ Source : FDP 19_ Fiche contexte piscicole Maumont.

¹¹ Source : SIE Adour-Garonne, SRCE Limousin

¹² Source : ROE de l'ONEMA mise à jour 2015

¹³ Source : FRAAPPMA 19_ PDPG 2016-2021

Vergnes est concerné par 4 ouvrages : 2 barrages liés aux étangs de Combroux et de Longchamps présents le long du Maumont noir, un obstacle sur le Maumont noir lié à un pont sur la D9 et un obstacle sur le Maumont blanc, au niveau du Moulin de Monteil.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Limousin, les obstacles à l'écoulement sont classés selon leur difficulté de franchissabilité et ceux décrits ci-dessus ont une franchissabilité indéterminée. Le PDPG 19 renseigne le degré de franchissabilité pour ces ouvrages : Ainsi, seul le seuil du Moulin de Monteil est périodiquement franchissable, les autres sont infranchissables ou non caractérisés.

A noter que les nombreuses chutes naturelles en aval des cours d'eau sont responsables d'une mauvaise continuité écologique sur ces derniers.



Photographie 3 : Exutoire de l'étang de Lachamp et buse au niveau de la D9 sur le Maumont noir

Intérêt écologique et autres fonctions

- Des services d'approvisionnement : eau douce, électricité, réserve en eau, irrigation...
- Des services écosystémiques : l'abondance et la variété des habitats (ripisylve, abris sous berges, blocs, embâcles, plans d'eau...) favorisent la multitude d'espèces de faune et de flore qui assurent leur cycle de vie au sein des milieux aquatiques. La Loutre (*Lutra lutra*) est présente sur le bassin versant du Maumont. Historiquement, l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), était présente sur la totalité du bassin versant du Maumont mais les nombreuses perturbations présentes (les étangs, les rejets d'eaux usées...) sur les milieux aquatiques et l'arrivée d'espèces exotiques (comme l'écrevisse Californienne) l'ont fait disparaître¹⁴. Il est possible que certains tronçons de cours d'eau restent favorables à l'espèce.
- Des services de régulation : la diversité des caractéristiques d'une rivière augmente son pouvoir auto-épurateur (débit, vitesse du courant, température, échanges entre eaux de surface et eau des fonds de cours d'eau, présence d'embâcles ; protection incendie) ...

¹⁴Source : FDAAPPMA 19

- Des services sociaux et culturels : paysage, loisirs, tourisme...

Intérêt écologique et autres fonctions

Malgré des potentialités biologiques élevées, les cours d'eau sont soumis à plusieurs facteurs d'évolution défavorables. Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines :

- De moins en moins d'eau : le drainage des zones humides et le recalibrage de cours d'eau accélèrent le courant en crue, accentuent les étiages et artificialisent le milieu aquatique. Par le passé de nombreuses zones humides ont été drainées.
- Les rejets d'origine agricole (élevages en stabulation) et domestiques, qui peuvent altérer la qualité de l'eau¹⁵.
- Le piétinement des berges par le bétail, qui élargit le lit en diminuant la hauteur de lame d'eau, apporte matières organiques et matières en suspension au ruisseau. Le Maumont blanc, le Maumont noir et la Couze présentent à certains endroits, des zones piétinées par le bétail¹⁶.
- Les plans d'eau qui entraînent en aval le réchauffement, l'évaporation et la désoxygénation des eaux, et apporte des espèces de poissons indésirables. Ils peuvent être toutefois intéressants pour certains oiseaux migrateurs,
- Le sur-entretien ou le sous-entretien de la végétation rivulaire,
- Le développement d'espèces exotiques envahissantes : Renouée du Japon, écrevisses américaines...
- La présence d'ouvrages, qui constituent des obstacles aux continuités biologiques, empêchent les brassages génétiques des populations et les besoins de reproduction et d'alimentation pour les grands migrateurs amphihalins, mais aussi pour toutes les autres espèces holobiotiques : difficulté à rejoindre les meilleures frayères, retard à la migration, mortalité prématurée des individus (due à l'épuisement lors du franchissement des ouvrages), mortalité des juvéniles lors du passage dans les turbines (lamproie, anguille...).
- Enfin, l'urbanisation est également source de fragmentation pour les cours d'eau. Le réseau routier et les infrastructures en général nécessitent la construction d'ouvrages de franchissement et des aménagements (seuils...) réalisés lors de la traversée des cours d'eau, même si les écoulements sont maintenus.

¹⁵ Source : FRAAPPMA 19 PDPG 2016-2021

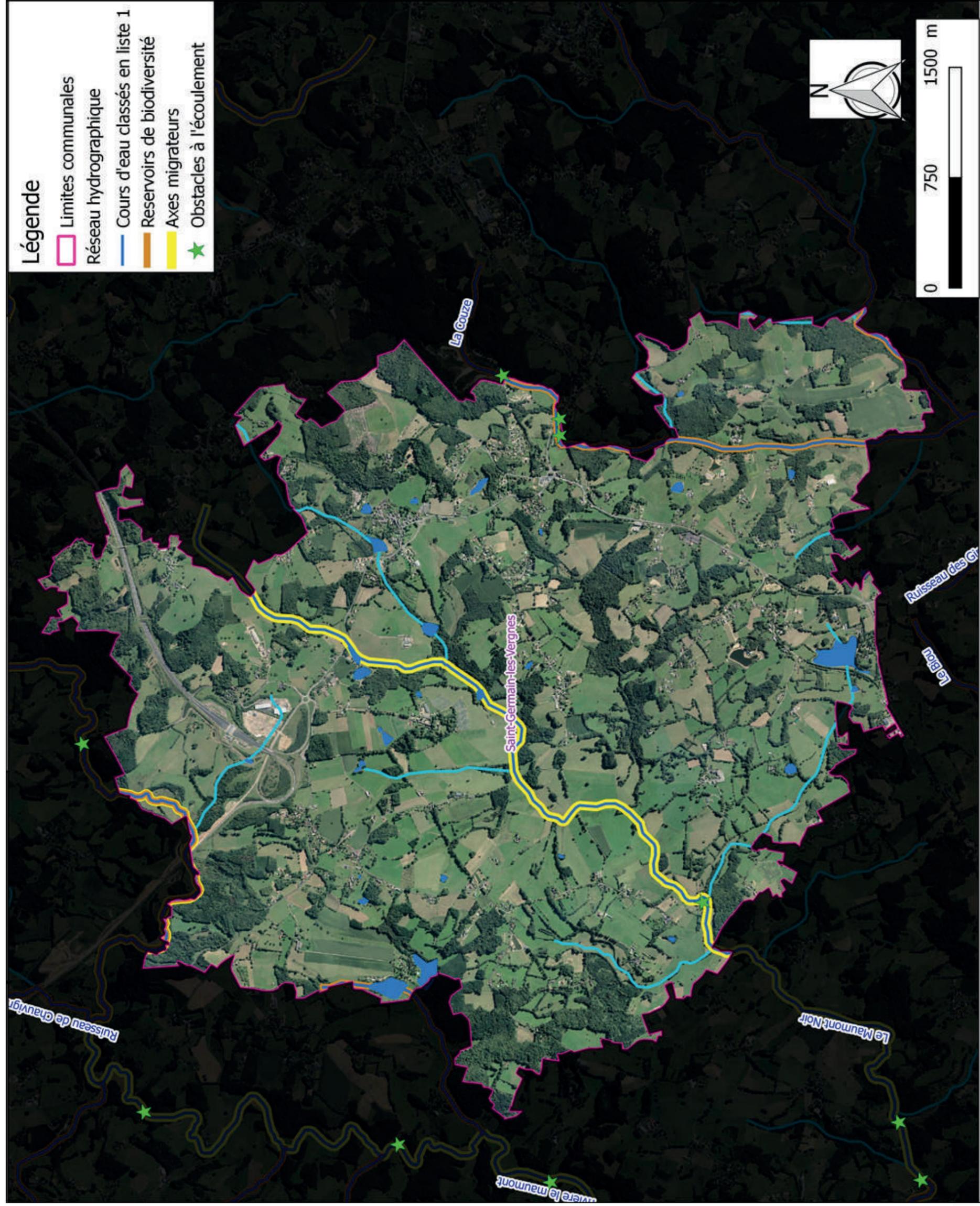
¹⁶ Source : FDAAPPMA 19 PDPG 2016-2021

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes est parcourue par un réseau hydrographique dense, constituant principalement des parties centrales de bassin versant et comprenant des cours d'eau moyens (Maumont blanc, Maumont noir et Couze). Les milieux aquatiques sont reconnus de bonne qualité (réservoirs biologiques, axes de migration...) et présentent un bon intérêt écologique, même si diverses menaces existent, notamment le manque de continuité à l'échelle des bassins versants. Les réservoirs et continuités écologiques formés par ces milieux sont à préserver.

Figure 20 : Contexte hydrographique dans un large périmètre autour de la commune (cf page suivante)

Figure 21 : Nature du réseau hydrographique de la commune – Composante de la sous-trame milieux aquatiques (cf page suivante)



2.2.3. Les milieux humides

En France, la définition des zones humides est très cadrée. D'après le Code de l'environnement, les zones humides sont désignées comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1). Des textes complémentaires en précisent les critères de définition.

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR), a réalisé de 2007 à 2011, sur la base d'analyses cartographiques¹⁷, une cartographie des zones à dominantes humides sur l'ensemble du bassin versant de la Dordogne. Ces éléments sont disponibles pour la commune de Saint-Germain-les-Vergnes. La précision de la cartographie des délimitations obtenues pour ces zones à dominante humide (ZDH) est de 1/50000ème. Cette méthodologie¹⁸ permet d'identifier non seulement des zones humides potentiellement fonctionnelles (prairies, boisements...) mais également dégradées (zones urbanisées, zones drainées, zones cultivées...).

Sur la base de cette cartographie existante, Rural concept a réalisé des inventaires de terrain qui ont permis d'affiner la localisation des zones humides de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes. Seules les zones humides « fonctionnelles au regard de la gestion de l'eau et de la biodiversité », c'est-à-dire présentant une végétation hygrophile visible, ont été étudiées et recensées sur la commune. Ces inventaires ont permis d'obtenir une cartographie de précision au 1/5000ème.

Plusieurs types de zones humides sont présents sur le territoire communal allant d'une surface de 0,2 ha à 2,2 ha. 27 zones humides « fonctionnelles » ont été identifiées pour une surface de 14 ha environ, soit moins de 0,75 % du territoire communal.

Les prairies humides

Ces prairies, majoritairement pâturées et parfois fauchées, se situent dans les fonds de vallons, de fossés ou cours d'eau temporaires où l'eau stagne une partie de l'année, ou en zone plane de part et d'autre du cours d'eau. En fonction du régime hydrique, de la richesse du sol en nutriments et de l'utilisation qui en est faite par l'homme, on peut différencier plusieurs prairies humides sur le territoire communal :

- Les prairies humides atlantiques et subatlantiques sont composées d'une flore spécifique liée à une submersion hivernale temporaire et façonnée par des cycles de pâturage et de fauche. Les prairies humides de la commune accueillent des espèces¹⁹ telles que le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Gaillet des marais (*Gallium palustre*), la Bugle rampante (*Ajuga reptans*), la Renouée poivre d'eau (*Persicaria hydropiper*) ou encore le Jonc diffus (*Juncus effusus*).

¹⁷ Source : EPIDOR

¹⁸ La méthodologie de cartographie combine traitements analogiques (PIAO : photo-interprétation assistée par ordinateur), traitements numériques (Image Satellite, données altimétriques (MNT), données thématiques (dont pédologiques), ...), et relevés de terrain (clé d'interprétation). Le travail consiste à identifier des zones présumées humides avec une typologie proche des typologies Corine Land Cover et EUNIS.

¹⁹ Sources : Observations terrain, INPN, CBNMC, CEN Limousin

- Les prairies à joncs se développent sur des prairies humides subissant une pression de pâturage importante (Prairies à jonc diffus : 37.217). Celles-ci présentent des cortèges végétales moins diversifiés ; en effet, les joncs, peu appréciés par les bêtes, dominent souvent (*Juncus effusus*, *J. conglomeratus*, *J. inflexus*). Ces prairies sont dans la grande majorité pâturées par des bovins, plus rarement par des ovins. On peut aussi noter la présence d'autres espèces telles que les Menthes (*Mentha suaveolens*, *M. aquatica*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium Cannabinum*), ou l'Epilobe à petites fleurs (*Epilobium parviflorum*). Cet habitat humide est celui qui est le mieux représenté sur le territoire communal.
- Les mégaphorbiaies apparaissent le plus souvent à la suite d'un « non-entretien » tel que l'abandon des pratiques agricoles. Elles occupent des stations humides à très humides et se présentent souvent comme un stade transitoire de retour vers la forêt humide potentielle si l'abandon se poursuit. Elles correspondent à des formations hautes, denses et luxuriantes dominées par des espèces telles que le Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), le Roseau commun (*Phragmites australis*) ou la grande Prêle (*Equisetum telmateia*). Ces milieux sont plus rares sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes.

L'Institut National pour la Protection de la Nature (INPN) fait état de la présence sur la commune de l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*), espèce protégée au niveau national (Liste rouge des orchidées en France) et que l'on retrouve dans ces milieux.

Certaines de ces surfaces sont concernées par des aménagements de type rigoles, qui permettent une meilleure accessibilité à la parcelle et son entretien. D'autres sont de très petites surfaces et sont relictuelles de zones humides initialement plus grandes et asséchées par le passé, par drainage enterré.



Photographie 4 : Prairies humides de fond de vallon

La ripisylve et les boisements humides

La ripisylve correspond au boisement présent le long des rives d'un cours d'eau. Elle est bien représentée et continue sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes bien qu'elle soit relativement étroite. Les cours d'eau présentent un cordon rivulaire majoritairement boisé, la ripisylve laissant régulièrement place à des massifs forestiers plus étendus et dispersés.

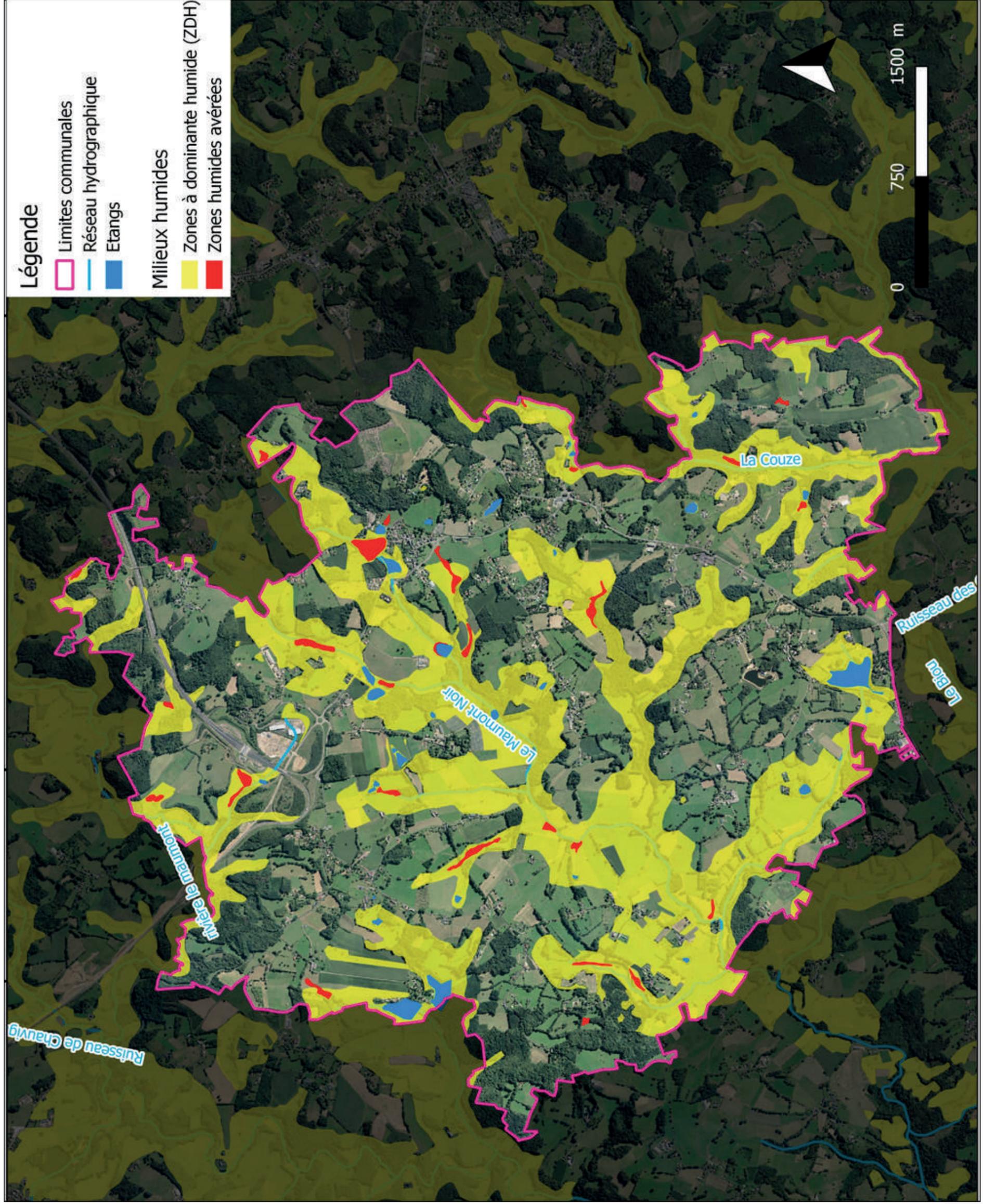
La ripisylve est constituée de peuplement particulier en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues. Le peuplement qui domine ce milieu est l'aulnaie-frênaie avec la présence du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Saules (*Salix sp.*). La strate herbacée est composée de hautes herbes (*Carex sp.*), Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), les ronces (*Rubus sp.*). Les ripisylves jouent un rôle écologique important, elles offrent des habitats naturels, forment des corridors écologiques et protègent les berges, les sols riverains et la qualité de l'eau.

En dehors de ces boisements, la végétation accompagnant le petit chevelu se cantonne à un petit cordon rivulaire de part et d'autre de l'écoulement. Celui-ci essentiellement composé de hautes herbes (mégaphorbiaie, ronces) mais, peut ponctuellement s'accompagner de bosquets ou d'arbres isolés.

Les boisements alluviaux sont des forêts inondables ou partiellement inondables croissant sur une zone alluviale, souvent riveraine de cours d'eau. Ces boisements sont dominés par des espèces telles que le Frêne (*Fraxinus excelsior*) et l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*). En sous-bois se sont les Laïches qui dominent (*Carex remota*, *C. pendula*), souvent accompagnées de la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), la Lysimaque des bois (*Lysimachia nemorum*) ou la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*). Ce type de milieu humide n'a pas été observé sur le territoire de la commune mais peut tout de même se retrouver le long des cours d'eau et ruisseau.

Dans les secteurs moins humides ou dans les zones d'atterrissements des plans d'eau peut se développer un boisement alluvial différent, la Saulaie (Fourrée de Saule : 31.62). Celle-ci est caractérisée par la présence de Saule comme le Saule blanc (*Salix alba*) ou le Saule à feuille d'olivier (*Salix atrocinerea*). Généralement se sont les deux espèces qui dominent largement ce type de milieu, plus rarement on peut retrouver de l'Aulne glutineux et le Frêne. Sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, ces fourrés se retrouvent souvent dans des prairies à Jongs.

Figure 22 : Cartographie des zones humides de la commune – Composante de la sous-trame milieux humides (cf page suivante)



Intérêts écologiques et autres fonctions

Les milieux humides remplissent diverses fonctions. Situés à l'interface entre le monde aquatique et terrestre, ils participent à la structuration du paysage et jouent un rôle essentiel pour le fonctionnement et l'équilibre des milieux. Outre leur aspect d'interface, les milieux humides forment des écosystèmes à part entière avec leurs propres spécificités.

- **Rôle de régulation** : De par leur capacité à retenir l'eau, les milieux humides permettent d'atténuer l'intensité des crues en période d'inondation ou de pluies abondantes (régulation des débits) et de restituer l'eau dans les milieux environnants en cas de sécheresse. Ils font donc partie intégrante du fonctionnement du système hydrologique régional. Par ailleurs, les zones humides participent au maintien du bon état de qualité des eaux, en assurant un bon système d'épuration et de dépollution (piégeage des sédiments...). Par exemple, les ceintures végétales ou ripisylves en bord de cours d'eau participent à l'abattement de la charge azotée. Les prairies humides et les tourbières permettent également de stocker le carbone limitant ainsi l'effet de serre global.
- **Rôle écologique** : Ces milieux constituent de véritables réservoirs de biodiversité. En effet, les conditions pédoclimatiques de certains de ces milieux dont les tourbières (humidité permanente et élevée, acidité et pauvreté minérale des eaux, microclimat souvent plus froid) font que seules des espèces animales et végétales adaptées ou spécialisées peuvent s'y développer. Or, il s'agit généralement d'espèces rares ou menacées à l'échelle nationale et européenne. Elles sont souvent riches en insectes inféodés à certaines plantes des prairies, notamment les papillons et les libellules. Les amphibiens et reptiles affectionnent également ces milieux.
- **Rôle économique et culturel** : Ces milieux forment de bons supports au développement d'activités économiques et récréatives : élevage, chasse, pêche, tourisme, éducation à l'environnement... Sur le plan agricole, les zones humides comme les tourbières assurent aux troupeaux une réserve d'eau et de fourrage lors des périodes de sécheresse, mais la qualité du fourrage ne peut compenser, à surface égale, la ration journalière du bétail comparativement aux prairies non humides.
- **Rôle paysager** : Les milieux humides du Limousin participent à l'identité paysagère de la région. Les zones humides de Saint-Germain-les-Vergnes, bien que moins emblématiques que celles du Plateau de Millevaches, y participent.

La ripisylve et les boisements humides bordant les cours d'eau assurent l'alimentation de la nappe, la filtration des polluants ruisselants, l'auto-épuration du milieu, le maintien des berges et la bonne qualité biologique du milieu (diversité des habitats et des espèces).

Ces milieux peuvent être intéressants notamment pour certaines espèces de chauves-souris qui utilisent ces milieux comme territoires de chasse, mais aussi des cortèges d'insectes comme les coléoptères. C'est en outre un corridor écologique. Ces milieux possèdent une forte valeur

patrimoniale pour certaines espèces et donc un fort enjeu écologique. Les espèces concernées sont différentes selon l'ouverture des milieux.

Facteurs d'évolution

Les milieux humides ouverts sont menacés à l'échelle de la région Limousin : ils sont de surface réduite et subissent de nombreuses pressions (drainage, plantation, remblaiement, abandon pastoral, pression urbaine, conversion en culture...). À l'échelle communale, ces milieux, bien que formant un réseau en relation avec le chevelu hydrographique, restent tout de même fragiles car ils sont souvent de petites tailles.

La plupart des milieux humides ouverts ont subi par le passé des assèchements (drainage enterré, création de rigoles...) qui ont diminué leur surface initiale. Aujourd'hui, la diminution de l'élevage, le retournement des prairies au profit de cultures ou la plantation de résineux peuvent constituer une menace pour ces zones humides. Les menaces principales sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes étant l'abandon de ces milieux humides entraînant leur fermeture ainsi que leur drainage.

En outre, les milieux humides proches des secteurs urbanisés sont particulièrement menacés de disparition. L'imperméabilisation des sols et l'urbanisation (création de parkings, routes...) peuvent générer des ruptures d'échange entre milieux humides et milieux aquatiques.



Photographie 5 : Zone humide sur le plateau

Les ripisylves paraissent peu menacées car trop étroites pour être exploitées en peupleraie ou en prairie/culture.

Les boisements humides semblent résulter d'un abandon des prairies humides les moins productives. Ils ne sont donc pas menacés.

Une CATZH (Cellules d'Assistance Technique aux Zones Humides) peut intervenir sur le territoire communal pour apporter son appui concernant la prise en compte des zones humides. Le but de ces cellules est de promouvoir auprès de collectivités, d'agriculteurs, de particuliers ou encore de forestiers gestionnaires de zones humides, des conseils et des techniques adaptés à ces milieux. Cet accompagnement passe notamment par la réalisation de diagnostics et de plans de gestion. Il s'agit de

« Réseau zones humides en Limousin ». Ce réseau dont le territoire d'actions est à cheval sur les deux bassins versants Loire-Bretagne et Adour-Garonne, est coordonné par le CEN Limousin depuis 2005 et intervient à la demande des communes.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Différents types de milieux humides sont présents sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes. Selon leur degré de fermeture (boisements), ils présentent des intérêts pour des espèces différentes mais restent des milieux importants d'un point de vue écologique. Certaines zones humides de Saint-Germain-les-Vergnes, notamment parmi les prairies humides, sont relictuelles et situées au sein de prairies drainées par le passé, d'où leur taille réduite et un nombre moindre. Les services que rendent les milieux humides sont reconnus d'intérêt général et doivent être préservés. Ils tiennent un rôle à la fois de réservoirs de biodiversité (de par les espèces qui s'y développent) et de continuités écologiques (continuités latérales des cours d'eau) et jouent un rôle essentiel dans la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

2.2.4. Les boisements

Le territoire de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes a un taux de boisement de 27 %, alors qu'il est de 22 % d'après le porter à connaissance de la DDT datant de décembre 2016. Cette différence peut être due à la méthode de calcul, par cartographie sur photo aérienne, dont les résultats peuvent varier selon l'année de la photo utilisée. Cela peut également témoigner d'une fermeture des milieux ouverts et d'une légère reconquête des milieux boisés sur la commune. Cependant, le taux de boisement de la commune est bien inférieur au taux moyen de boisement du département (45 %). La surface des boisements couvre environ 528 ha du territoire communal peuplée majoritairement de feuillus (72 %), et de boisements mixtes (27 %).

On retrouve également 7 ha de vergers et plantations, ce qui correspond à moins de 0,4 % du territoire communal.

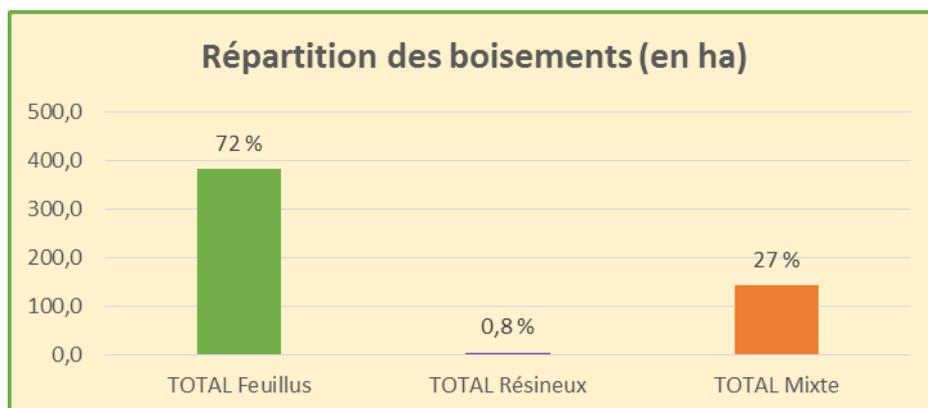


Figure 23 : Graphique de la répartition des types de boisement sur la commune

Aucune demande de défrichement (L.341-1 à 342-1 du code forestier) n'a été enregistrée au cours des 5 dernières années.

Sur la commune, il n'y a pas de forêts bénéficiant du régime forestier ou gérées par l'ONF. Cependant, deux secteurs sont concernés par des documents de gestion²⁰ : un code de bonnes pratiques sylvicole est en vigueur sur un boisement d'une surface de 1,36 ha, et un règlement type de gestion est appliqué sur un boisement d'une surface totale de 4,2 ha. Le classement en espaces boisés classés contraint de manière excessive les activités sylvicoles puisque chaque demande de coupe doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

En conséquence, le CRPF demande le classement de toutes ces zones en zones naturelles N.

Les boisements de feuillus²¹

Le boisement le mieux représenté sur le territoire de la commune est la chênaie acidiphile, elle est présente dans la plupart des zones boisées. Ce sont des forêts dominés par le Chêne Sessile (*Quercus petrae*) et Chêne pédonculé (*Quercus Robur*), accompagné souvent du Charme (*Carpinus betulus*) et du Châtaignier (*Castanea sativa*) et plus rarement du Frêne (*Fraxinus excelsior*). La strate arbustive présente des espèces telles que le Genet à balai (*Cytisus scoparius*), le houx (*Ilex aquilinum*), l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Noisetier (*Coryllus avellana*). La strate herbacée quant à elle est dominée par les ronces (*Rubus sp.*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) ou la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

Quelques taillis de châtaignier (*Castanea sativa*) sont également présents sur la commune. Leur sous strate est souvent dominée par le Houx (*Ilex aquilinum*) et la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

Les boisements mixtes

Ce sont des futaies de feuillus au sein desquelles s'insèrent des conifères. On retrouve principalement des chênaies acidiphiles au sein desquelles s'insèrent des résineux tels que le pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Sapin pectiné (*Abies alba*), Sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) ou encore des épicéas communs (*Picea abies*). Certains de ces boisements présents sur la commune ont subi de récentes coupes rases.



Photographie 6 : Boisement mixte

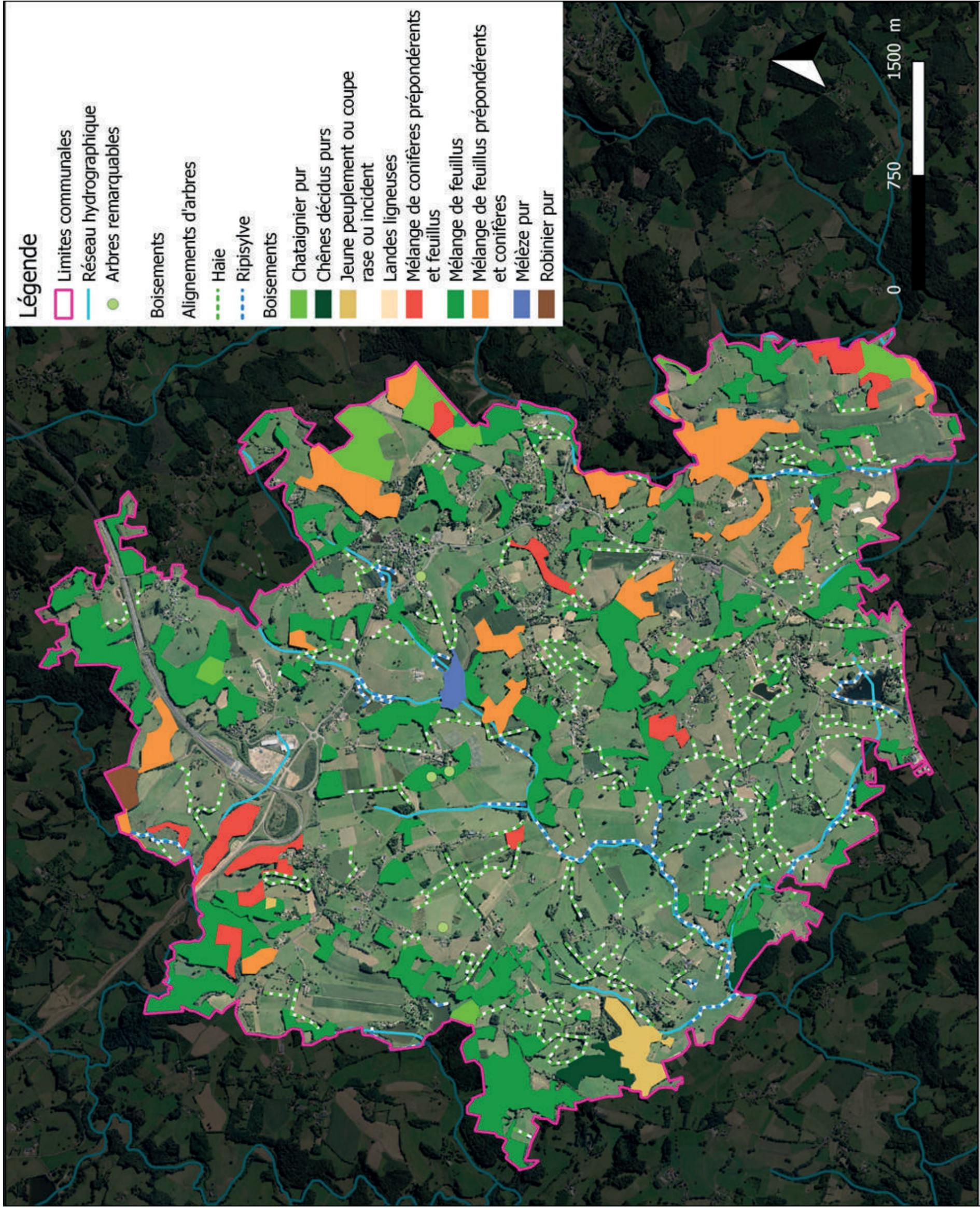
²⁰ CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière)

²¹ Source : IFN

Les landes

Les landes sont constituées de landes à fougères aigles (*Pteridium aquilinum*), ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), Genet à balai (*Cytisus scoparius*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et Ronces (*Rubus* sp.).

Figure 24 : Cartographie des boisements de la commune – Composante de la sous-trame milieux boisés avec une partie de la sous-trame milieux bocagers du SRCE Limousin (cf page suivante)



Légende

- Limites communales
 - Réseau hydrographique
 - Arbres remarquables
- Boisements**
- Alignements d'arbres
 - Haie
 - Ripisylve
- Boisements**
- Chataignier pur
 - Chênes décidus purs
 - Jeune peuplement ou coupe rase ou incident
 - Landes ligneuses
 - Mélange de conifères prépondérants et feuillus
 - Mélange de feuillus
 - Mélange de feuillus prépondérants et conifères
 - Méleze pur
 - Robinier pur

Le bocage

Le bocage n'est pas à proprement parler un type de milieu naturel mais plutôt un regroupement caractéristique de petites parcelles dont les haies et bosquets constitueraient le squelette. Sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, le bocage est assez bien représenté. En effet, de nombreux bosquets séparent les prairies, cette alternance de boisements et de milieux ouverts forme une mosaïque paysagère. Où que l'on regarde, des arbres sont visibles. Le réseau bocager est le plus dense au sud-ouest de la commune.



Photographie 7 : Une haie séparant deux parcelles agricoles

Les essences observées sont le Chêne (*quercus robur*), le Houx (*ilex aquilinum*), le Genêt à balai (*cytiscus scoparius*), le Châtaignier (*castanea sativa*), le Charme (*carpinus betulus*), et l'Ajonc d'Europe (*ulex europaeus*). Les arbres isolés, bien qu'ils soient en nombre assez restreint, sont retrouvés dans quelques prairies de la commune.

Quatre arbres remarquables ont été inventoriés sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes dans le cadre de l'inventaire diffusé par la DREAL Limousin²². Deux d'entre eux sont situés au niveau du lieu-dit Chadebec, un érable de Colchide (*Acer cappadocicum*) et un Platane d'orient (*Platanus orientalis*), dans un parc privé. Un Tulipier (*Liriodendron tulipifera*) est présent au niveau des Vergnettes, dans un parc privé également. Le dernier est un Platane (*Platane acerifolia*), présent le long de la D9 au niveau du bourg.

Les ripisylves et boisements humides

Les boisements humides sont considérés plus en détail dans la partie concernant les milieux humides (voir précédemment).

²² Inventaire des arbres remarquables de la Creuse, de Corrèze et de Haute-Vienne.

Intérêt écologiques et autres fonctions

Les boisements de feuillus et/ou mixtes : D'une manière générale, les données précises sur la faune et la flore des boisements de la commune manquent. On peut toutefois affirmer qu'ils sont d'autant plus riches en espèces végétales qu'il existe des micro-habitats nombreux (clairières, stations fraîches, pentes, plateaux, substrat...). De même, la faune est d'autant plus abondante que les boisements possèdent une structure de végétation diversifiée (plusieurs strates, peuplements différents, arbres d'âge différents...) et qu'ils sont relativement bien connectés malgré leurs tailles modestes.

Les boisements de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes sont relativement diversifiés et leur interconnexion est rendue possible grâce au réseau de haies et de prairies les reliant. La diversité de ces peuplements forestiers ainsi que leur interconnexion est favorable à l'installation d'une faune diversifiée, avec des populations dynamiques qui peuvent facilement se déplacer dans l'espace. Si les conditions décrites ci-dessus sont réunies, on y trouve un cortège animal qui peut être riche en espèces des systèmes forestiers et agroforestiers :

- La Genette commune, la Martre des pins²³
- Les rapaces nicheurs
- Les Pucidés et Passereaux des forêts de feuillus âgées
- Les batraciens forestiers
- Les insectes saproxyliques qui se nourrissent de bois mort (vieux arbres)
- Les Chiroptères (gîte ou zone de repos lors de leur chasse nocturne)
- Le grand gibier (Sangliers, Chevreuils...)

Les vieux arbres et les arbres morts présentent des cavités et abris occupés par nombre d'espèces d'insectes, oiseaux et chiroptères.

Les boisements de feuillus indigènes (Hêtre, Chêne pédonculé, Chêne Sessile, Charme...) possèdent un intérêt écologique fort à préserver.

En plus de son importance pour le maintien de la biodiversité, la forêt possède d'autres fonctions :

- Puits de carbone, « stocké » dans la matière végétale, qui permet de lutter contre l'effet de serre,
- Protection des sols contre l'érosion, notamment dans les parties en pente
- Production économiques, notamment pour les futaies.

Les haies constituent des jonctions entre les massifs forestiers, utilisées par certaines espèces animales comme zones de transit (corridors écologiques), d'alimentation, de reproduction ou de refuge. Leur préservation est très importante. La haie et les lisières abritent à la fois des espèces des milieux fermés (boisements) et des milieux ouverts (prairies). On peut trouver de nombreuses espèces d'oiseaux, des petits mammifères (Ecureuil...) et de Chiroptères qui utilisent les vieux arbres.

²³ Fédération des chasseurs de la Corrèze (2012). Schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020

En plus de son intérêt pour la biodiversité, le bocage a un rôle de protection physique, utile à l'activité agricole : brise-vent, protection des sols, protection du bétail, régulation hydrologique,...

Sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, certaines haies présentent un intérêt écologique médiocre. En effet, les haies clairsemées et basses ont une capacité d'accueil (abri, déplacement) limitée. Mais dans l'ensemble la commune possède un bon réseau de haies diversifiées et bien conservées. Il a d'ailleurs été identifié dans le SRCE Limousin.

Les arbres isolés présentent également un grand intérêt surtout d'un point de vue faunistique.

Ces milieux possèdent une forte valeur patrimoniale et donc un fort enjeu écologique. Outre son intérêt biologique, le bocage présente de nombreuses fonctions pour la protection du milieu physique, et est utile à l'activité agricole : brise-vent, protection des sols, régulation hydrologique, protection du bétail...

Les boisements des coteaux et des fonds de vallées ou vallons présentent un degré de naturalité important et sont à préserver.



Photographie 8 : Les arbres présents partout sur la commune

Facteurs d'évolution

L'importance surfacique de la forêt est récente, puisqu'en moins d'un siècle, le taux de boisement du Limousin a été multiplié par près de quatre au XXème siècle. Cet accroissement est dû d'une part à un fort exode rural, libérant ainsi les espaces agricoles pour l'implantation naturelle des essences ligneuses principalement feuillues (accrus spontanés), et d'autre part à un enrésinement artificiel des landes et des parcours avec l'aide du Fonds Forestier National (FFN) d'après-guerre.

Les boisements sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes ne semblent pas présenter d'évolution importante²⁴. En effet, aucune demande de défrichement n'a été enregistrée par les services de la DDT au cours des 5 dernières années.

L'urbanisation non raisonnée peut être un facteur de fragmentation de ces milieux.

²⁴ Source : DDT 19

Saint-Germain-les-Vergnes fait partie des 118 communes soumises à la réglementation des boisements au titre de l'annexe 1 (sans zonage particulier). Une telle réglementation permet aux élus de disposer d'un outil supplémentaire pour gérer les évolutions et affectations des espaces agricoles, naturels et forestiers, en cohérence avec le futur PLU dans un souci de développement durable.

Une exploitation raisonnée des boisements sera la clé d'un développement durable pour la commune. Les différentes réglementations existantes devront être reportées sur le PLU.

Par le passé, bon nombre de haies dites inter-parcellaires ont été supprimées, créant une uniformisation du paysage. Aujourd'hui, **l'espace bocager** à l'échelle de Saint-Germain-les-Vergnes peut subir 3 types de menaces :

- L'intensification des pratiques agricoles avec notamment l'agrandissement des parcelles agricoles et la disparition des prairies naturelles au profit des prairies temporaires.
- Le développement de l'urbanisation diffuse, consommatrice d'espaces et qui peut entraîner une rupture des continuités écologiques due à la dynamique démographique en augmentation sur le secteur entre Brive et Tulle,
- La fermeture du milieu (enfrichement), notamment en ce qui concerne les landes non exploitées.

Le secteur bocager est bien présent sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes et il est important de le maintenir et de l'entretenir régulièrement.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes est moyennement boisée, d'où l'importance de préserver les boisements présents et notamment les plus grands et les plus diversifiés. Les boisements en pente, présents au sud de la commune dans la vallée de la Couze, présentent également un fort intérêt. Cependant, le type de boisement et les modalités de gestion peuvent conditionner la qualité écologique des forêts et influencer sur leur rôle de réservoirs de biodiversité ou sur la fonctionnalité des corridors écologiques.

2.2.5. Les milieux ouverts

Les milieux ouverts représentent une bonne partie du territoire communal puisqu'ils couvrent presque 56 % de sa surface. Ils correspondent, pour la plupart, à des prairies exploitées par l'agriculture (fauche et/ou pâturage) dont certaines peuvent être concernées par des zones humides. La majorité des milieux ouverts (88 %) sont des prairies.

Les landes, milieux intermédiaires entre prairie et boisement, sont décrites également. Ces dernières résultent généralement d'un abandon de la gestion. Elles sont très peu nombreuses sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes et représentent moins d'1 % de la surface en milieux ouverts. Les

cultures représentent 11,8 % des milieux ouverts. Ce sont des cultures monospécifiques (maïs, orge, blé), et donc peu intéressantes d'un point de vue biodiversité.

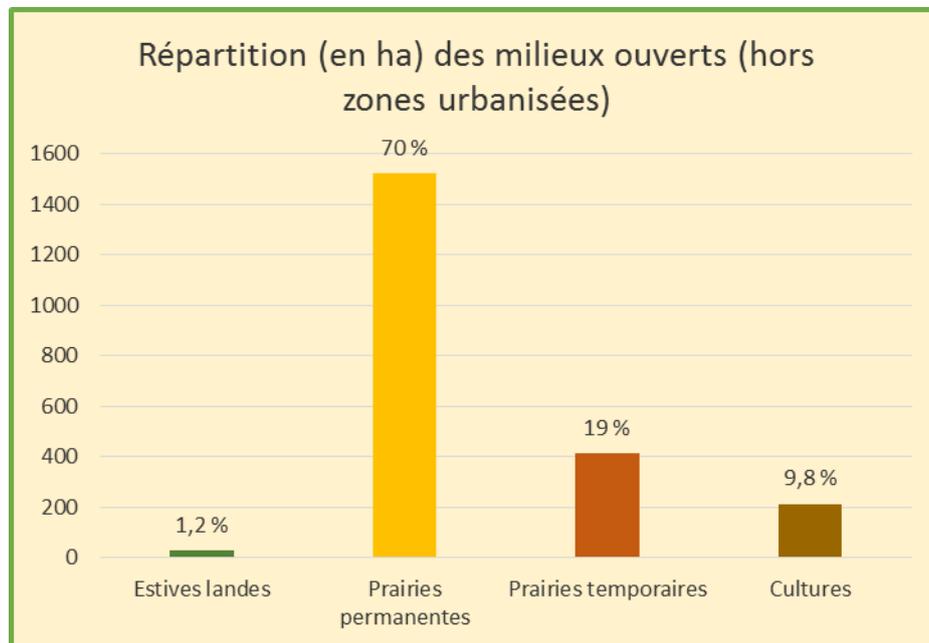


Figure 25 : Graphique de la répartition des milieux ouverts sur la commune

Les prairies naturelles

Ces prairies présentent une végétation qui s'exprime de manière naturelle, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été retournées et/ou semées depuis de nombreuses années. Ce sont généralement des prairies acidiphiles, sèches à mésophiles. Elles sont en grande majorité pâturées par des bovins (limousine), plus rarement par des équins. Situées en fond de vallée ou plus en hauteur, elles se caractérisent par la présence de nombreuses espèces de Graminées telles que l'Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Brize intermédiaire (*Briza media*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Vulpin des près (*Alopecurus pratensis*), la Gaudinie (*Gaudinia fragilis*). De plus, de nombreuses autres espèces herbacées s'y développent telles que la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), l'Epervière petite-laitue (*Hieracium lactucella*), le Lin à feuilles étroites (*Linum bienne*), l'Oenanthe fausse pimprenelle (*Oenanthe pimpinelloides*), le Trèfle étalé (*Trifolium patens*), l'Orchis lâche (*Orchis laxiflora*)... Elles constituent des habitats prioritaires en termes de conservation.



Photographie 9 : Prairies naturelles

Quelques prairies de fauches sont présentes sur le territoire de la commune. Elles présentent les caractéristiques des prairies à fourrages mésophiles. Elles sont essentiellement dominées par des graminées et des fabacées tels que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle (*Dactylis glomerata*), Le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), des Vesce (*Vicia sp.*) et des Gesses (*Lathyrus sp.*) ainsi que d'autres espèces caractéristiques de ce milieu comme les Knauties (*Knautia sp.*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*) ou le Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*).

Les landes et les friches

Les landes se caractérisent par des formations végétales basses (moins de 2 m) dominées par des espèces ligneuses de la famille des Ericacées (Bruyères), Fabacées (Ajoncs, Genêts...) ou par des Fougères, qui se développent sur des sols pauvres ou peu évolués et acides bénéficiant d'un bon ensoleillement. Elles se rencontrent soit en conditions stationnelles contraignantes, souvent au niveau d'affleurements rocheux, soit lors d'un abandon de gestion d'une parcelle agricole. Les friches sont des cultures ou pacages abandonnés ou en voie d'abandon car à faible potentiel, qui évoluent vers la friche-boisée et le taillis. Il y a très peu de landes et friches sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, ce qui témoigne d'un bon entretien des milieux ouverts au travers des activités agricoles.



Photographie 10 : Lande à Fougère aigle sur le versant

Les landes et pelouses sèches sont composées de Fougères aigles (*Pteridium aquilinum*), d'Ajonc d'Europe (*ulex europaeus*), du Genêt à balai (*cytiscus scoparius*), de l'Aubépine (*crataegus monogyna*), du Sureau noir (*sambucus nigra*), de l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et de ronces (*rubus sp.*).

Sur les zones abandonnées, les friches ou les récentes coupes rases de ligneux se développe des landes dominées par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Ce sont de grandes étendues, souvent fermées avec une richesse spécifique très faible due à l'abondance de la Fougère aigle. On y retrouve en plus de la fougère, quelques jeunes pousses de ligneux tels dont la présence témoigne de l'évolution de la lande vers un stade boisé.

Autres milieux ouverts

Les cultures, parcs et jardins, prairies temporaires (intégrées dans une rotation culture/herbe) et autres milieux ouverts anthropisés, ne présentent que peu, voire pas du tout, d'intérêts écologiques, sauf si ils sont associés à une haie. Dans ce cas-là, ils participent à la sous-trame des milieux bocagers.

Intérêt écologiques et autres fonctions

Les prairies, lorsqu'elles sont associées à des haies et/ou des zones humides, sont des milieux intéressants écologiquement pour les espèces : zone de transit, de chasse... C'est le cas pour la majorité d'entre elles. Elles représentent également une ressource importante pour les troupeaux et l'agriculture. Certaines prairies témoignent d'un intérêt naturel reconnu.

Les landes possèdent une diversité végétale moindre que celle des autres milieux mais sont potentiellement riches en reptiles et oiseaux qui apprécient les milieux buissonneux. Il y en a très peu.

Facteurs d'évolution

Les prairies sont parfois fertilisées, ce qui peut créer un risque de pollution diffuse dans les cours d'eau et l'homogénéisation de la végétation. Leur retournement en prairie temporaire est également un facteur de réduction et de dérangement de la biodiversité.

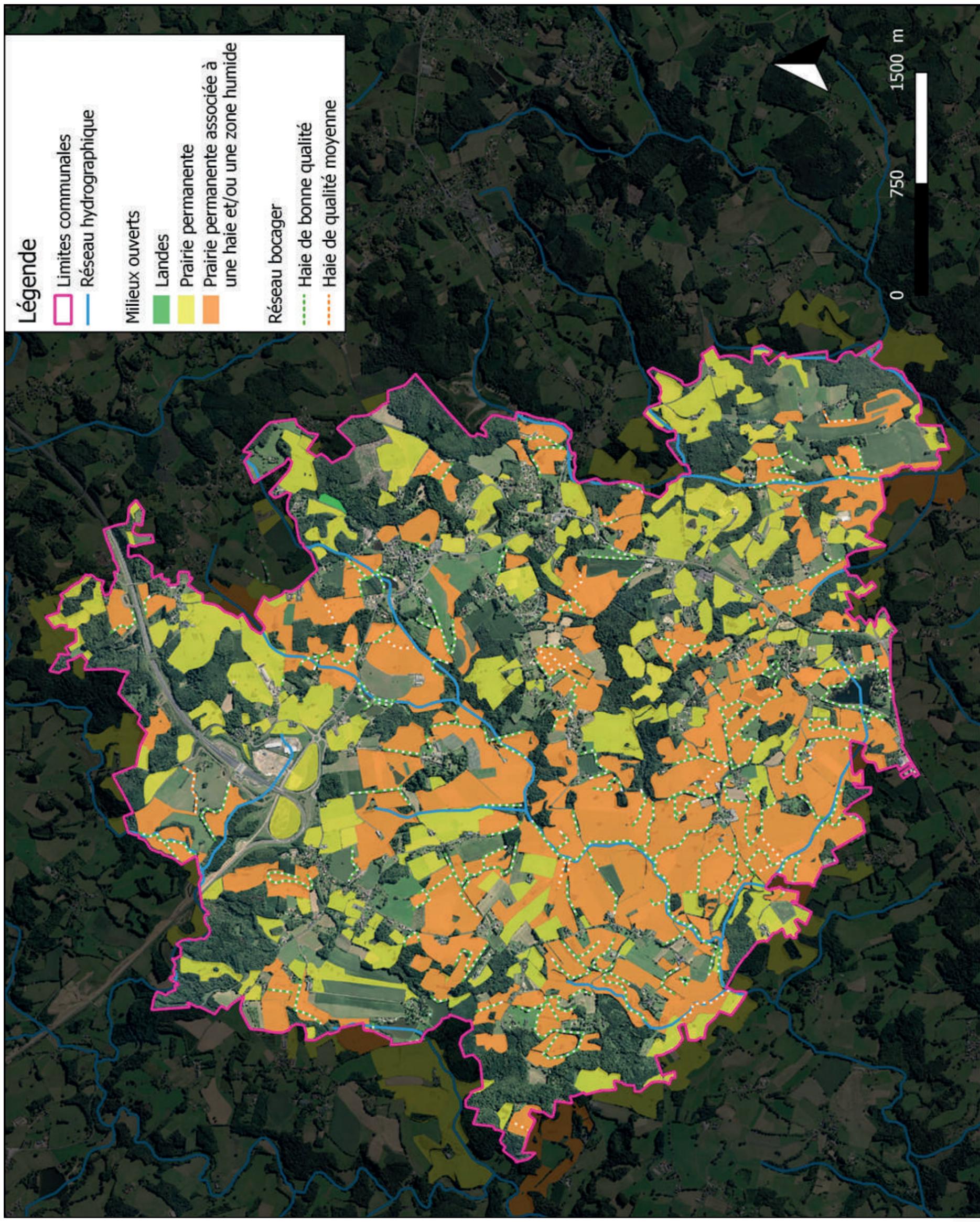
La majorité de la surface des **landes** sèches et mésophiles sont colonisées par les espèces pré-forestières (Fougère aigle) ou forestières (Pin sylvestre, Bourdaine...), ce qui entraîne une perte de diversité d'espèces. D'un point de vue écologique, ce sont les landes jeunes qui renferment la diversité biologique la plus importante. Elles sont soumises à deux menaces :

- Plantation (en conifères ou en espèces non locales)
- Embroussaillage et fermeture du milieu

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Les milieux ouverts seuls présentent moins d'intérêts écologiques que les milieux boisés ou humides. Les prairies et les landes voient leur intérêt écologique augmenter dès qu'elles sont associées à un maillage de haies ou à des zones humides et qu'elles ne sont pas fertilisées.

Figure 26 : Cartographie des milieux ouverts de la commune – Composante regroupant à la fois une partie de la sous-trame milieux bocagers et milieux rocheux du SRCE Limousin (cf page suivante)



2.2.6. Les espèces animales et végétales

Différentes espèces animales et végétales ont été recensées sur le territoire communal, par différentes structures. Ces dernières ont été consultées et les espèces animales et végétales ainsi que les espèces envahissantes sont listées ci-dessous.

Les espèces végétales

Plus de 290 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes dont 14 espèces végétales d'intérêt patrimonial²⁵. Parmi ces dernières, 6 espèces sont déterminantes de ZNIEFF en Limousin :

- L'Anarrhine à feuilles de Pâquerette (*Anarrhinum bellidifolium*),
- La Gypsophile des murailles (*Gypsophila muralis*),
- La Bugrane épineuse (*Ononis spinosa*)
- La Véronique à feuille d'acinos (*Veronica acinifolia*)
- La Violette des marais (*Viola palustris*)
- La Campanille à feuilles de lierre (*Wahlenbergia hederacea*)

Parmi les 14 espèces d'intérêt patrimonial, 4 sont considérées en menacées de disparition en métropole d'après les catégories UICN de la liste rouge :

- L'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*) est vulnérable à l'échelle nationale
- La Carotte sauvage (*Daucus carota*) est vulnérable à l'échelle nationale
- Le Solidage verge d'or (*Solidago virgaurea*) est vulnérable à l'échelle nationale
- Le Compagnon rouge (*Silene dioica*) est en danger à l'échelle nationale

Enfin, 4 autres espèces bénéficient d'une protection réglementaire au niveau national (Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1er).

- Le Sceau de Notre Dame *Dioscorea communis*
- Le Houx (*Ilex aquifolium*)
- L'Œillet velu (*Dianthus armeria*)
- Polystic à frondes soyeuses (*Polystichum setiferum*)

Les espèces animales

Près de 160 espèces animales ont été recensées sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, dont près de 76 d'intérêt patrimonial.

Figure 27 : Liste des espèces végétales patrimoniales recensées sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes (cf page suivante)

Figure 28 : Liste des espèces animales recensées sur la commune (cf page suivante)

²⁵ Espèces rares, protégées ou indicatrices ZNIEFF Limousin

Végétaux												
Nom français	Convention de Berne	Directive Faune, Flore, Habitat	Indicatrice ZH	Protection nationale	Protection régionale	Protection départementale	Liste rouge IUCN (mondiale/européenne)	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Date dernière obs	Source	
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon &	-	-	-	-	-	-	NT (eur)	VU	-	1998	INPN / MNHN	
<i>Anarrhinum bellidifolium</i> (L.) Willd., 1800	-	-	X	-	-	-	-	-	-	1926	MNHN	
<i>Daucus carota</i> L., 1753	-	-	-	-	-	-	LC (eur)	VU	-	2012	INPN / MNHN	
<i>Dianthus armeria</i> L.	-	-	-	Article 1	-	-	-	-	-	2012	MNHN	
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	-	-	-	Article 1	-	-	LC (eur)	-	-	2012	INPN / MNHN	
<i>Gypsophila muralis</i> L., 1753	-	-	X	-	-	-	-	-	-	2012	MNHN	
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	-	-	-	Article 1	-	-	LC (eur)	-	-	2012	INPN / MNHN	
<i>Ononis spinosa</i> L., 1753	-	-	X	-	-	-	LC (eur)	-	-	1981	INPN / MNHN	
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woytt	-	-	-	Article 1	-	-	-	-	-	2012	MNHN	
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	-	-	-	-	-	-	-	EN	-	2012	MNHN	
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	-	-	-	-	-	-	LC (eur)	VU	-	2012	INPN / MNHN	
<i>Veronica acinifolia</i> L.	-	-	X	-	-	-	-	-	-	1922	INPN / MNHN	
<i>Viola palustris</i> L., 1753	-	-	X	-	-	-	-	-	-	1992	MNHN	
<i>Wahlenbergia hederacea</i> (L.) Rchb., 1827	-	-	X	-	-	-	-	-	-	1981	INPN	

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition en métropole :

CR : En danger critique d'extinction

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Liste des espèces animales recensées sur la commune

Nom latin	Nom français	Convention de Berne	Directive Faune, Habitat	Indicatrice ZNIEFF	Protection nationale	Liste rouge mondiale - européenne IUCN	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire 2007-2012 en zone continentale	Source	Remarque
Mammifères											
Arvicola scherman (Shaw, 1801)	Campagnol fouisseur	-	-	-	-	LC (eur, mond)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen	Annexe III	-	-	-	LC (eur, mond)	LC	-	-	Faune Limousin / INPN	chasse autorisée
Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	Annexe III	-	-	-	LC (eur, mond)	LC	-	-	INPN	chasse autorisée
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	Annexe III	-	-	Article 2	LC (eur, mond)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Martes martes (Linnaeus, 1758)	Marte des pins	Annexe III	Annexe V	-	-	LC (eur, mond)	LC	-	FV	Faune Limousin	chasse autorisée
Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen	Annexe III	-	-	-	LC (mond, eur)	LC	-	-	Faune Limousin	chasse autorisée
Mustela nivalis Linnaeus, 1766	Bellefleur d'Europe	Annexe III	-	-	-	LC (eur, mond)	LC	-	-	Faune Limousin	chasse autorisée
Mustela putorius Linnaeus, 1758	Putois d'Europe	Annexe III	Annexe V	-	-	LC (eur, mond)	LC	-	FV	Faune Limousin	chasse autorisée
Myocastor coypus (Molina, 1782)	Ragondin	-	-	-	-	LC (mond)	NA	-	-	Faune Limousin	chasse autorisée
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer	Annexe II	Annexe IV	X	Article 2	LC (eur, mond)	LC	-	U1	Faune Limousin	-
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	-	-	-	-	NT (eur, mond)	NT	-	-	Faune Limousin / INPN	chasse autorisée
Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	Annexe II	Annexes II et IV	X	Article 2	LC (mond), NT (eur)	LC	-	U1	Faune Limousin	-
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Annexe III	-	-	Article 2	LC (eur, mond)	LC	-	-	Faune Limousin	chasse autorisée
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	-	-	-	-	LC (eur, mond)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Talpa europaea Linnaeus, 1758	Taupa d'Europe	-	-	-	-	LC (eur, mond)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	-	-	-	-	LC (eur, mond)	LC	-	-	Faune Limousin	chasse autorisée
Amphibiens											
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur	Annexe II	Annexe IV	-	Article 2	LC (eur, mond)	LC	-	U1 (=)	INPN	-
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	Annexe III	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	-	-	INPN	-
Lisotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	Annexe III	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	-	-	INPN	-
Pelodytes punctatus (Linnaeus, 1758)	Complexes des "grenouilles vertes"	Annexe III	Annexe V	-	Article 5	LC (eur, mond)	NT	-	U1 (=)	INPN	-
Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile	Annexes II et III	Annexe IV	-	Article 2	LC (eur, mond)	LC	-	FV	Faune Limousin / INPN	-
Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Annexe III	Annexe V	-	Articles 5 et 6	LC (eur, mond)	LC	-	U2	INPN	-
Salamandrina atra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	Annexe III	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	-	-	INPN	-
Triturus cristatus (Latreille, 1800)	Triton marbré	Annexe III	Annexe IV	-	Article 2	LC (eur, mond)	NT	-	U1 (x)	Faune Limousin / INPN	-
Reptiles											
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Annexes II et III	Annexe IV	-	Article 2	LC (eur, mond)	LC	-	FV (=)	Faune Limousin	-
Insectes - Lépidoptères diurnes											
Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)	Aurone	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Aricia agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-coral	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)	Azuré des Nepruns	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Colias crocea (Geoffroy in Fourcroy, 1785)	Souci	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Cupido argiades (Pallas, 1771)	Azuré du Tréfle	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)	Gitron	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)	Piérède du Lotier	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Lycaena phlaeas (Linnaeus, 1761)	Cuivré commun	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Melitaea athalia (Rottemburg, 1775)	Mélicite du Mélampyre	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Melitaea didyma (Esper, 1778)	Mélicite orangée	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)	Sylvaine	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Papilio machaon Linnaeus, 1758	Machaon	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piérède du Navet	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Pieris rapae (Linnaeus, 1758)	Piérède de la Rave	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)	Gamma	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)	Hespérie du Dactyle	-	-	-	-	LC (eur)	LC	-	-	Faune Limousin	-
Insectes - Coléoptères											
Ips typographus (Linnaeus, 1758)	Bostryche typographe	-	-	-	-	-	-	-	-	INPN	-
Insectes - Hyménoptères											
Vespa velutina nigrithorax du Buysson, 1905	Freulon asiatique	-	-	-	-	-	-	-	-	INPN	-

Les catégories UICN pour la Liste rouge

RE : Espèce disparue de métropole
 ES : Espèce menacée de disparition en métropole
 EN : En danger critique d'extinction
 DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
 NT : Quasi menacée (espèce proche du statut d'espèce menacée ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation supplémentaires n'étaient pas prises)
 LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
 DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
 NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
 NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement)
 Etat de conservation défavorable (inadéquat (pour un paramètre ou globalement)
 Etat de conservation défavorable mauvais (pour un paramètre ou globalement)
 Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement)
 Tendances stable entre les 2 rapports
 Tendances à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapports
 Tendances à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapports
 Tendances inconnues entre les 2 rapports

Liste des espèces animales recensées sur la commune (3)

OISEAUX	Nom latin	Nom français	Convention de Berne	Convention de Bonn	Directive Oiseaux	Indicatrice ZNIEFF	Protection nationale	Liste rouge mondiale / européenne IUCN	Liste rouge nationale	Etat de conservation des espèces sauvages 2008-2012	Source	Remarques
	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	Chevalier guignette	Annexe II et III	Accord AEWa et Annexe II	-	-	Article 3	LC	NA	?	Faune	-
	<i>Aegithalos caedatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Annexe III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	Annexe III	Annexe II	Annexes II et III	-	-	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune Limousin	chasse autorisée
	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Annexe III	-	-	X	Article 3	LC	LC	↗	Faune Limousin	-
	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	→	Faune Limousin	-
	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Annexes II et III	Annexe II	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↘	Faune	-
	<i>Certhia brachydactyla</i> (Brehm, CL, 1820)	Grimpeur des jardins	Annexe III	-	-	-	Article 3	LC	LC	→	Faune	-
	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	Annexe II	Accord AEWa et Annexe II	Annexe I	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyau	Annexe II	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	chasse autorisée
	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	-	-	Annexes II/1 et Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Cornelle noire	Annexe III	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Annexes II et III	-	-	X	Article 3	LC	LC	↗	Faune	-
	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Annexes II et III	-	Annexe I	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	Annexes II et III	-	-	X	Article 3	LC	LC	↘	Faune	-
	<i>Erythacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rouge gorge familier	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Annexes II et III	Annexe II	Annexe I	X	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Annexe II	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau	Annexe III	Accord AEWa	Annexe II/2	-	-	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	chasse autorisée
	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	-	-	Annexe II/2	-	-	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Grus grus</i> (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	Annexe II	Annexe II et Accord	Annexe I	-	Article 3	LC (eur, mond)	CR	↗	Faune	-
	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte	Annexe II	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Annexe II	-	Annexe I	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Milvus migrans</i> (Boodart, 1783)	Milieu noir	Annexes II et III	Annexe II	Annexe I	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milieu royal	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	NT	LC	↗	Faune	-
	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Beugnonnette grise	Annexe II	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	VU	↗	Faune	-
	<i>Oriolus oriolus</i> Linnaeus, 1758	Loriot d'Europe	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	-	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	Annexe III	-	Annexes II/1 et Annexe II	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Phoenicurus ochinoros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	Annexe II	-	Annexe II	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pic bavarde	-	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC	LC	→	Faune Limousin	-
	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Saxicola torquatus</i> (Linnaeus, 1766)	Tanier pâtre	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	Annexes II et III	-	Annexe II	-	Article 3	LC	LC	↗	Faune	-
	<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldsky, 1838)	Tourterelle turque	Annexe III	-	-	-	-	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	chasse autorisée
	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sans-onnet	-	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	-
	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Annexe II	-	Annexe II	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	-
	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Annexes II et III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	chasse autorisée
	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Annexe III	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	→	Faune	chasse autorisée
	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Annexe II	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	→	Faune Limousin	chasse autorisée
	<i>Turdus viscivorus</i> Linnaeus, 1758	Grive draine	Annexe III	-	Annexe II	-	-	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	chasse autorisée
	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	Annexe III	-	-	-	Article 3	LC (eur, mond)	LC	↗	Faune	chasse autorisée

Les catégories IUCN pour la Liste rouge
RE : Espèce disparue de métropole
Espèces menacées de disparition en métropole :
■ En danger critique d'extinction
■ En danger
■ Vulnérable
Autres catégories :
NT : Quasi menacée (espèce proche du statut des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation supplémentaires n'étaient pas prises)
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale)
NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la liste rouge)

Etat de conservation favorable (pour un paramètre, ou globalement)
Etat de conservation défavorable/inadéquat (pour un paramètre ou globalement)
Etat de conservation défavorable/mauvais (pour un paramètre ou globalement)
Etat de conservation inconnu (pour un paramètre, ou globalement)
Tendance stable entre les 2 rapportages
Tendance à la détérioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages
Tendance à l'amélioration de l'état de conservation entre les 2 rapportages
Tendance inconnue entre les 2 rapportages

Les espèces introduites envahissantes

Une espèce introduite est une espèce qui n'est pas présente à l'état naturel dans une région donnée. Dans la majorité des cas, ces espèces ont été introduites par l'Homme, volontairement ou non.

Dans certains cas, une partie de ces espèces peut engendrer des nuisances environnementales (colonisation des berges de cours d'eau aux dépens des autres espèces), économiques (dégradations, lutte) ou de santé humaine (allergies). On dit alors qu'elles sont envahissantes.

7 espèces introduites (1 espèce végétale et 6 espèces animales), ont été recensées sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, parmi elles, une seule est considérée comme envahissante : le Frelon asiatique. Certaines espèces exotiques envahissantes sont présentes sur les communs limitrophes, ainsi elles sont susceptibles d'être présentes à Saint-Germain-les-Vergnes, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. C'est notamment le cas du Robinier (*Robinia pseudoacacia*) ou de l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*).

Espèces exotiques (dont envahissantes)	
Nom latin	Nom français
Animaux	
<i>Vespa velutina nigrithorax</i> du Buysson, 1905	Frelon à pattes jaunes
Végétaux	
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Chataignier,
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	Jonc grêle
<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Ornithogale en ombelle
<i>Oxalis fontana</i> Bunge, 1835	Oxalide droit,
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe

Figure 29 : Liste des espèces envahissantes recensées sur la commune (source : INPN et observations de terrain)

Le **CPIE de la Corrèze** se mobilise pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes (en réseau avec le CPIE des Pays Creusois). Il apporte assistance aux communes qui en font la demande.

2.2.7. Analyse de l'état initial de l'environnement

La connaissance des milieux naturels et des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial présents sur la commune nous permet d'identifier des secteurs à enjeux. Tous les milieux naturels de la commune ne présentent pas le même niveau d'enjeu. Certains possèdent un intérêt écologique important pour les espèces ou les habitats de la commune (boisements diversifiés, zones humides, sites pour l'avifaune migratrice...).

Il est important de souligner que certains secteurs à enjeux très forts sont exploités par l'agriculture et qu'ils nécessiteront, le cas échéant, une prise en compte particulière dans le PLU. Il s'agit

essentiellement de milieux ouverts et notamment de prairies naturelles associées à des haies ou à des zones humides. Ces surfaces représentent environ 560 ha.

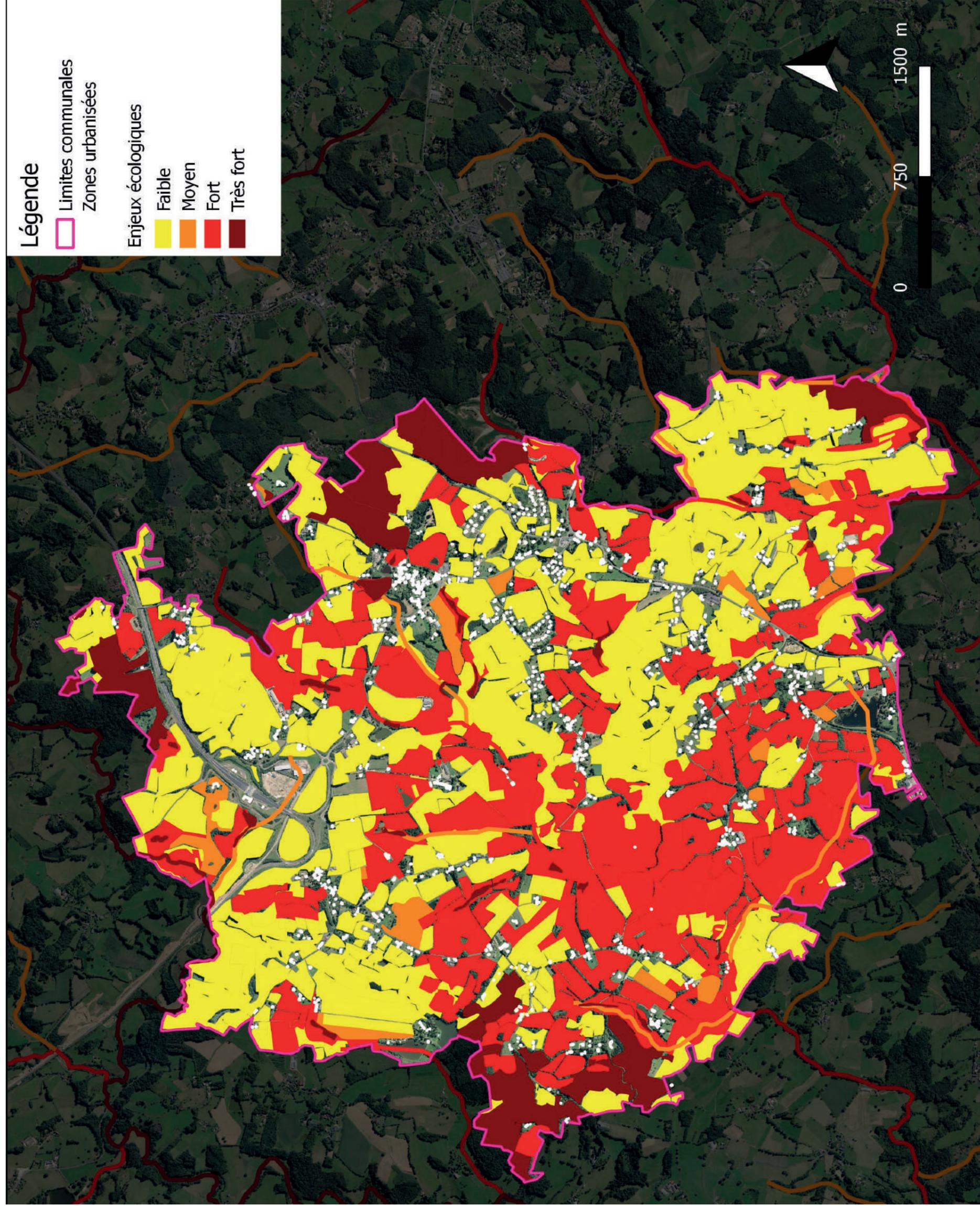
La gestion en cours sur ces milieux est essentiellement par pâturage extensif et/ou fauche. Ce type de pratiques mises en place depuis très longtemps est garant du maintien en bon état écologique de ces milieux. La gestion agricole est essentielle au maintien des écosystèmes.

La carte de synthèse suivante présente la classification des enjeux écologiques.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

Les milieux naturels présentant les enjeux les plus forts serviront de base à la définition de la Trame verte et bleue de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes. Ils traduisent ici l'état zéro de l'environnement du territoire avant la mise en œuvre de tout projet d'aménagement et permettra aux élus locaux de disposer d'un outil simple d'analyse et d'aide à la décision sur la politique de gestion de ce patrimoine naturel.

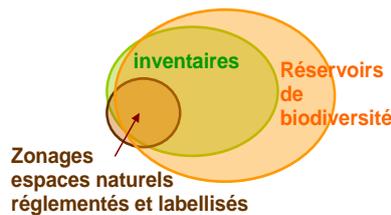
Figure 30 : Carte des enjeux écologiques de la commune (cf page suivante)



2.3 La trame verte et bleue sur le territoire communal

Éléments de définition...

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres (composante verte) et aquatiques (composante bleue). Elle est constituée d'un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



Trame verte et bleue

=

Réservoirs de biodiversité

(Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie)

+

Corridors écologiques

(Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité)

=

Ensemble de continuités écologiques

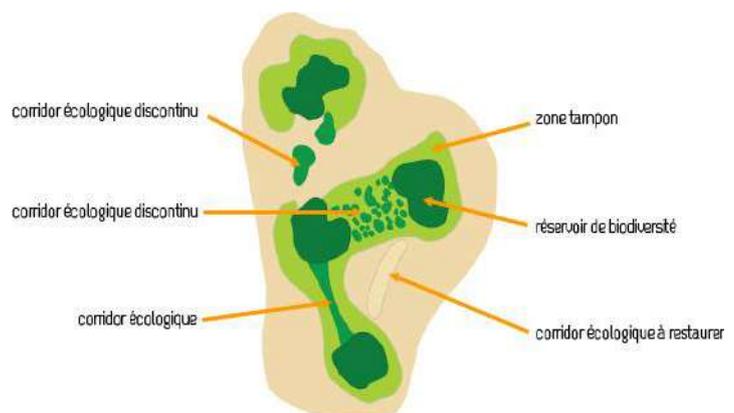
(Forestières, littorales, aquatiques, bocagères, prairiales...)

Les réservoirs de biodiversité sont des « cœurs de nature » où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos. Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Le terme de corridor écologique désigne l'élément de connexion entre deux réservoirs de biodiversité.

Les corridors peuvent différer, selon les besoins des espèces. Ils peuvent :

- **Etre continu et linéaires** (les corridors au sens strict), comme dans le cas des cours d'eau (poissons) ;
- **Etre discontinus** (séries de bosquets, de mares ou d'îlots), pour des espèces susceptibles de voler ou de traverser des espaces inhospitaliers mais non rédhibitoires, tels que des courtes surfaces minéralisées pour des petits mammifères ou des reptiles ;
- **prendre la forme d'une trame générale**, comme dans le cas du cerf, susceptible de traverser une trame agricole pour passer d'un bois à un autre.



Représentation schématique des composantes de la TVB (source : Site officiel du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Basse-Normandie)

La variabilité des enjeux écologiques et des territoires peut conduire à décomposer ce réseau écologique en sous-trames : ensembles d'espaces constitués par un même type de milieu, identifiés à partir de l'occupation des sols ou d'une cartographie de végétation, et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces : sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies sèches, de zones agricoles extensives, de milieux rocheux, etc.

Utilisation des sous-trames du volet SRCE du SRADDET Nouvelle-Aquitaine...

Le projet de SRCE a été arrêté par le Président de la Région et par le Préfet de région le 17 avril 2015, puis a fait l'objet d'une consultation officielle des collectivités et enfin d'une phase d'enquête publique du 18 août 2015 au 18 septembre 2015. Il a été adopté, par arrêté préfectoral, le 2 décembre 2015. Aujourd'hui intégré au SRADDET Nouvelle-Aquitaine, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le volet SRCE de ce document, la trame verte et bleue de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes doit donc être compatible avec celle du SRCE. C'est pourquoi le volet SRCE du SRADDET est utilisé comme base pour l'élaboration de la Trame verte et bleue de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes.

La Trame verte et bleue du SRCE est composée de cinq sous-trames :

- Sous-trame des milieux aquatiques
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux bocagers
- Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

Les deux premières sous-trames composent la Trame bleue et, les trois dernières composent la Trame verte. Ce même modèle sera repris pour définir la Trame verte et bleue de la commune.

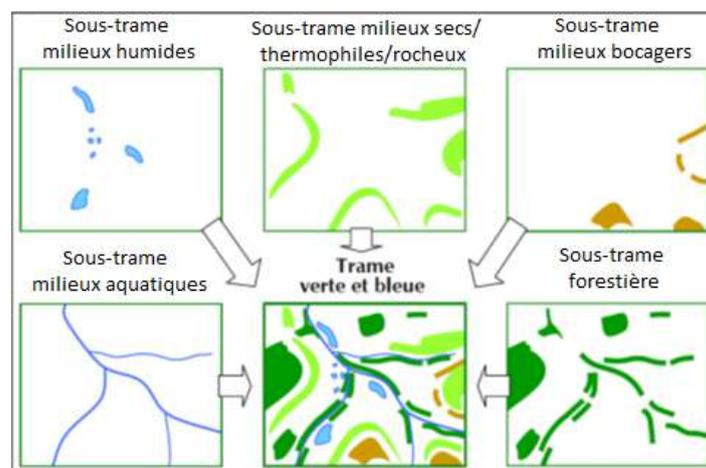


Figure 31 : Sous-trames utilisée pour la définition de la trame verte et bleue sur la commune

Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés dans le volet SRCE seront intégrés dans la Trame verte et bleue de la commune, auxquels viendront s'ajouter les secteurs présentant les plus forts enjeux écologiques.

Intégration des éléments de continuités écologiques du SCOT du Pays de Tulle

Le SCOT du Pays de Tulle a été validé en 2009, soit largement avant l'adoption du SRCE. Celui-ci dispose de 3 ans pour être mis en conformité avec le SRCE régional. Cependant, lors de sa définition, des éléments de continuités écologiques ont été identifiés et seront repris ici. Il s'agit :

- Des cours d'eau
- Des zones humides
- D'espaces bocagers de qualité
- De boisements

2.3.1. La sous-trame milieux aquatiques

Réservoirs de biodiversité

Le Maumont noir, le Maumont blanc et la Couze, soit les trois cours d'eau principaux traversant la commune, sont les réservoirs de biodiversité majeurs du territoire communal. Les autres réservoirs des milieux aquatiques concernent les mares et étangs de la commune.

Corridors écologiques

Tous les cours d'eau du territoire (permanents ou temporaires) communal sont considérés comme des corridors du fait de leur état de connectivité inhérent.

Coupures

La principale perte de continuité des cours d'eau résulte de la présence d'ouvrages qui peuvent isoler certains réservoirs en particulier en empêchant la circulation de poissons (en général de l'aval vers l'amont) et limiter le transport des sédiments (de l'amont vers l'aval). La Couze, le Maumont blanc et le Maumont noir présentent des ruptures de continuité à cause de la présence d'ouvrages. On compte 2 barrages liés à des étangs et un troisième lié à un pont sur le Maumont noir, et un obstacle au niveau du Moulin de Monteil sur le Maumont blanc.

Certains de ces obstacles sont de faible hauteur et leur impact est donc moindre. Les programmes de passes à poissons et de mises aux normes permettent de rétablir peu à peu la continuité des cours d'eau. Toutefois, sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, seul le moulin de Monteil est périodiquement franchissable. Les autres sont infranchissables ou non caractérisés. A noter que le barrage de la Couze, tout à l'aval de la Couze sur la commune de Venarsal, n'est pas équipé de passe

à poissons et sa hauteur importante le rend infranchissable (montaison et dévalaison)²⁶. Les nombreuses chutes naturelles en aval du Maumont Noir et du Maumont Blanc, doivent constituer les limites des aires de répartition du Saumon d'Atlantique.

La diversité piscicole des cours d'eau de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes a été modifiée : les espèces d'eau vive présentes par le passé (Truite commune, Chabot, Vairon, Loche franche...) sont remplacées par des espèces des milieux lenticques (Garon, Goujon, Chevesne...), favorisées par les nombreux étangs présents sur les cours d'eau. Les étangs ont également tendances à favoriser des espèces non endémiques (qualifiées de nuisibles ou indésirables). Actuellement, l'Anguille Européenne est la seule espèce migratrice encore présente sur les Maumonts.

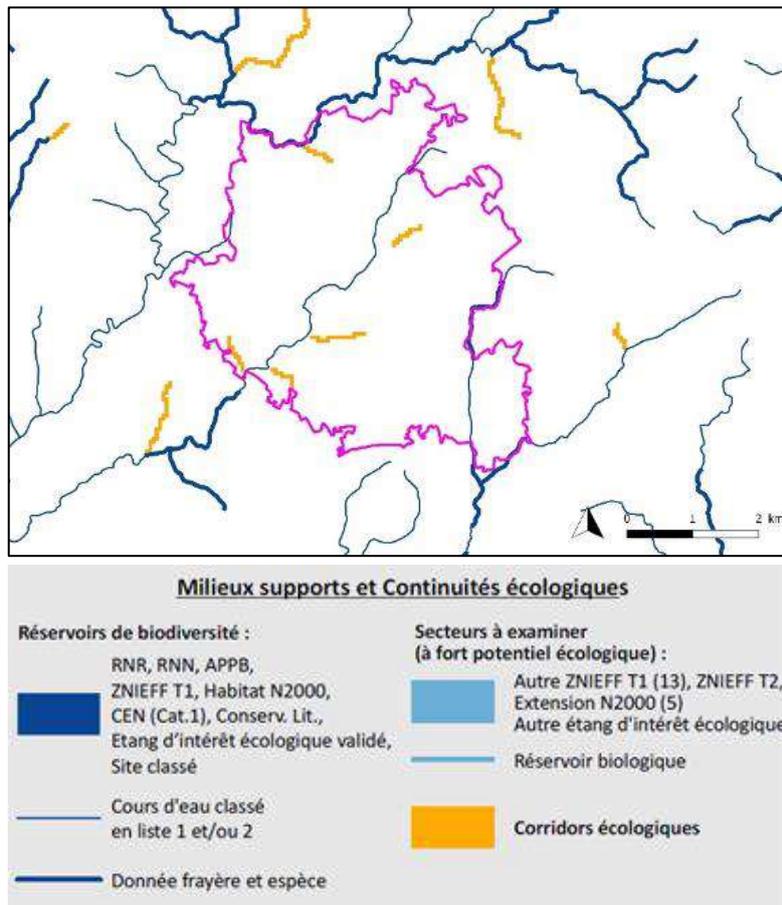


Figure 32 : Extrait du SRCE Limousin – Sous-trame Milieux aquatiques (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes)

²⁶ Source : FDAAPPMA 19 (2015) - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles 2016-2021

2.3.2. La sous-trame milieux humides

Réservoirs de biodiversité

Le SRCE²⁷ Limousin a identifié les Zones à Dominante Humide (ZDH) d'EPIDOR, correspondant en quelque sorte à une bande tampon de part et d'autre de certains cours d'eau, comme corridors écologiques. En ce qui concerne leur identification en réservoir de biodiversité, des vérifications plus précises, comme des prospections terrains, sont nécessaires. C'est le cas ici.

Les zones humides sont des milieux qui présentent un grand intérêt écologique et environnemental et sont donc toutes incluses en tant que réservoir de biodiversité. Les zones humides fonctionnelles, inventoriées sur le terrain, ainsi que les ripisylves sont dans ce cas²⁸.

Corridors écologiques

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame « zones humides » sont également considérés comme corridors.

Les zones humides sont peu nombreuses, de taille modeste et souvent isolées, mais leur proximité avec le cours d'eau permet de les relier entre elles. En effet, les cours d'eau, les ripisylves et les bandes tampons autour des cours d'eau jouent un rôle de corridors entre les zones humides. Les zones à dominante humide (ZDH) non anthropisées cartographiées par Epidor sont des milieux supports (prairies, cordon rivulaire...), elles sont donc considérées comme des corridors écologiques. Ces milieux ne sont pas forcément fonctionnels (présence de végétation hygrophile) mais assurent une connectivité.

Coupures

L'urbanisation tend à fragmenter les zones humides de manière importante, en raison de la proximité des habitations au niveau des cours d'eau et donc des zones humides à proximité. Les routes sont souvent associées à des ouvrages permettant de laisser s'écouler l'eau et permettant en général le maintien de connexions entre les zones humides.

²⁷ Source : SRCE Limousin

²⁸ Sources : Prospection terrain et « Porter-à-connaissance du CBNMC »

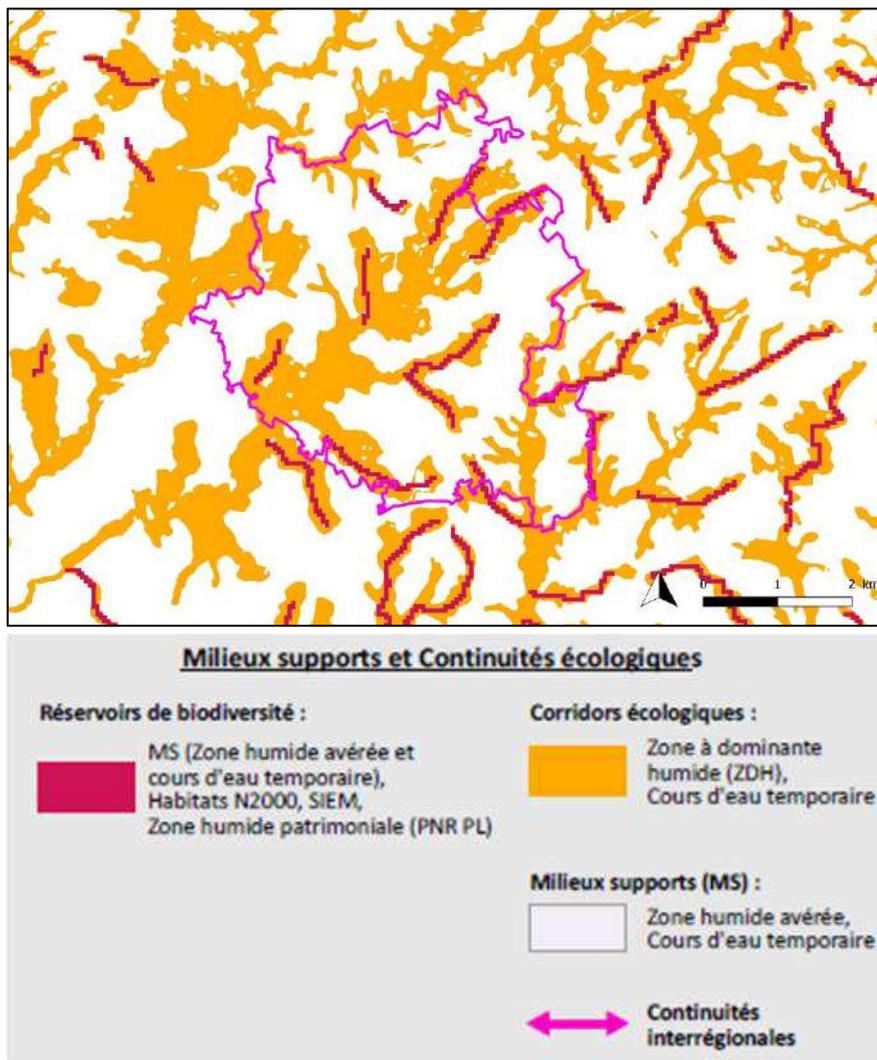


Figure 33 : Extrait du SRCE Limousin – Sous-trame Milieux humides (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes)

2.3.3. La sous-trame milieux bocagers

Sont désignées sous cette dénomination les parcelles agricoles (prairies, cultures...) accompagnées d'un réseau de structures végétales arbustives, arborées ou buissonnantes plus ou moins dense (haie, bosquet et boqueteau, alignement d'arbres...). Cet ensemble forme véritablement une mosaïque paysagère.

Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Dans le SRCE, les corridors de biodiversité identifiés pour cette sous-trame correspondent aux secteurs où la densité de haies est la plus forte, cependant, le bocage étant déjà un réseau, il est difficile de définir en son sein des espaces réservoirs et des espaces corridors, chaque espace (haie, prairie, bosquets...) pouvant jouer les deux rôles.

Coupures

Sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, il n'existe pas, à proprement parler de coupures dans le maillage bocager, les haies étant nombreuses et bien reliées, notamment au centre et au sud de la commune. De plus, les milieux boisés et les lisières prennent le relais pour assurer les continuités écologiques. Toutefois, l'urbanisation et les voies de communication peuvent induire des ruptures.

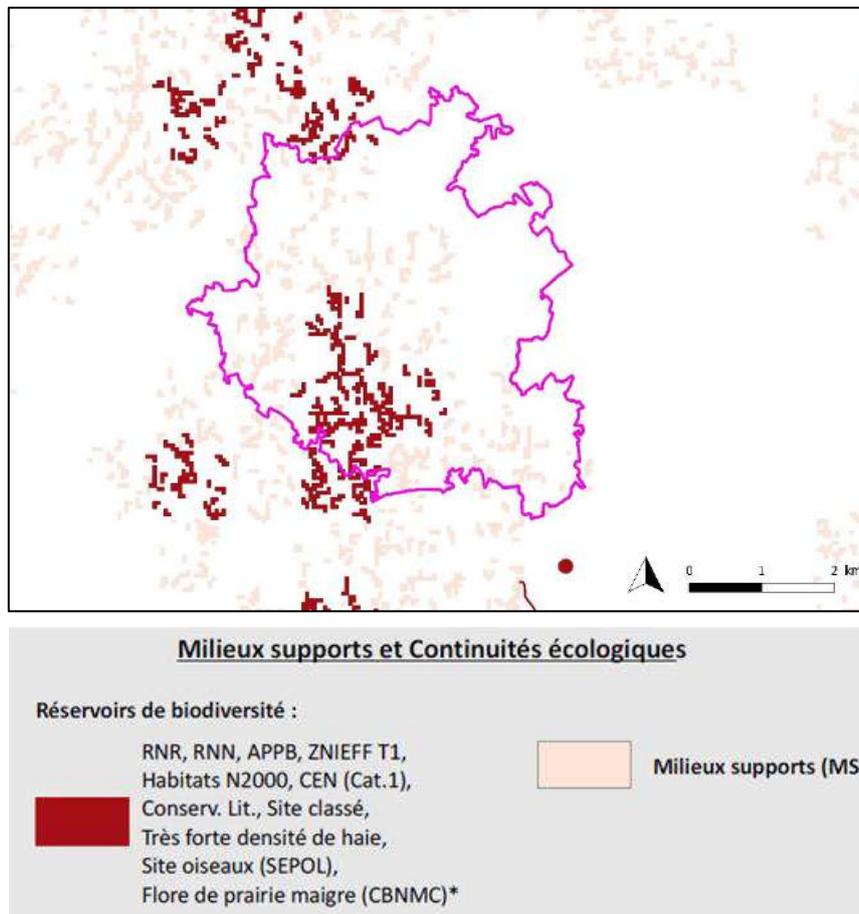
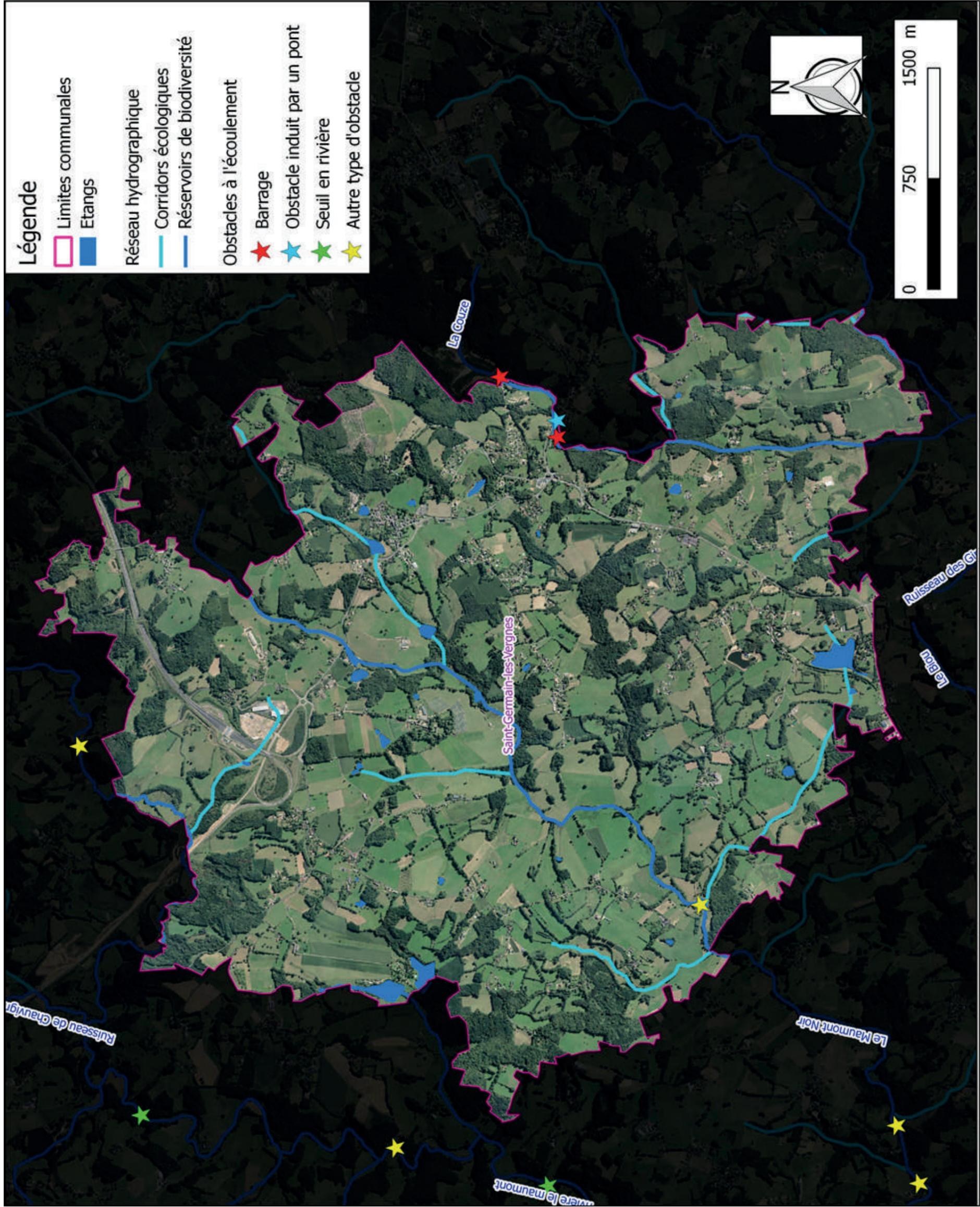


Figure 34 : Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux bocagers (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes)

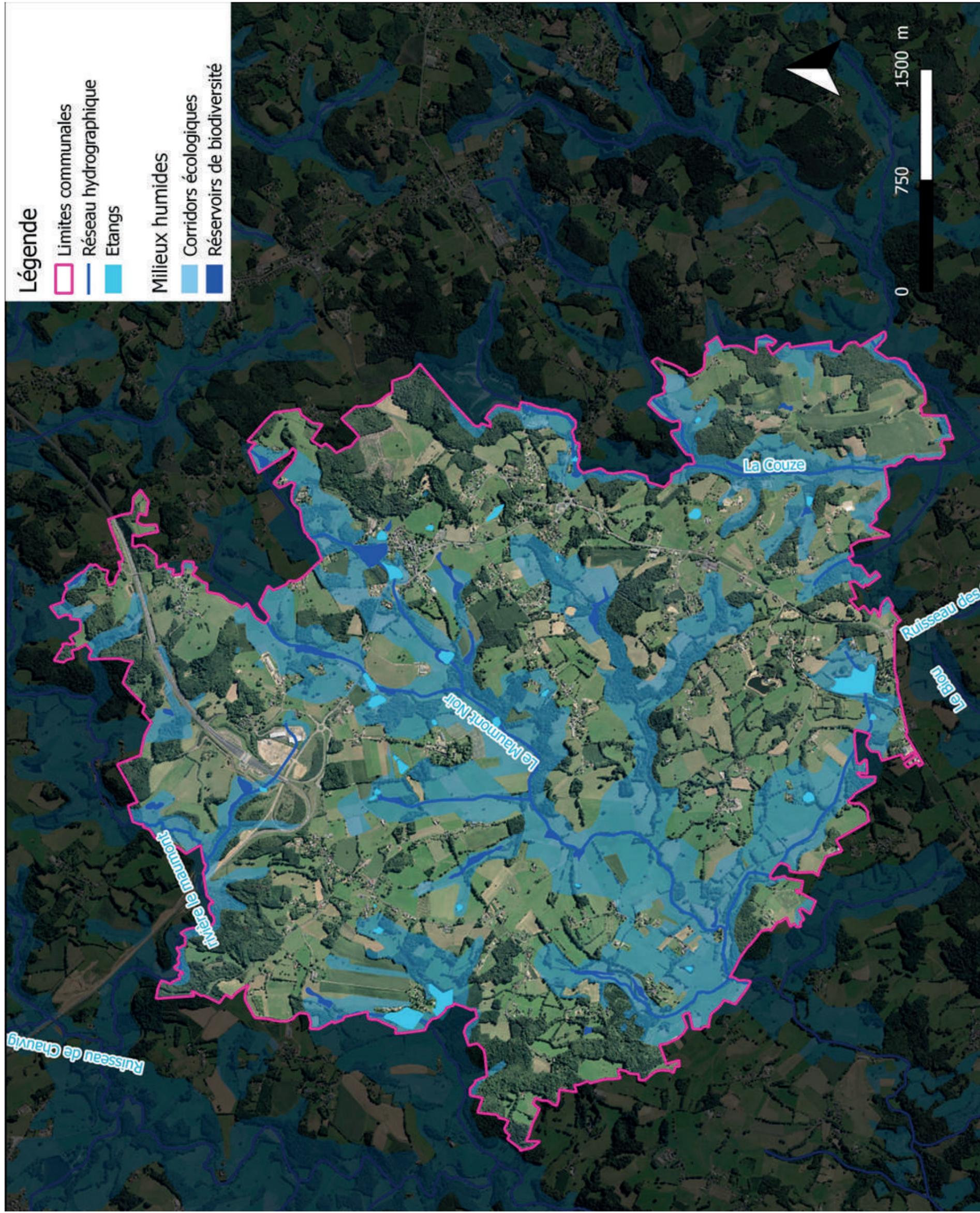
Figure 35 : Cartographie de la sous-trame des milieux aquatiques de la commune (cf page suivante)

Figure 36 : Cartographie de la sous-trame des milieux humides de la commune (cf page suivante)



Légende

- Limites communales
- Etangs
- Réseau hydrographique
- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Obstacles à l'écoulement
- Barrage
- Obstacle induit par un pont
- Seuil en rivière
- Autre type d'obstacle



2.3.4. La sous-trame milieux boisés

Réservoirs de biodiversité

Dans le SRCE, les boisements inclus au sein de périmètres Natura 2000 ou ZNIEFF constituent les principaux réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. La commune de Saint-Germain-les-Vergnes est dépourvue de ZNIEFF et de site Natura 2000. :

Les réservoirs de biodiversité de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes sont donc les boisements qui représentent des massifs de grande superficie ininterrompus, s'ils abritent des espèces remarquables ou s'ils présentent une diversité spécifique importante. Les forêts de pente et autres boisements de feuillus à enjeux écologiques forts sont également considérés comme réservoirs de biodiversité (c'est notamment le cas des coteaux boisés de la vallée de la Couze).

Corridors écologiques

Entre les réservoirs de biodiversité, les éléments boisés sont omniprésents (massifs forestiers, bosquets) et constituent les zones relais très importantes de cette sous-trame, appelées milieux supports. Les corridors les plus fonctionnels sont ceux qui passent par ces milieux supports. Cependant, les corridors ne sont pas seulement définis par cette notion de zone relais et peuvent prendre la forme d'un réseau de haies au niveau du bocage des secteurs plus agricoles.

Coupures

L'urbanisation tend à fragmenter les boisements. Les petites routes communales sont peu impactantes, bien qu'elles coupent tous les boisements identifiés comme réservoirs de biodiversité. De plus, l'autoroute A89 passe au nord de la commune. Une zone d'écrasement de petit gibier a été signalée à la limite avec Saint-Mexant. Cet endroit correspond au passage du corridor écologique défini dans le SRCE Limousin, l'autoroute crée une rupture dans la continuité écologique des milieux boisés.

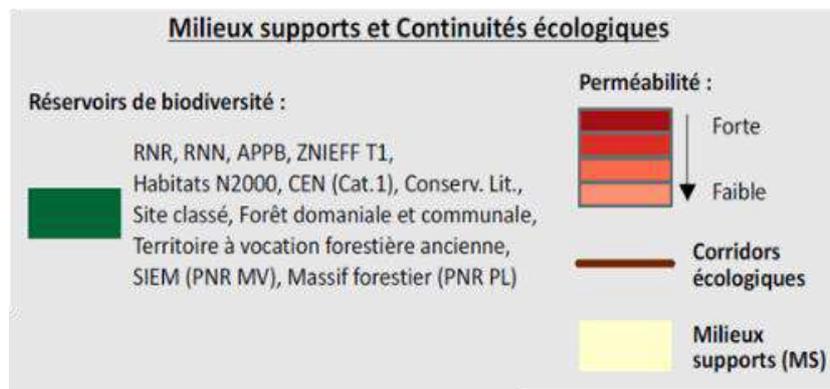
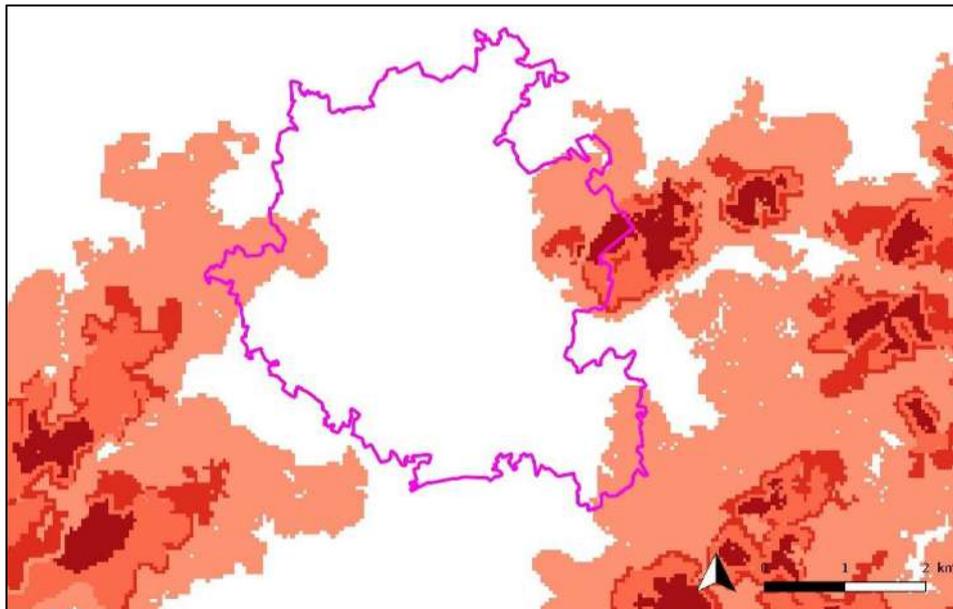
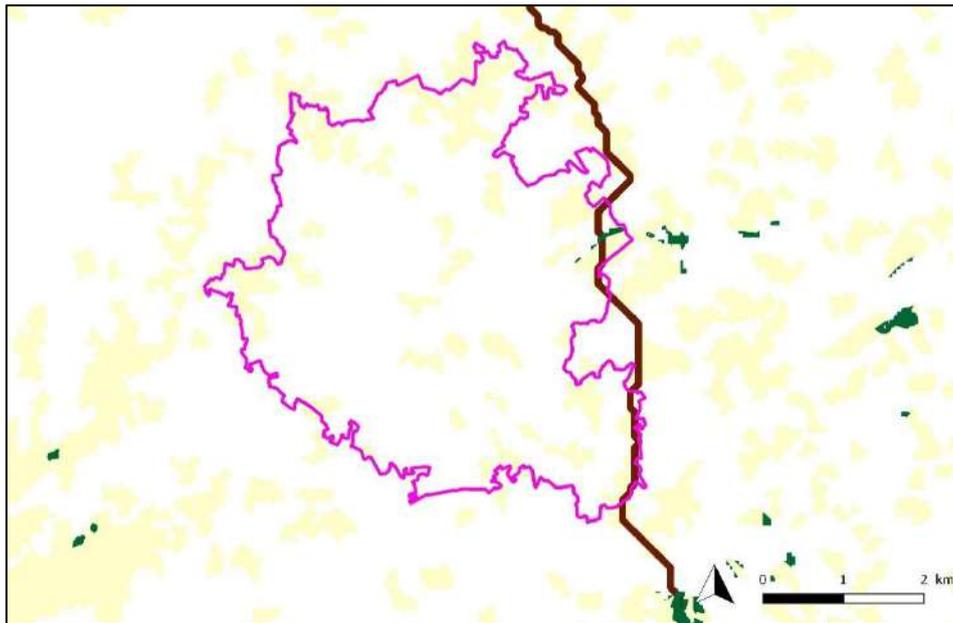
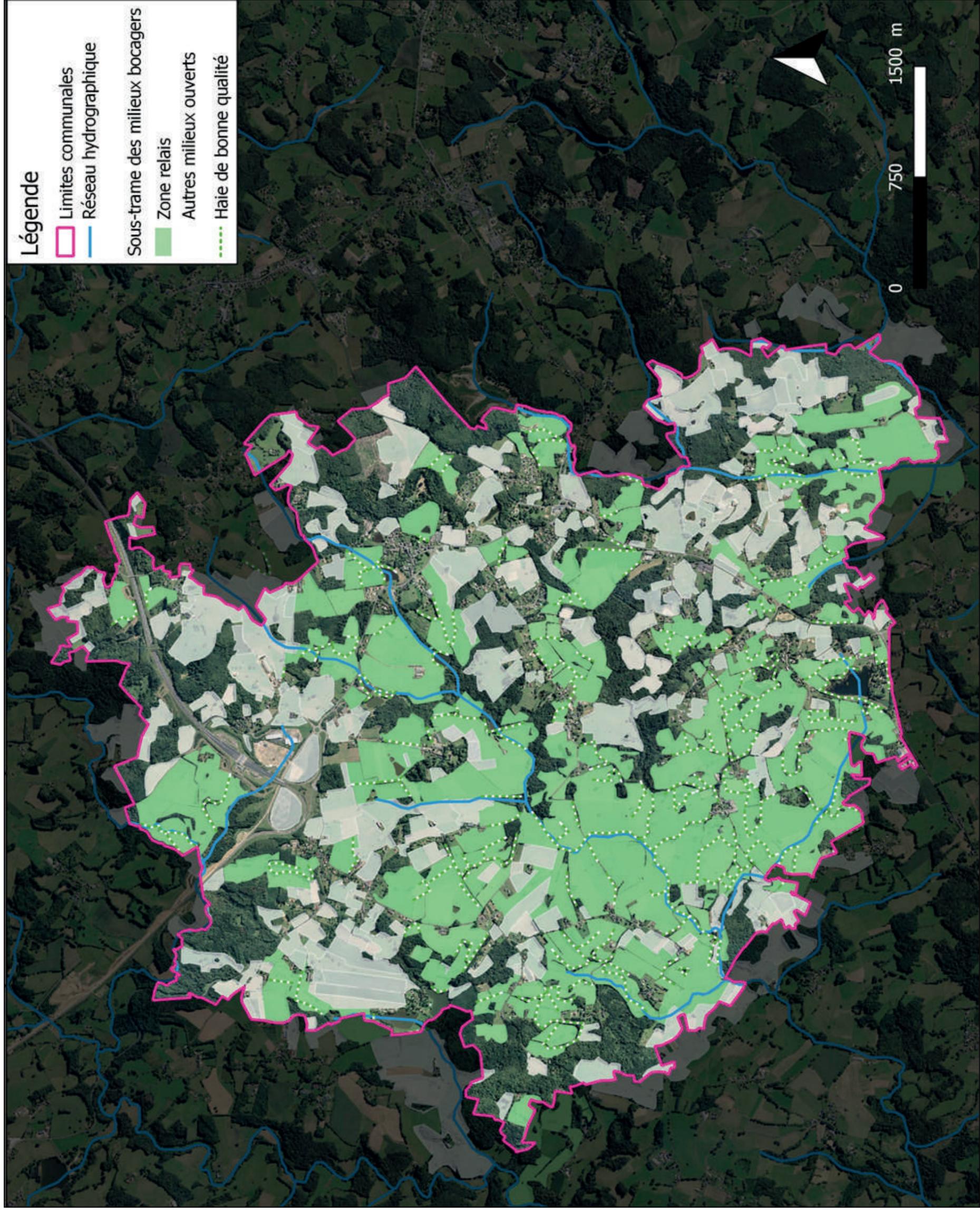
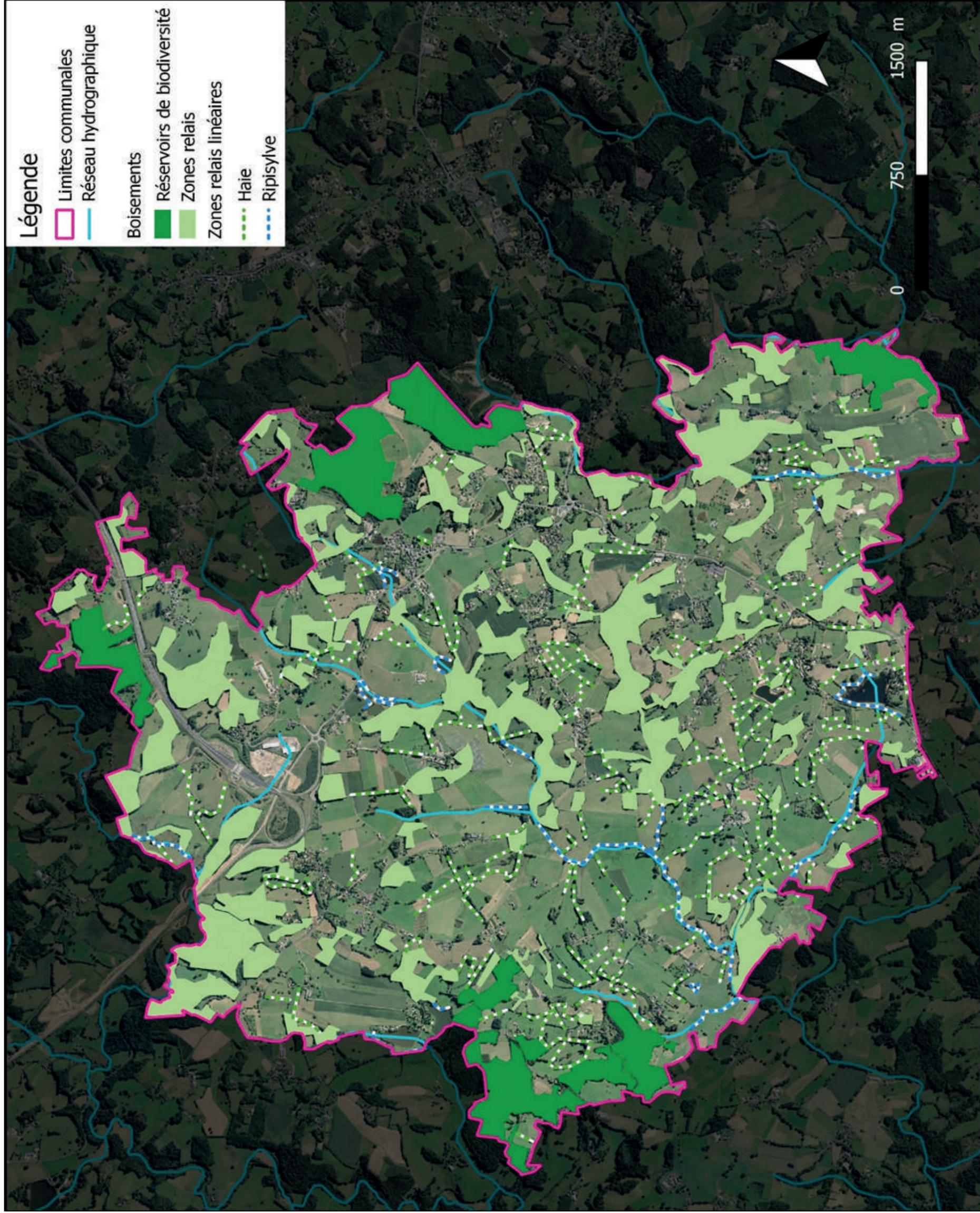


Figure 37 : Extrait du SRCE Limousin – sous-trame Milieux boisés (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes)

Figure 38 : Cartographie de la sous-trame des milieux bocagers de la commune (cf page suivante)

Figure 39 : Cartographie de la sous-trame des milieux boisés de la commune (cf page suivante)





2.3.5. Identification de la trame verte et bleue de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes

La déclinaison communale de la Trame verte et bleue reprend donc des éléments du SRCE mais également des éléments locaux, identifiés à partir des prospections de terrain et des connaissances des élus et habitants de la commune.

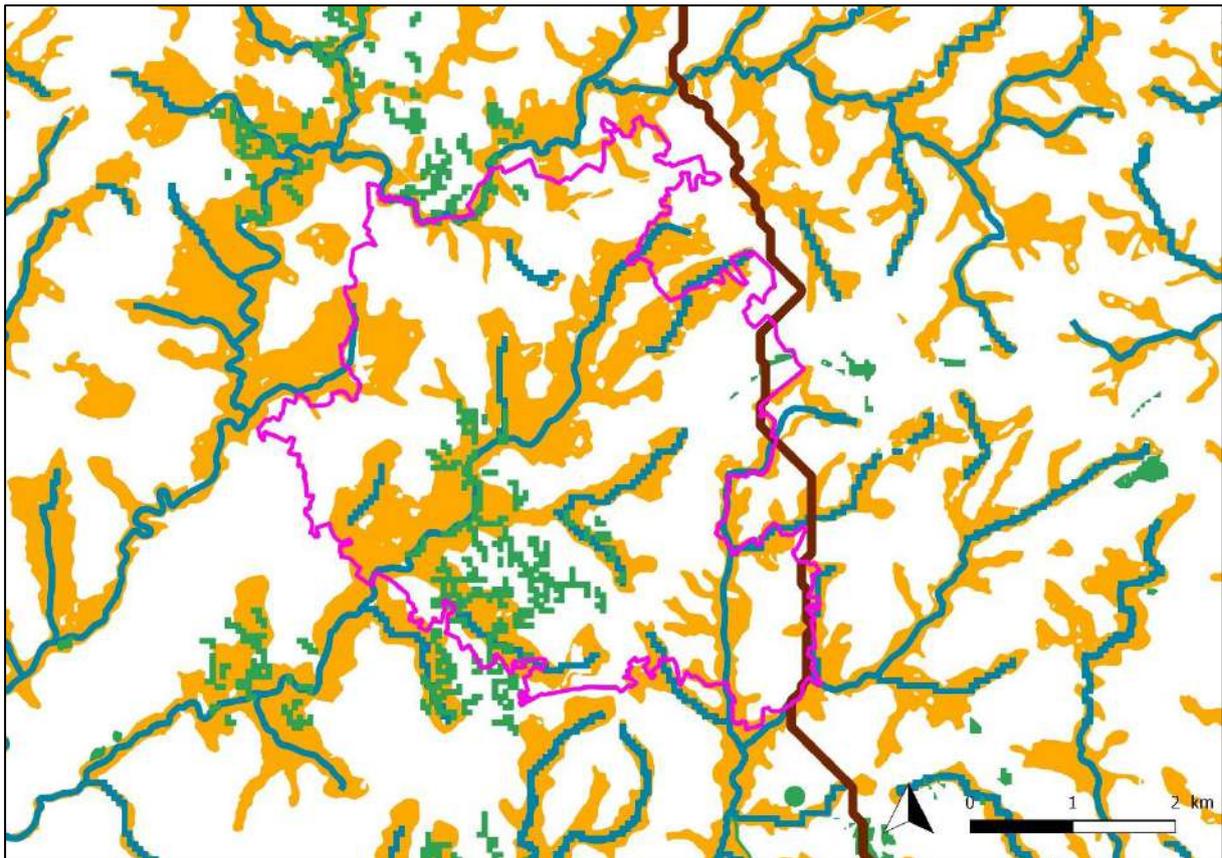
Les deux sous-trames composantes de la trame bleue se superposent bien du fait des zones humides connectées aux cours d'eau. Il en résulte une trame bleue centrée sur les trois principaux cours d'eau. Il ressort néanmoins que cette trame tend à être fragilisée en certains points, notamment au niveau des ruptures de continuité sur les cours d'eau (étangs, barrages, ...).

La trame verte est centrée sur les milieux boisés et bocagers. Il y a peu de réservoirs de biodiversité. Les milieux ouverts sont prédominants sur la commune, créant un maillage de zones supports. La trame verte tend à être fragilisée en certains points : secteurs se situant à proximité du bourg de Saint-Germain-les-Vergnes et des hameaux et les corridors plus étroits ou encore les routes les plus fréquentées. L'autoroute constitue un obstacle à la continuité écologique dans l'axe nord-sud.

Dans l'ensemble, la commune de Saint-Germain-les-Vergnes est constituée d'espaces naturels bien conservés et assez bien connectés même si l'urbanisation a tendance à les morceler. Il y a une connexion entre la trame verte et la trame bleue : les massifs boisés, réservoirs de biodiversité de la trame verte, relient entre eux les bassins versants de la commune, constituant la trame bleue. De nombreux éléments sont gérés par les activités agricoles, ce qui témoigne de la dynamique de ce secteur sur le territoire et de l'importance d'en maintenir les pratiques.

Les corridors et réservoirs de biodiversité identifiés serviront de base à la définition et à l'ajustement des futures zones de projet.

Les connexions avec les communes voisines ont également été étudiées.



Continuités écologiques

Réservoirs de biodiversité :

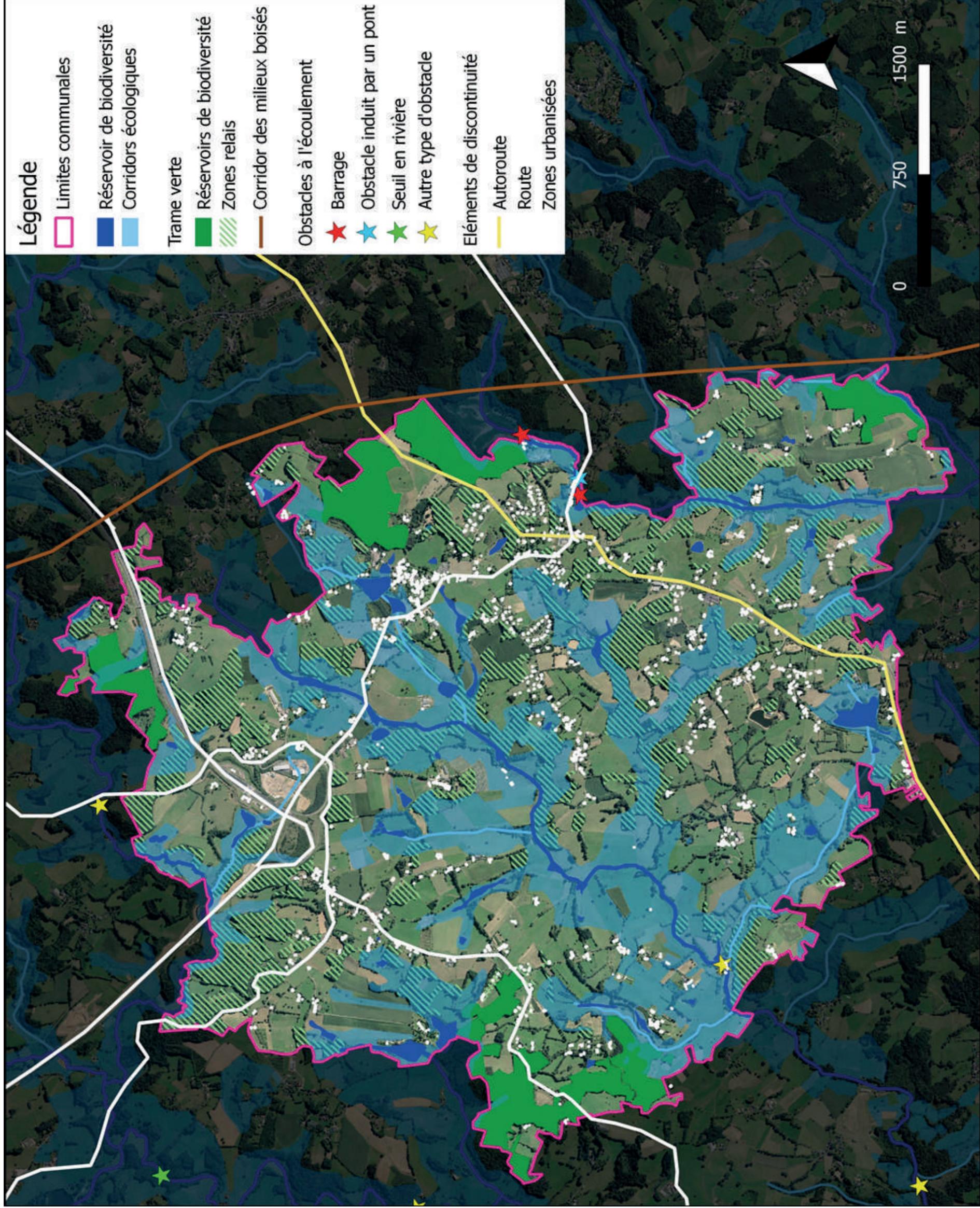
-  Milieux boisés, bocagers, secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
-  Milieux humides et aquatiques
-  Milieux aquatiques à préserver
-  Milieux aquatiques à remettre en bon état
-  Principaux obstacles à l'écoulement
-  Zones de conflit potentiel

Corridors écologiques :

-  Milieux boisés à préserver
-  Milieux boisés à remettre en bon état
-  Milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux
-  Milieux humides et aquatiques
-  Milieux aquatiques

Figure 40 : Extrait du SRCE Limousin – Trame verte et bleue (zoom sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes)

Figure 41 : Cartographie de la trame verte et bleue de la commune (cf page suivante)



Les corridors écologiques présentés ci-dessus correspondent, en certains points, avec des zones de passage de petits (fouines, amphibiens...) et grands animaux (chevreuils, sangliers...). C'est un élément de vérification et de validation.

Ces zones de passages, lorsqu'elles traversent des routes fréquentées, sont des lieux d'écrasement pour la faune. L'autoroute A89 est l'axe de circulation majeur dans la commune et est donc considérée comme un obstacle. Les départementales D9, D44, D156 et D170 sont moins passantes et ont un impact plus faible mais participent tout de même au morcellement des habitats. Une zone d'écrasement de petits animaux nous ont été indiquée sur l'autoroute A89, au nord de la commune, à la limite avec Saint-Mexant.

Aucune zone d'écrasement de gros gibier n'est connue par les élus de la commune.

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

L'ensemble de la Trame verte et bleue du territoire communal forme un réseau assez dense de réservoirs et de corridors. Le caractère rural et bien préservé du territoire communal apparaît clairement au niveau de sa trame verte et bleue. Toutefois, même si la Trame verte et bleue semble omniprésente, il est important, dans une logique concomitante de développement territorial et de préservation de l'environnement, de gérer l'espace de manière économe afin de préserver ses grandes caractéristiques.

2.4 Les risques

Un risque majeur présent

La démarche, conduite par la Préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) arrêté le 14 Octobre 2005 et remis à jour le 17 janvier 2018. Celui-ci ne recense aucun risque majeur sur la commune de St Germain les Vergnes.

Des aléas de faible intensité

Au-delà des risques majeurs, l'analyse des aléas s'avère nécessaire dans tout projet de territoire : il s'agit d'éviter que le déploiement des enjeux humains, économiques ou écologiques dans l'espace vienne se combiner à un aléa existant et donne lieu à un risque. Deux arguments en particulier plaident en faveur d'une vigilance pour l'aléa mouvement de terrain qui, sans être reconnu comme source de risque majeur pour la commune, peut s'avérer sensible :

- ✓ Depuis 1982, la commune a fait l'objet de 3 arrêtés de catastrophes naturelles dont l'analyse a abouti à considérer les dommages déclarés comme de gravité limitée : 1 tempête (1 arrêté en 1982), 1 inondation, coulée de boue et mouvement de terrain (1 arrêté en 1999) et 1 inondation et coulée de boue (1 arrêté en 2001).
- ✓ Des études récentes menées au niveau du département sur les aléas susceptibles d'affecter la Corrèze indiquent qu'aucun de ceux qui concernent la commune n'est en mesure de porter très gravement atteinte à la vie ou au cadre de vie des habitants de la commune. Il s'agit principalement d'aléas d'origine météorologique (tempêtes, inondations, canicule), physique (mouvement de terrain, coulée de boue, gonflement d'argile).

2.4.1. Aléas inondation

La commune est parcourue par des cours d'eau qui ne sont pas couverts par une étude de définition du champ d'inondation.

Il s'agit essentiellement des ruisseaux le «Maumont noir» et ses affluents, la «Couze» et ses affluents, des affluents du «Maumont blanc». Ils courent aujourd'hui principalement dans des secteurs non urbanisés.

Il est nécessaire de préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau (lit majeur) afin, d'une part, de conserver leur champ d'expansion de crue pour permettre l'étalement des eaux et réduire ainsi le risque à l'aval et, d'autre part, pour préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque d'inondation.

Il sera également nécessaire de prévoir une gestion des eaux pluviales qui favorise l'infiltration sur les parcelles ou, en cas d'impossibilité, de réguler les débits de fuite vers le réseau d'eau pluviale afin de limiter au maximum les apports massifs d'eau pluviale dans l'exécutoire final qu'est le cours d'eau.

La commune est concernée malgré tout par le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du Bassin de la Dordogne. Il a pour objet de promouvoir une gestion globale des risques

d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'Etat en matière de prévention des inondations.

2.4.2. Aléas retrait-gonflement des argiles

Le territoire de Saint Germain les Vergnes est concerné par des secteurs en aléa faible, majoritairement dans sa moitié ouest et en aléa moyen, généralement situé le long des cours d'eau. Toute occupation et utilisation du sol doit tenir compte de son exposition à cet aléa par la mise en œuvre de règles constructives adaptées.

Dans les secteurs, a priori, non concernés par le phénomène, l'existence de zones argileuses d'extension limitée n'est pas exclue (non cartographiable à l'échelle départementale).

Seule une étude à la parcelle permet de repérer la présence d'argiles.

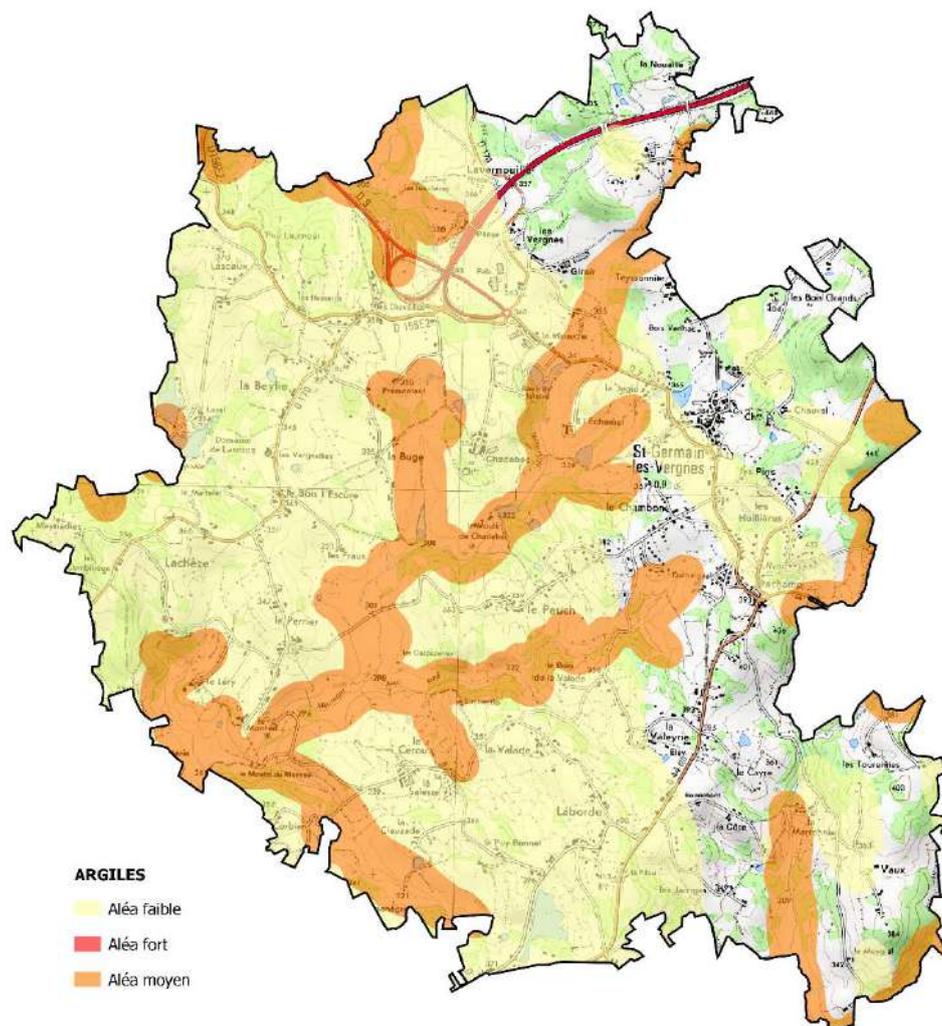


Figure 42 : Cartographie des aléas retrait gonflement d'argiles (source : <http://www.georisques.gouv.fr>)

2.4.3. Aléas sismiques

La commune de St Germain les Vergnes est située en zone de sismicité de niveau 1, soit un niveau très faible d'exposition.

2.4.4. Les sites et sols pollués

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueillis par le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Ce recensement a pour objectif de conserver la mémoire de ces activités.

La commune de St Germain les Vergnes recense 6 sites industriels et activités de service dont 2 qui sont terminées.

N° identifiant	Raisons sociales des entreprises connues	Noms usuels	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
LIM1900274	ROCHE Clément	Exploitation de carrière de pierre à ciel ouvert pour la construction et dépôt d'explosifs	Lieu dit Lachamp	St-Germain-les-Vergnes	B08.11Z C20.51Z V89.01Z	Activité terminée
LIM1901060	MONZAT Pierre	Elevage d'animaux carnassiers	Lieu dit Bois Grand Les	St-Germain-les-Vergnes	A01.4	Activité terminée
LIM1901277	ROCHE Clément	DE (cat 3)	Lieu dit Lachamp	St-Germain-les-Vergnes	V89.01Z	Activité terminée
LIM1901566	MANIERE Marcel	Garage		St-Germain-les-Vergnes	G45.21A	Activité terminée
LIM1901998	BOSCHE Auguste	Station service		St-Germain-les-Vergnes	G47.30Z	Activité terminée
LIM1901999	BOURROUX Antoine	Station service	Lieu dit Lachamp	St-Germain-les-Vergnes	G47.30Z	Activité terminée

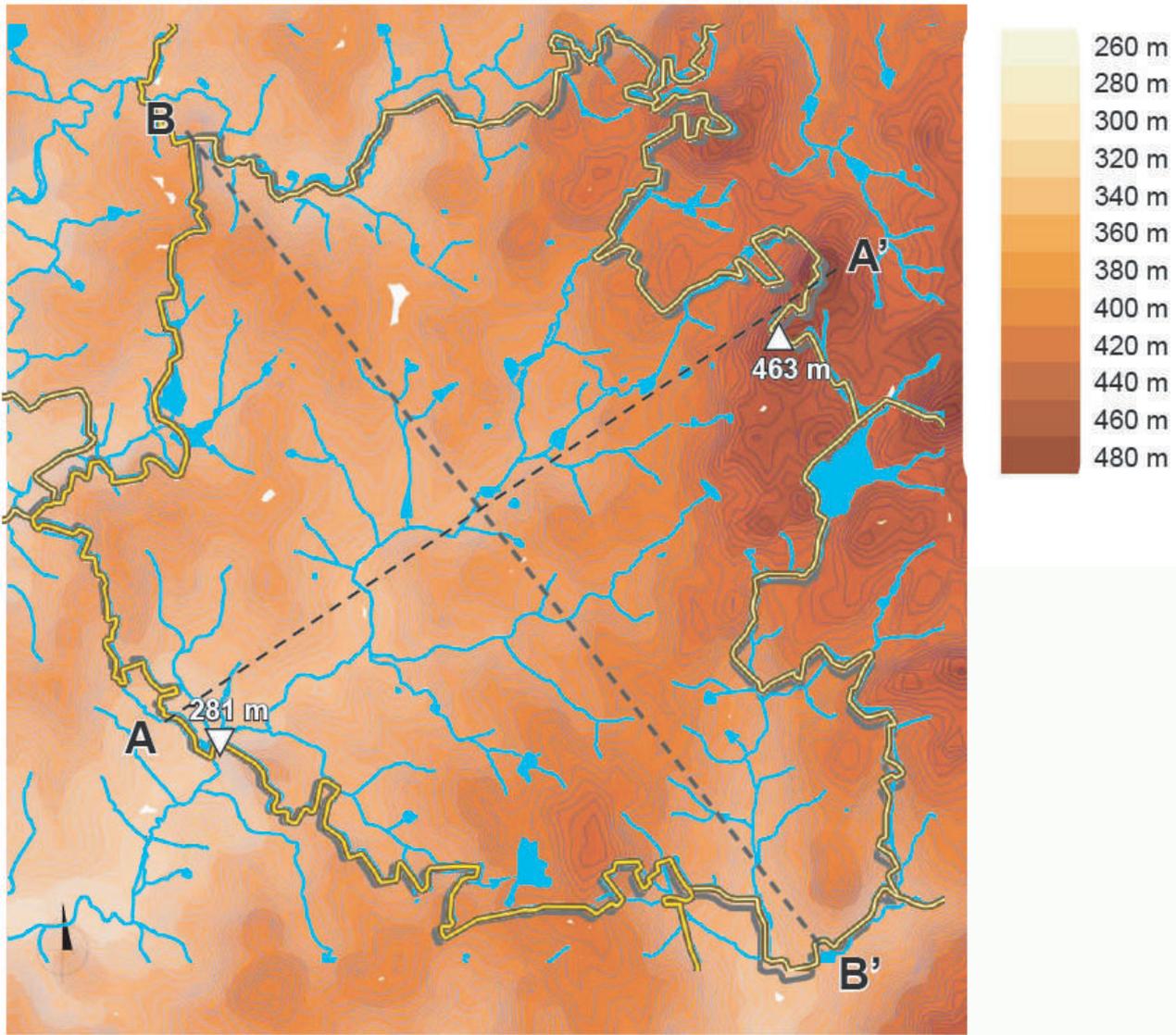
Figure 43 : Inventaire historique des sites industriels et activités de services de la commune (source : installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr)

2.5 Perceptions du territoire

2.5.1. Le relief et le réseau hydrographique

La commune est traversée par un réseau hydrographique dense. Ces ruisseaux creusent la topographie et créent un paysage animé par le vallonnement. Les hameaux et le bourg sont installés sur les replats du relief et les hauteurs. Le point le plus haut est situé à l'est de la commune (463 mètres d'altitude). Le point le plus bas, au sud-ouest, est au niveau du ruisseau du Maumont (281 mètres d'altitude).

Figure 44 : Le relief et le réseau hydrographique (page suivante)



Carte du relief et du réseau hydrographique



Les cours d'eau creusent légèrement le relief



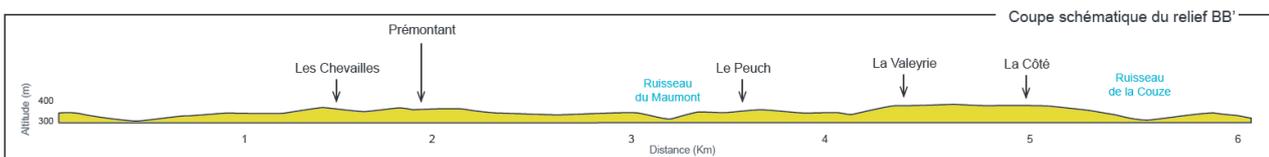
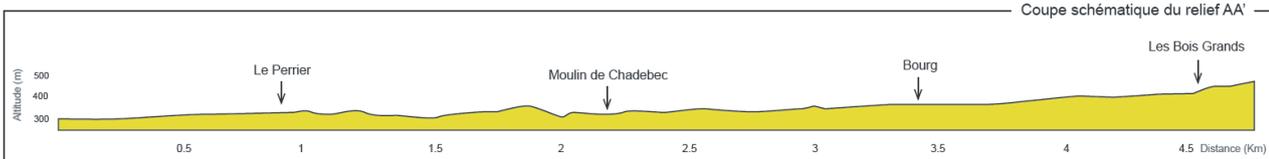
Ripisylves et fonds de vallon humides



De nombreux étangs, peu sont perceptibles dans le paysage



Un relief doucement vallonné



2.5.2. Le réseau viaire et le bâti

La commune est traversée au nord par l'A89 et un réseau de départementales, dont la D9 qui traverse le bourg. Les départementales connectent les routes communales et les chemins desservant les hameaux. Le bourg est situé à l'est de la commune, sur la zone la plus élevée du territoire. Les hameaux sont répartis sur l'ensemble de la commune en regroupement d'habitations, isolés ou le long des axes de départementale et de communales.

Figure 45 : Le réseau viaire et le bâti (cf page suivante)



Carte du réseaux viare et du bâti de Saint-Germain-les-Vergnes



Grandes ouvertures visuelles sur les prairies bocagères



Vues sur les versants opposés



Vue occultée dans les boisements

2.5.3. La végétation

La végétation de la commune est constituée de grandes prairies, de haies arbustives et arborées et de petits boisements épars longeant les cours d'eau. Des boisements de plus grande superficie s'étendent aux limites communales nord, ouest et est. La commune est ainsi caractérisée par des paysages de bocages très ouverts par la présence de grandes prairies, l'espacement des haies et la forme du relief légèrement vallonnée.

Lors de la traversée de la commune, les paysages alternent entre quelques passages en sous-bois, fermés visuellement, et de grandes prairies ouvertes. Les haies et les bosquets soulignent les formes du relief.

Figure 46 : Carte de la végétation (cf page suivante)



Vue aérienne - Carte de la végétation de Saint-Germain-les-Vergnes



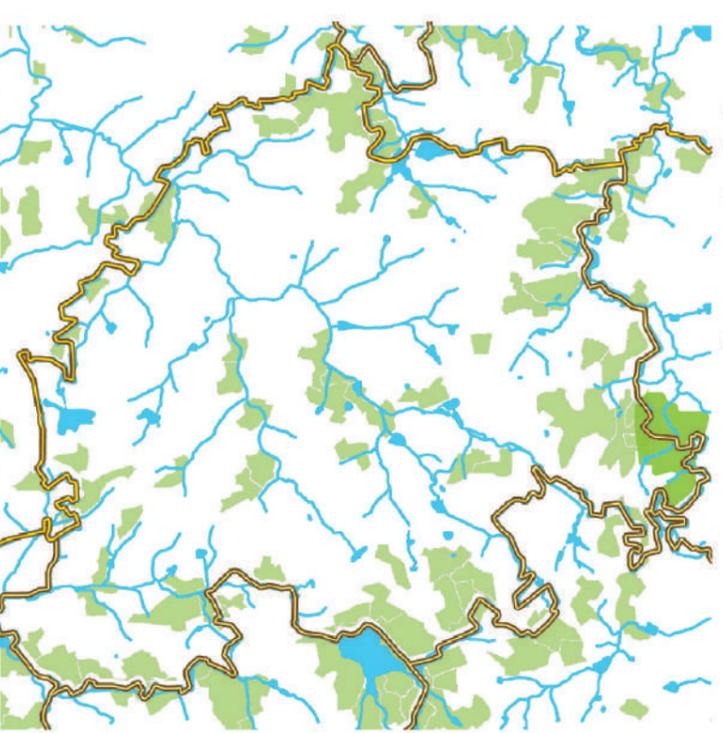
Des haies arborées soulignent les ondulations du relief



De grandes prairies ouvertes



Un paysage de bocage : succession de haies



Carte des boisements et des cours d'eau

2.5.4. Paysages sensibles et cônes de vue

L'approche sensible vise à recenser des cônes de vues remarquables sur le paysage rural ou urbain du territoire. L'identification de vues ponctuelles ou de larges panoramas permet de localiser les espaces à fortes sensibilités paysagères et anticiper l'impact visuel des éventuels projets. Ces cônes de vues, respirations dans la perception des paysages, permettent de saisir les logiques d'organisation du territoire et créent des repères dans le paysage.

Sur la commune, les panoramas intéressant s'orientent vers les vallées et les vallons, le bourg et son clocher et sur les charmants paysages bocagers.

VUES VERS LE CLOCHER : Depuis les différentes entrées de bourg, le clocher émerge au-dessus des maisons. C'est grâce à sa position surélevée que son clocher permet d'identifier la présence imminente du bourg (panoramas n°1 à 3).

VUES VERS LE BOURG : Depuis le lieu-dit les Pins, les toitures du bourg apparaissent en contre-bas, ainsi que la silhouette de l'église, avec en arrière-plan le paysage bocager légèrement vallonné (panoramas n°4).

VUES SUR LES VALLEES ET LES VALLONS : Le paysage de la commune est façonné par les cours d'eau temporaires et permanents qui ont creusés son relief et ainsi dessiné un plateau doucement vallonné. En traversant la commune on peut ainsi deviner la présence de l'eau sans pour autant l'apercevoir grâce aux vallées et vallons qui en laissent supposer l'existence (panoramas n°5 à 8).

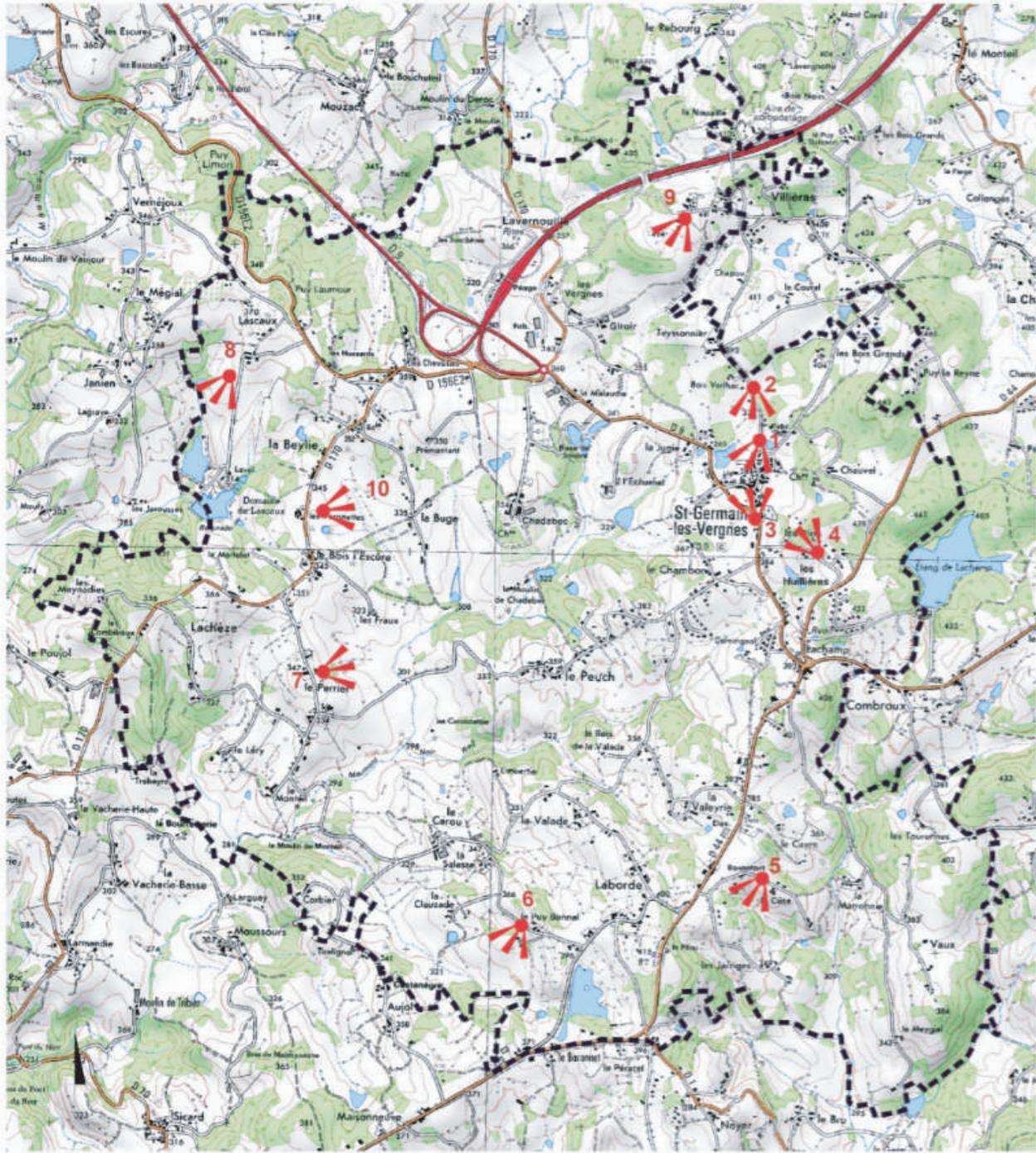
VUES SUR LES PAYSAGES DE BOCAGE : La commune est caractérisée par un paysage de bocage avec de grandes prairies ondulées séparées par des haies arbustives et arborées et des petits bosquets. Ces paysages donnent des panoramas remarquables au sein de Saint-Germain-les-Vergnes (panoramas n°9 et 10).

Figure 47 : Carte des panoramas sur le lointain (page suivante)

Photographie 11 : Panoramas sur le lointain-2 (page suivante)

Photographie 12 : Panoramas sur le lointain-3 (page suivante)

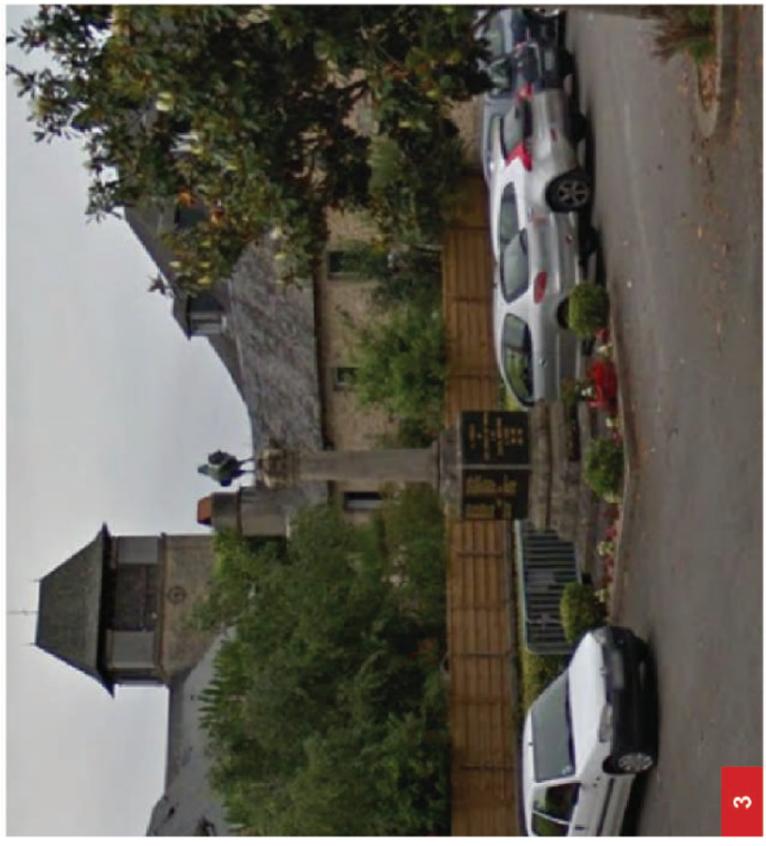
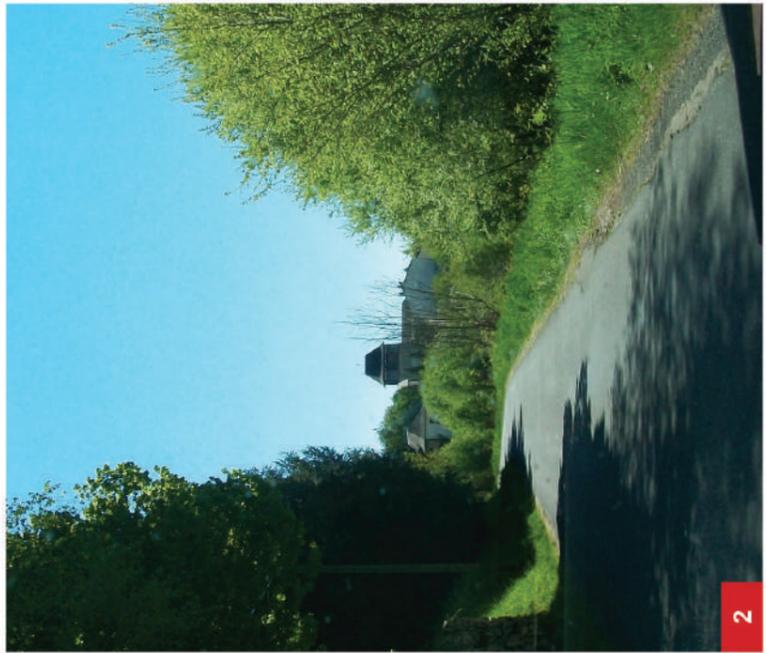
Photographie 13 : Panoramas sur le lointain-4 (page suivante)



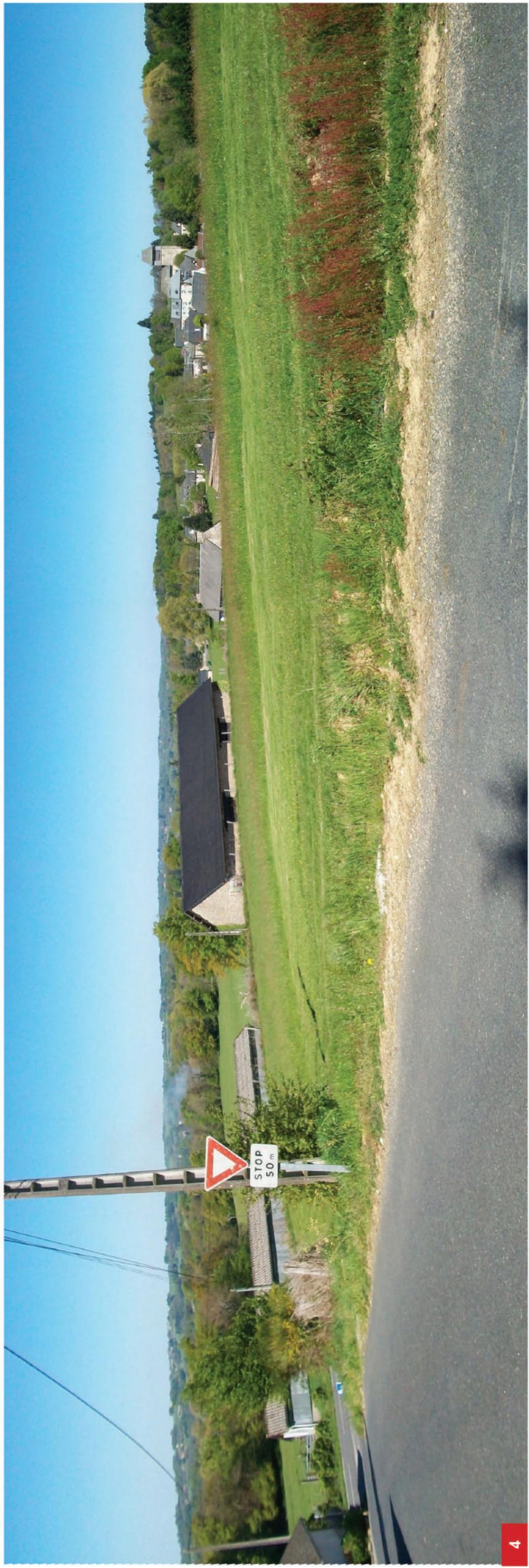
Carte des panoramas de Saint-Germain-les-Vergnes

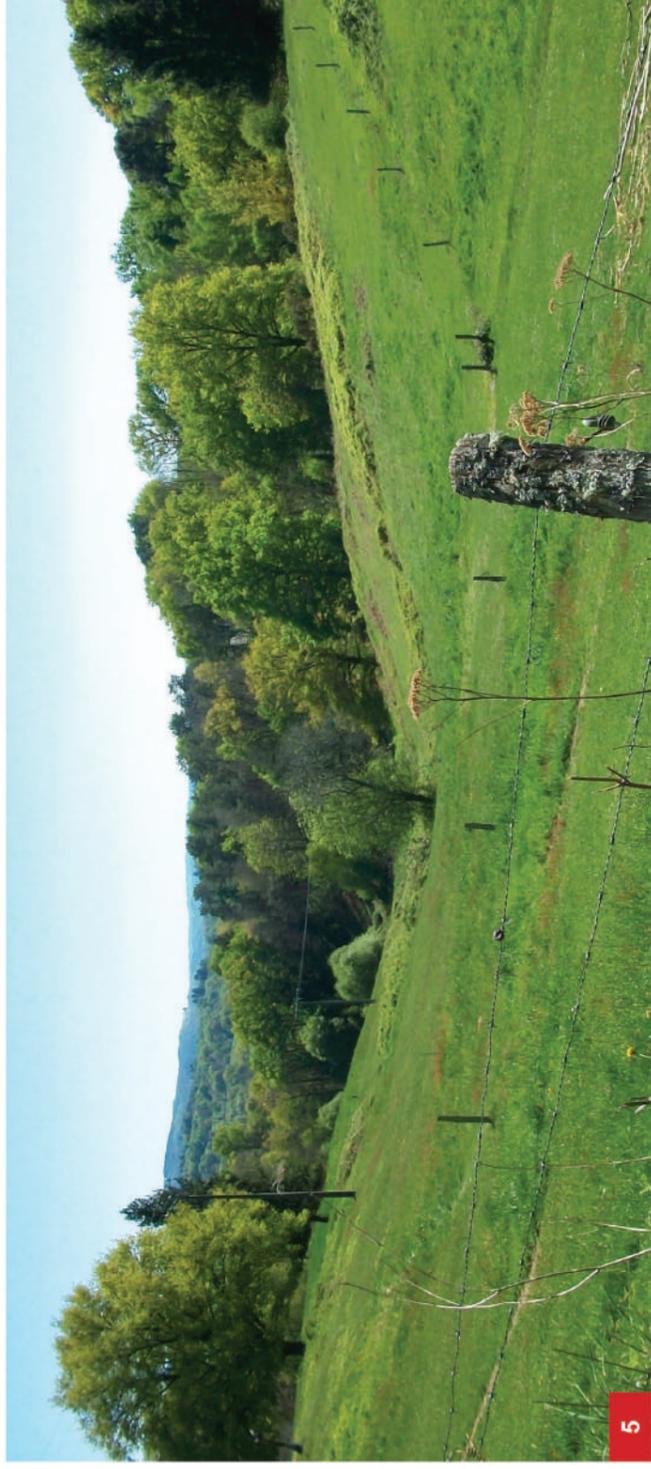
Les panoramas

VUES SUR LE CLOCHER

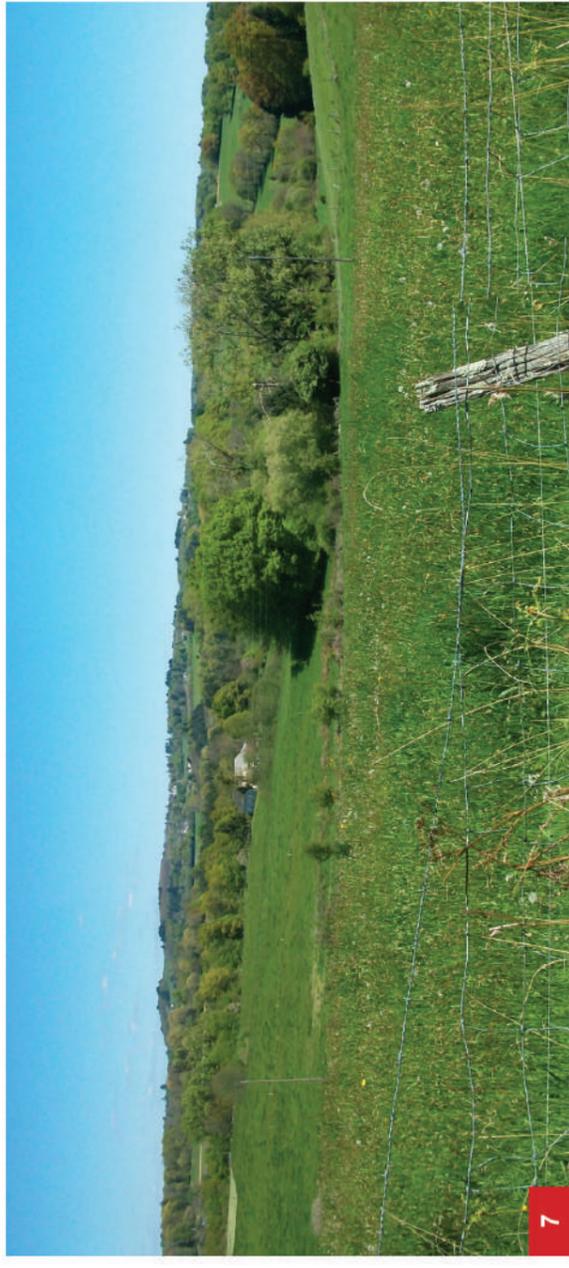
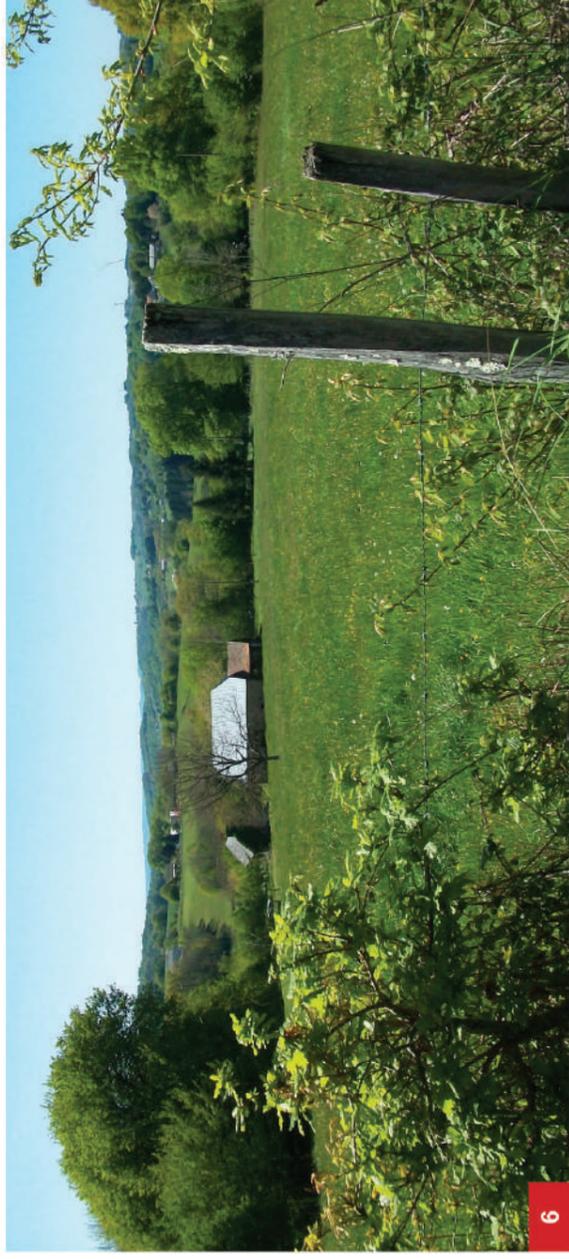


VUE SUR LE BOURG





VUES SUR LES VALLÉES ET VALLONS



VUES SUR LES PAYSAGES DE BOCAGE



2.6 Les morphologies urbaines

2.6.1 Le centre historique

Localisation

Le village historique est situé le long de la route départementale 9. Il s'est constitué autour de l'église, puis s'est étiré au fil des constructions le long des voies de circulation.



Photographie 14 : Vue aérienne du village

Matériaux

Comme sur le reste du territoire communal, les constructions traditionnelles sont en pierre de pays et les toits en ardoises ou en tuile plates de teintes sombres ou brunes de plus souvent à 2 ou 4 pans, voir des toits à demi croupes.

Les bâtisses construites à proximité de l'église sont assez semblables d'aspect. On constate néanmoins quelques exceptions telles que le bâtiment abritant autrefois Groupama, formé d'une toiture plate et de style contemporain.

Plus on s'éloigne du bourg centre en direction des extrémités le long de la route départementale, plus on peut constater une rupture dans les matériaux de constructions via une urbanisation plus récente et l'apparition d'habitat collectif.



Photographie 15 : L'hétérogénéité des constructions dans le village

Développement

La trame bâtie du bourg a bien évolué depuis une cinquantaine d'années. En effet, à l'origine le bourg était principalement constitué de bâti dense, organisé autour de son église et de son parvis et le long de la RD 9.

Mais au fil des ans plusieurs constructions ont été réalisées, venant étirer le bourg au Nord, mais également vers l'Ouest, partie la plus récente, où on retrouve l'opération d'habitat social et les tennis couverts.

La morphologie urbaine est restée relativement dense, sur le bourg, ce qui a permis de gérer la consommation d'espaces agricoles et naturels de façon économe.

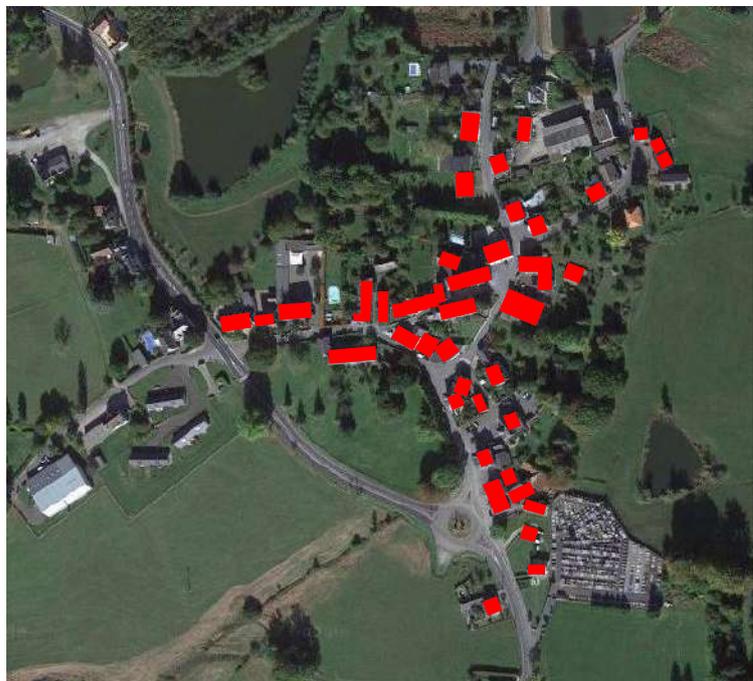


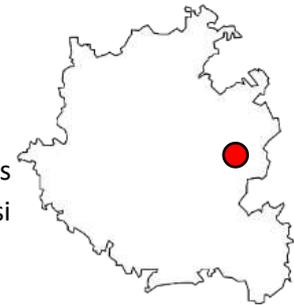
Figure 48 : Evolution du bourg de Saint-Germain-les-Vergnes entre les photos aériennes de 1959 et 2016

2.6.2 Les secteurs majeurs de développement urbain

Lachamp

Localisation

Ce hameau correspond principalement à un carrefour entre les routes départementales allant vers Tulle et Brive (RD 9 et RD 44). Il correspond ainsi à un secteur stratégique.



Développement urbain

Très peu de constructions anciennes sont présentes. On relève toutefois la présence de granges et de maisons à proximité du rond-point. Au vu de sa position, ce secteur a connu un développement économique et urbain relativement important à l'échelle de la commune. On note la présence d'un restaurant, d'un garage automobile et d'un entrepôt de menuiserie. Le développement résidentiel s'est réalisé légèrement en retrait de ce carrefour, principalement sous forme de lotissements, datant des années 70-80 pour les premiers. Ainsi, un réseau interne vient desservir chaque maison individuelle, soit par un système de bouclage (Domingeal) soit par une voie en impasse (village de Lachamp).



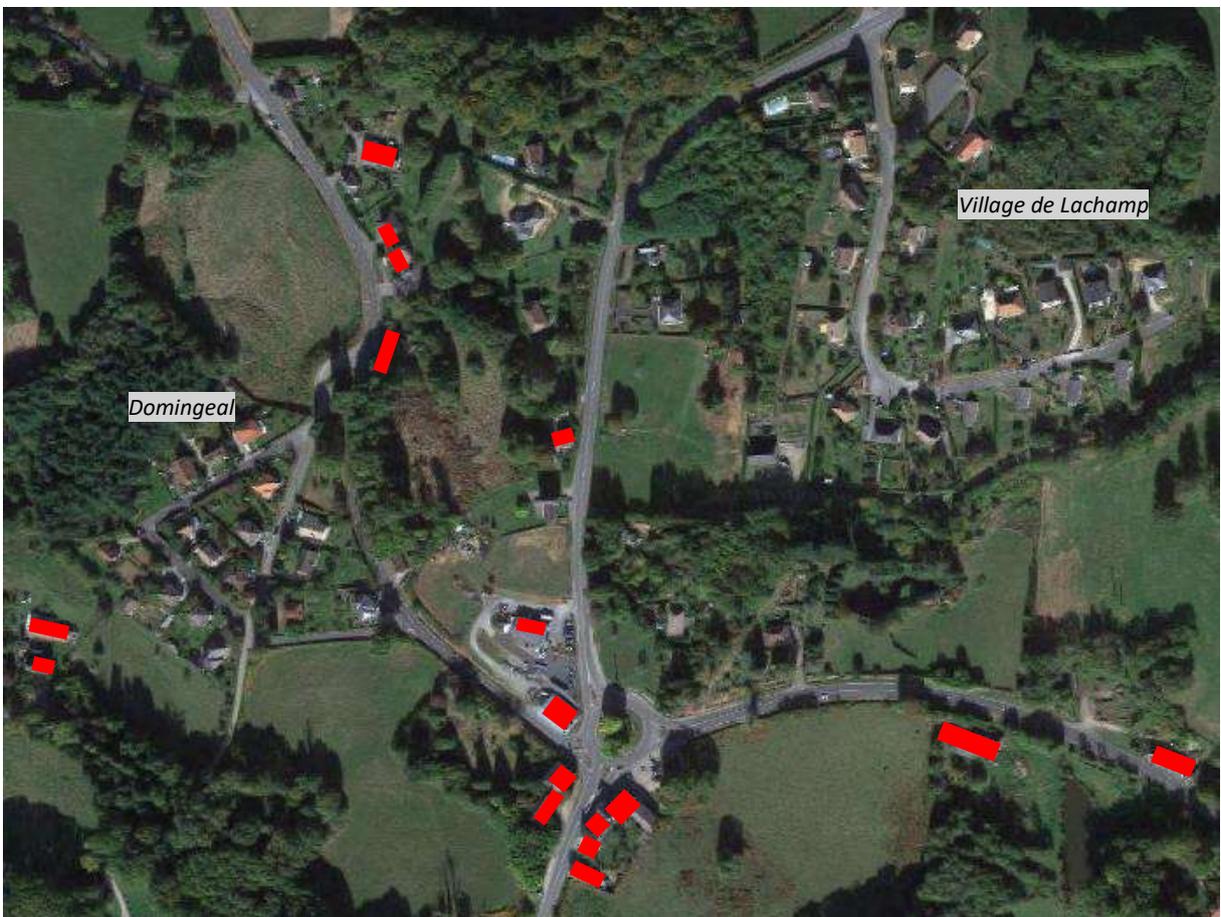
Photographie 16 : Les activités économiques sur Lachamp



Photographie 17 : Les lotissements



Figure 49 : Evolution du secteur de Lachamp entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)



Les Huillières

Localisation

Ce secteur est situé entre les RD 9 et RD 44, au Nord du hameau de Lachamp, non loin du bourg. Il est ainsi desservi par une voie communale reliant les deux départementales.



Développement urbain

Idéalement situé entre les deux principales centralités de la commune, les Huillières ont connu un développement de l'urbanisation très récent. A la fin des années 50, la voie communale n'existe pas et seules des constructions agricoles sont présentes, le long de la RD 9. Il faut attendre le milieu des années 90 pour que la route soit réalisée. Les premières constructions sont ensuite réalisées « au coup par coup » le long de la voie. On observe également le développement d'un second front de pavillons sur la partie Nord du chemin.



Photographie 18 : Bâti présents sur les Huillières

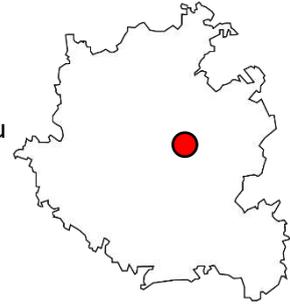
Figure 50 : Evolution du secteur des Huillières entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)



Le Chambon

Localisation

Ce secteur est situé en retrait de la RD 9, au Sud du bourg, en direction du hameau du Peuch.



Développement urbain

Le Chambon est à l'origine un lieu-dit composé de quelques constructions à usage d'habitation le long de la Route du Peuch. Un corps de ferme est également présent au Nord, desservi par un chemin. Le développement urbain s'est ensuite produit à partir des années 70-80, jusqu'à aujourd'hui, où des pavillons se sont implantés le long de la Route du Peuch, créant une urbanisation linéaire. A noter également un vaste lotissement au Sud créé dans les années 80, d'une quinzaine de maisons individuelles, desservies par une voie en impasse.



Photographie 19 : Bâties présents sur le Chambon

Figure 51 : Evolution du secteur du Chambon entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)



2.6.3 Les principaux hameaux agricoles

Laborde

Localisation

Le hameau de Laborde est situé au Sud du territoire communal. Il est desservi par une voie communale le reliant à la RD 44.



Développement du hameau

Ce hameau s'est développé de façon linéaire. En effet, historiquement, il était composé de bâtiments agricoles, puis a laissé place à un développement urbain résidentiel. Il s'étire ainsi le long de deux axes communaux :

- En direction de la Valade au Nord-Ouest ;
- En direction de Baronnet au Sud.

Les constructions historiques sont ainsi implantées le long des voies tandis que le développement urbain récent s'est réalisé en retrait, créant un second front d'urbanisation.



Photographie 20 : Bâtis présents sur Laborde

Figure 52 : Evolution du hameau de Laborde entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)



La Valeyrie

Localisation

La Valeyrie est situé au Sud du territoire communal, et plus précisément au Nord du hameau de Laborde. Ce hameau est desservi par une voie communale le reliant à la RD 44.



Développement du hameau

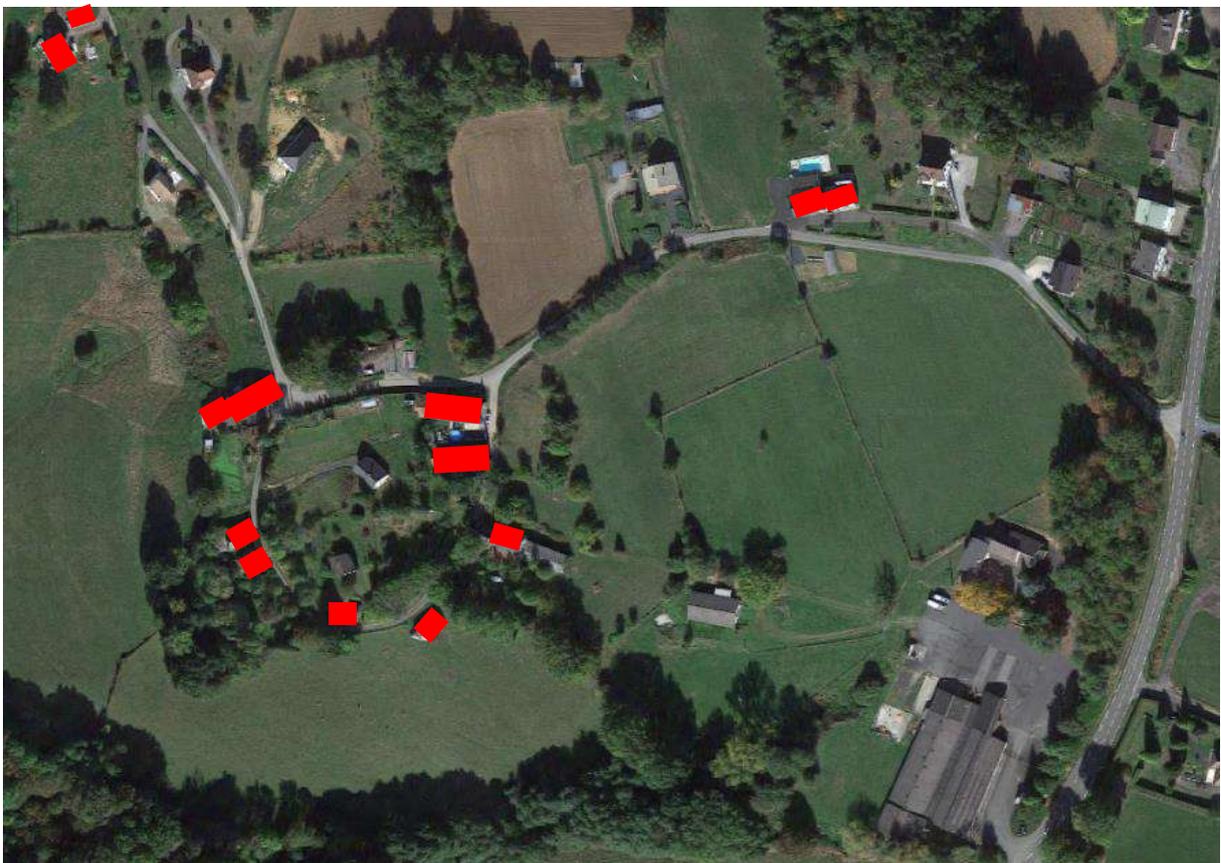
A l'origine, ce hameau est fondé sur un regroupement de corps de ferme, situé autour d'une voie en boucle. Quelques constructions étaient également implantées le long de la voie d'accès à la RD 44. Depuis, l'urbanisation s'est effectuée de manière linéaire, avec l'implantation de pavillons le long de la voie. Le hameau s'est ainsi étiré vers le Nord en direction de la Valade et vers l'Est en allant sur la RD 44. On constate également le développement d'une activité agricole sur le secteur, avec l'implantation d'un centre d'allottement le long de la route départementale.



Photographie 21 : Bâtis présents sur La Valeyrie



Figure 53 : Evolution du hameau de la Valeyrie entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)



Le Peuch

Localisation

Le hameau du Peuch se situe au centre de la commune. Il est desservi par une voie communale traversant la commune d'Est en Ouest, en passant par le Chambon et le Perrier.



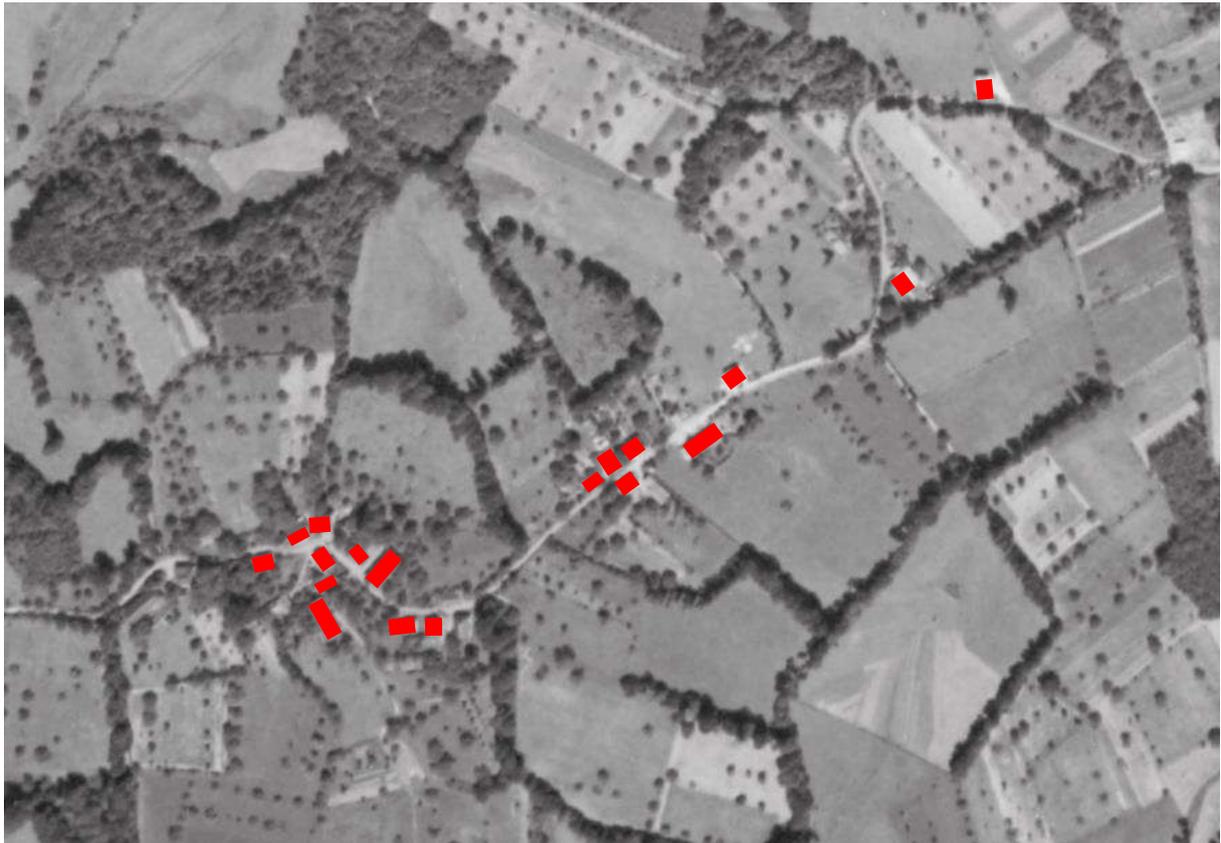
Développement du hameau



Photographie 22 : Bâtis présents sur Le Peuch

Le Peuch est un hameau qui est à l'origine formé par un corps de ferme, dont il existe encore à ce jour des bâtiments. Le cœur du hameau est relativement dense en constructions. Au fil du temps, il s'est étiré le long de la voie communale, ayant également connu un développement urbain récent sous forme de maisons individuelles. L'enveloppe bâtie du hameau forme avec le secteur du Chambon une tâche urbaine continue, se caractérisant par une urbanisation linéaire.

Figure 54 : Evolution du hameau du Peuch entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)



La Valade

Localisation

Le hameau de la Valade se situe au Sud du hameau du Peuch, au centre-sud du territoire communal. Il est desservi par deux voies communales :

- L'une venant de Laborde depuis le Sud-Est ;
- L'autre partant au Nord pour rejoindre le secteur du Chambon.



Développement du hameau

Le hameau de la Valade a connu un développement récent, puisqu'à la fin des années 50, seuls des bâtiments agricoles existaient. Aujourd'hui, une dizaine de constructions supplémentaires ont été réalisées sur le secteur, confirmant le développement pavillonnaire qu'a connu la commune depuis les années 80. L'urbanisation récente est constatable avec l'implantation de maisons individuelles de moins de 10 ans, notamment à l'Ouest.

La densité de constructions sur ce secteur est relativement faible, les pavillons étant en grande majorité implantés sur de grandes parcelles et en retrait de plusieurs dizaines de mètres par rapport à la voie.



Photographie 23 : Bâtis présents sur La Valade

Figure 55 : Evolution du hameau de la Valade entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)



La Beylie/Les Chevailles

Localisation

Ces deux hameaux se situent au Nord-Ouest de la commune. Les Chevailles s'est développé au croisement des RD 156E2 et RD 170. La Beylie s'étire quant à lui le long de la RD 170, au Sud.



Développement du hameau

Ces hameaux sont à l'origine constitués de corps de ferme dispersés de part et d'autre des routes départementales. Ils se sont ensuite rejoints par le fait de l'urbanisation linéaire qui s'est développée sur les quarante dernières années. L'urbanisation y est relativement disparate, plus généralement sur la Beylie, où les constructions peuvent être séparées les unes des autres par plusieurs centaines de mètres.

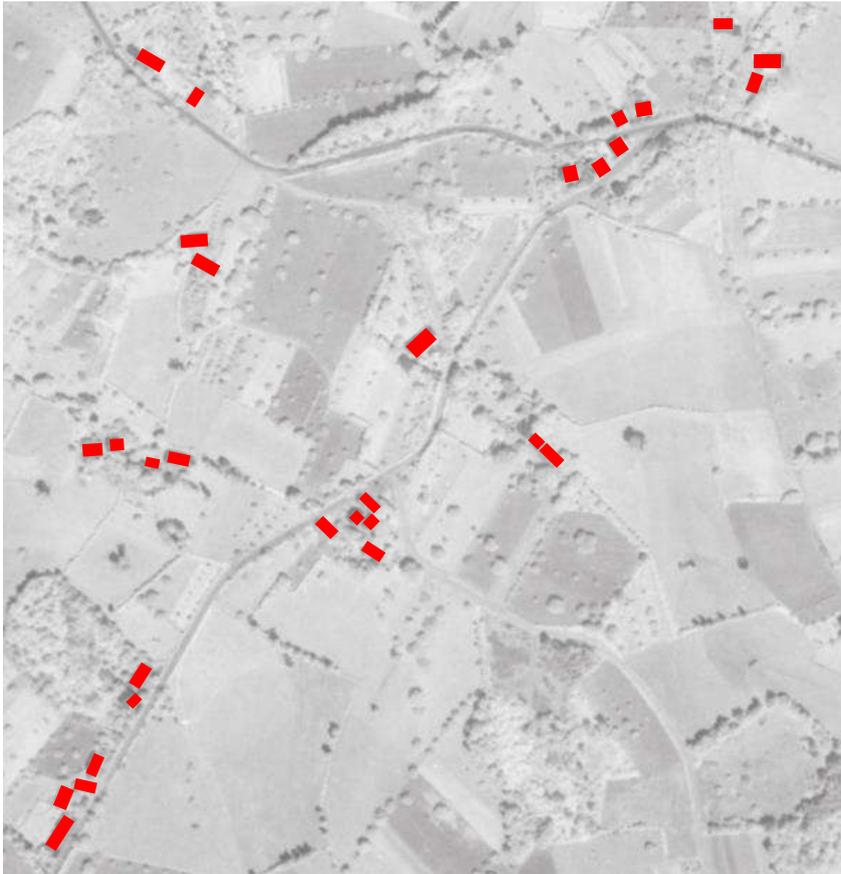


Photographie 24 : Bâtis présents sur La Beylie



Photographie 25 : Bâtis présents sur Les Chevailles

Figure 56 : Evolution des hameaux de la Beylie et des Chevailles entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)



Villieras

Localisation

Ce hameau se situe au Nord de la commune, à cheval sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes et Saint-Mexant. Il n'est pas directement accessible depuis le bourg. En effet, il faut traverser la commune de Saint-Mexant pour y parvenir.



Développement du hameau

Ce hameau est à l'origine composé de deux exploitations agricoles, observables par le regroupement de plusieurs bâtiments (maison d'habitation + bâtiments techniques). Le développement pavillonnaire s'est ensuite réalisé le long de la voie d'accès menant aux deux exploitations. Actuellement, une seule exploitation (maraichage) est encore présente.



Photographie 26 : Bâti présents sur Villieras

Figure 57 : Evolution des hameaux de Villieras entre les photos aériennes de 1959 et 2016 (cf page suivante)



2.7 Les typologies bâties

2.7.1 Le bâti ancien

L'habitat historique des hameaux et villages de la commune s'organise dans un tissu urbain dense. Les habitations sont essentiellement mitoyennes et forment ainsi des fronts bâtis organisés le long du réseau viaire. Au-delà des différents noyaux urbains constitués, il existe des constructions isolées, bien souvent liées à l'activité agricole.

Les maisons anciennes présentes sur le territoire communal sont des bâtiments à la volumétrie simple présentant des typologies allant du R+1 au R+2 voir avec comble aménagé pour certains bâtiments.

Les matériaux employés en façade sont principalement composés de pierres locales issues des failles environnantes. Ces dernières étant revêtues d'enduit ou non.



Photographie 27 : Exemples de constructions anciennes

Ce bâti est assez bien entretenu dans l'ensemble. Les rénovations sont encore en cours dans le patrimoine bâti ancien. Le patrimoine bâti notamment les corps de ferme sont d'une architecture traditionnelle : en pierres apparentes, rectangulaire, longiligne, essentiellement 2 pans de couverture en ardoises. Les couvertures ont subi des modifications lors des rénovations : l'ardoise a été souvent supplantée au profit de la tuile plate de couleur variable.

2.7.2 Le bâti récent

Les constructions résidentielles récentes se sont peu à peu éloignées des modèles traditionnels observés précédemment. En effet, les constructions mitoyennes ont laissé place à la forme d'habitat individuel. Ces constructions se sont principalement implantées le long des axes de dessertes engendrant un certain étalement urbain, s'opposant aux historiques noyaux urbains denses.

Les volumes restent simples mais la forme des toitures se diversifie. Les matériaux les plus couramment utilisés sont ceux destinés à être recouvert de crépi. Les typologies alternent désormais entre des constructions en R+1 (année 80/2000) et des constructions de plain-pied dans les dix dernières années.

La commune a connu récemment une opération d'habitat social sur le bourg, composée de maisons mitoyennes T2/T3.



Photographie 28 : Exemples de constructions récentes

2.8 Le patrimoine

2.8.1. Les monuments historiques classés et/ou inscrits

Des bâtiments sont recensés au titre de monuments historiques du fait de leurs intérêts historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir. Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un bâtiment.

Ces protections juridiques ouvrent la possibilité, sous certaines conditions, pour les propriétaires, de pouvoir obtenir l'accompagnement technique et scientifique et les aides financières du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que de différentes collectivités territoriales ainsi que du mécénat pour le financement des opérations d'études et de travaux. La protection ouvre également droit, dans certains cas, à des déductions fiscales.

- Sont classés les bâtiments dont la conservation présente un intérêt public pour leur importance historique et/ou artistique. C'est le plus haut niveau de protection.
- Sont inscrits les bâtiments qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre la préservation nécessaire.

Les abords du monument historique font l'objet d'une protection et de mise en valeur dans un rayon de 500 mètres. Dans cette zone tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur la commune un édifice est recensé il s'agit du Château de Chadebec datant de 1877 : inscrit aux monuments historiques depuis le 4 octobre 1990, il est la propriété d'une personne privée et n'est pas ouvert aux visites. Les éléments protégés sont le parc, les communs, le poulailler, la glacière et le pavillon. Le parc est constitué des éléments suivants : pavillon de jardin (B 435) ; bâtiment de dépendance (B 648) ; poulailler (B 649) ; glacière (B 658) ; parcelles B 434 à 436, 628, 658, 660, 665.

Historique :

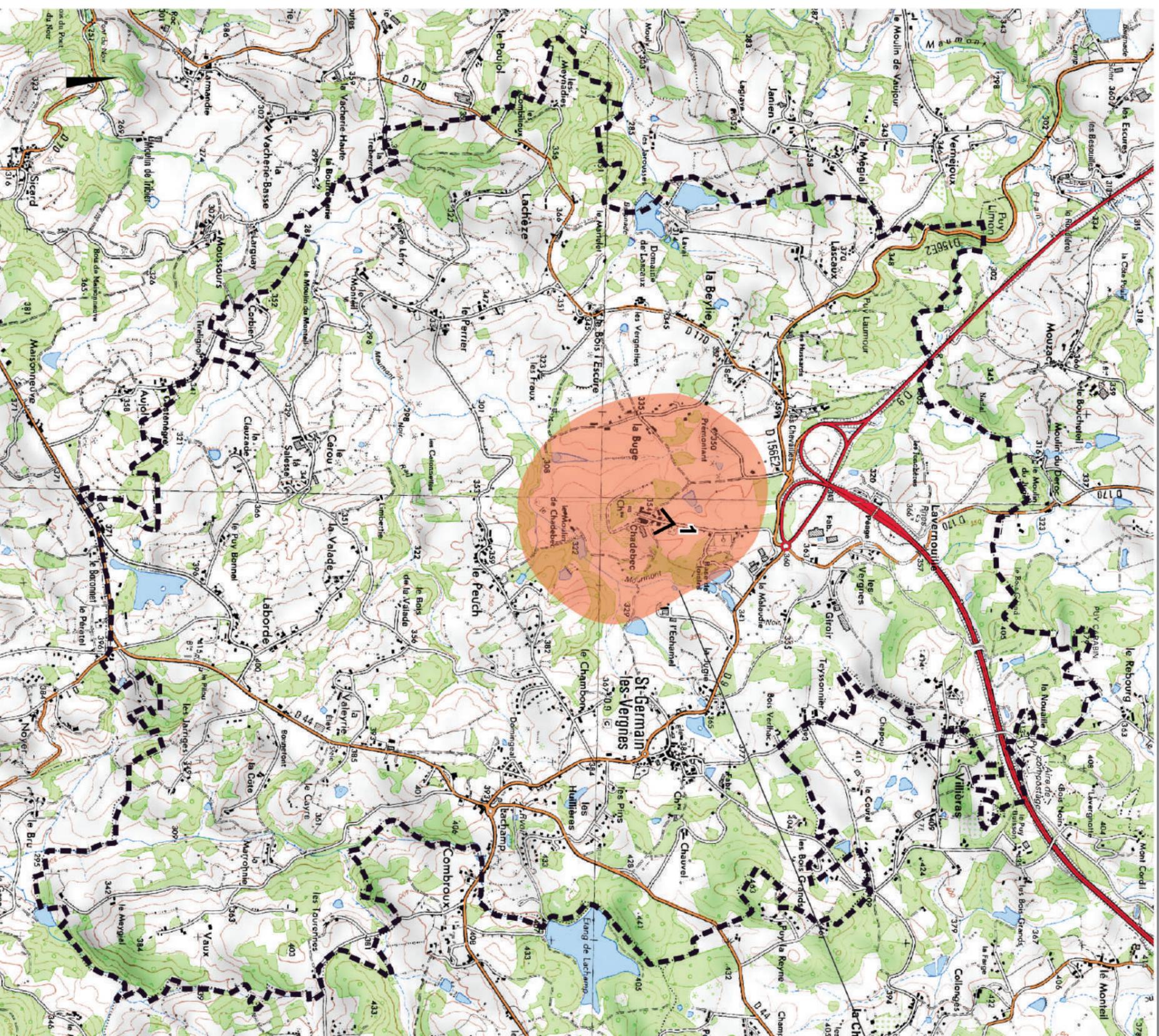
« La terre de Chadebec, comme une bonne partie de la paroisse de Saint-Germain-les-Vergnes, a appartenu au Moyen Age à la seigneurie de Favars. Le domaine passa dans la famille de Miremont en 1483 et, au début du 17^e siècle, dans celle des Miramon qui la conservera au-delà de la Révolution. Le château et le parc ont été rebâti au 19^e siècle par Marsillon, ingénieur à Paris, qui a mis sa propriété au goût du jour. Il a fait appel à plusieurs architectes et paysagistes qui lui ont remis des projets de plans aquarellés conservés au château. Le parc a été restauré en 1877-1878. Aux abords du château, toutes les allées aux courbes douces ont pour point de départ ce bâtiment ; elles délimitent de larges espaces de pelouses, judicieusement plantés d'arbres isolés ou de bosquets d'essences rares. Le jardin potager forme un quadrilatère qui semblait divisé en quatre compartiments. La rivière anglaise au cours sinueux ceinture l'ensemble du parc du sud-est au nord-ouest. Au nord, la futaie, constituée d'un couvert de chênes et de hêtres, évoque la nature sauvage. Deux fabriques, le poulailler et la glacière, complètent l'ensemble. » DRAC

« En application de l'article L-621-30-1 du code du patrimoine, le périmètre de 500 mètres peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. »

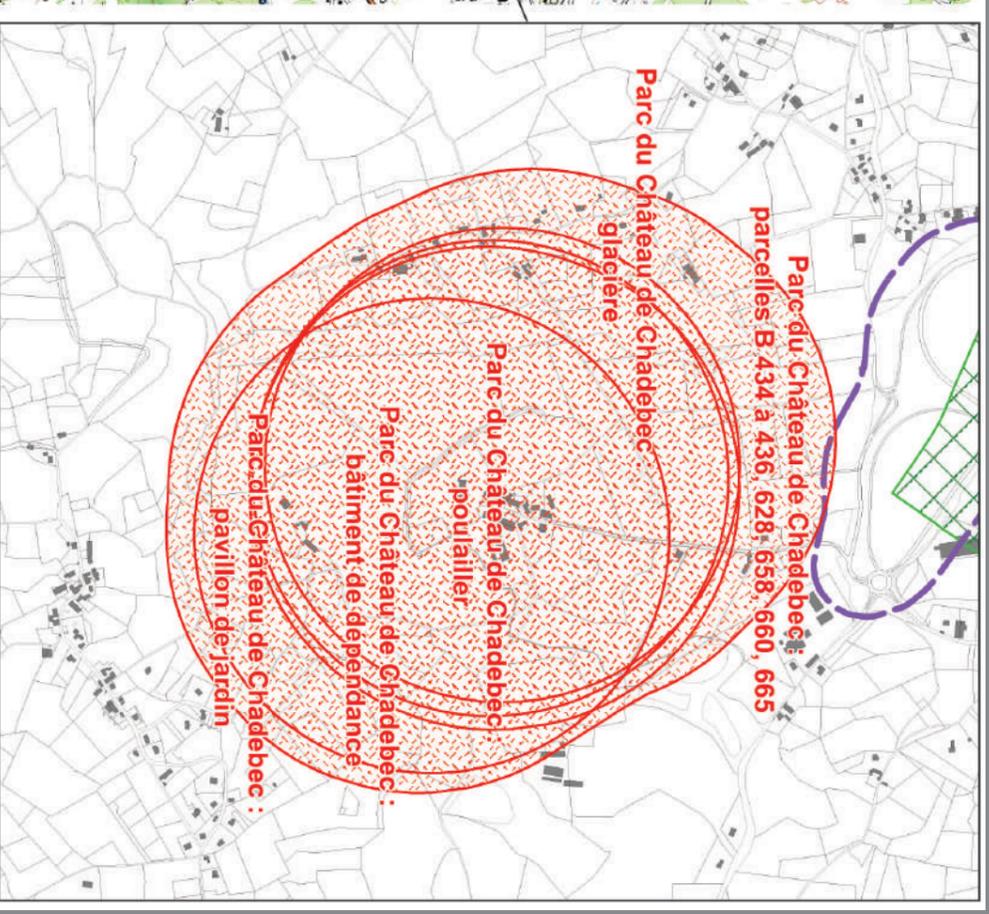
Néanmoins, l'Architecte des bâtiments de France ne propose pas de modifier le périmètre de protection de ce monument.

Figure 58 : Carte des monuments historiques (cf page suivante)

Carte des monuments historiques



Carte des monuments historiques de Saint-Germain-les-Vergeres



Détail des périmètres



1 - Vue sur le château

 Périmètres de protection de 500 m des monuments historiques



2.8.2 Les sites archéologiques

L'article R. 151-24 du code de l'urbanisme prévoit la prise en compte et l'identification, dans le zonage du PLU, des zones à protéger pour raison historique, dont archéologique, par intégration en zone N. Ceci n'exclut pas la prise en compte de vestiges archéologiques dans d'autres zones ou secteurs du P.L.U. Les autorisations d'occuper le sol sont soumises à l'application de l'article R. 111-4 du code de l'urbanisme qui stipule que « le permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés, concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détections et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde des sites archéologiques par l'étude scientifique.

Ces mesures sont prescrites par le préfet de région. Par défaut, que la commune soit dotée ou non d'un zonage de présomption de prescription archéologique, tout dossier de demande de permis de construire, d'aménager, d'autorisation d'installations et travaux divers, ZAC, ZA et ZI dont la surface des terrains d'assiette est supérieure à 30 000 m² doit être transmis au préfet de région pour instruction et prescription éventuelle.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, au conservateur régional de l'archéologie, conformément à l'article L. 531-14 du code du patrimoine.

Les entités archéologiques, recensés et localisés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), attestent d'une occupation ancienne du territoire : du Néolithique à l'époque moderne

Les vestiges sont de différentes natures :

- Motte castrale et château non fortifié
- Trace d'occupation de différentes époques
- Eglise et chapelle
- Ouvrages liés à l'eau (aqueduc, fontaine, etc.)
- Nécropole

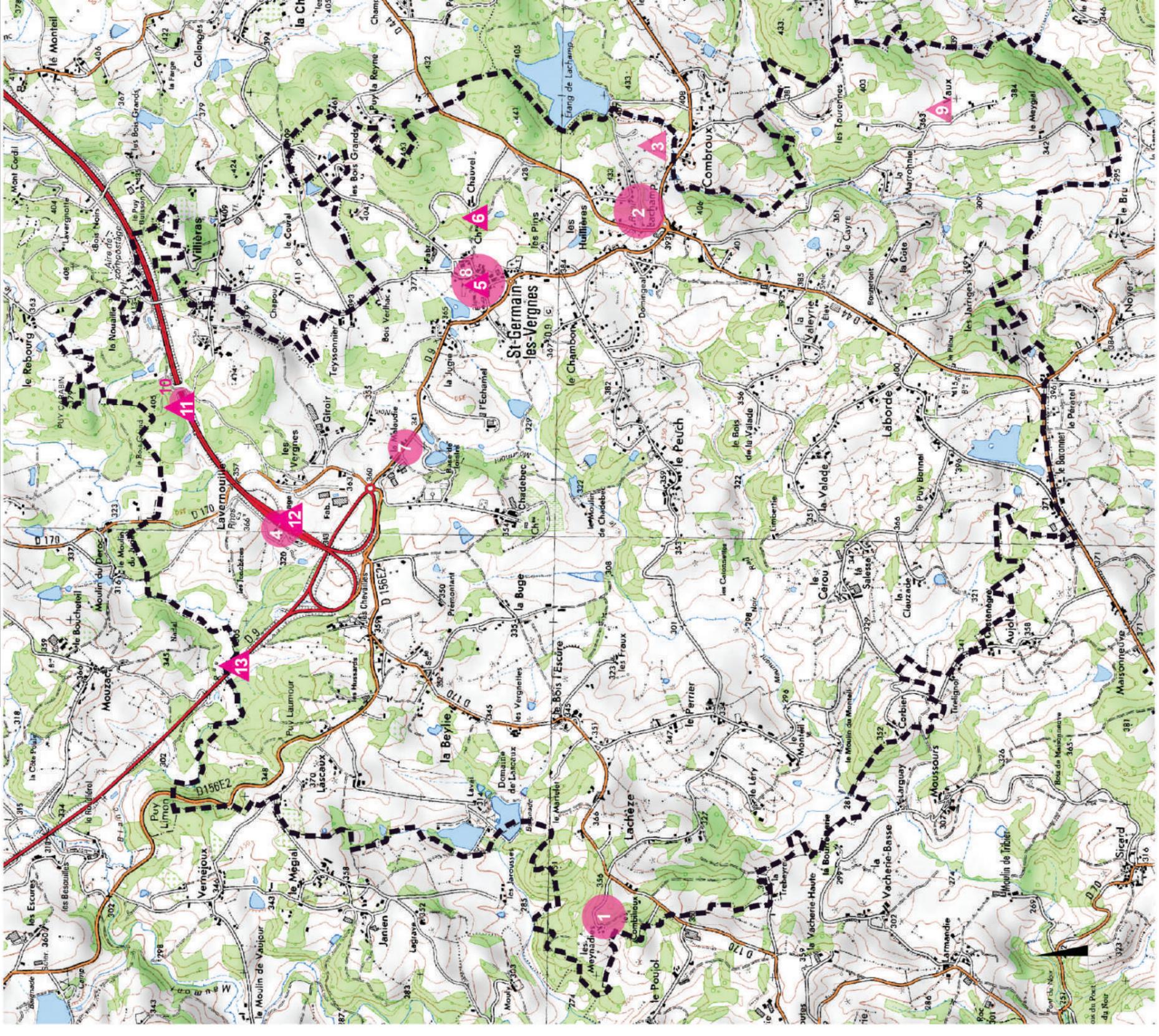
Ci-dessous le tableau de recensements des entités archéologiques de la commune :

N° de L'Entité Archéologique	Identification
19 207 0001	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES // Les Meynadies / motte castrale / Moyen-âge classique
19 207 0002	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES // Lachamp / occupation / Gallo-romain ?
19 207 0003	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES // Lachamp / occupation / Néolithique
19 207 0004	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES // Les Vergnes / eau et hydraulique / villa / Haut-empire
19 207 0005	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES // Le Bourg / église / Moyen-âge
19 207 0006	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES / Château de Chauvel / Le Bourg / château non fortifié / Bas moyen-âge – Epoque moderne
19 207 0007	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES // La Malaudie / chapelle / Moyen-âge
19 207 0008	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES // Le Bourg / fontaine / chapelle / Moyen-âge
19 207 0009	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES // Vaux / aqueduc / Epoque indéterminée ?
19 207 0010	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES / Les Châtaigneraies / Villieras / bas fourneau / Second Age du Fer
19 207 0011	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES / Les Châtaigneraies / Villieras / nécropole / Haut-empire
19 207 0012	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES / Les Vergnes / Premier Age du fer / foyer
19 207 0013	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES / Les Hussards / Les Chevailles / occupation / Age de fer

Figure 59 : Carte des entités archéologiques (cf page suivante)



Carte des entités archéologiques



Carte des entités archéologiques de Saint-Germain-les-Vergnes



5- Eglise



6- Château non fortifié - Vue depuis le bourg

▲ Entité archéologique localisée
 ▲ Entité archéologique non localisée
 ● Entité archéologique localisée approximativement

2.8.3 Les éléments patrimoniaux non protégés

Sites emblématiques

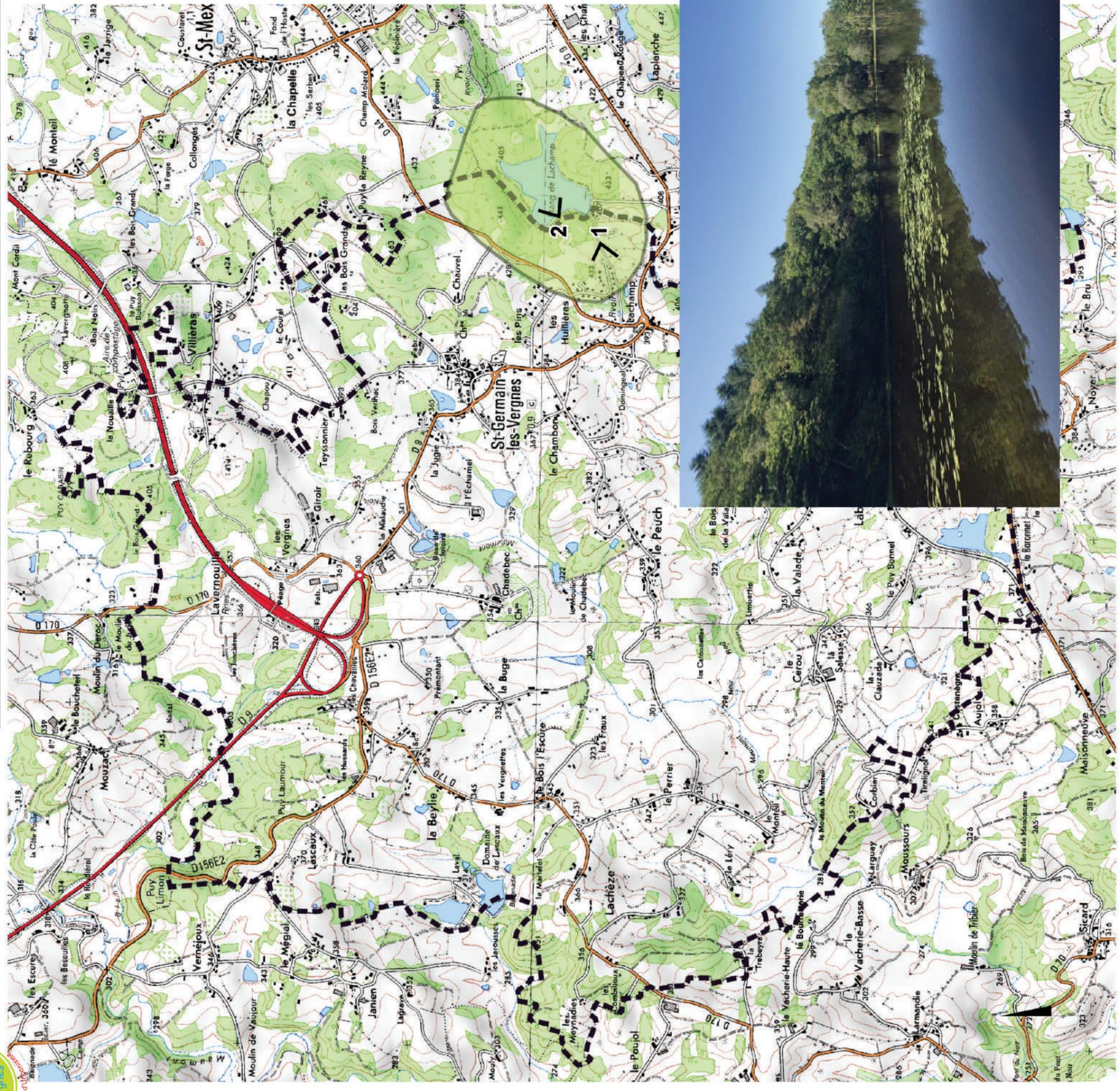
Les sites emblématiques définissent des paysages emblématiques qui doivent leur caractère à une accumulation de valeurs paysagères clés (cours d'eau torrentueux, chaos rocheux, architecture vernaculaire, alignement d'arbres, ...). Ces espaces emblématiques méritent qu'on leur prête une attention particulière ; ils servent de support à la mise en place de protection de sites.

Sur la commune, un site emblématique est répertorié, il s'agit du site « Etang de Lachamp », dont l'étang est présent uniquement sur la commune de Favars, mais dont le périmètre associé s'étend sur les communes de Saint-Mexant et de Saint-Germain-les-Vergnes.

Figure 60 : Carte des sites emblématiques (cf page suivante)



Carte des sites emblématiques



1- Vue de paysage dans le site emblématique



1- Vue de «Etang de Lachamp»

Le petit patrimoine

L'article L. 151-19 du code de l'urbanisme permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

De plus, l'article R. 151-41 du code de l'urbanisme précise qu'« afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut (...) identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L.151-19 pour lesquels les travaux non soumis à permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs. »

Des petites constructions (puits, calvaires, fours, etc.), désignées sous le terme de petit patrimoine, témoignent de la vie quotidienne passée de la commune. Ces éléments ne faisant l'objet d'aucune mesure sont néanmoins importants pour l'histoire et l'identité du territoire. Ainsi, l'identification et la localisation de ces éléments constitue une connaissance du patrimoine local et est un levier pour leurs préservations et leurs valorisations.

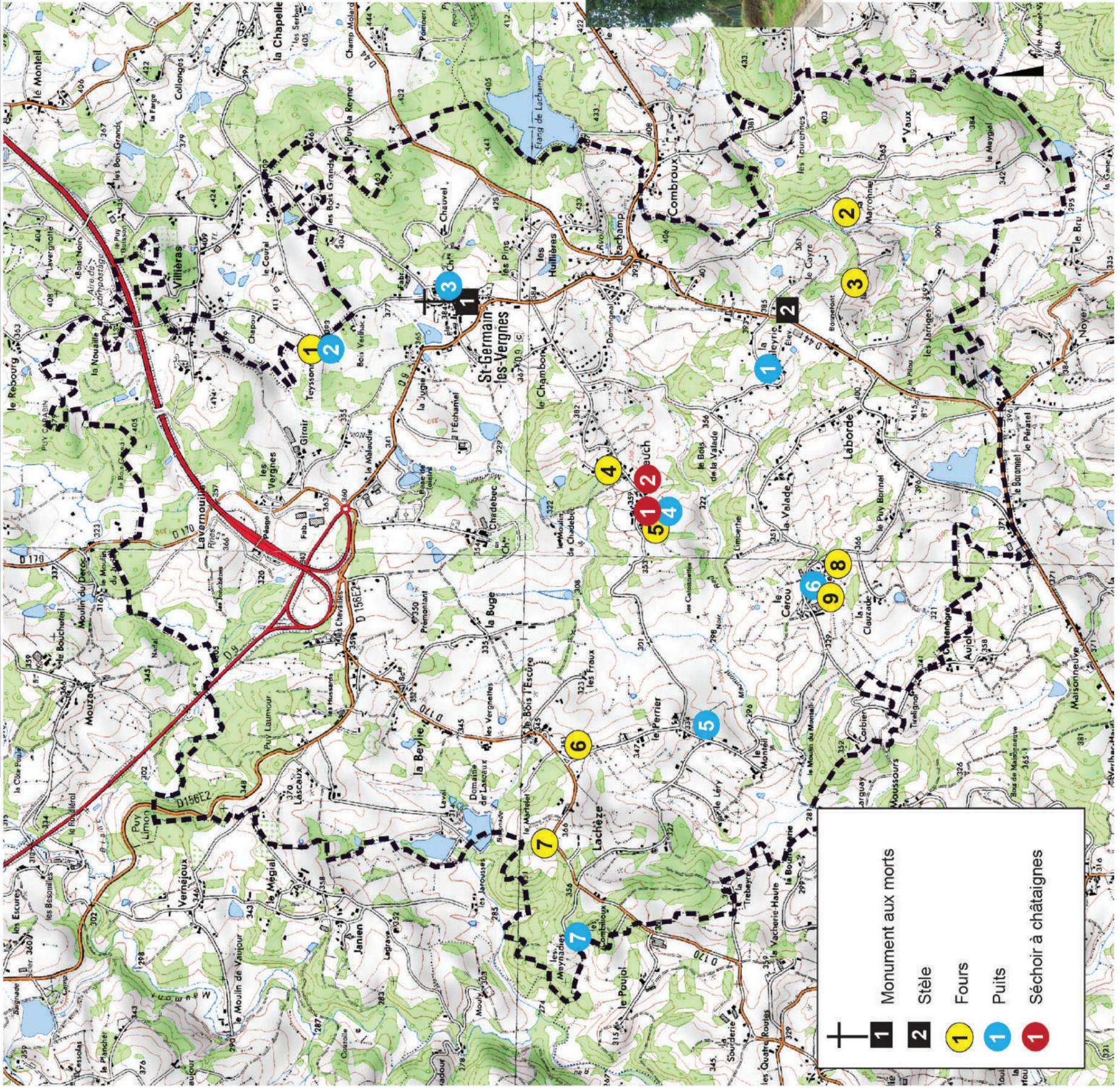
La commune possède un ensemble de petites constructions constituées de puits, de fours, d'un monument aux morts et d'une stèle. Ces constructions, d'époques différentes, contribuent à raconter l'histoire de la commune et créent des repères sur le territoire.

Figure 61 : Carte de localisation du petit patrimoine (cf page suivante)

Photographie 29 : Le petit patrimoine (cf page suivante)

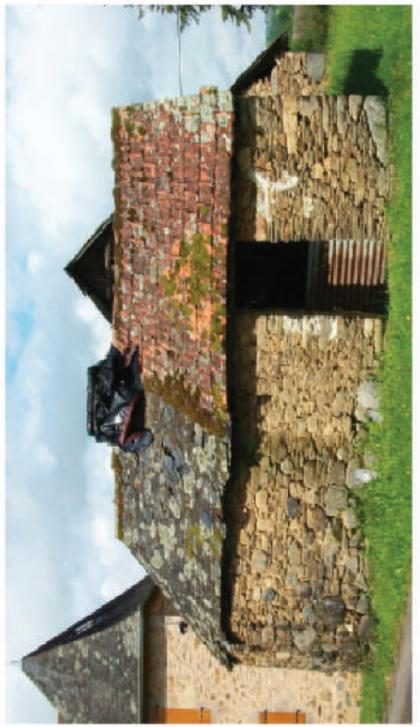


Carte du petit patrimoine



2 Le Peuch

1 Le Peuch



8 La Salesses

Carte du petit patrimoine de Saint-Germain-les-Vergnes

0 — 1 km

Le petit patrimoine



1 Teyssonier



2 La Marronnie



3 La Côte



5 Le Perrier - Puit recouvert de lierre



4 Le Peuch



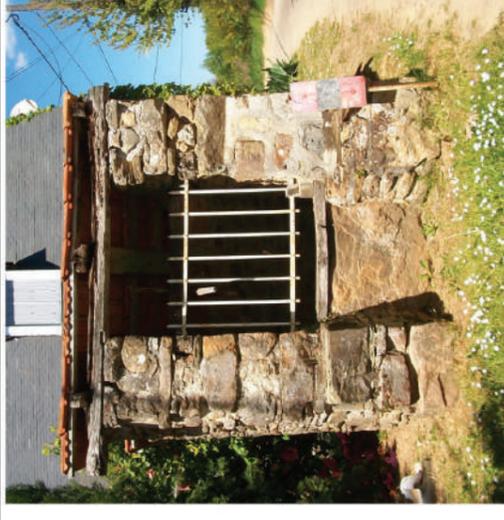
4 5 Le Peuch - Puit et four



6 Le Perrier



7 Meynadie - Puit



1 La Valeyrie



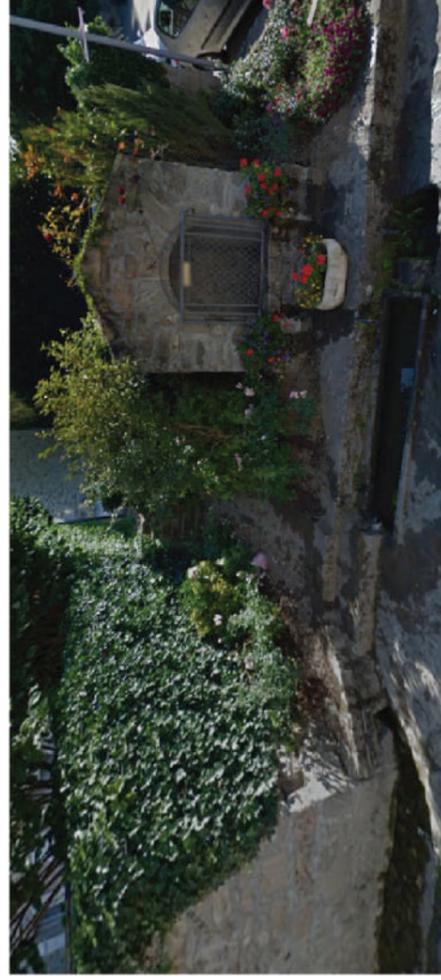
2 Teyssonier



6 9 Le Cérou - Puit et four



7 Lachèze



3 Le Bourg

Le patrimoine rural bâti

Dans les zones agricoles, le règlement d'urbanisme peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leurs intérêts architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce dernier ne comporte pas d'exploitations agricoles.

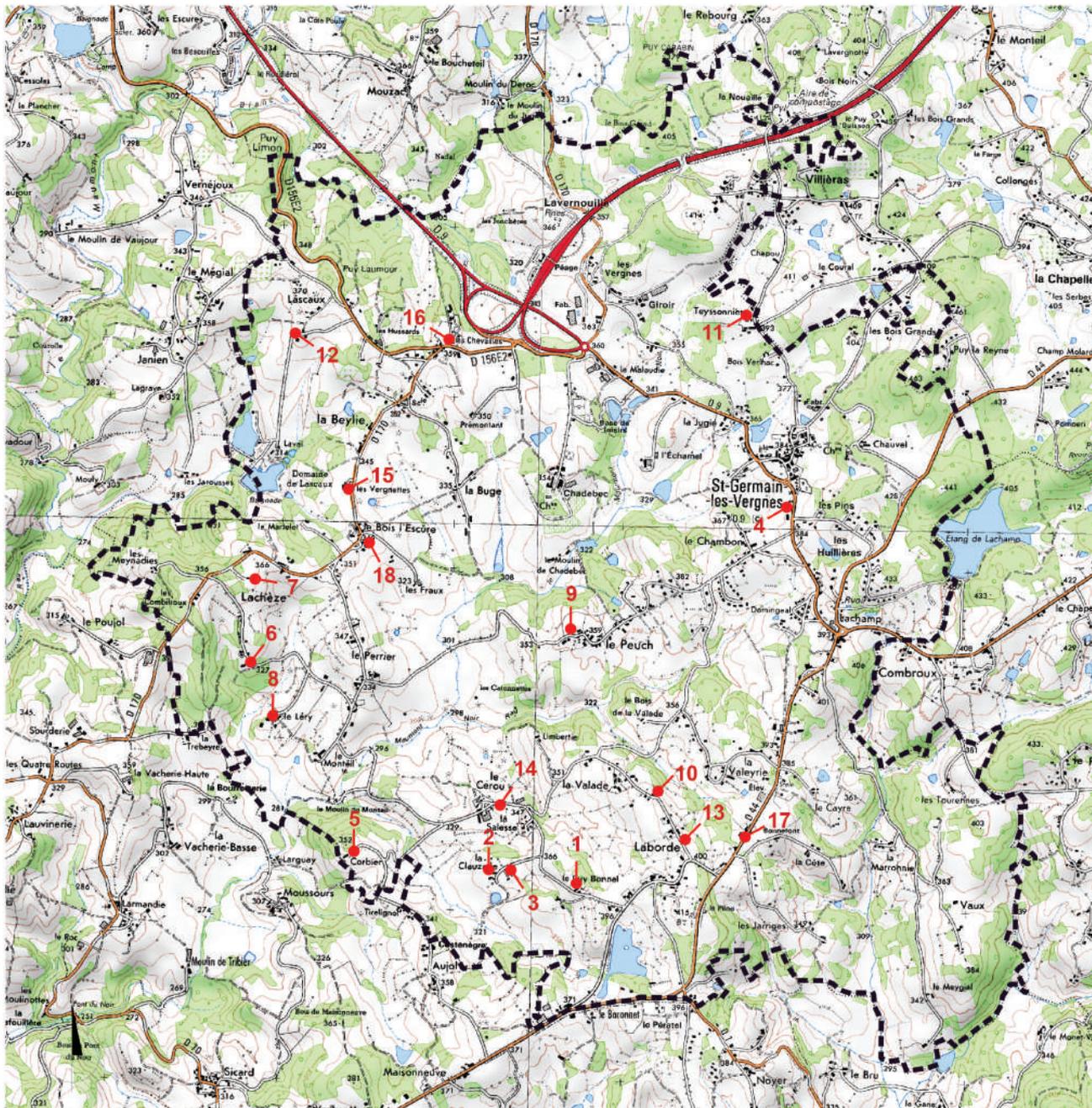
Le PLU permet également d'identifier les éléments du paysage, monuments et secteur à protéger. Il permet de les mettre en valeur ou de les requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Pour ces motifs, le diagnostic recense le bâti présentant un intérêt architectural ou patrimonial.

Le bâti rural présent sur la commune est généralement structuré par un plan rectangulaire, créant des volumes simples et massifs. Les façades en pierre jointées comportent quelques grandes ouvertures sur un niveau. Les toitures sont à double pignons avec une pente bien marquée et souvent avec des demi-croupes (pans-cassés sur les côtés des toitures). Les couvertures sont principalement en ardoise.

Figure 62 : Carte de localisation du patrimoine rural bâti (cf page suivante)

Photographie 30 : Le patrimoine rural bâti (cf page suivante)



Carte du bâti vernaculaire de Saint-Germain-les-Vergnes



Le patrimoine rural bâti



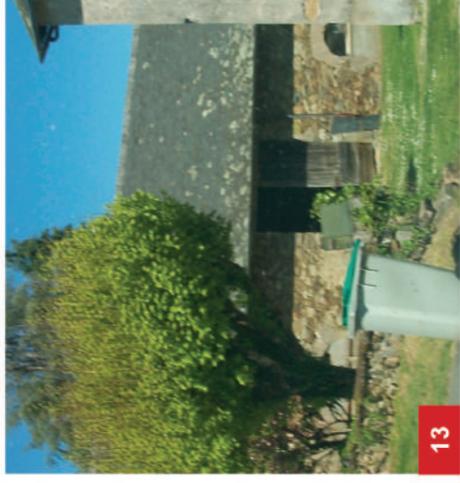
1



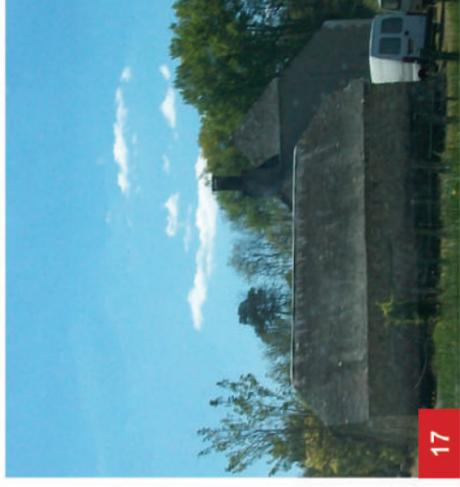
5



8



13



17



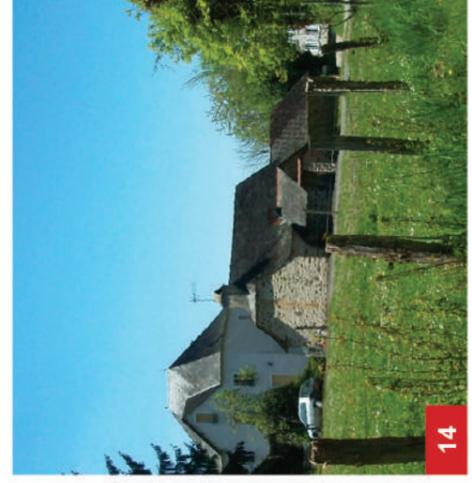
2



5



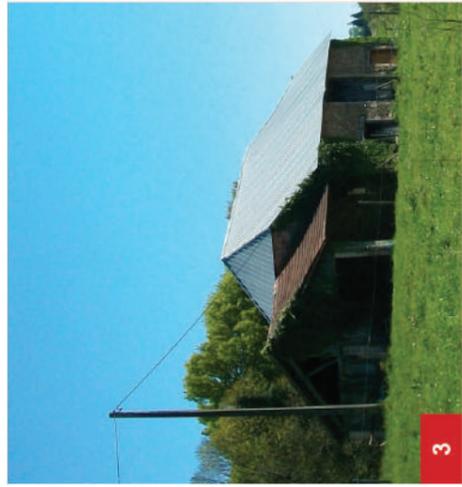
9



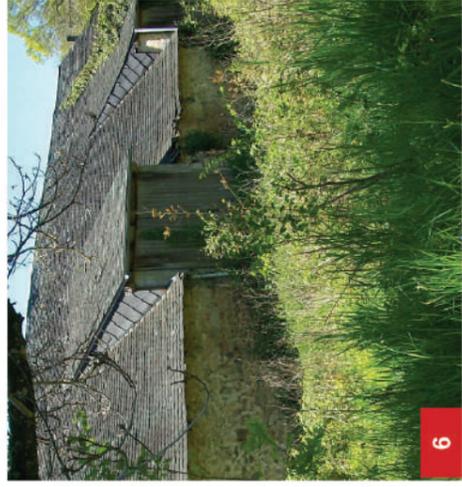
14



18



3



6



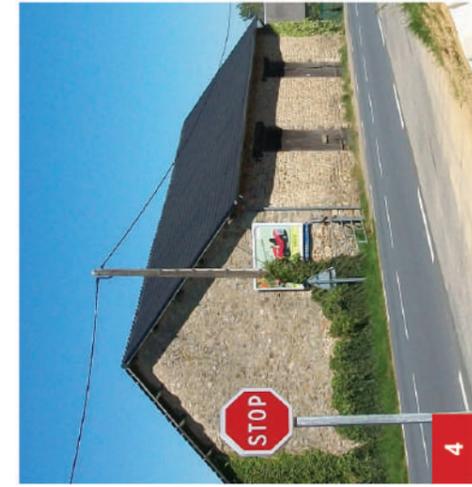
10



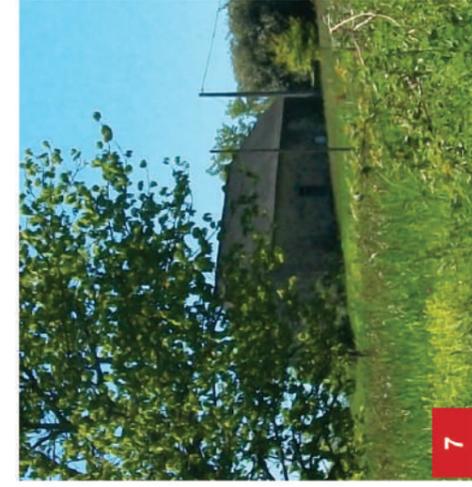
15



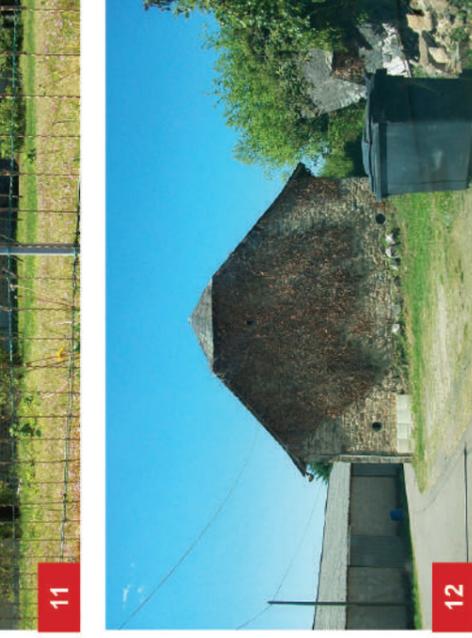
18



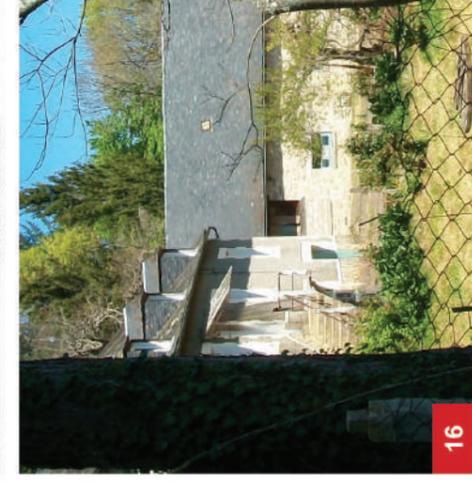
4



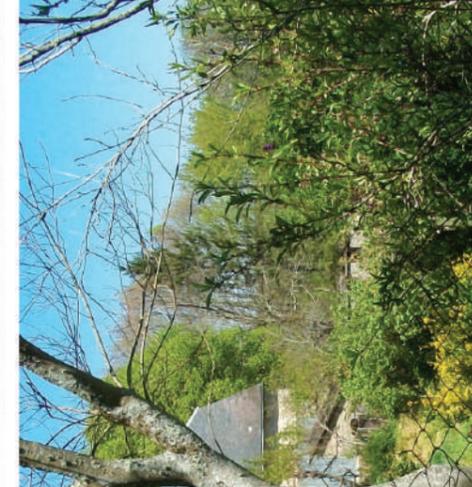
7



12



16



16

2.8.4 Les arbres et les haies

Les arbres remarquables identifiés par la DREAL

Au sein des communes, le patrimoine végétal contribue au cadre de vie et à la qualité des paysages. Il peut être constitué d'espaces boisés qualitatifs, d'alignements de grandes valeurs ou de sujets isolés de grands ports ou d'essences intéressantes. Situées dans les jardins privés ou sur l'espace public, ce patrimoine apporte de la plus-value aux paysages.

L'article L151-19 du code de l'urbanisme énonce que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Sur la commune cinq arbres isolés et un alignement ont été recensés :

N°1 : Au Lieu-dit Chadebec, dans une parcelle privée, un Erable de Colchide (*Acer cappadocicum*) isolé, âgé de 100-150 ans au port libre et étalé, circonférence du tronc d'environ 3 mètres et 20 mètre de diamètre du houppier, c'est une essence rare, en bon état sanitaire.

N°2 : Au Lieu-dit Chadebec, dans une parcelle privée, non visible depuis l'espace public. Un tulipier (*Liriodendron tulipifera*), circonférence du tronc 3,75 mètres, hauteur 22,5 mètres, âge 100 ans ; port élancé, frondaison étalée, diamètre du houppier 15 mètre et taille libre, en bon état,

N°3 : Au Lieu-dit Chadebec, dans une parcelle privée, arbre isolé. Un platane d'orient (*platanus orientalis*), 100 ans, circonférence tronc environ 4 mètres, hauteur environ 26 mètres, diamètre du houppier 22 mètres, port élancé, taille libre, en bon état.

N°4 : dans le bourg, visible depuis la route, dans une parcelle privée, arbre isolé, platane (*platane acerifolia*), 100-150 ans, au port élancé, circonférence 4 mètres, hauteur 23 mètres, diamètre du houppier 22 mètres, taille libre, bon état.

N°5 et 6 : A proximité de la Salesse, deux arbres isolés (Tilleuls) au port majestueux se détachent des grands champs ouverts.

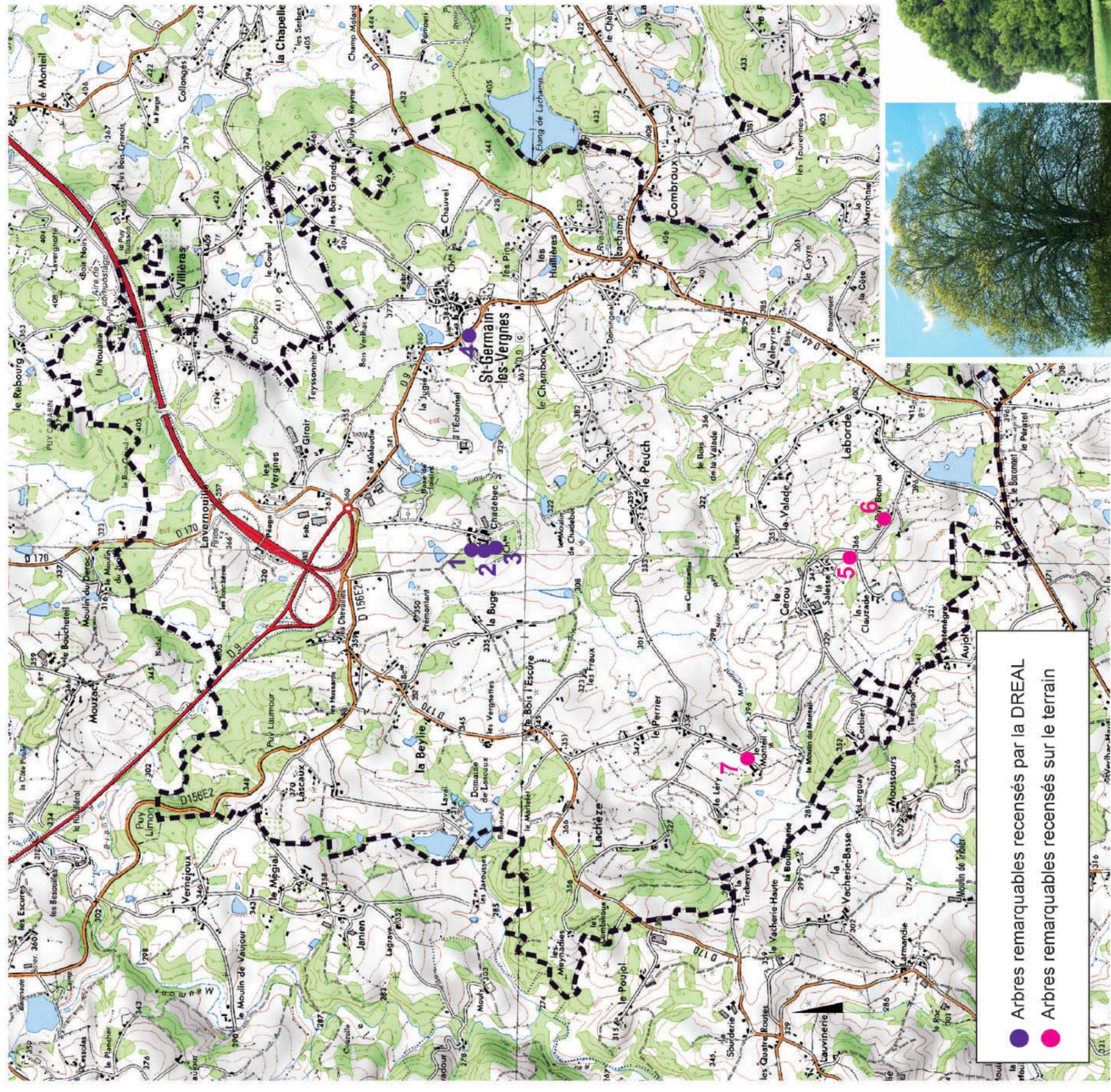
N°7 : Au Monteil, un alignement de platanes anciens, bordent l'accès à une maison.

Figure 63 : Carte des arbres remarquables (page suivante)



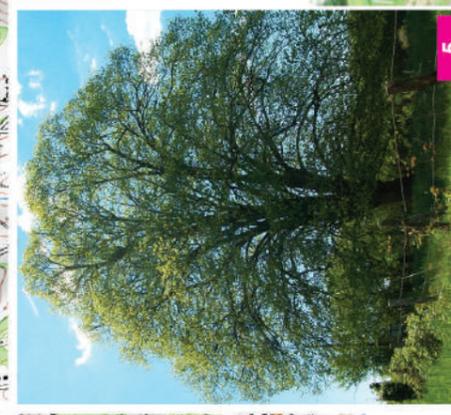
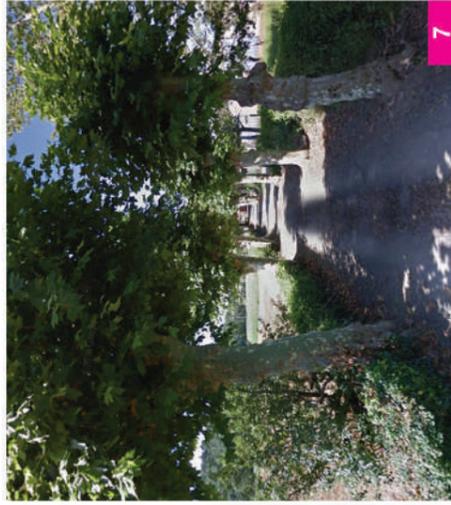
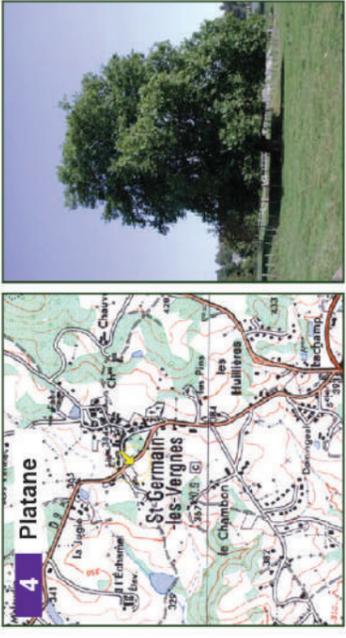
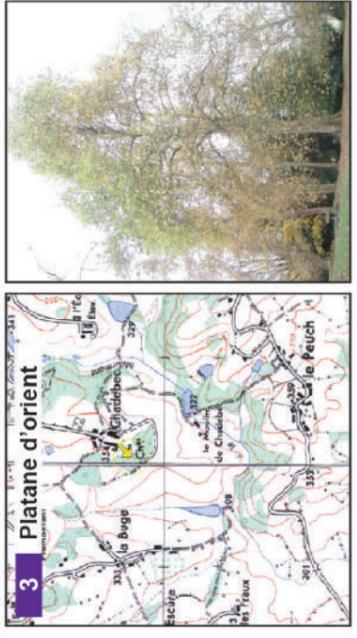
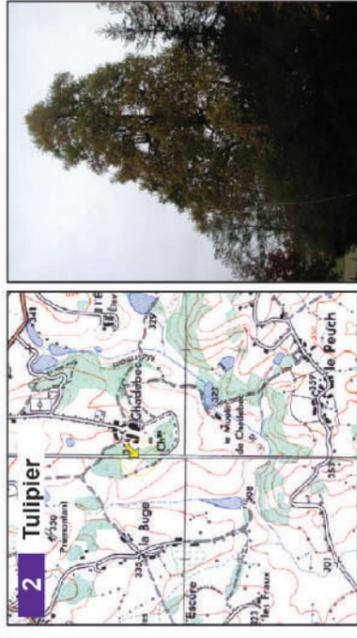
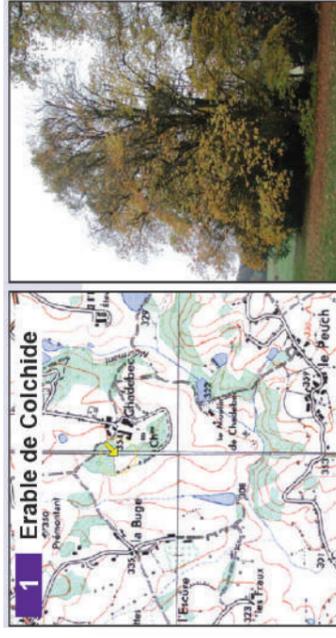
2 · ETAT INITIAL DE L' ENVIRONNEMENT

Carte des arbres remarquables



Carte des arbres remarquables

0 — 1 km



7

6

5

3- ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 La population

Cette présente partie consacrée à l'analyse socio-économique sera agrémentée de comparaison avec les échelons administratifs supérieurs, à savoir, la Communauté d'Agglomération de Tulle et le département de la Corrèze.

3.1.1. Evolution démographique de la commune

Selon l'INSEE, la population de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes en 2017 est de 1 114 habitants.

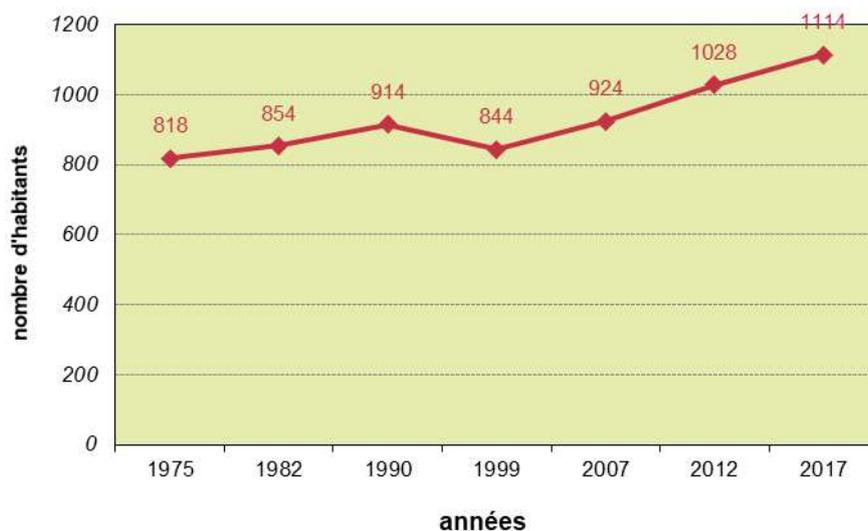


Figure 64 : Evolution démographique (source INSEE 2017)

On peut constater au vue des différents recensements depuis 1975 que la commune a connu une évolution en trois temps.

En effet de 1975 à 1990, on peut constater que la commune de Saint-Germain-les-Vergnes a connu une augmentation de sa population gagnant près de 100 habitants en l'espace de 15 ans, passant ainsi de 818 habitants à 914 habitants. Le taux de croissance annuel moyen est de 0,7% sur la période.

Durant les années 90, la tendance s'est considérablement inversée puisque la commune a connu une baisse constante de sa population, atteignant ainsi en 1999, 844 habitants, soit une perte de population de 70 habitants en 9 ans. Le taux de croissance annuel moyen est de -0,9% sur la période.

Toutefois, les années 2000 sont synonymes d'un retour de la croissance démographique. La commune redevient attractive, liée notamment à sa position entre deux bassins d'emploi (Tulle et Brive) et l'arrivée de l'A89 au milieu des années 2000. La commune est un territoire rural stratégique pour les personnes actives. Ainsi, la population passe de 844 habitants en 1999 à 1 114 habitants en 2017, soit un gain de 270 habitants en 18 ans. Le taux de croissance annuel moyen est alors important, de l'ordre de 1,5%.

Si l'on compare l'évolution de la population avec le territoire de Tulle Agglo, on constate plusieurs différences notables. En effet, la communauté d'agglomération a connu une chute de population continue de 1975 à 1999 (TCAM de -0,3%), qui s'est amplifié sur les années 90, à l'instar de Saint-Germain-les-Vergnes (TCAM de -0,5%). Après avoir retrouvé un élan démographique sur les années 2000 (TCAM de 0,5%), la croissance redevient négative sur la période 2007-2012 (TCAM de -0,4%). Sur la période 2012-2017, elle redevient positive (TCAM de 0,4%).

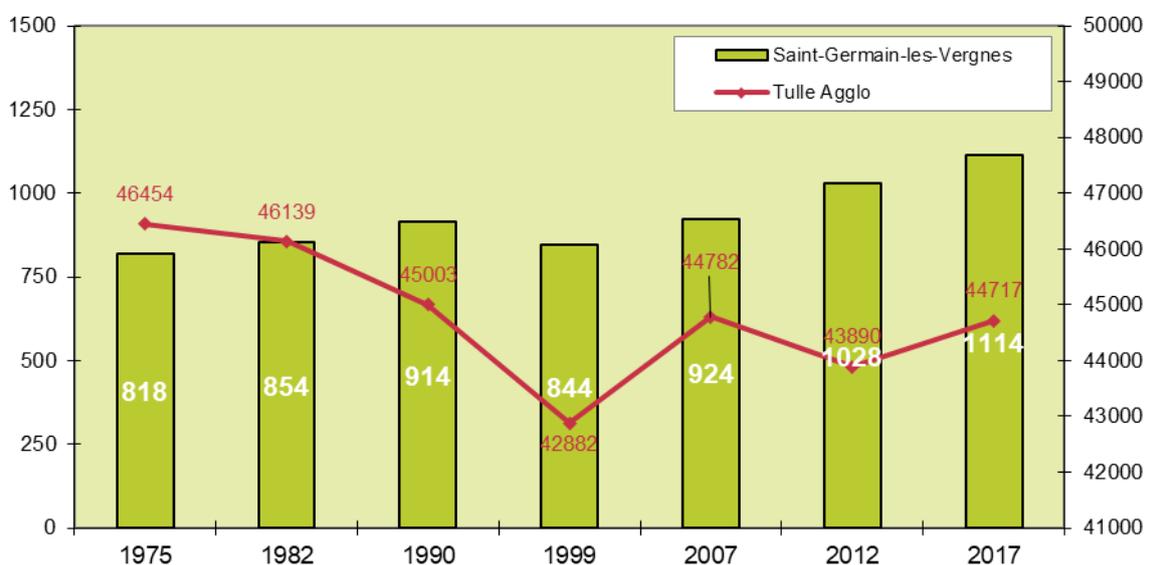


Figure 65 : Evolution démographique – Comparaison avec Tulle Agglo (source : INSEE 2017)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012	2012-2017
Taux d'évolution global en %	0,6%	0,9%	-0,9%	1,1%	2,2%	1,6%
- dû au solde naturel	-0,8%	-0,7%	-0,5%	0,2%	-0,2%	0,1%
- dû au solde migratoire	1,4%	1,5%	-0,4%	0,9%	2,3%	1,5%
Taux de natalité pour 1000	8,7	7,7	7,2	11,7	10,0	11,5
Taux de mortalité pour 1000	17,1	14,3	12,2	9,7	11,8	10,2

Figure 66 : Indicateurs démographiques de la commune (source : INSEE 2017)

L'évolution démographique observée sur la commune provient essentiellement d'un solde migratoire positif combiné à un solde naturel proche de zéro. En effet, durant la période de 1990 à 1999, la commune a connu une baisse de sa population en raison d'un solde migratoire déficitaire. En redevenant positif, la commune connaît toujours une augmentation du nombre d'habitants. A noter que le solde naturel est positif sur la période 1999-2007 ainsi que sur la dernière période 2012-2017.

3.1.2. Structure par âge de la population

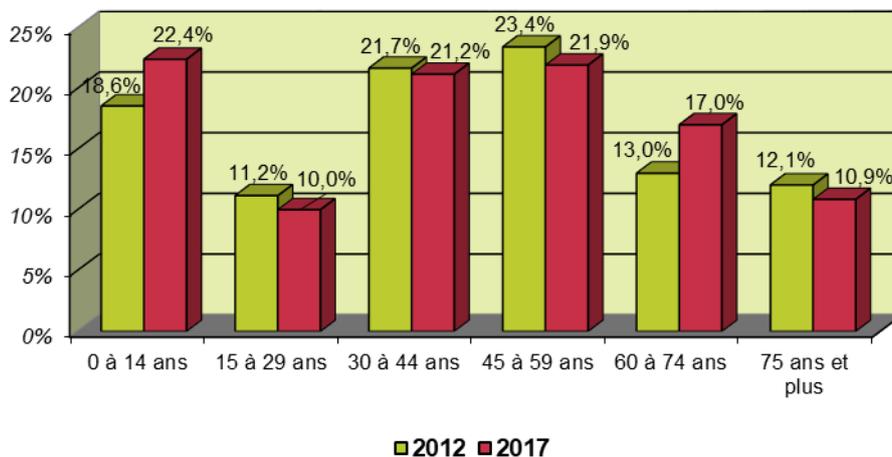


Figure 67 : Evolution communale par tranche d'âge (source : INSEE 2017)

L'analyse de l'évolution de la population par tranches d'âges, permet de dégager un rajeunissement de la population significatif. En effet, la tranche d'âges ayant connu la plus forte augmentation en l'espace de 5 ans est celle des 0 à 14 ans avec un gain de 46 habitants, ce qui en fait la tranche d'âges la plus représentée sur Saint-Germain, avec celles des 30-44 ans et des 45-59 ans. Respectivement, ces dernières stagnent et diminuent, mais restent au-dessus de 20%. Les tranches d'âges des 15-29 ans et des 75 ans et plus diminuent également, perdant chacune 10 habitants. Enfin, les 60-74 ans ont augmenté de 34,3% de 2012 à 2017, soit un gain de 46 habitants.

En analysant le graphique, on s'aperçoit que l'évolution des tranches d'âges est intimement liée. Les classes d'âge des 15-29 ans et des 45-59 ans de 2012 correspondent aux classes d'âge des 0-14 ans et des 30-44 ans d'il y a 10-15 ans. Les enfants sont généralement partis étudier ou travailler en ville tandis que les parents restent sur la commune. La baisse s'explique par le fait que ces classes d'âge sont représentées par des habitants installés sur Saint-Germain-les-Vergnes depuis 20-30 ans, moment où la commune a vu sa population baisser.

Si l'on compare la structure de la population communale, avec celle de Tulle Agglo, on constate que la population de Saint-Germain est beaucoup plus jeune. En effet, les classes d'âge des 0-14 ans et des 30-44 ans sont supérieures à 20% sur la commune alors qu'elles tournent autour de 15% sur le territoire de l'agglomération. Seule la classe d'âge des 15-29 ans est supérieure sur Tulle Agglo, étant donné que Tulle regroupe l'offre la plus importante en logement locatif, en études et en emploi. Les

classes d'âge supérieures à 60 ans sont toutes plus importantes à l'échelle de la communauté d'agglomération.

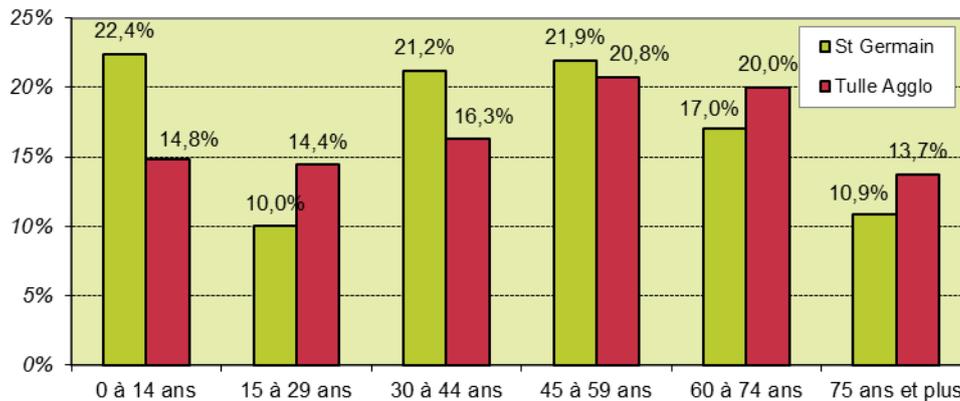


Figure 68 : Structure de la population par tranche d'âge - Comparaison (source : INSEE 2017)

Si l'on se penche sur l'indice de jeunesse (rapport de la population des moins de 20 ans sur celle des plus de 60 ans), on constate qu'il est en augmentation sur Saint-Germain, en s'approchant de 1. En effet, il est de 0,88 en 2012 et de 0,96 en 2017. Sur la communauté d'agglomération, il est de 0,60 en 2017, confirmant ainsi une population plus âgée sur le territoire de Tulle Agglo.

3.1.3. Les ménages

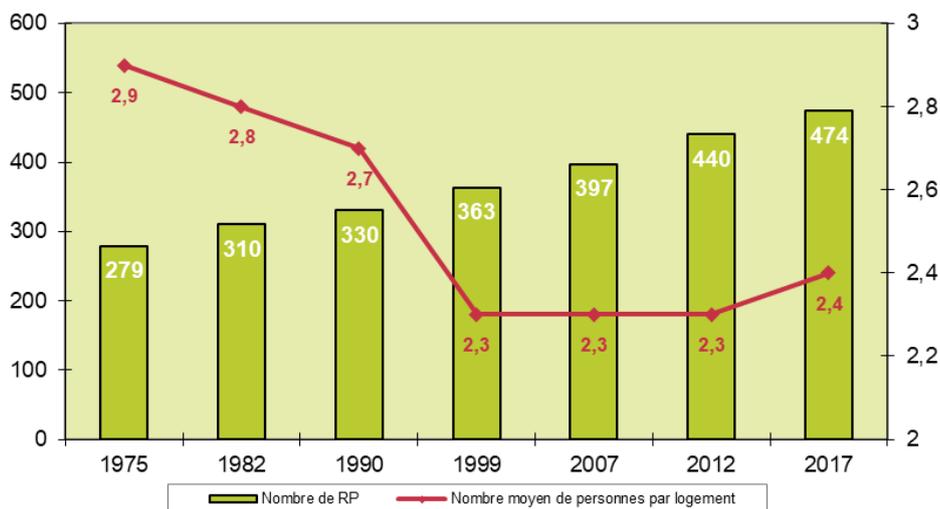


Figure 69 : Evolution du nombre et de la taille des ménages (source : INSEE 2017)

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par logement est généralement en décroissance. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation des familles monoparentales et le vieillissement de la population.

Au vu des chiffres des données INSEE, on peut constater pendant la période de 1975 à 2017 :

- Une nette augmentation du nombre de ménage depuis 1975 : + 195 ménages,
- Une évolution à la baisse de la structure des ménages.

En effet, la commune de Saint-Germain-les-Vergnes voit son nombre d'occupants par résidence principale diminuer, passant de 2,9 en 1975 à 2,4 en 2017. Néanmoins, ce ratio stagne depuis 1999, indiquant que l'augmentation du nombre de ménages s'est accompagnée d'arrivées de jeunes ménages avec enfants. Ce phénomène est peu commun et est un point positif pour le dynamisme d'une commune. Il a même légèrement augmenté en 2017, passant de 2,3 en 2012 à 2,4 en 2017.

Si l'on compare la structure des ménages de Saint-Germain-les-Vergnes, avec celles de Tulle Agglo et du département de la Corrèze, on peut se rendre ainsi compte que le nombre moyen d'occupants par logement est supérieur sur la commune.

En effet, le nombre moyen d'occupants par logement tourne autour de 2, à l'échelle intercommunale et départementale. La baisse a été importante depuis 1999.

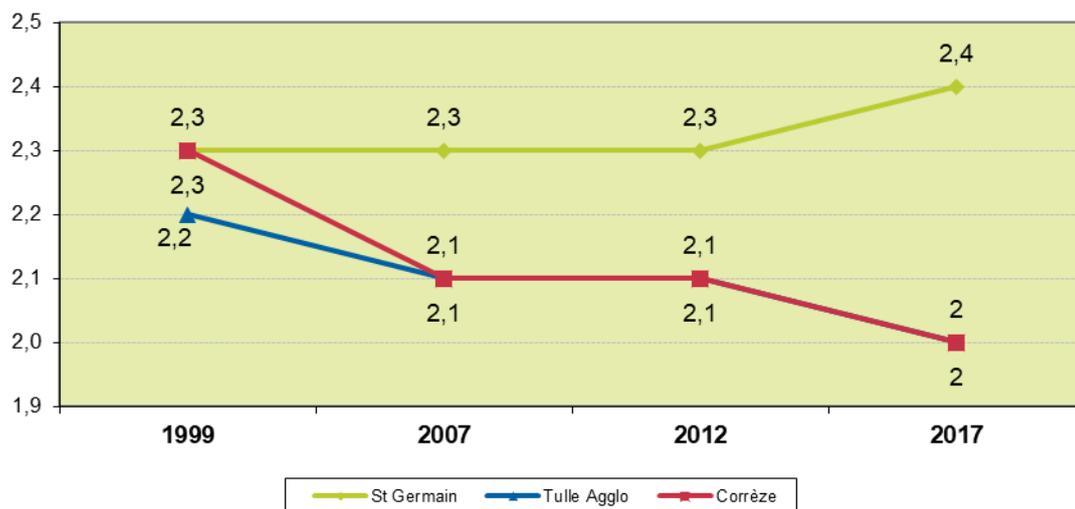


Figure 70 : Evolution de la taille des ménages - Comparaison (source : INSEE 2017)

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes a connu une augmentation importante de sa population depuis 1999, puisque celle-ci a cru de 32%. La commune a donc grandement bénéficié de sa proximité avec les deux principaux bassins d'emploi de la Corrèze (Brive et Tulle) et de l'autoroute A89.

La commune via l'augmentation de son nombre d'habitants, a principalement accueilli des jeunes sur son territoire, permettant ainsi de maintenir et développer ses équipements scolaires et de petite enfance.

3.2 Le parc de logements

3.2.1 Evolution et structure du parc de logements

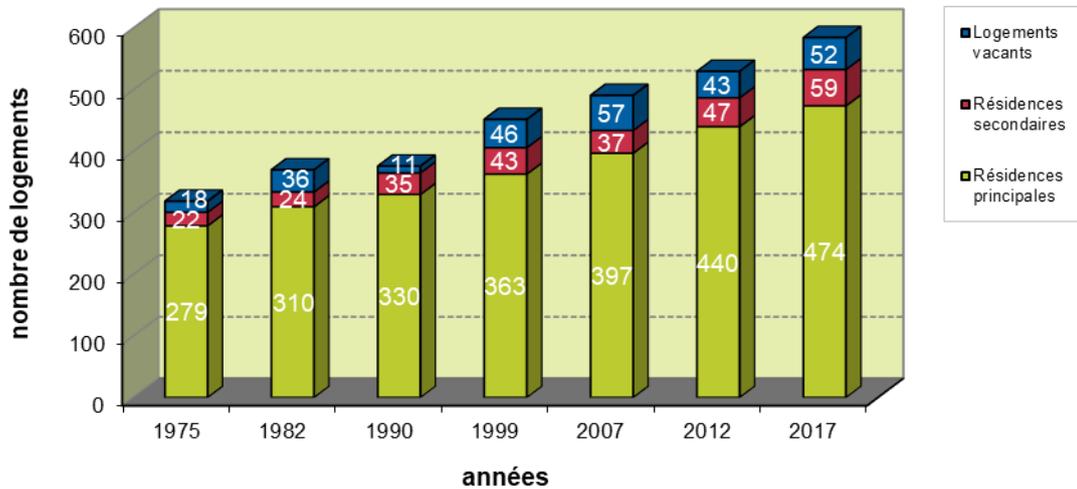


Figure 71 : Evolution et structure du nombre de logements (source : INSEE 2017)

Au vu des données INSEE, nous pouvons constater que le parc de logements est en constante évolution depuis 1975. En effet, celui-ci a gagné plus de 260 logements en 42 ans. En 2017, la commune de Saint-Germain-les-Vergnes recensait 585 logements. La croissance du parc de logements sur la commune résulte notamment du fait de la réalisation d'opérations d'ensemble durant la période 1980-2017 via la construction de lotissements sur les secteurs de Lachamp, du Chambon ou encore des Huillières.

En 2017, la composition du parc de logements de la commune est majoritairement le fait des résidences principales représentant 81% du parc de logements avec 474 unités. Les résidences secondaires regroupent 59 unités pour 10,1% du parc, tandis que les logements vacants représentent 8,9% des logements soit 52 unités.

Depuis 1975, on constate que le parc de logements est principalement alimenté par les résidences principales, puisque celles-ci sont en constante augmentation, gagnant un peu moins de 200 logements en l'espace de 42 ans.

La composition des parcs de logements sur Tulle Agglo et le département de la Corrèze, montre également une prédominance de résidences principales, même si celle-ci est un peu plus faible, avec un taux inférieur à 80% du parc de logements.

Concernant le parc de résidences secondaires, le taux communal est légèrement inférieur à celui de l'intercommunalité (12,7%) et à celui du département (15,2%)

Enfin, le taux de vacance est inférieur à celui des territoires de comparaison (8,9% en 2017). Sur Tulle Agglo, les logements vacants représentent 10,1% du parc et sur le département 10,9%.

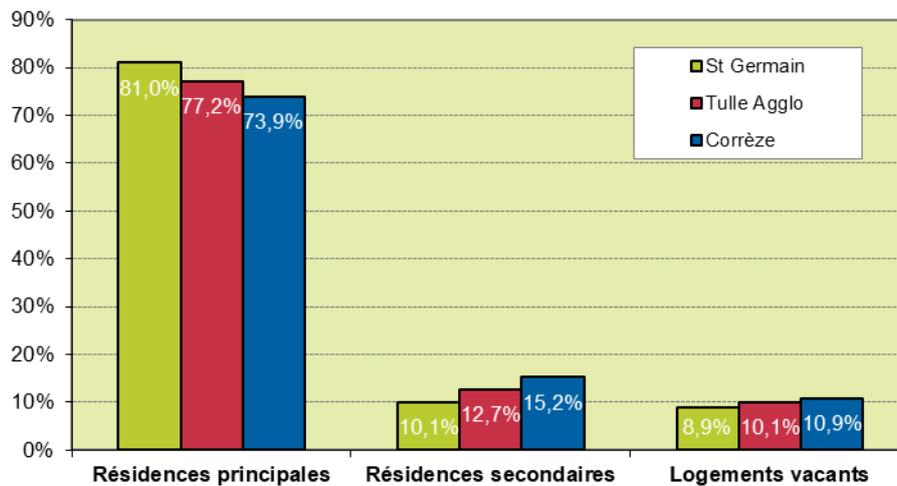


Figure 72 : Composition du parc de logements - Comparaison (source : INSEE 2017)

Au vu de la composition de son parc de logements, Saint-Germain-les-Vergnes est donc une commune résidentielle.

3.2.2 Focus sur les logements vacants

Le recensement de population 2017 mené par l'INSEE, fait état d'un taux de logements vacants important à l'échelle du territoire communal (8,9%). C'est pourquoi la commune a décidé de traiter la vacance à partir de la base de données fiscales de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de 2021, identifiant de manière précise par commune les logements déclarés vacants par leurs propriétaires. Les logements concernés doivent être inoccupés et vides de tout meuble. 66 logements ont été déclarés vacants en 2021 sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes.

Ainsi, un atelier dédié à l'analyse des logements vacants a permis une analyse fine de la situation des logements identifiés vacants. Le principe a été de catégoriser les logements déclarés vacants en 4 catégories :

- Le logement est toujours vacant, il est en vente ou à louer dans la plupart des cas ;
- Le logement est, depuis la déclaration, habité :
 - o A l'année (Résidence principale). Il a fait l'objet d'une vente, d'une rénovation ou d'un achèvement de travaux dans le cadre d'une construction neuve au cours de l'année 2021 ;
 - o Sur des séjours de courte durée (weekend, vacances, ...) (Résidence secondaire).
- Le logement a subi un changement de destination en activités économiques (bureau notamment) ou n'a jamais été un logement (local d'activités depuis sa création).
- L'immeuble identifié est une annexe (abri de jardin).

Cette analyse a permis de faire ressortir que seulement 20 logements sont réellement vacants au 1^{er} décembre 2021. Cela représente environ 3,4% du parc de logement de la commune, soit un taux de vacance très faible.

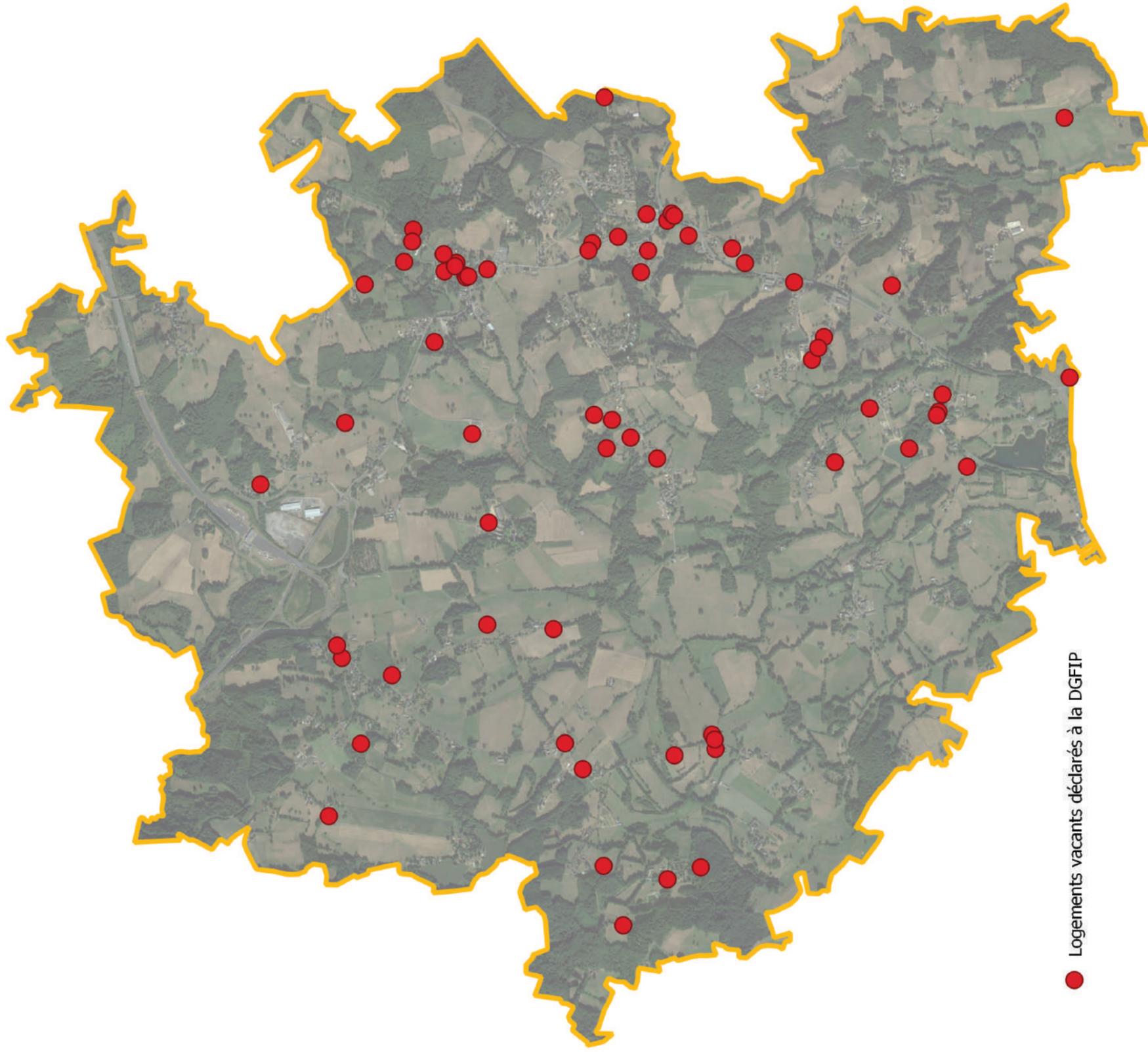
Les autres immeubles identifiés vacants par la DGFIP ne le sont plus ou ont été mal catégorisés :

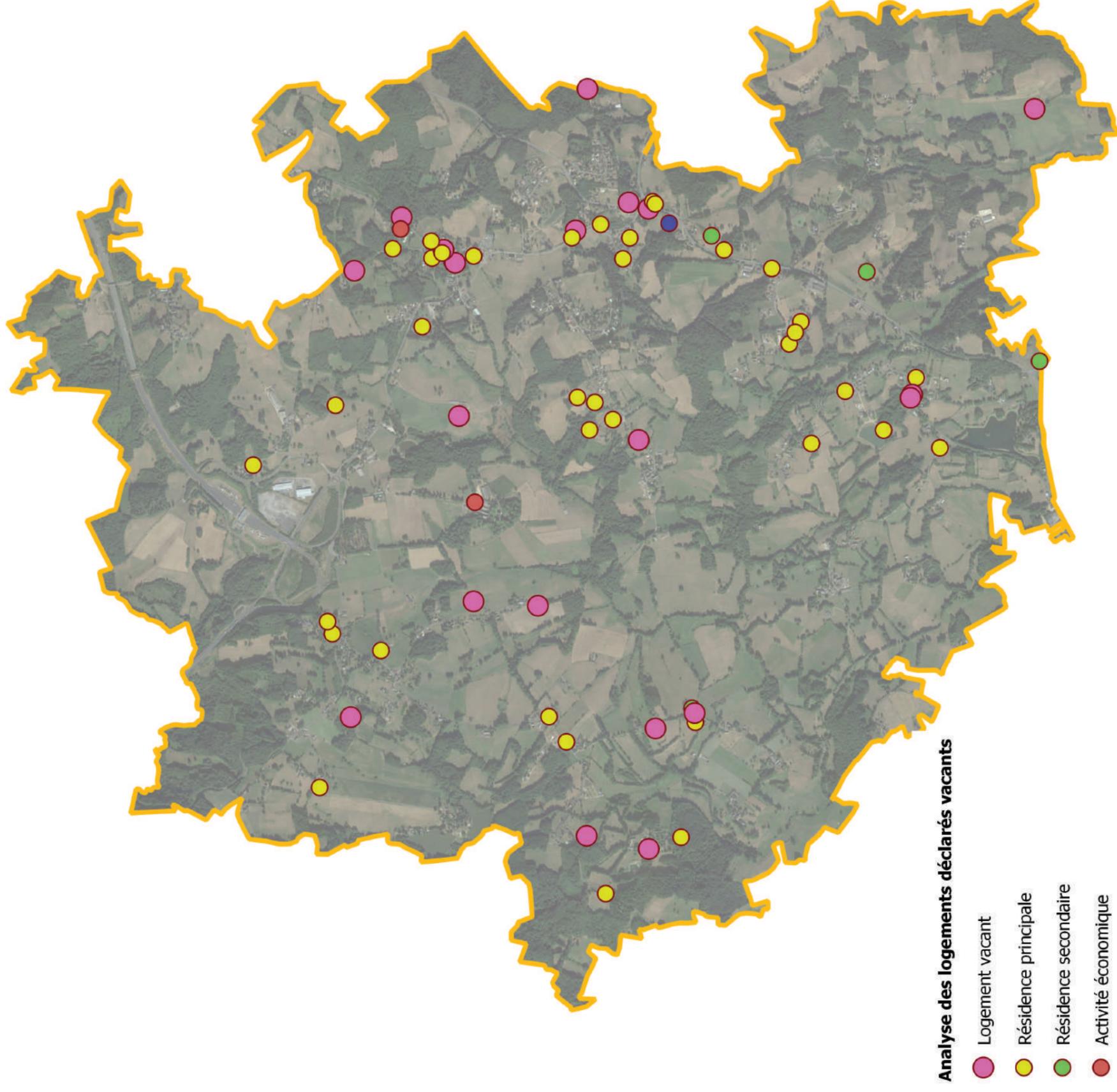
- 39 logements sont depuis des résidences principales ;
- 4 logements sont des résidences secondaires (gîtes notamment) ;
- 2 immeubles sont des activités économiques (graniterie et un logement transformé en bureau) ;
- 1 immeuble est en fait une annexe à une habitation (abri de jardin).

Figure 73 : Localisation des logements vacants déclarés à la DGFIP en 2021 (source : DGFIP) (cf page suivante)

Figure 74 : Analyse des logements vacants déclarés à la DGFIP (cf page suivante)

Localisation des logements vacants déclarés à la DGFIP en 2021





3.2.3 Le statut d'occupation des résidences principales

Le statut d'occupation le plus représenté sur le territoire communal est celui de propriétaire avec près de 83%. Cette évolution est le reflet, d'une accession à la propriété qui est de plus en plus forte sur l'ensemble du territoire français.

Le nombre de logements locatifs progresse néanmoins, tout en restant à un niveau plutôt moyen à l'échelle de la France (40% de locatif sur le territoire français), mais à un niveau assez élevé (15,3% des résidences principales en 2017) par rapport aux autres communes de taille identique en Corrèze.

Au vu, des derniers recensements, celui-ci continue à progresser, puisque l'on recensait en 2017, 73 logements locatifs sur la commune contre 59 en 2012. A noter que parmi les logements en location, 2% d'entre eux sont destinés à du logement social. Ce nombre de logements locatifs a été revu à la hausse, grâce à une opération de logements à loyers modérés, destinée à l'accueil de personnes âgées, qui a été créée en 2015, comprenant 6 logements T2 (Résidences Les Violettes).

En ce qui concerne les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille), elles se stabilisent entre 2012 et 2017, puisque l'on en recensait 9 en 2007 contre 8 en 2017.

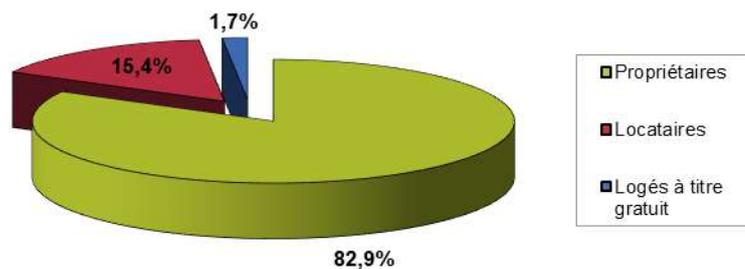


Figure 75 : Statut d'occupation des résidences principales (source : INSEE 2017)

Si l'on replace la commune de Saint-Germain-les-Vergnes dans le contexte intercommunal et départemental, on peut se rendre compte que celle-ci possède une part de propriétaires plus importante. La part de locataires est de fait bien plus basse que sur Tulle Agglo et le département.

Statut d'occupation en 2017 (part en %)			
	St Germain	Tulle Agglo	Corrèze
Propriétaires	82,9%	69,5%	68,3%
Locataires	15,4%	27,7%	29,4%
<i>Dont locataires HLM</i>	2%	6,8%	7,3%
Logés à titre gratuit	1,7%	2,8%	2,3%

Figure 76 : Statut d'occupation des résidences principales – Comparaison (source : INSEE 2017)

3.2.4 Les caractéristiques et le confort des résidences principales

La très grande majorité des logements de la commune est constituée de grandes maisons individuelles (T4 et plus), gagnant 61 maisons individuelles entre 2012 et 2017. Elles représentent 93,1% des résidences principales en 2017. Le nombre d'appartements est quant à lui en baisse, passant de 45 à 35 entre 2012 et 2017. Ils représentent seulement 6% du parc de résidences principales.

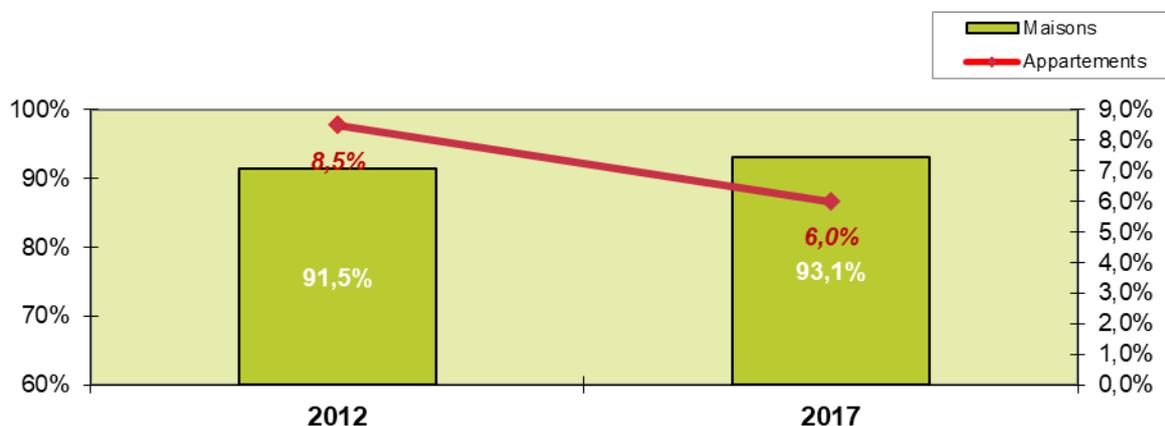


Figure 77 : Type de logement sur le territoire communal (source : INSEE 2017)

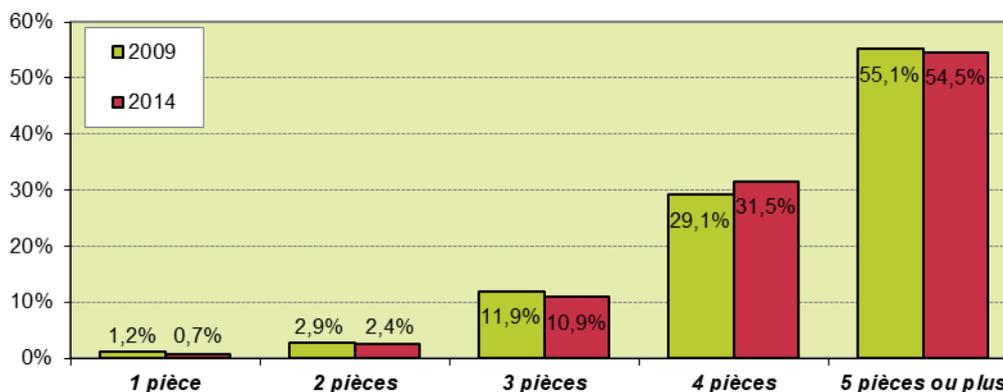


Figure 78 : Evolution de la taille des résidences principales (source : INSEE 2017)

- 86% des résidences principales en 2017 sont composés de 4 pièces et plus ;
- Les logements d'une ou deux pièces ne représentent que 3,1% du parc de résidences principales.

Ces deux tendances sont identiques à l'échelle de Tulle Agglo et de la Corrèze, mais moins fortes :

- une proportion de petits logements (1 à 2 pièces) de 9,5% sur Tulle Agglo et de 10,8% sur le département ;
- une proportion de grands logements (4 pièces et plus) de 73% sur Tulle Agglo et 70,1% sur le département.

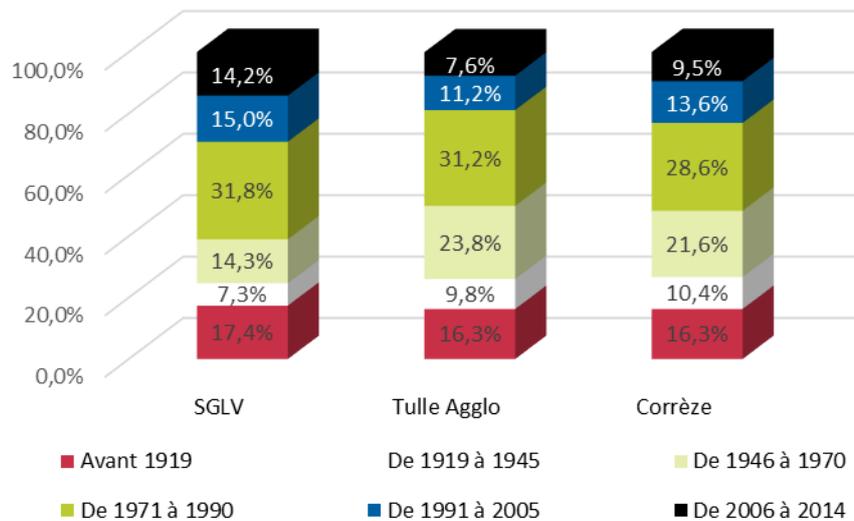


Figure 79 : Age du parc de logements - Comparaison (source : INSEE 2017)

Concernant l'âge du parc de logement, sur le territoire communal, celui-ci est relativement récent, puisque plus de 60% des résidences principales ont été construites après 1970, contre 50% pour Tulle Agglo et 51,7% pour le département de la Corrèze.

La part du nombre de logements construits entre 1971 et 1990 représente la majorité sur Saint-Germain-les-Vergnes.

Pour terminer, il est important de souligner que plus de 14% des logements ont été construits entre 2006 et 2014, soit 67 logements. A titre de comparaison, les logements construits durant cette période ne représentent que 7,6% sur le territoire de Tulle Agglo et 9,5% sur le département.

Enfin, il est important également de faire un point sur l'ancienneté d'emménagement des habitants sur le territoire communal, afin de savoir si la commune fidélise ses habitants et n'est pas seulement une « commune de passage ». Les habitants de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes sont majoritairement présents depuis plus de 10 ans sur le territoire communal (59% des ménages).

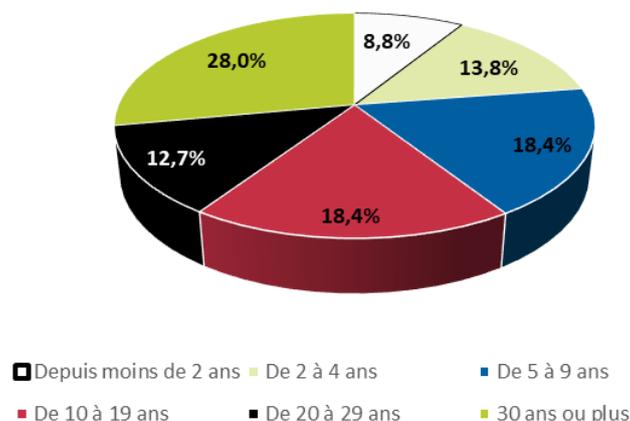
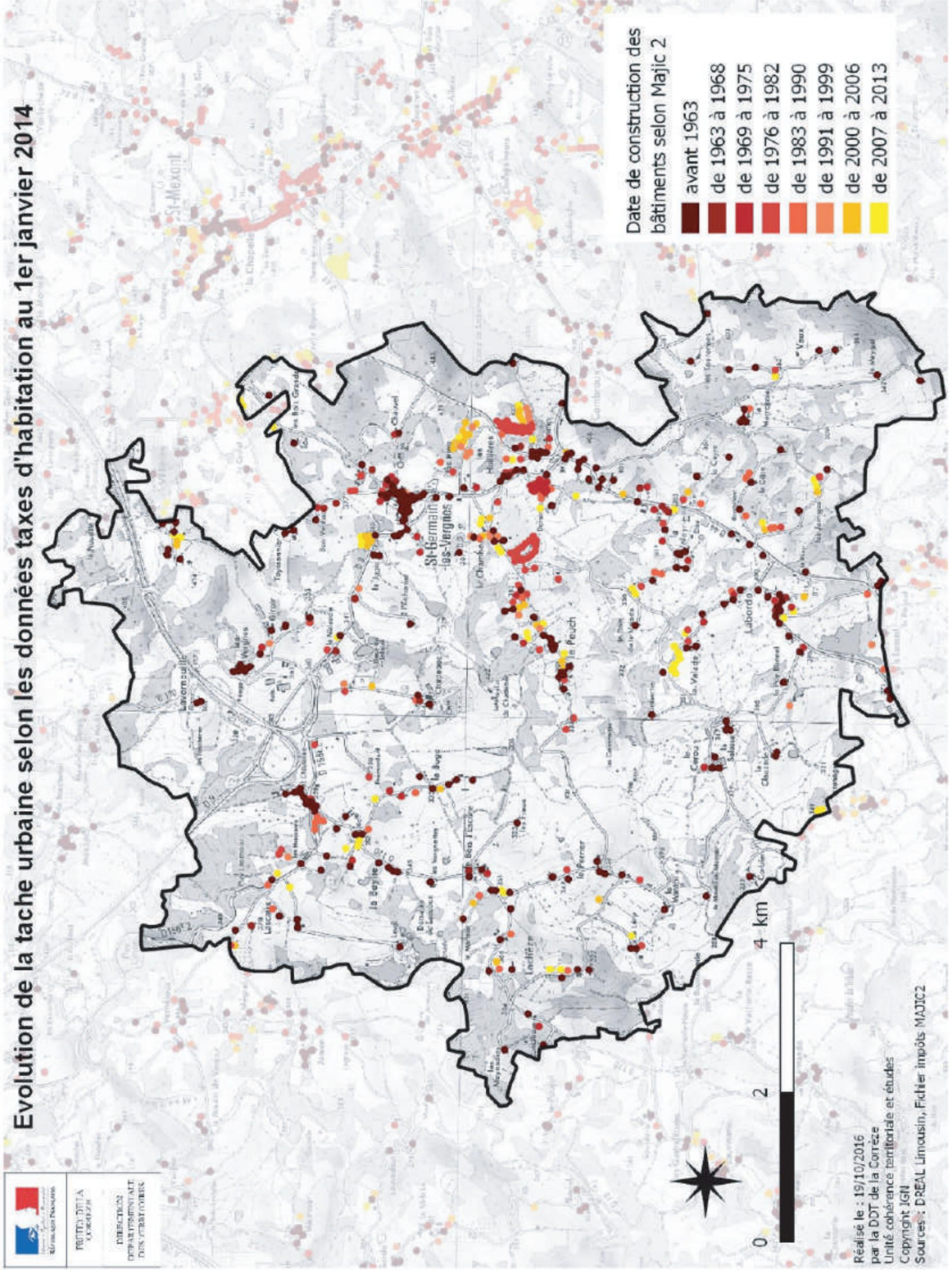


Figure 80 : Ancienneté d'installation des ménages sur la commune (source : INSEE 2017)

Figure 81 : Cartographie de l'âge du bâti sur le territoire communal (source : PAC) (cf page suivante)

Evolution de la tache urbaine selon les données taxes d'habitation au 1er janvier 2014



Réalisé le : 19/10/2016
 par la DDT de la Corrèze
 Unité cohérence territoriale et études
 Copyright JGN
 Sources : DREAL Limousin, Fichier impôts MAJIC2

3.2.5 Le rythme de constructions

Le rythme de construction que l'on peut observer sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes oscille aux alentours des 6 permis de construire par an en moyenne, pour la réalisation de logements. On constate un pic en 2012, avec 19 logements autorisés, qui a vu notamment le dépôt de deux permis pour 7 et 6 pavillons. La commune a largement bénéficié du potentiel constructible offert par la carte communale. Ainsi, de 2010 à 2017, 51 logements ont été accordés. Il est à noter que sur le permis de 7 pavillons, seulement deux ont été réalisés.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre de Permis de Construire	8	1	19	2	4	5	2	10

Figure 82 : Evolution du nombre de permis de construire de 2010 à 2017 (source : commune)

Ce qu'il faut retenir du chapitre :

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes a vu son parc de logement augmenté de façon importante ceci allant bien entendu de pair avec l'augmentation du nombre d'habitants. En l'espace de quarante ans celui-ci a augmenté de 83%, s'agissant principalement de résidences principales.

3.3 Caractéristiques socio-économiques

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes fait partie de l'aire urbaine de Tulle d'après l'INSEE. Néanmoins, elle jouxte l'aire urbaine de Brive. On peut considérer qu'elle est multipolarisée.

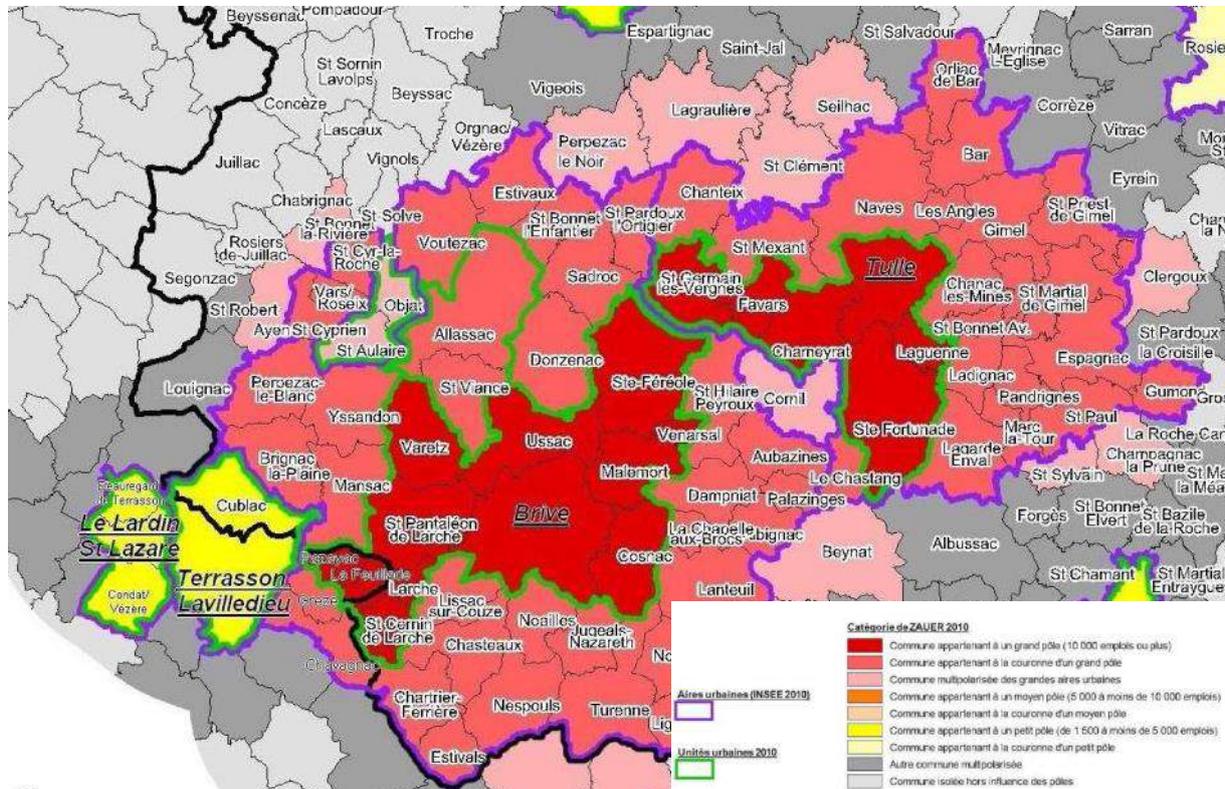


Figure 83 : Extrait de la carte d'appartenance géographique des communes selon l'INSEE (source : DDT)

3.3.1 Evolution de la population active

La population active communale est en constante augmentation depuis 2007. La commune de Saint-Germain-les-Vergnes recensait 442 actifs en 2007 contre 527 en 2017, soit une progression de plus de 85 personnes. Ceci allant de pair avec l'augmentation de la population, ce qui signifie que les nouveaux habitants se situent entre autre dans la tranche d'âge des 15-64 ans, tranche d'âge qui est retenue pour l'étude de la population active.

Nous rappellerons ici que la population des 15-64 ans est composée d'actifs (personnes travaillant ou à la recherche d'un emploi) et d'inactifs (retraité, pré-retraités, élèves ou étudiants).

Concernant le nombre de personnes à la recherche d'un emploi, celui-ci a connu également une légère augmentation passant de 22 à 35 entre 2012 et 2017.

Le taux de chômage, après avoir connu une baisse entre 2007 et 2012, et reparti à la hausse en 2017. Cette augmentation est généralisée à l'ensemble de la France. Le nombre de chômeurs a également augmenté, passant de 29 en 2007 à 35 en 2017.

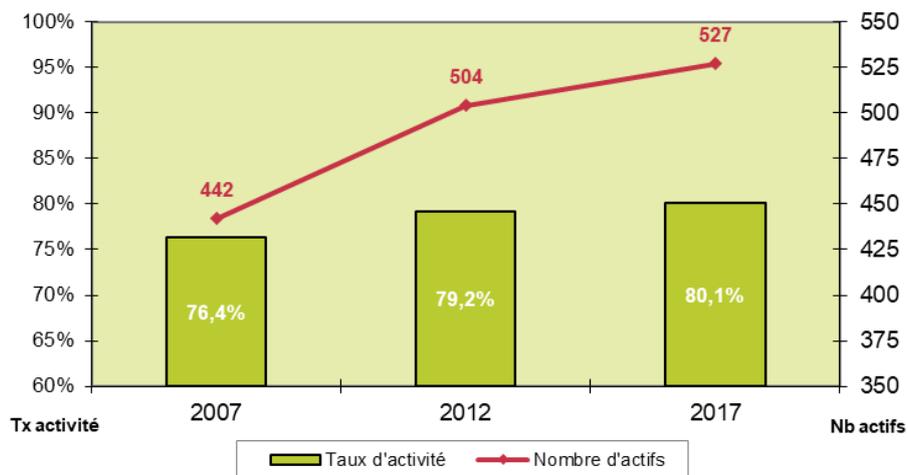


Figure 84 : Evolution de la population active (source : INSEE 2017)

Concernant le taux d'inactifs, il est en diminution passant de 23,6% de la population des 15-64 ans en 2007 à 19,9% en 2017, soit une baisse de 7 personnes. Les inactifs sont principalement représentés par les retraités, correspondant à 10,4% de la population des 15-64 ans. On constate une légère baisse de cette catégorie de 0,8 point entre 2012 et 2017.

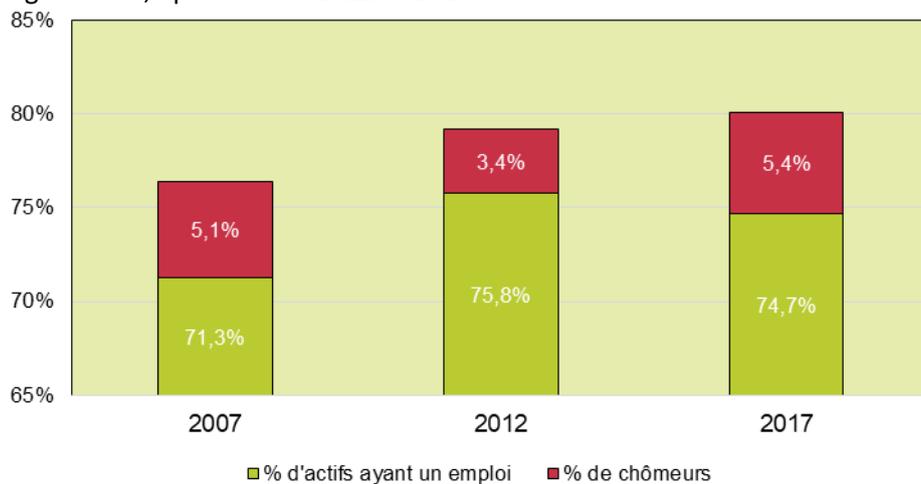


Figure 85 : Répartition de la population active (source : INSEE 2017)

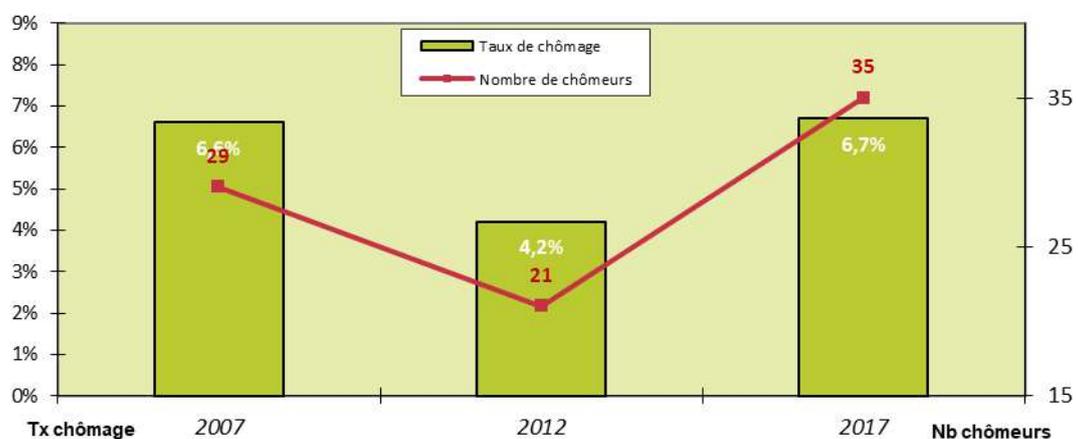


Figure 86 : Evolution du taux de chômage sur la commune (source : INSEE 2017)

A titre de comparaison, sur les territoires de Tulle Agglo et du département, le taux d'activité est de l'ordre de 76,6% et de 74,2%, alors que le taux de chômage lui est de l'ordre de 10,1% et 11%. La commune de Saint-Germain-les-Vergnes a donc un taux d'activité supérieur aux territoires de comparaison et un taux de chômage inférieur.

Les déplacements domicile-travail

L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune plutôt comme un lieu de résidence dans la mesure où plus de 80 % des actifs travaillent à l'extérieur de la commune (soit 403 personnes). Ce taux a tendance à se stabiliser depuis 2007, voire diminuer légèrement.

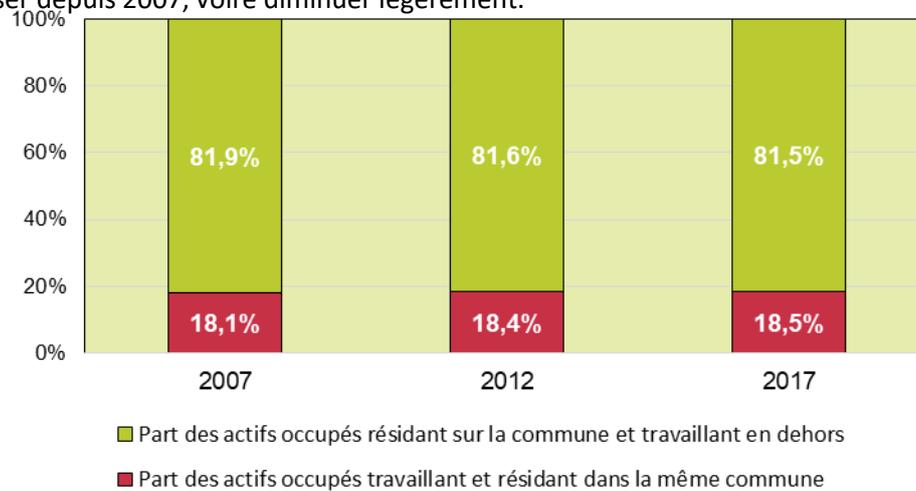


Figure 87 : Les déplacements domicile-travail des actifs de la commune (source : INSEE 2017)

Les emplois sur la commune

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques où les entreprises qui commandent le marché du travail sur Saint-Germain-les-Vergnes.

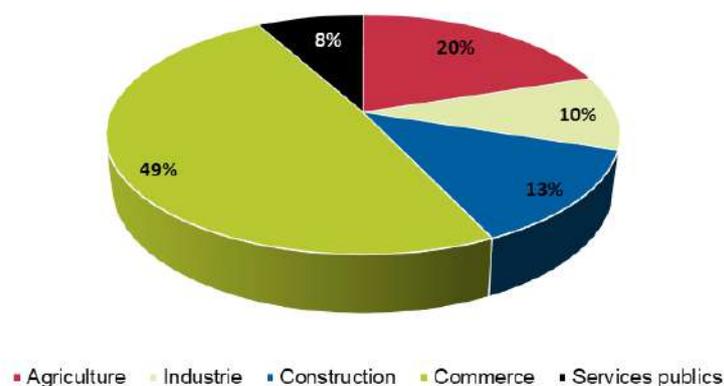


Figure 88 : Répartition des entreprises par secteur d'activités (source : INSEE 2015)

C'est le secteur du commerce, des transports et services divers qui domine avec près de 50% des entreprises implantées sur la commune au 31 décembre 2015. Suivent ensuite les secteurs de l'agriculture (20%), de l'administration et des services publics (13%), de l'industrie (10%) et de la construction (8%).

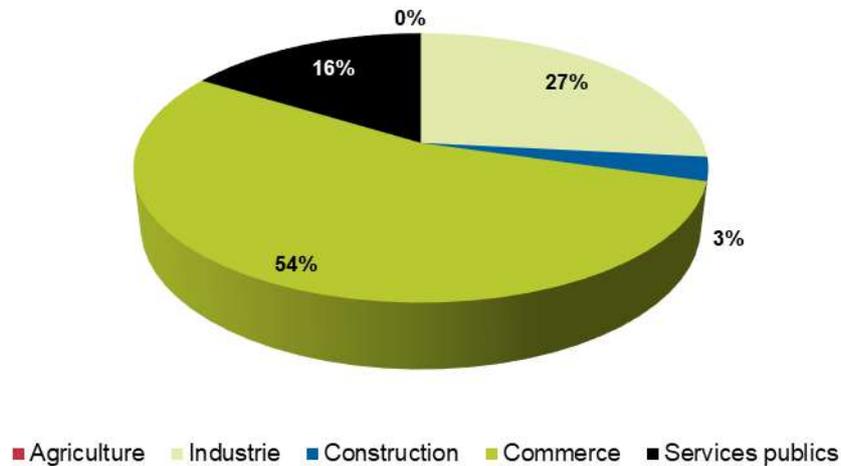


Figure 89 : Répartition des emplois salariés sur la commune (source : INSEE 2015)

Concernant les emplois salariés sur la commune, on en dénombre 105 au 31 décembre 2015. C'est le secteur du commerce, des transports et des services qui dominant, représentant 54% des postes salariés. Suivent ensuite les secteurs de l'industrie (27%), de l'administration et services publics (16%) et de la construction (3%). A noter qu'aucun poste salarié n'est recensé dans le secteur agricole sur Saint-Germain-les-Vergnes.

Les entreprises présentes sur la commune

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes dispose d'un tissu d'entreprises et de commerces plutôt bien développé compte tenu de sa position centrale entre les deux principaux pôles d'activités de Tulle et Brive.

Ces activités sont principalement présentes sur le village, le secteur de Lachamp et la zone d'activités des Vergnes.

Commerces d'alimentation : 4 entreprises

- 1 apiculteur-producteur
- 1 boulangerie-pâtisserie
- 1 vendeur de volailles bio
- 1 commerce de vins fins et spiritueux

Bars et restaurants : 2 entreprises

Entreprises du bâtiment : 6 entreprises

- 2 électriciens
- 2 plâtriers-peintres
- 1 couvreur
- 1 menuisier

Bois et espaces verts : 2 entreprises

Communication et informatique : 1 entreprise

Garages et ventes autos : 2 entreprises

Coiffure et esthétique : 2 entreprises

Tourisme et loisirs : 4 entreprises

Professionnels de santé : 4 entreprises

- 2 dentistes
- 1 infirmière libéral
- 1 kinésithérapeute

Autres entreprises : 9 entreprises

3.3.2 *Le tourisme*

Saint-Germain-les-Vergnes est située dans un département riche d'un point de vue touristique. La commune est plus particulièrement orientée dans le tourisme vert.

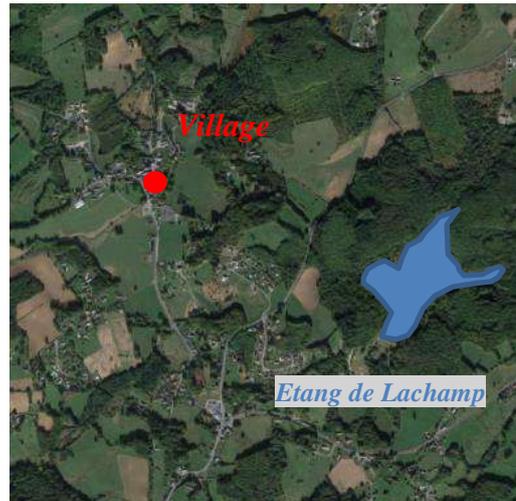
On peut recenser sur le territoire communal un sentier de randonnée géré par Tulle Agglo, « D'un château à l'autre », formé d'une boucle de 7 km partant de la place de la mairie. Ce trajet, d'un niveau de difficulté facile et d'une durée d'environ deux heures trente, permet de partir à la découverte de vues lointaines et du patrimoine bâti de la commune, avec notamment le Château de Chadebec et la Villa Giroir.

D'autres sentiers de petite randonnée existent également, recensés par Monsieur Morilleau.

La commune possède également l'étang de Lachamp, situé au Nord-Est de la commune, sur le territoire de Favars. Répertoire comme site emblématique, il est aménagé et propice à de nombreuses activités sportives et de loisirs (pêche, promenade, ...). Le plan d'eau est d'une surface de 14 hectares.



Photographie 31 : Etang de Lachamp



La vocation touristique de Saint-Germain-les-Vergnes est également représentée par le Domaine de Lascaux. Situé à l'Ouest du territoire communal, il est composé d'un camping d'une capacité de 15 emplacements. Il est aussi entouré d'étangs.

En termes d'hébergements, la commune possède aussi 6 chalets sur le secteur de Chadebec.

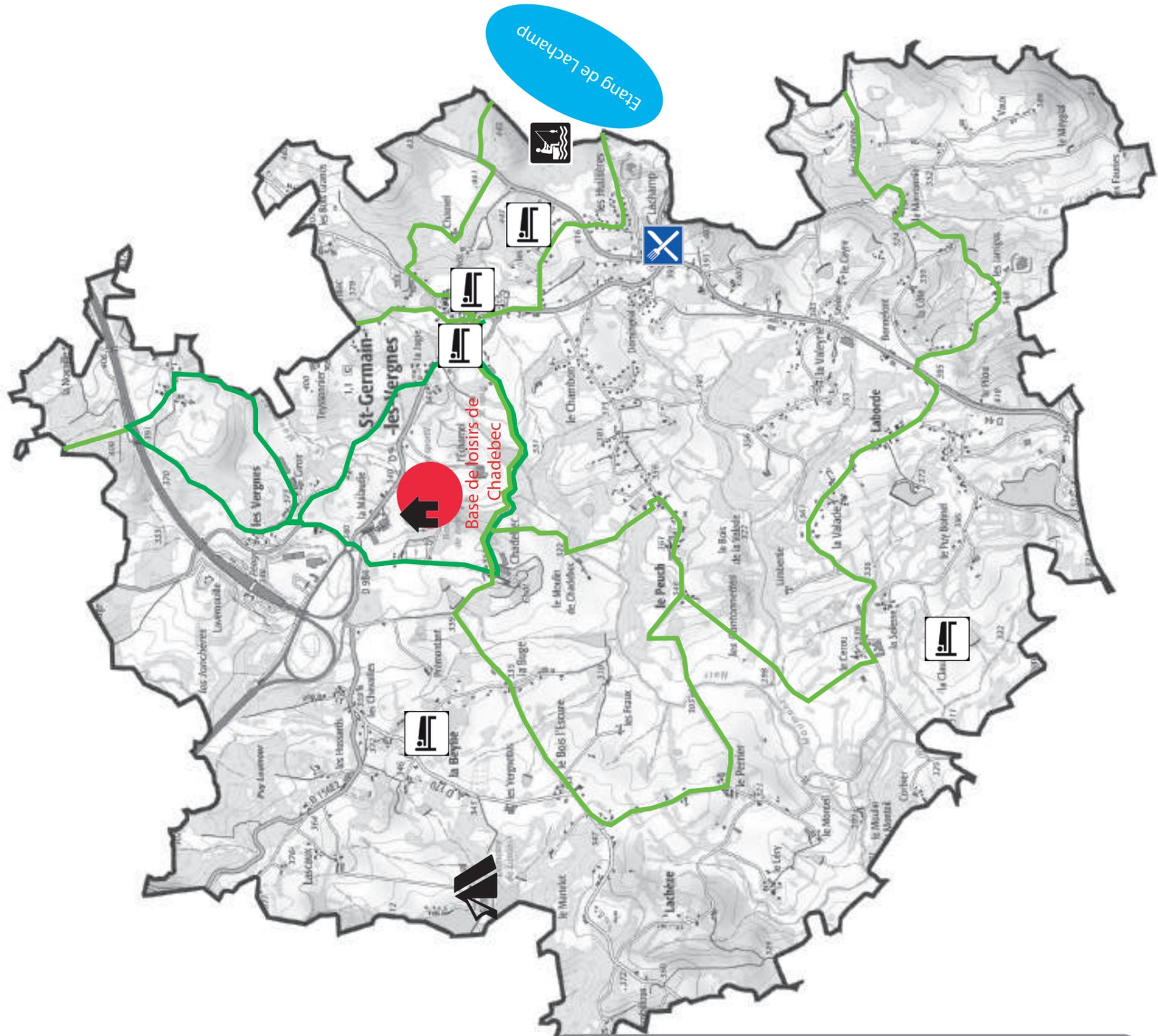


Photographie 32 : Les chalets de Chadebec et vue aérienne du domaine de Lascaux

Enfin, pas moins de 4 gîtes sont recensés sur la commune.

Figure 90 : Carte des enjeux touristiques sur Saint-Germain-les-Vergnes (cf page suivante)

Carte des enjeux touristiques



Légende

-  Sentier de randonnée géré par Tulle Agglo
-  Autres sentiers de randonnée
-  Pratique de la pêche
-  Camping
-  Chalets de Chadebec
-  Gîtes et chambres d'hôtes
-  Restaurants

3.3.3 Analyse du monde agricole

Ce diagnostic permet de faire un constat sur les activités agricoles présentes sur le territoire communal. Il permet aussi de mettre en exergue les perspectives d'évolution en lien aux surfaces et aux bâtiments à vocation agricole dans le cadre du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Il a été réalisé avec la collaboration des agriculteurs présents sur le territoire. Il repose donc en partie sur des enquêtes individuelles ainsi que sur un recueil d'informations et un travail de terrain réalisé durant la période de janvier à mars 2017.

L'évolution de l'agriculture sur la commune

Cette première approche statistique est consacrée à l'analyse de l'évolution de l'agriculture de la commune. Elle est réalisée à partir des divers recensements agricoles et recueils d'informations. Les différentes dates nous permettent d'apprécier les données dans le temps, de les comparer et d'observer les évolutions.

La surface utilisée pour les activités agricoles et déclarée à la PAC en 2015 représente la moitié de la superficie du territoire. La pression exercée par l'agriculture est importante à l'échelle du territoire communal, les potentialités des sols et conditions topographiques expliquant en partie ce pourcentage. Cette proportion a assez fortement diminué au cours des dernières décennies (Cf. figure 83). C'est la conséquence notamment de l'implantation de la sortie autoroutière et le développement de l'urbanisation. Toutefois, cette surface est un peu sous-évaluée car une part non négligeable des surfaces valorisées par l'agriculture échappe à ce système de déclaration (cf. Productions et outils de production).

Le nombre d'exploitations a connu sur la commune une chute particulièrement importante durant la période 1988/2010. De plus de 70%, cette baisse est bien plus marquée que celle observée à l'échelle départementale (-47%) ou à l'échelle du Pays de Tulle (-56%). Cela représente une disparition de 63 exploitations sur la période soit près de 3 arrêts par an ! Mais cette situation est à tempérer par le fait que la grande majorité des exploitations qui ont disparu sont de petite taille²⁹. Le nombre de cette catégorie d'entreprise est passé de 73 en 1988 à seulement 16 en 2010 (soit une baisse de près de -80%). Les exploitations de grandes tailles ont elles aussi fortement diminué mais une proportion moindre, de seulement -43%. En ce qui concerne le volume de travail, statistiquement reconnu par l'Unité de Travail Humain (UTH)³⁰, l'évolution communale traduit elle aussi une forte diminution de la force de travail (cf. figure 85). Il s'agit en effet d'une diminution massive du volume de travail de plus de 74% entre 1988 et 2010. La baisse est également très marquée avant 2000 et elle est globalement bien plus significative que celle observée au niveau du département corrézien (-54%). Ce constat témoigne bien de la forte baisse tendancielle et continue du nombre d'exploitations sur la commune. Elle s'est poursuivie tout au long de la période sur un rythme élevé contrairement à l'échelle

²⁹ Les petites exploitations sont celles dont la production brute standard (chiffre d'affaire théorique) est inférieure à 25 000 euros par an.

³⁰ L'unité de travail humain est une mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et co-exploitants, les salariés permanents ou autres... intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production.

départementale où la diminution apparaît moins forte sur la période 2000/2010 (cf figure 86 - Evolution du nombre d'exploitations agricoles 1988 à 2010). Ainsi, on peut estimer qu'au fur et à mesure des arrêts d'activité, les exploitations restantes se sont agrandies, ce qui a permis le maintien de l'activité agricole sur la commune malgré la forte diminution de la main d'œuvre.

De manière assez mécanique, la superficie moyenne des exploitations (Surface Agricole Utile) de la commune a très fortement augmenté sur cette période. Alors qu'elle était proche de 15 hectares en 1998, elle est en 2010 voisine de 35 ha, ce qui représente une hausse de 60% en moyenne pour l'ensemble des exploitations. Mais se sont principalement les exploitations de grande taille qui ont connu cette augmentation avec une surface moyenne de 77 ha en 2010. Les autres sont restées de taille toujours modeste, de l'ordre de mois de 15 ha.

La production agricole du territoire est historiquement basée sur les élevages bovins viande. Concernant l'évolution des troupeaux, les chiffres montrent là encore une baisse significative du nombre total d'Unité Gros Bétail³¹ depuis 1988 (cf. figure 87) et cette tendance s'est même accentuée entre 2000 et 2010. Cette évolution à la baisse cache une tendance forte à l'agrandissement et à la spécialisation des troupeaux. Ainsi, même si le nombre de têtes a globalement été divisé par deux depuis 1988, la taille moyenne des troupeaux restant à plus que doublé sur la même période.

Données	Commune de St-Germain-les-Vergnes	Scot du pays de Tulle	Département de la Corrèze
Superficie totale :	1 915 ha	73 078 ha	585 700 ha
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 1988 :	1 293 ha <i>68% du territoire</i>	-	239 742 ha <i>41% du territoire</i>
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 2000 :	983 ha <i>51% du territoire</i>	31 519 ha <i>43% du territoire</i>	233 681 ha <i>40% du territoire</i>
Surface agricole utile (SAU) issue du RGA en 2010 :	834 ha <i>44% du territoire</i>	29 949 ha <i>43% du territoire</i>	228 827 ha <i>37% du département</i>
Surface agricole utile (SAU) à la PAC en 2015 :	950 ha <i>50% du territoire</i>	31 359 ha <i>43% du territoire</i>	223 670 ha <i>38% du département</i>

Figure 91 : Evolution de la Surface Agricole Utile de 1988 à 2010 (source : Agreste) et en 2015 (PAC)

³¹ L'unité de gros bétail (UGB) est une variable créée à partir de coefficients permettant de comparer entre eux les différents animaux et de les additionner.



Photographie 33 : Mosaïque de paysage agricole bocager complétée par des espaces boisés

Données	Commune de St-Germain-les-Vergnes	Scot du pays de Tulle	Département de la Corrèze
Nombre total d'exploitations agricoles en 1988 :	87	1 825	10 697
dont moyennes et grandes :	14	382	3 186
Nombre total d'exploitations agricoles en 2000 :	44 (- 49%)	1 061 (-42%)	6 557 (- 39%)
dont moyennes et grandes :	11 (+ 21%)	363 (-5%)	3 029 (- 5%)
Nombre total d'exploitations agricoles en 2010 :	24 (- 45%)	806 (- 25%)	5 202 (- 21%)
dont moyennes et grandes :	8 (+ 27%)	317 (- 25%)	2 572(- 15%)

Figure 92 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010 (source : Agreste)

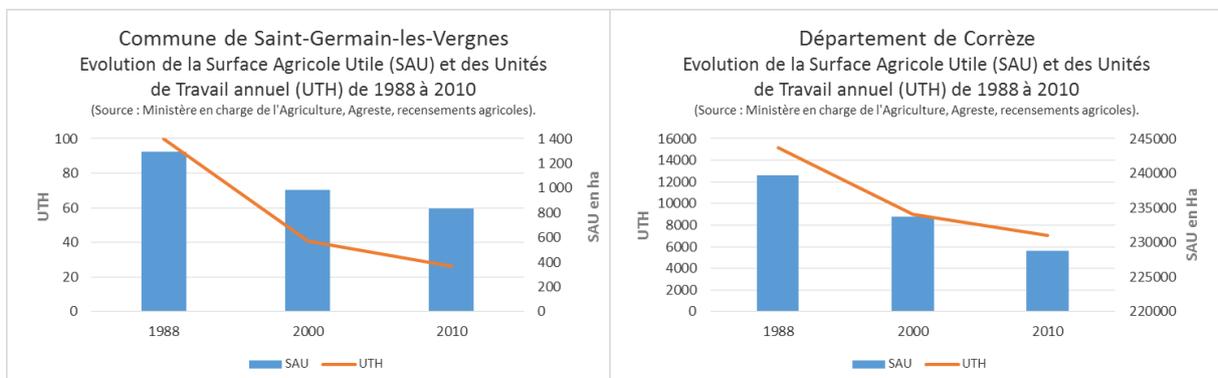


Figure 93 : Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et des Unités de Travail annuel (UTH) de 1988 à 2010 (source : Agreste)

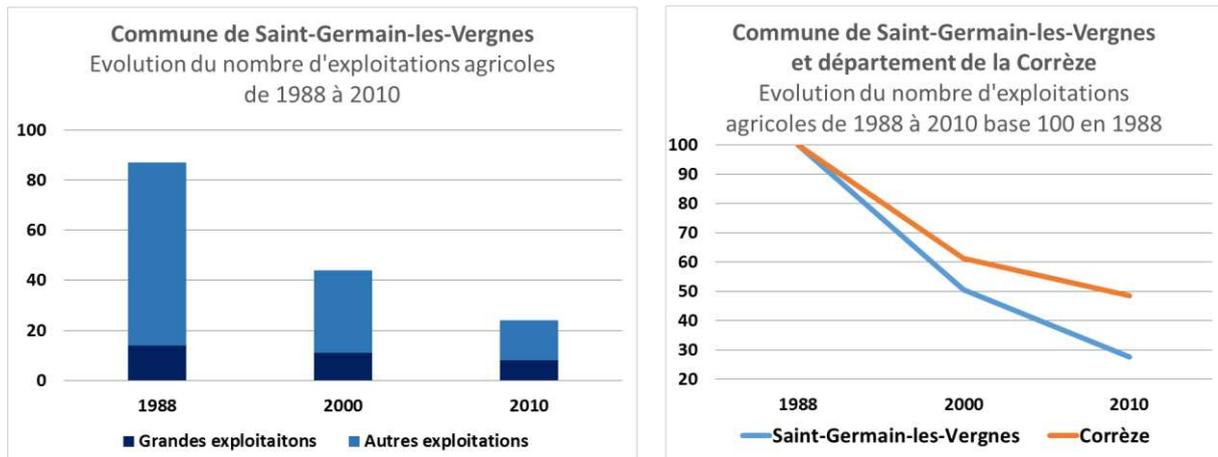


Figure 94 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles de 1988 à 2010 (source : Agreste)

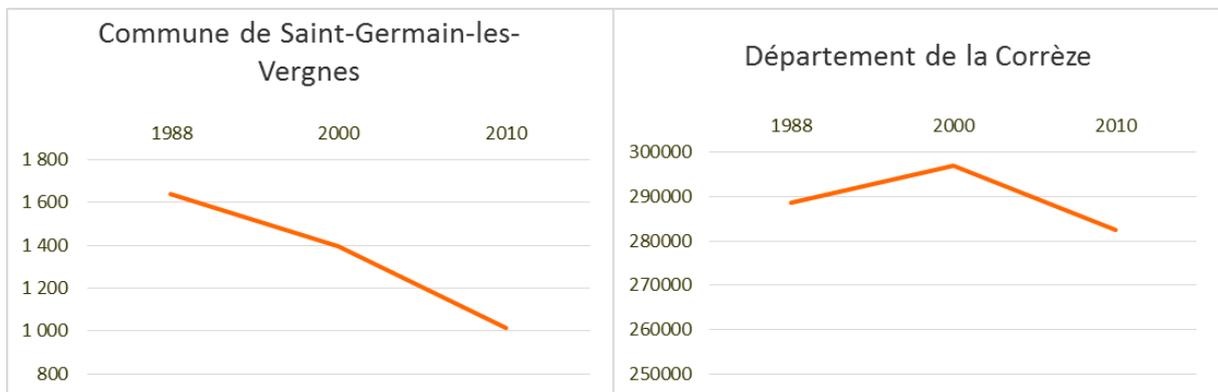


Figure 95 : Evolution du cheptel (Unité Gros Bétail) de 1988 à 2010 (source : Agreste)

Productions et outils de production

Selon les enquêtes réalisées entre février et mars 2017, 20 exploitations en pleine activité utilisent des surfaces et/ou des bâtiments sur Saint-Germain-les-Vergnes. Parmi elles, 17 ont leur siège d'exploitation sur la commune. A ces entreprises, il convient d'ajouter 6 à 7 retraités ou propriétaires qui ont une petite activité très réduite.

Les productions agricoles de ces exploitations sont basées principalement sur les élevages de bovins viandes et dans une part moindre sur d'autres élevages (équins, canins ou apiculture). Ainsi, les prairies dominent très largement l'assolement général de la commune (cf. figure 88). Seules quelques parcelles situées au Nord et au Sud-Est de la commune sont mises en cultures, pour la production de céréales destinées à de l'autoconsommation.

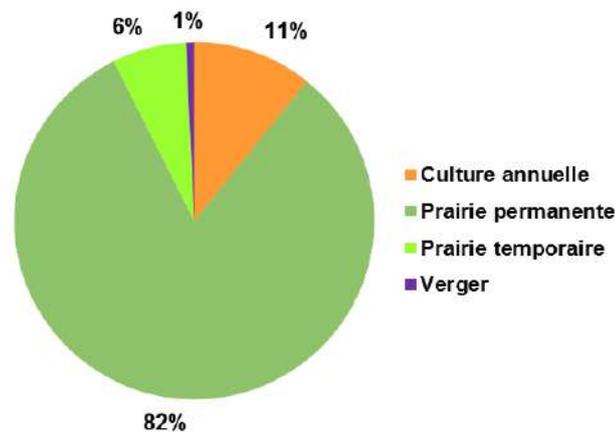


Figure 96 : Répartition des surfaces agricoles par types de cultures – Totale : 1091 ha

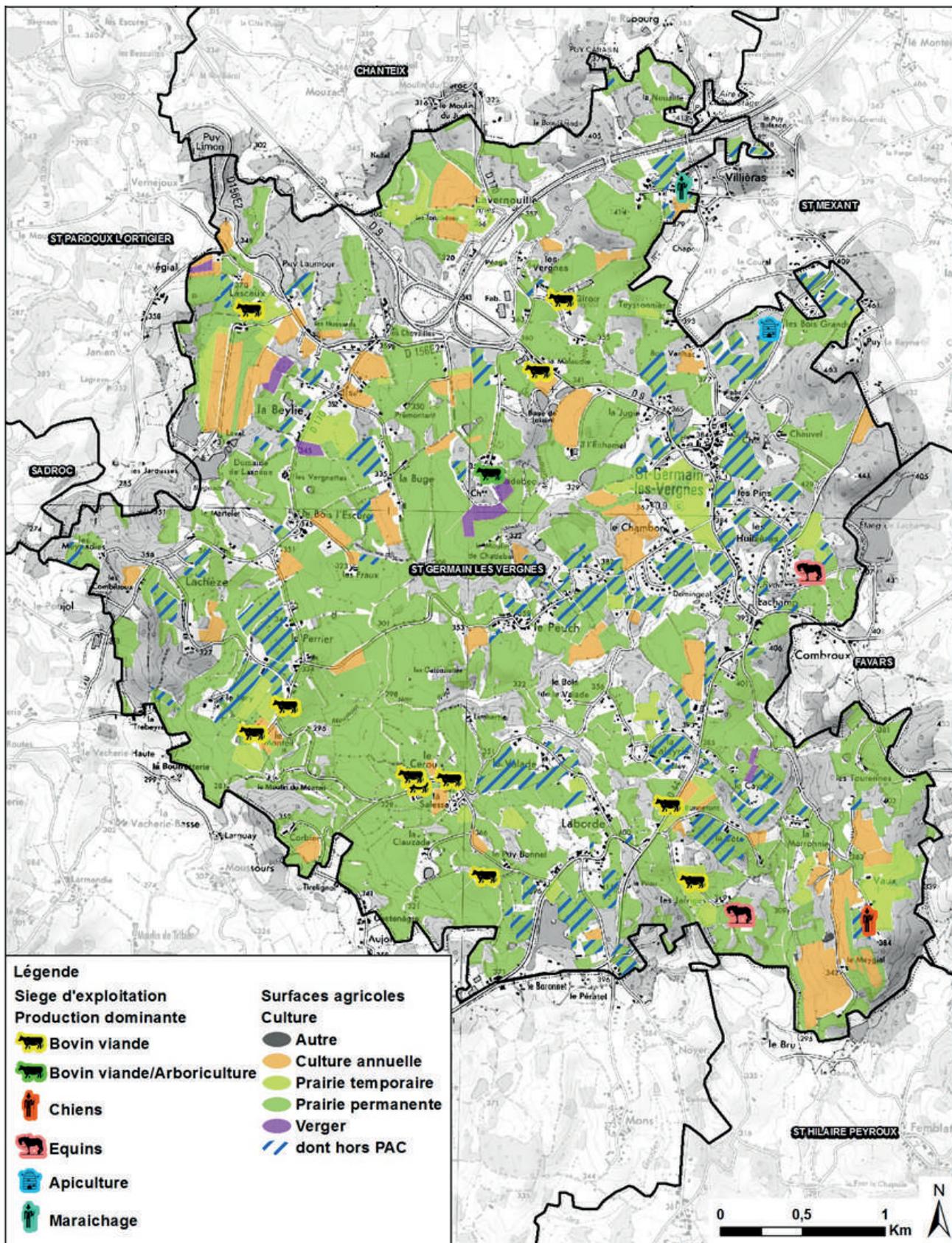
Les surfaces agricoles sont assez dispersées sur l'ensemble sur les plateaux ainsi que dans le fond des différentes vallées et sur les versants les moins pentus. En revanche, une partie du territoire est occupée par des zones plus urbanisées ou aménagées et par de nombreux petits massifs boisés dans les versants des vallées les plus pentus et ceux avec une exposition Nord marquée. La surface totale ainsi exploitée ne représente que 57% du territoire. La notion de potentialités se conjugue donc avec l'existence de milieux naturels « plus aptes » à une valorisation agricole. De par son relief, et la présence de nombreuses sources, la commune présente des secteurs de sols hydromorphes dans le fond des vallées ou des vallons secondaires. Pour ces zones humides qui n'ont pas été asséchées, l'activité agricole apparaît déterminante pour une gestion équilibrée et un état pérenne de ces surfaces à intérêt environnemental fort ; c'est un exemple couplant valorisation économique des surfaces et protection de la biodiversité.

L'une des caractéristiques des surfaces agricoles de la commune est la part de parcelles exploitées qui ne sont pas identifiées dans le système de déclaration des surfaces à la PAC³². Ainsi, sur les 1 091 ha identifiés comme agricoles sur la commune, ce sont près de 143 ha des terrains exploités qui ne sont pas déclarés dans les exploitations, soit 13% des surfaces agricoles (cf. figure 89). Cette proportion est en partie liée au morcellement du découpage cadastral et des propriétés foncières mais également à un manque de maîtrise foncière (accord verbal d'utilisation, simple entretien par fauche,...). Ces terrains sont pourtant bien des zones de production réelles ou potentielles et sont à prendre en considération telles quelles dans le zonage des surfaces agricoles de la commune.

La grande majorité des exploitations de la commune sont spécialisées en bovins viandes avec des ateliers de taille très importante. Sur les 12 troupeaux présents, une petite moitié est constituée par des ateliers de taille limitée. En revanche 7 élevages sont de taille bien plus importante (plus de 50 têtes) et parmi eux 3 sont composés par des troupeaux de plus de 100 animaux et sont de ce fait soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Figure 97 : Cartographie des sièges d'exploitations, des surfaces agricoles et des types de cultures (cf page suivante)

³² Déclaration qui permet de faire un état des surfaces de cultures objet de demandes annuelles d'aides au titre de la Politique agricole commune.



La majorité de ces exploitations réalise leur production dans le cadre d'un label de qualité (Label rouge bœuf limousin, Blason prestige, ...). Une de ces exploitations a également diversifié sa production avec des vergers de pomme également réalisée en label AOP Pomme du Limousin. Ces certifications engagent les producteurs dans le respect de cahiers des charges et permet de mieux valoriser économiquement ces productions.

Cette production traditionnelle est complétée par deux élevages équins qui proposent des prestations de centre équestre et de pension. Il existe également sur la commune un élevage canin, un maraîcher et un apiculteur.

Cette orientation technico-économique des agriculteurs sur des productions animales, principalement bovines, se traduit par la présence de près de 36 bâtiments d'élevages, plus ou moins spécialisés (cf. figure 90). Sur l'ensemble de ces ateliers d'élevages s'applique une zone de réciprocité par rapport aux habitations de tiers. La distance règlementaire d'inconstructibilité est de 50 mètres minimum (notamment pour les stabulations) mais elle peut être portée à 100 mètres dans le cas des élevages de grande taille soumis au régime des installations classées. La préconisation portée dans le présent diagnostic est, sur le principe de réciprocité bâtiments d'élevage – habitat de tiers, de respecter une distance minimale de 100 mètres pour tout atelier. Ainsi, une zone tampon supplémentaire de 50 mètres est volontairement appliquée aux distances règlementaires définies pour des raisons sanitaires et de sécurité. Il est important de prendre en compte des périmètres bien supérieurs à ces minima afin de préserver à la fois le devenir de ces ateliers et d'anticiper sur de possibles concurrences d'utilisation des espaces voire de conflits potentiels. Le même principe de périmètres élargis est appliqué sur les projets de création ou d'extensions de bâtiments d'élevage à venir.

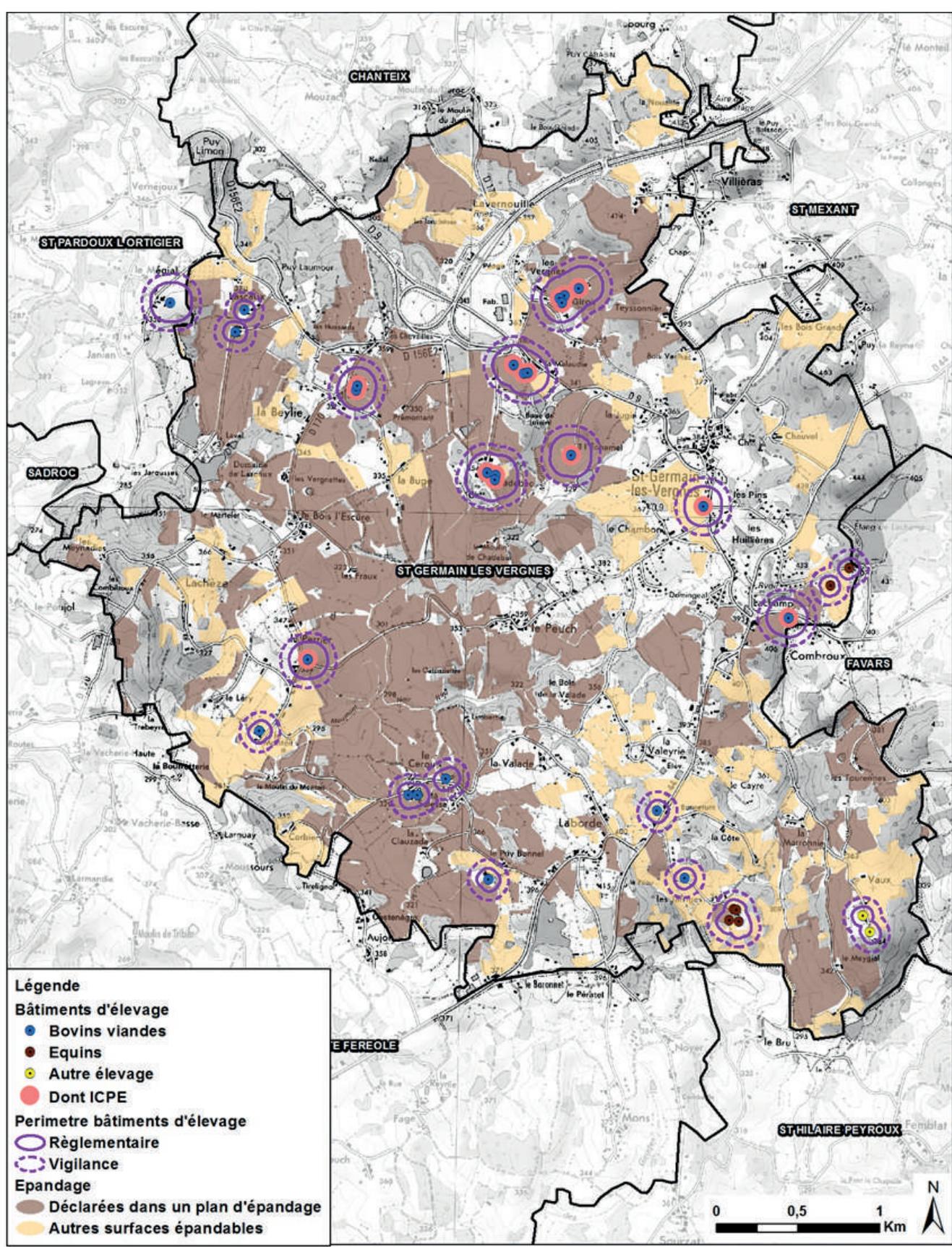


Photographie 34 : Les élevages bovins lait et viande : piliers de l'activité agricole

Cette orientation vers l'élevage implique également l'existence de surfaces dédiées aux épandages ; cette pratique doit d'ailleurs respecter des règles d'éloignement. Sur ces surfaces, les agriculteurs sont tenus de réaliser leurs épandages à distance respectable des habitations mais aussi des cours d'eau. Ces surfaces sont particulièrement importantes pour les éleveurs. Il est donc essentiel de préserver ces surfaces épandables et de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate de ces terrains. Nous pouvons noter que ces surfaces épandables et/ou déclarées dans des plans d'épandage correspondent aux surfaces en cultures mais également à de nombreuses prairies. Il existe 6 exploitations qui sont soumises à un plan d'épandage et qui ont déclaré des parcelles sur la commune (cf. figure 90). Cela

représente une surface totale de presque 645 ha répartis sur de grands îlots, localisés sur l'ensemble de la commune à l'exception de quelques zones dans le secteur à l'Est de la commune. Des épandages peuvent également être réalisés sur l'ensemble des surfaces en prairies et en culture de la commune, même si ces dernières ne sont pas référencées dans un plan d'épandage. Sans entrer dans l'analyse de la consommation de l'espace, nous avons pu constater, dans les échanges avec les exploitants, des retraits de surfaces épandables en lien à l'étalement des nouvelles constructions. La protection du foncier agricole passera également par une attention particulière portée au fractionnement des surfaces agricoles, même dans le cas de réhabilitation. La présence de nombreux cours d'eau vient également influencer sur la potentialité d'épandage.

Figure 98 : Cartographie des bâtiments d'élevage et des surfaces épandables (cf page suivante)



Les appellations présentes sur le territoire communal

La commune est située dans :

- l'aire géographique des AOP « Pomme du Limousin », « Noix du Périgord » et « Huile de Noix du Périgord ».
- l'aire géographique des IGP « Agneau du Limousin », « Porc du Limousin », « Veau du Limousin », « Jambon de Bayonne », « Canard à Foie Gras du Sud-Ouest », « Poulet du Périgord », « Poularde du Périgord », « Chapon du Périgord » et « Pays de Brive ».

Les exploitations et leurs bâtiments d'exploitation

Les exploitants :

Les 17 exploitations enquêtées sur la commune et qui sont en activité se répartissent avec une relative hétérogénéité sur le territoire communal. Les élevages de grande taille se concentrent dans la partie Nord de la commune. Dans la partie centrale, il y a peu d'exploitations malgré la présence de nombreux hameaux. Enfin les autres agriculteurs sont implantés dans le Sud avec de fortes concentrations dans certains secteurs (Le Monteil, Le Cerou).

Une très grande majorité de ces entreprises correspond à des exploitations individuelles (12). On retrouve également 5 entreprises sous forme sociétaire dont 3 EARL³³ et 2 GAEC³⁴. Chacune de ces sociétés regroupe 1 à 2 exploitants. L'ensemble de ces exploitations représentent 21 agriculteurs, dont 17 chefs d'exploitation à titre principal et 4 à titre secondaire. Ces derniers exploitent des surfaces de faible taille, le plus souvent inférieure à 20 ha.

L'âge moyen des exploitants en activité est d'environ 45 ans, une moyenne nettement inférieure à celle observée sur le département (de moins de 51 ans en 2014). Ainsi, un tiers de ces agriculteurs sont des jeunes chefs d'exploitation (correspondant à classe d'âge des moins de 40 ans) qui sont pour la plupart installée dans des sociétés et sur des entreprises de grande taille. De même, seulement 5 agriculteurs ont plus de 55 ans et sont donc proches de la cessation d'activité. La majorité d'entre eux envisagent la retraite à court voir moyen terme. Il n'existe pas pour autant de réel problème de succession sur ces entreprises. Certaines d'entre elles qui sont de taille réduite ont organisé le transfert du foncier voir des outils de production comme des bâtiments et une autre partie de ces futurs retraités font partie de sociétés où il y a eu des installations récentes et où l'activité va donc se poursuivre. Même si le nombre d'exploitations va tout de même continuer à diminuer, il est à noter qu'il y a aujourd'hui une génération de "jeunes" au sein de grandes exploitations et qu'une autre installation est envisagée dans les années à venir. Cela laisse présager un développement possible des outils de productions existants mais aussi la création de nouveaux ateliers.

Ainsi, 3 entreprises agricoles de la commune ont des projets de développement, ce qui va engendrer des besoins importants en termes de construction de bâtiments et de surfaces nécessaires pour la

³³ Exploitation Agricole à Responsabilité limitée.

³⁴ Groupement agricole d'exploitation en commun

production et les pratiques d'épandage. La définition d'un zonage spécifique à l'agriculture doit permettre d'affirmer la pérennisation et la protection d'un espace dédié, et cela contre toute artificialisation nouvelle et notamment tous les projets qui viendraient à grever des îlots agricoles homogènes. Cette activité est en effet indispensable dans l'espace rural, qu'il s'agisse de son rôle de production mais également sa contribution au maintien et au façonnage des paysages et des milieux naturels, comme les zones humides ouvertes. La commune présente la particularité d'avoir implantée sur son territoire plusieurs installations classées qui ont des exigences fortes en termes de respect des distances vis à vis des habitations de tiers.

Les bâtiments agricoles :

Les enquêtes menées ont permis de recenser environ 100 bâtiments sur les sites des exploitations agricoles de la commune (Cf. figure 91).

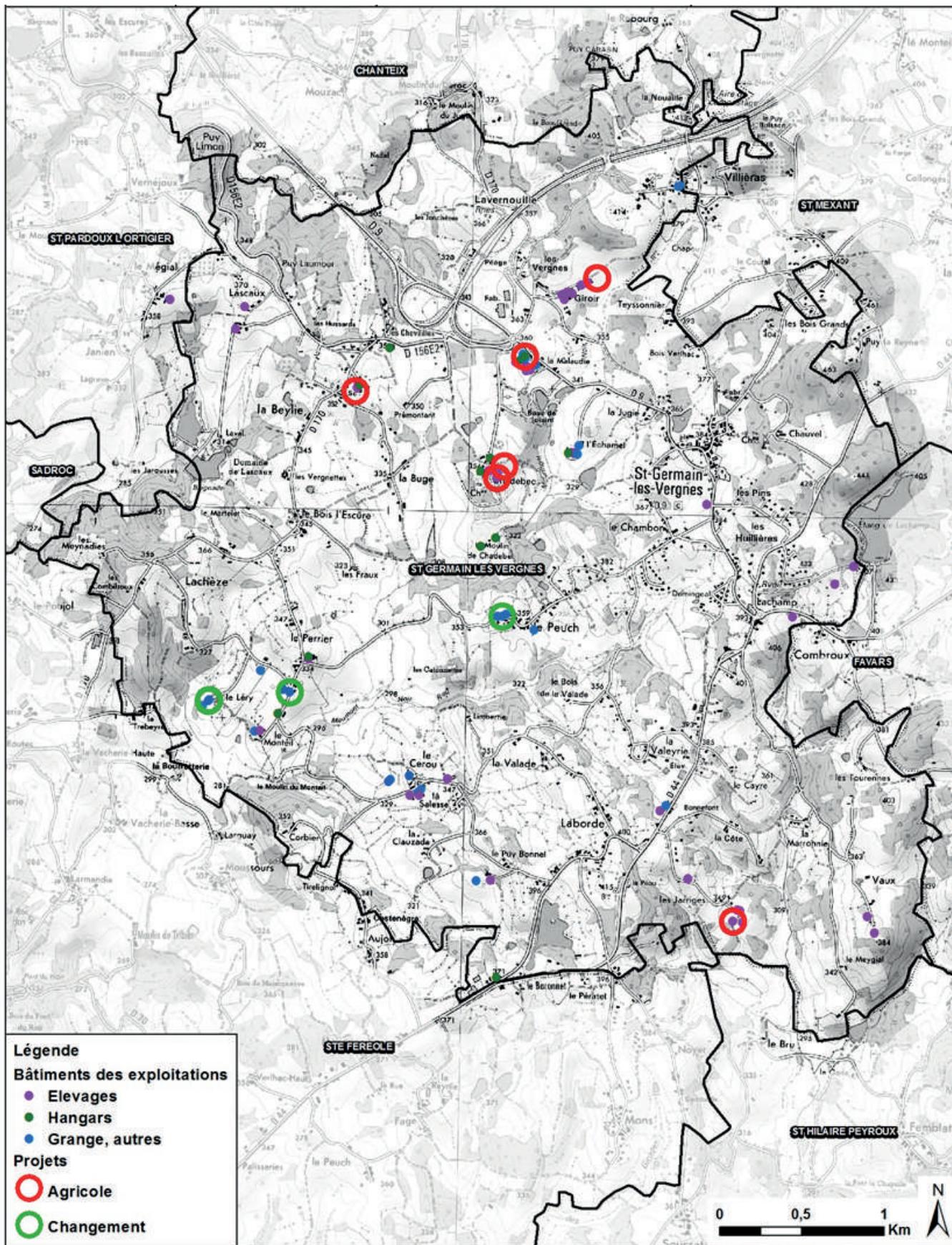
Les 2/3 de ces constructions (plus de 60) sont spécifiquement dédiées à l'activité agricole et vont conserver cette vocation. Les différents élevages de la commune se traduisent par la présence de bâtiments spécifiques qui peuvent être de grande taille comme des stabulations, granges, ... mais également par des bâtiments annexes pour le stockage notamment (hangars...). On en retrouve aussi d'autres types comme les tunnels utilisés pour le stockage du matériel ou l'hébergement des animaux. Les exploitations de grande taille qui sont en phase de progression ont des projets de développement de leur activité. Ainsi, 6 projets d'agrandissement ou de construction de bâtiment d'élevage et de stockage ont été identifiés. Il conviendra donc de prendre en compte à la fois les outils existants ainsi que ces projets nécessaires au maintien et à l'installation d'agriculteurs, mais également de ne pas développer l'urbanisation à proximité des sites de production existant ou en projet.

Ces bâtiments « futurs » ou existants cohabitent souvent sur le même site avec des constructions plus anciennes et peu propices à une activité agricole moderne. Ces annexes, souvent des anciennes granges au caractère architectural traditionnel, peuvent présenter un potentiel de restauration qu'il sera pertinent de prendre en compte afin de permettre ou au moins faciliter le changement de destination dès lors que ce projet ne remet pas en cause l'activité agricole environnante (bâtiment d'élevage, épandage...). Du fait de l'arrêt de l'activité de certaines exploitations ces dernières années, mais aussi dans un futur plus ou moins proche, la commune présente un nombre non négligeable de bâtiments de grande qualité architecturale dont certains sont encore utilisés pour la production agricole mais pour lesquels il est envisagé de les transformer en habitation. La réaffectation de ces structures peut parfois être délicate du fait de leur imbrication dans des hameaux ou des anciens sièges d'exploitations, mais ces projets constituent un véritable potentiel en termes d'habitations futures pour des logements saisonniers à l'année. Seulement 4 à 5 projets potentiels de ce type ont été identifiés au sein des exploitations.



Photographie 35 : Des bâtiments nombreux et imposants

Figure 99 : Cartographie des bâtiments des exploitations et des projets (cf page suivante)



La consommation de foncier agricole

L'analyse des surfaces consommées à destination de l'habitat et/ou autres aménagements a été réalisée sur la base de photographies aériennes sur les périodes 1999 à 2014 (cf. figure 93). Cette analyse permet de constater que la surface totale utilisée sur cette quinzaine d'années représente 89,5 ha de terrains. Une bonne partie de cette surface ainsi utilisée correspond à des terrains à vocation agricole pour 65,2 ha. Parmi cette surface, 2,7 ha ont été utilisés sur cette même période pour la construction de bâtiments agricoles, 4,2 ha pour la création d'étangs et surtout 20,3 ha pour l'urbanisation de la commune. Mais la majorité de la surface agricole a été utilisée pour l'aménagement de la sortie autoroutière, à hauteur de 42,1 ha. Le reste de la surface consommée correspond à des zones boisées pour une surface de 20,1 ha utilisés principalement dans le cadre des aménagements routiers.

Sur un territoire communal de taille assez importante l'impact de ce développement sur le potentiel agricole a été non négligeable. Tout d'abord la création de la sortie d'autoroute a impacté de manière forte l'espace agricole en terme de surface et structuration du foncier. Mais les extensions urbaines qui ont été nombreuses et parfois de taille importante ont elles aussi modifié profondément le territoire avec près de 1,4 ha par an utilisés en moyenne. Pour rappel, la moyenne annuelle au niveau national est proche de 1,1 ha/an³⁵. Certaines zones aménagées représentent plus de 1 ha (La Jugie, La Valade, Puy Bonnel, ...). Elles ont surtout été réalisées de manière très diffuse, impactant une grande partie du territoire, principalement le long des routes départementales (RD 9, 44 et 170) mais aussi le long des voies secondaires sur les plateaux à l'Est. Ces multiples parcelles urbanisées ont ainsi engendré des contraintes fortes sur des bâtiments d'élevages et surtout sur les zones potentiellement épandables par les éleveurs. Cette urbanisation diffuse a également créé des zones de délaissement devenues peu utilisables pour la production agricole et source potentielle de conflit d'usage.

Le PLU devra s'attacher à limiter cette dispersion de l'habitat et à identifier une limite claire entre secteurs urbains et surfaces à vocation agricole, sur lesquelles les pratiques normales d'exploitation comme le pâturage et les épandages seront possibles.

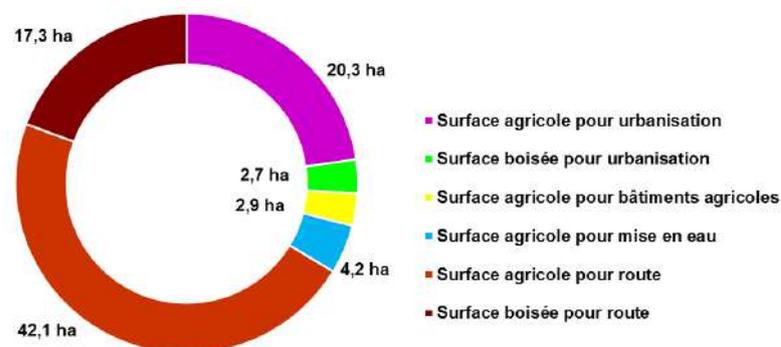


Figure 100 : Répartition de la consommation foncière du foncier agricole de 1999 à 2014

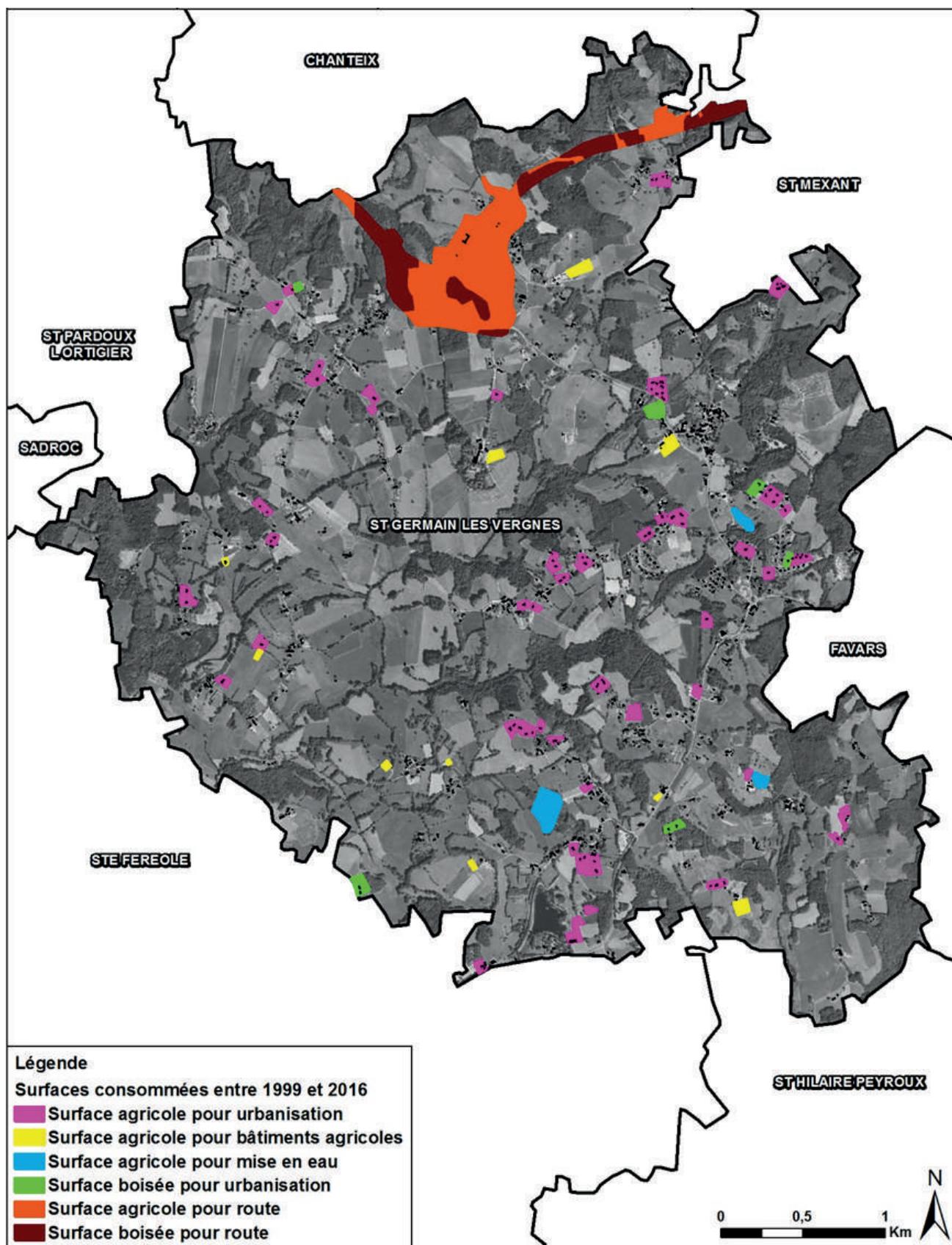
³⁵ Surface cumulée du marché de l'urbanisation par commune en France métropolitaine entre 2002 et 2011 - Source SAFER 2013

Le développement de l'urbanisation durant cette période a été très consommatrice d'espace. Le nombre de logements neufs créé durant la période 1999-2014 a été de 89. La consommation de foncier agricole et boisé sur la même période étant de 23 hectares, la densité de construction est donc très faible, à hauteur de 3,9 logements/hectare.



Photographie 36 : Bâti récent qui s'est développé en zone agricole et aménagements routiers

Figure 101 : Cartographie des surfaces à vocation agricole « consommées » entre 1999 et 2015 (cf page suivante)



4- ETAT DES LIEUX DES EQUIPEMENTS ET DE LA DESSERTE

4.1 La desserte

4.1.1 Le réseau viaire

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes est desservie par un ensemble de voirie qui forme un maillage relativement dense.

L'autoroute A89

Cette autoroute, mise en service en 2003, traverse le territoire français d'Est en Ouest, reliant ainsi Lyon à Bordeaux, en passant par Clermont-Fd. Elle traverse la partie Nord du territoire communal et est concédée à ASF (Autoroute du Sud de la France).

Sont présents la gare de péage ainsi qu'un échangeur et la 2x2 voies faisant la jonction avec l'autoroute A20.

Le réseau structurant

La route départementale 9 traverse le territoire communal en passant par le bourg, de la limite de la commune de Favars à son intersection avec la RD 170. Elle permet notamment de regagner Tulle.

La route départementale 44 Sud, de la limite communale avec Sainte-Féréole à son intersection avec la RD 9 sur Lachamp, permet de relier l'agglomération de Brive jusqu'à Seilhac.

Ces routes départementales sont référencées comme des routes du réseau structurant, de ce fait il n'est pas permis de créations d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour spécifique.

Le réseau de liaison

La route départementale 44 Nord, de son intersection avec la RD 9 sur Lachamp, à la limite communale avec Saint-Mexant, permet de relier l'agglomération de Brive jusqu'à Seilhac.

Cette route départementale est référencée comme une route du réseau de liaison, de ce fait il n'est pas permis de créations d'accès ou d'utilisation d'accès existants pour la desserte de nouvelles constructions, en dehors des agglomérations, sauf opération importante accompagnée d'un aménagement de carrefour spécifique.

Les axes de desserte secondaire

La route départementale 170 qui traverse le territoire communal du Nord au Sud, permet de relier Donzenac à la commune de Chanteix.

La route départementale 156E2 partant de la limite communale avec Saint-Pardoux-l'Ortigier jusqu'à l'intersection avec la RD 9B4, permet la liaison avec Saint-Pardoux-l'Ortigier. La RD 9B4 relie quant à elle le giratoire échangeur de l'A89 jusqu'à la sortie du barreau autoroutier (en venant de l'A20) au niveau du Pré Montant.

La RD 1 allant du croisement avec la RD 44 jusqu'à la limite avec la commune de Sainte-Féréole, permet de rejoindre Sainte-Fortunade, en passant par Cornil.

Ces routes départementales sont référencées comme des routes de dessertes secondaires n'entraînant aucune prescription de caractère général sauf application des articles R.111-5 et R.111-6 du code de l'urbanisme.

Le règlement de la voirie départementale

Le règlement de la voirie départementale approuvé en décembre 2013, édicte des règles de protection des routes départementales vis-à-vis de l'urbanisation.

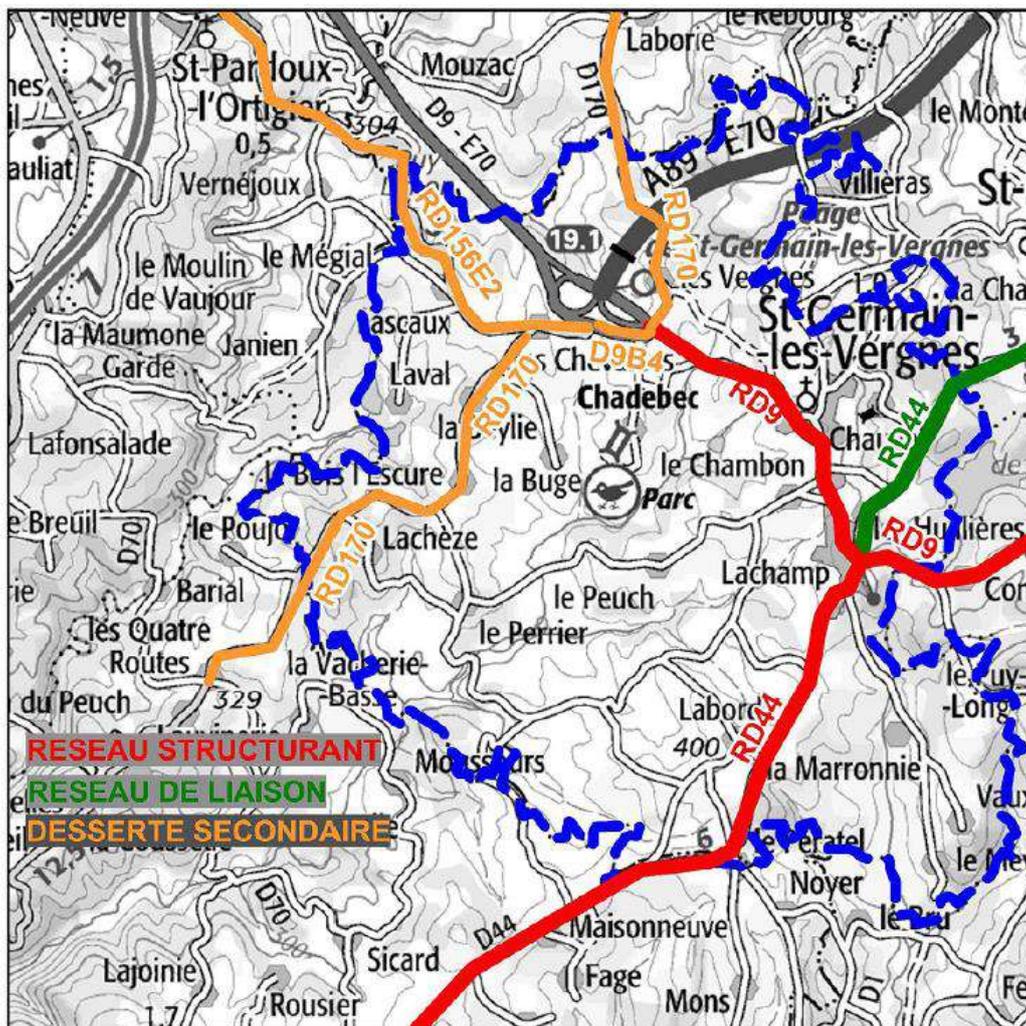
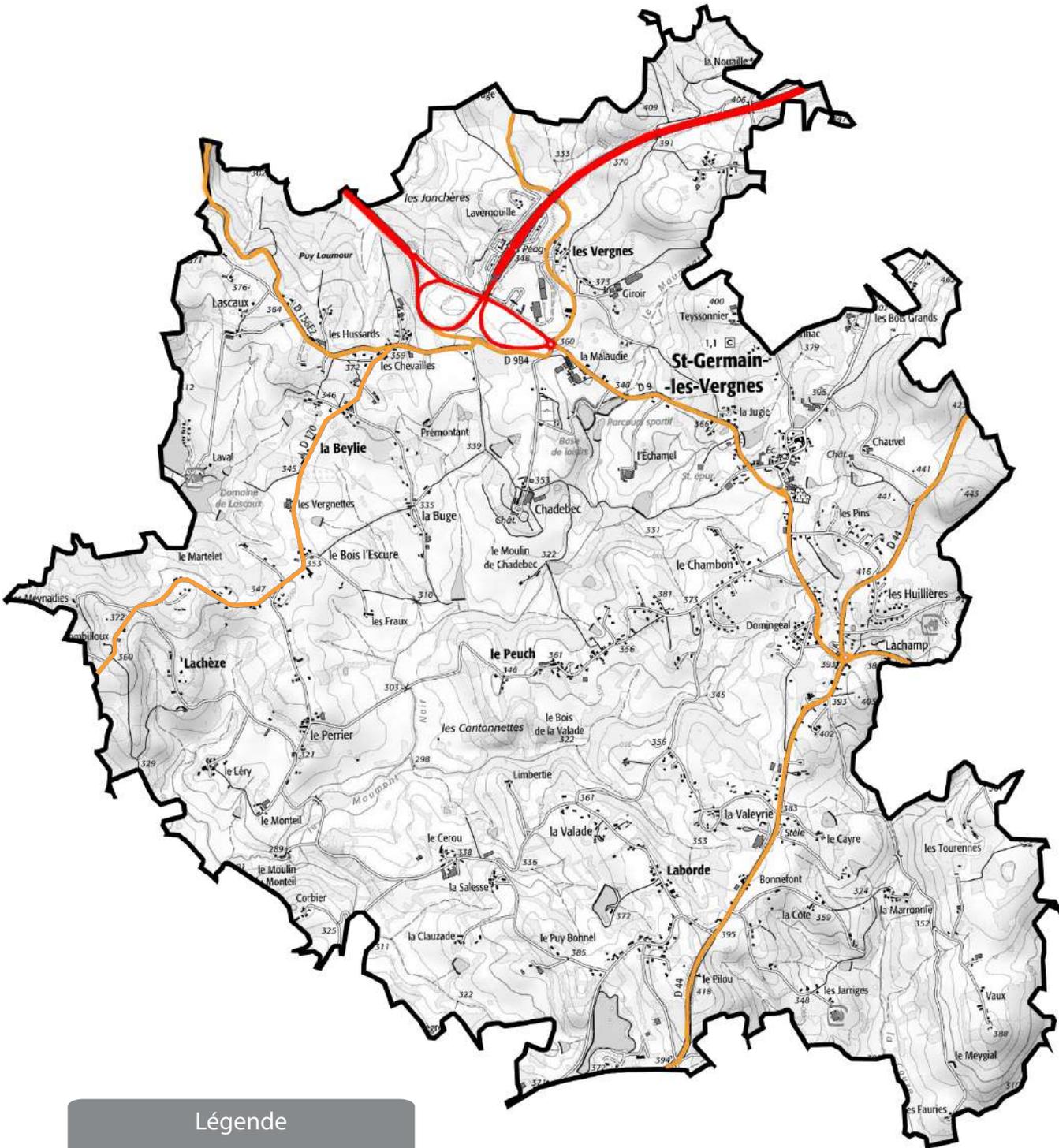


Figure 102 : Cartographie de la classification du réseau départemental (source : PAC)

Figure 103 : Carte du réseau viaire (cf page suivante)



Légende

-  Autoroutes
-  Routes départementales
-  Voies communales

4.1.2 Les transports en commun

Le réseau de bus de la Région Nouvelle-Aquitaine dessert la commune via la ligne régulière 2 « Brive-Tulle ». L'arrêt de bus se situe le long de la RD 44 à Lachamp.

Un service de transport scolaire est également assuré pour les élèves du lundi au vendredi, étudiant à Brive et à Tulle (établissements du second degré).

Le Conseil Régional met également à disposition un service de transport à la demande sur son territoire via le réseau Transport A la Demande (TAD).



Figure 104 : Extrait de la carte du réseau de transport du Conseil Régional (source : nouvelle-aquitaine.fr)

4.1.3 L'accidentologie

Entre 2006 et 2015, l'observatoire départemental de la sécurité routière de la Corrèze a relevé 11 accidents corporels sur la commune. Ces accidents ont fait 4 morts et 16 blessés dont 9 hospitalisés.

L'ensemble des accidents est survenu hors-agglomération, plus de 80 % de jour et 50 % en intersection. 7 accidents se sont produits sur routes départementales, 3 sur l'A89 et 1 sur voie communale.

À noter que l'ensemble des tués a été relevé lors de la période estivale juillet, août et septembre et sur la route départementale 44.

Au regard des éléments de l'accidentalité, l'ODSR n'a pas relevé de problème significatif de sécurité routière qui pourrait être corrigé en matière d'urbanisme.

4.1.4 Le stationnement

Plusieurs aires de stationnement sont présentes sur le bourg et à proximité des principaux équipements.

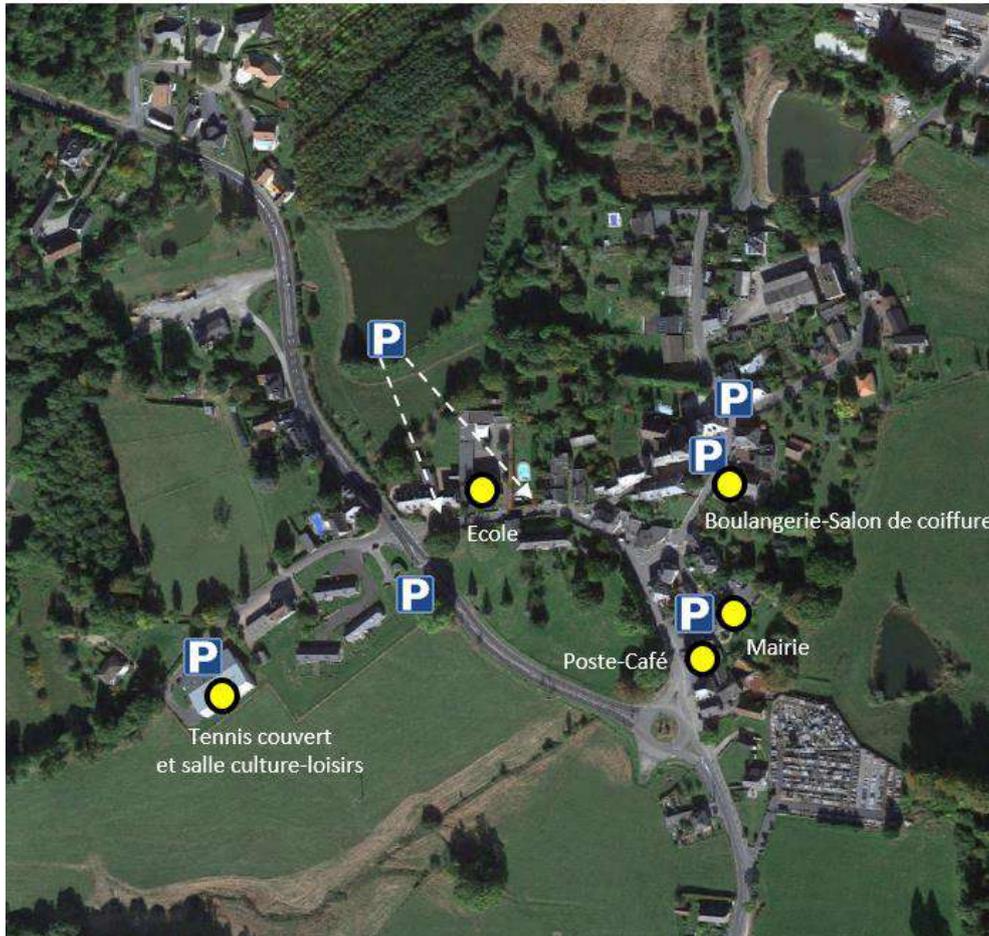


Figure 105 : Localisation des aires de stationnement sur le bourg

La question du stationnement est problématique sur la commune, puisque il arrive que l'offre soit saturée, notamment en semaine au moment des entrées et sorties de l'école. De plus, la proximité de l'autoroute favorisant le covoiturage, il arrive fréquemment que des voitures inutilisées soient stationnées sur les parkings communaux.

Au sein des secteurs résidentiels, il n'a pas été constaté de difficultés, les véhicules étant stationnés au sein des espaces privés.



Photographie 37 : Aires de stationnement de l'église et de la mairie

4.1.5 Les déplacements doux

Ils correspondent aux déplacements effectués par la marche à pied, le vélo ainsi que tout autre moyen de transport ne générant ni pollution, ni émission de gaz à effet de serre.

Sur Saint-Germain-les-Vergnes, l'éclatement de l'urbanisation rend difficile la réalisation d'aménagements de ce type et encourage les déplacements motorisés. Malgré tout, le village est pourvu de trottoirs permettant la circulation des piétons en toute sécurité. L'étroitesse de certaines voies ne permet pas la réalisation d'aménagements piétons.

Il est à noter que l'axe de la RD 9, entre Lachamp et le bourg, est très souvent emprunté par des piétons, notamment les élèves prenant le bus scolaire pour rejoindre Tulle ou Brive. Ces déplacements ne se font pas de manière sécurisée puisqu'aucun espace ne leur est dédié le long de la voie.

Des sentiers de randonnées existent également sur la commune.

Le PLU doit s'attacher à prendre en compte la question des modes doux sur la commune, notamment à travers les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) définies sur les zones d'urbanisation future ou à travers des emplacements réservés.



Photographie 38 : Vue sur la RD 9 entre Lachamp et le centre-bourg

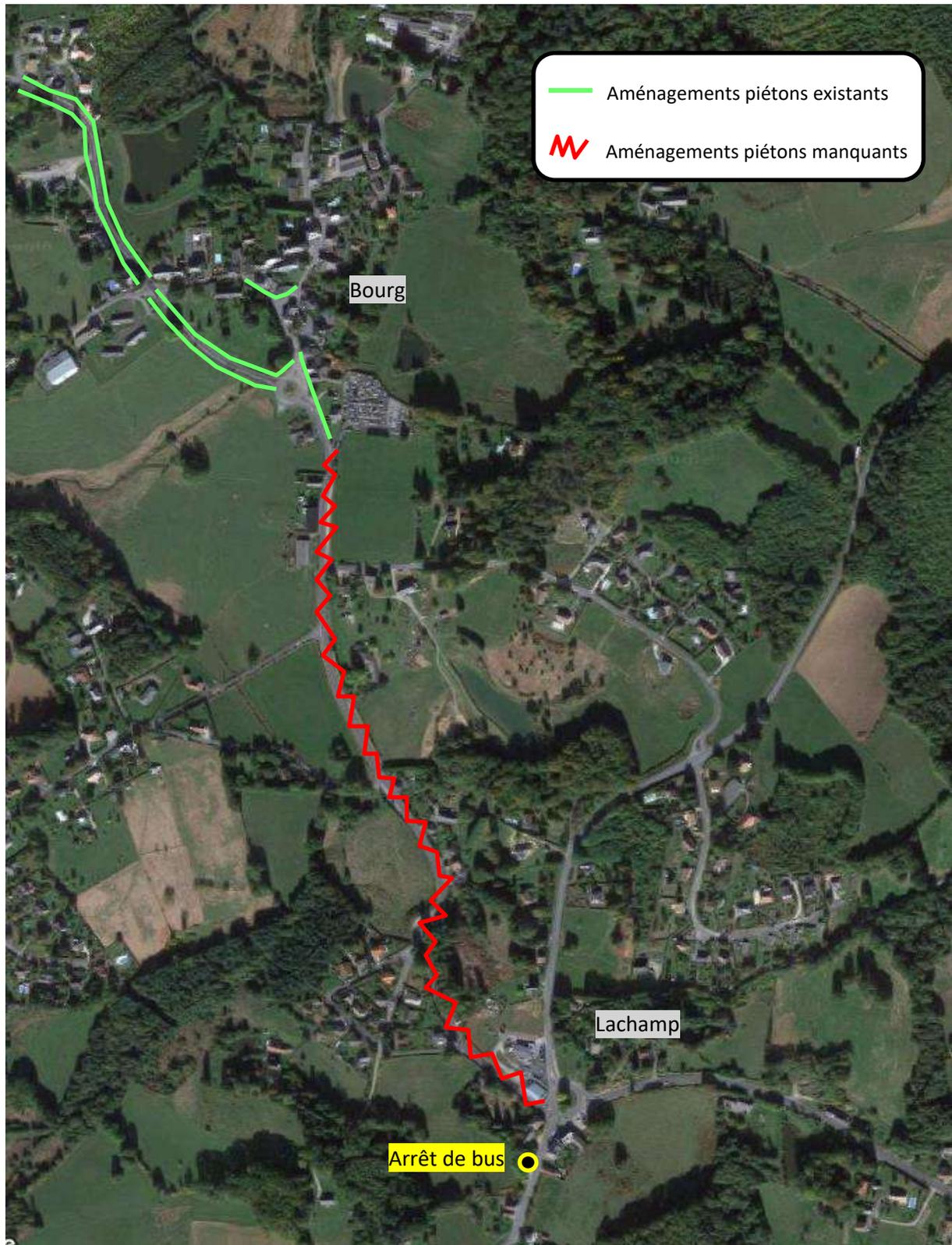


Figure 106 : Les aménagements piétons sur le village

4.2 Les équipements communaux

Saint-Germain-les-Vergnes possède une offre d'équipements diversifiée, qui doit être développée dans les années à venir.

Les équipements présents actuellement sont :

- La mairie ;
- Une salle polyvalente ;
- Une école élémentaire composée de 5 classes, allant de la petite section de maternelle au CM2 pour un effectif total de 128 élèves ;
- Un atelier municipal sur la RD 9 ;
- Le cimetière où une extension est prévue ;
- Une micro-crèche derrière la mairie disposant d'une capacité de 10 places et 25 enfants inscrits ;
- Les tennis couverts et la salle culture-loisirs ;
- La base de loisirs de Chadebec, regroupant l'étang avec terrain de boule et aire de pique-nique, les chalets mis à la location et le stade.



Figure 107 : Localisation des équipements publics



Photographie 39 : L'école, la salle polyvalente et le stade

4.3 Les réseaux

4.3.1 Télécommunications

La couverture réseaux mobile est relativement de bonne qualité sur le territoire communal.

Concernant la technologie ADSL, le secteur du village a un bon niveau d'ADSL de 8 à 30 Mbits/s. Les secteurs de Lachamp, des Huillières et du Chambon ont un niveau moyen compris entre 3 et 8 Mbits/s.

Concernant le reste du territoire, celui-ci n'est éligible qu'à un niveau de moins de 3 Mbits/s. Il s'agit notamment des secteurs de Lascaux, de Laborde, de la Valeyrie et de Lachèze.

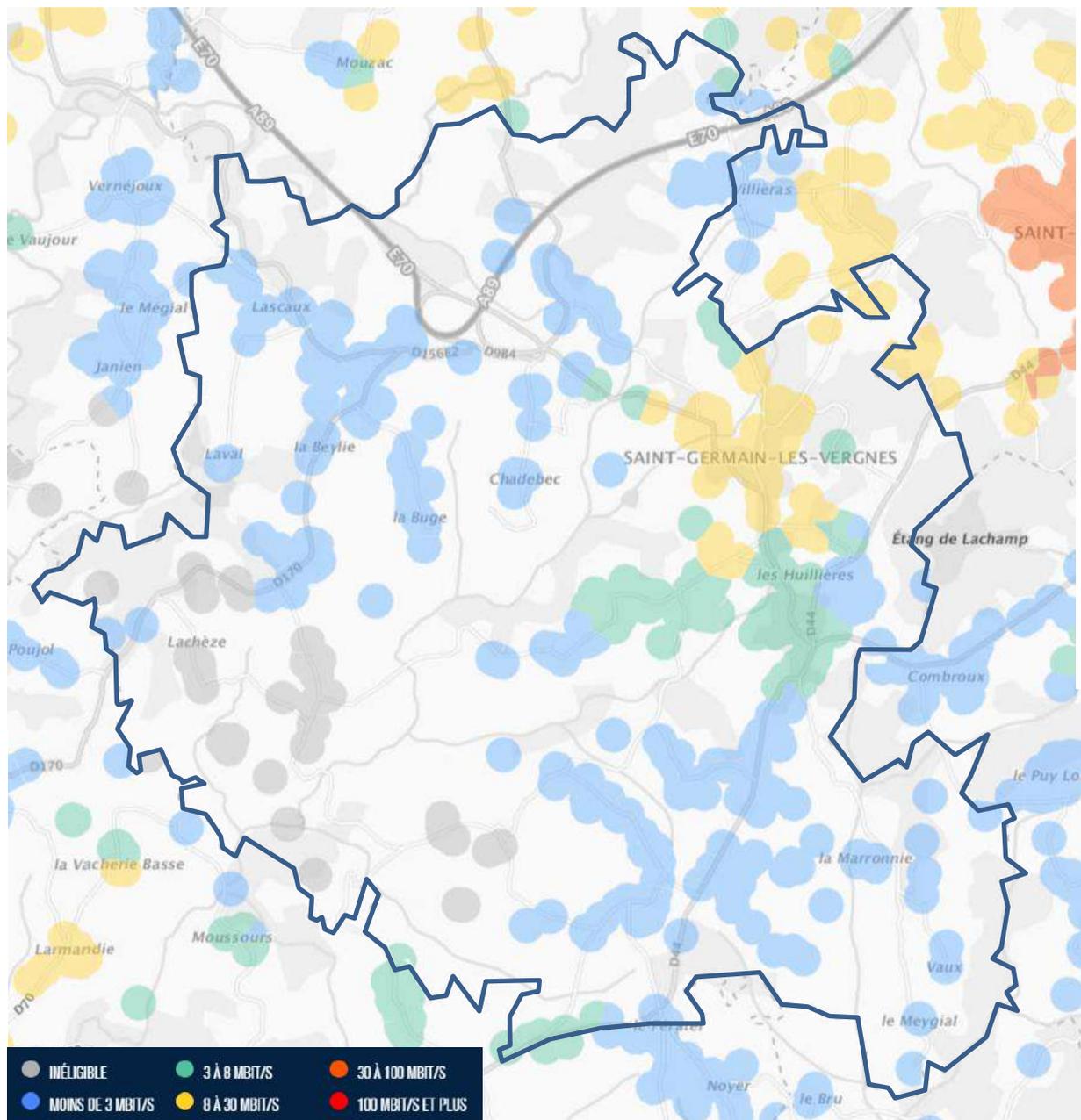


Figure 108 : Couverture ADSL du territoire communal (source : Observatoire France THD)

Le déploiement de la fibre a été mené à l'échelle de l'agglomération de Tulle par l'opérateur SFR. La commune de Saint-Germain-les-Vergnes est totalement irriguée depuis la fin de l'année 2020.

4.3.2 Electrification et gaz

Electrification

Le réseau électrique de la commune est géré par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze et plus particulièrement du secteur de Tulle Nord composé des communes de Saint-Hilaire-Peyroux, Favars, Chameyrat, Saint-Mexant et Saint-Germain-les-Vergnes.

L'ensemble des bâtiments de la commune sont principalement alimentés par des lignes aériennes de basses tension, à noter que le bourg a connu une campagne d'enfouissement de ses réseaux.

Gaz

Le territoire communal n'est pas traversé par une canalisation de gaz.

4.3.3 Eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable est géré par le Syndicat des Eaux du Maumont, regroupant les communes de Chanteix, Favars, Saint-Clément, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Mexant, Sainte-Féréole et la partie Venarsal (Commune de Malemort).

L'eau potable, par laquelle est alimentée la commune provient de la station de traitement de l'Eau Grande située à Saint-Mexant. L'eau provient des sources de Druholles (Favars), du Maumont et de la retenue d'eau de l'Eau Grande.

Le rendement du réseau en 2019 est qualifié de bon rendement pour un réseau rural, avec 82,5%.

La commune dispose d'un réservoir d'eau potable sur son territoire, d'une capacité de 200 m³, sur Lachamp.

En 2019, la commune regroupe 577 abonnés, pour une consommation annuelle de 57 422 m³, soit une consommation moyenne par abonné de 99,5 m³ soit une consommation moyenne par habitant de 50,1 m³. La consommation annuelle de l'ensemble des communes du Syndicat s'établit à 376 553 m³.

En 2019, la production d'eau potable du Syndicat est de 496 969 m³.

Il n'a pas été constaté de tensions sur le réseau ainsi que sur la ressource en eau.

4.3.4 Assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Saint-Germain-les-Vergnes a transféré la compétence assainissement collectif à Tulle Agglo.

La commune dispose d'un réseau unitaire, les eaux usées du réseau collectif existant sont traitées par la station d'épuration du bourg, mise en service en 2004. D'une capacité de 700 Equivalent-Habitants, sa filière de traitement est de type filtres plantés. Elle compte 70 abonnés au 31 décembre 2019 et est conforme en équipement et en performance. Le débit nominal est de 105 m³/j et la charge entrante est de 136 EH.

Le réseau d'assainissement collectif dessert le bourg, les Huillières, le Chambon et Lachamp. Sur le reste du territoire communal, les constructions sont raccordées à des dispositifs d'assainissement autonome. En 2020, le taux de conformité des installations était de 44,2%.

4.3.5 Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets est de la compétence de Tulle Agglo depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les collectes en porte à porte ont lieu le matin entre 5h et 12h. Les horaires de passage ne sont pas fixes. Les tournées sont tributaires de contraintes techniques (travaux, pannes, intempéries ...).

Sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, la collecte s'effectue deux jours par semaine :

- Les ordures ménagères sont ramassées tous les mercredis ;
- Les emballages recyclables sont ramassés toutes les deux semaines le lundi.

Un circuit de collecte des emballages recyclables en porte-à-porte a été mis en place sur la commune. Il dessert ainsi le bourg, la Jugie, les Huillières, Lachamp, Le Chambon et le Peuch.

Des points d'apport volontaire sont également présents que ce soit dans le bourg ou dans les villages (Lachamp, Laborde, Le Bois Lescure et le Domaine de Lascaux).

Le territoire de Tulle Agglo dispose de six déchetteries situées sur les communes de Chamboulive, Corrèze, Gros-Chastang, Ladignac-sur-Rondelle, Naves et Tulle. Une plate-forme de compostage est également présente sur la commune de Saint-Mexant.

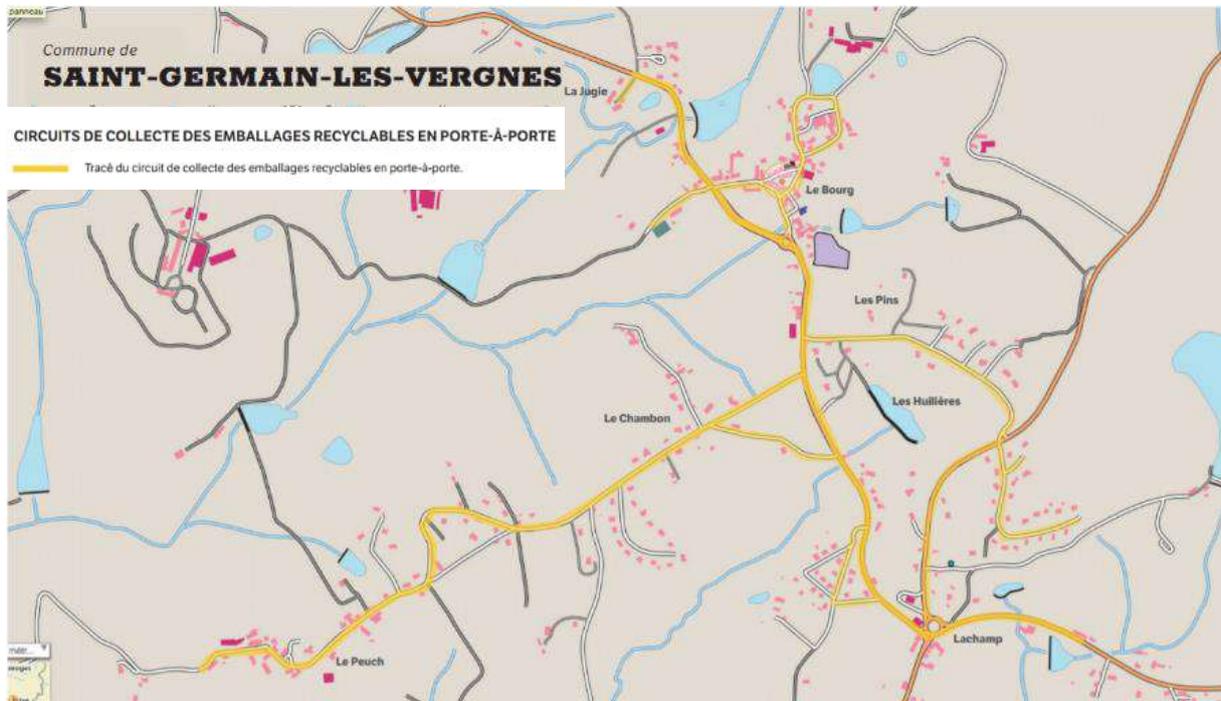


Figure 109 : Circuit de collecte des emballages recyclables en porte-à-porte (source : Tulle Agglo)

Partie 2 : Justifications du parti d'aménagement retenu

1- LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1.1 Les grandes orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Germain-les-Vergnes s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1 : Poursuivre l'accueil de population au travers d'un développement urbain harmonieux

- **Favoriser une production de logements diversifiée permettant l'accueil durable de population**
 - Promouvoir une croissance démographique maîtrisée ;
 - Permettre une offre de logements diversifiée (logements sociaux, accession à la propriété) ;
 - Renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les personnes âgées, afin d'assurer la pérennité des commerces et services.

- **Localiser le développement urbain futur en adéquation avec les objectifs de développement durable**
 - Prioriser le développement de l'urbanisation sur les principaux secteurs d'habitat de la commune, constitués par un triangle Bourg-Peuch-Lachamp ;
 - Maintenir un dynamisme rural dans les principaux villages ;
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions (écoconstructions, photovoltaïque, ...).

- **Prendre en compte la capacité des équipements publics et permettre leur développement**
 - Conforter les secteurs d'équipements ;
 - Créer un espace public liant le bourg et la Jugie ;
 - S'appuyer sur l'existence des réseaux pour développer l'urbanisation ;
 - Favoriser le développement des communications numériques.

Axe 2 : S'appuyer sur la localisation attractive du territoire communal pour développer les activités économiques et améliorer les déplacements

- **Encourager le développement des activités sur les secteurs stratégiques du territoire communal**

- Maintenir la fonction commerciale du bourg ;
 - Structurer les pôles d'activités économiques de Lachamp et du péage de l'A89 ;
 - Conforter les activités en lien avec le tourisme vert ».
- **Favoriser le maintien de l'activité agricole et permettre son développement**
 - Préserver les surfaces agricoles exploitées et protéger les sièges d'exploitation en évitant le mitage par l'urbanisation diffuse ;
 - Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés ayant un caractère patrimonial avéré.
 - **Optimiser et sécuriser les déplacements sur la commune**
 - Structurer un réseau piéton et cyclable sur les principaux secteurs urbains ;
 - Profiter de la qualité du réseau routier pour développer les moyens de transport partagés sur Saint-Germain ;
 - Anticiper la création de stationnement dans les futures opérations d'aménagement.

Axe 3 : Protéger le patrimoine naturel et bâti garant d'un cadre de vie de qualité

- **Préserver les espaces naturels du territoire et leur fonction écologique et paysagère**
 - Maintenir et valoriser les espaces boisés de la commune ;
 - Préserver les milieux humides associés aux cours d'eau (les Maumont et la Couze notamment) et aux étangs.
- **Valoriser la qualité paysagère de St Germain et son patrimoine bâti**
 - Maintenir les vues sur les vallées et vallons et sur le paysage de bocage ;
 - Identifier en vue d'une protection des éléments constitutifs du patrimoine rural et bâti.

1.2 Le scénario de développement retenu

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes souhaite permettre à son territoire de se développer de manière raisonnée, afin de lui conserver une dynamique démographique essentielle au maintien de son cadre de vie. Elle souhaite ainsi poursuivre la croissance de population qu'elle a connue entre 1999 et 2017, en maintenant le rythme démographique sur les douze prochaines années. En effet, une évolution à la hausse apparaît nécessaire pour donner à Saint-Germain-les-Vergnes une population évoluant de manière mesurée et stable dans le temps, permettant l'implantation de nouveaux jeunes ménages ou familles avec enfants de manière pérenne.

Ceci grâce à la proposition de logements et de formes urbaines adaptés, permettant de répondre à la demande à ce type de public.

Suite à l'analyse approfondie des logements vacants déclarés à la DGFiP, le taux de logements vacants est réellement de 3,4%, ne nécessitant donc pas une prise en compte dans le calcul du besoin en logements prévu dans le PLU.

1.2.1 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace

Le scénario choisi représente une augmentation d'environ 15 habitants par an en moyenne soit l'accueil de 180 habitants supplémentaires d'ici 12 ans.

Ce scénario se structure par la poursuite de l'évolution démographique actuelle :

Soit une stabilisation de la croissance démographique, basée sur la moyenne des 18 dernières années à savoir + 270 habitants de 1999 à 2017

Soit 15 habitants/an

Le desserrement des ménages se traduisant par une diminution de la taille des ménages de 2,3 à 2,2 afin d'anticiper les évolutions de la structure des familles.

Soit un besoin de 110 logements pour à la fois accueillir de nouveaux habitants et anticiper le desserrement des ménages

Bilan :

Accueil de nouveaux habitants : $180/2,3 = 80$ logements environ (78)

Desserrement des ménages : $1\ 114$ habitants/ $2,2$ personnes par ménage = 506 résidences principales

506 RP – 474 (INSEE 2017) = 30 logements supplémentaires environ pour anticiper le desserrement (32)

$80+30 = 110$ logements

$110 \times 1250 \text{ m}^2$ (8 logements/ha) = 13,7 hectares

$13,7 \times 1,2$ (taux de rétention) = 16,4 hectares

De ce fait le besoin en surface constructible pour l'habitat est estimé à 16,4 hectares environ pour les douze prochaines années via l'élaboration du PLU. Ainsi, le PLU devrait permettre une meilleure maîtrise de la consommation de l'espace par rapport à ce que la commune a connu avec la Carte Communale, dont les surfaces urbanisables sont aujourd'hui estimées à 38 hectares. Le PLU divise donc par 2,3 la surface constructible à vocation d'habitat.

1.2.2 Consommation foncière sur la période 1999 à 2014

Dans le cadre du diagnostic agricole, il a été observé que 23 hectares ont été consommés pour la réalisation de constructions à usage d'habitation entre 1999 et 2014, soit 1,5 hectare/an en moyenne (cf partie 3.3.3 du diagnostic). Cette consommation de foncier a été réalisée sur les différents villages de la commune. Principalement, ce sont les secteurs de Lachamp, des Huillières et de la Route du Peuch (le Chambon notamment) où les terrains ont été les plus fortement urbanisés.

1.2.3 Répartition des surfaces du projet de PLU

Au regard de cette hypothèse de croissance, ainsi que des enjeux mis en avant par le diagnostic territorial, un objectif majeur a été défini :

- les élus font le choix de prioriser le développement du bourg et des principaux secteurs de développement urbain (Lachamp, les Huillières, Route du Peuch), l'objectif étant de les conforter puisque les plus proches des commerces, services et équipements présents sur le territoire ;
- ils ont également voulu densifier les villages ne concentrant pas d'enjeux agricoles et/ou environnementaux. Un classement en zone Ub a été défini sur ces secteurs. On note également la présence d'un STECAL (Ah) permettant la réalisation d'une construction sur le secteur de Bonnefond.

	Carte communale			Projet de zonage PLU			Evolution capacité
	Zones	Superficie (ha)	Capacité foncière* (en ha)	Zones	Superficie (ha)	Capacité foncière* (en ha)	
A vocation principale d'habitat	ZC	128,6	37,5	Ua	9,1	-	-
				Ub	78,3	9,5	
				1AU	5,1	5,1	
				2AU	1,4	1,4	
				Ah	0,7	0,3	
A vocation d'équipements	-	-	-	Ue	7,7	-	=
A vocation d'activités économiques	ZCa	10,3	1,3	Ux	10,9	1,2	+
				1AUx	3,6	3,6	
				2AUx	5,8	5,8	
	ZCt	1,6	1	Nx	1,3	-	
				Nt	8,5	-	
				NI	1,2	-	
Total		140,5	39,8	Total	133,6	26,9	-
- à vocation principale d'habitat		128,6	37,5	- à vocation principale d'habitat	94,6	16,3	-
- à vocation d'équipements		-	-	- à vocation d'équipements	7,7	-	=
- à vocation d'activités économiques		11,9	2,3	- à vocation d'activités économiques	31,3	10,6	+

* Terrains nus (dents creuses, zone d'aménagement futur) pouvant potentiellement être mobilisés pour l'accueil de nouvelles constructions

Aussi, afin de maintenir les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de diversification de ses formes urbaines et de son parc de logements, la commune de Saint-Germain-les-Vergnes délimite des zones à urbaniser dans les principaux secteurs d'habitat (bourg, Lachamp, le Chambon) qui permettent à plus ou moins long terme de répondre à ce besoin d'équilibre social de l'habitat.

Ceci conduit la commune à prévoir une superficie de terrains urbanisables à vocation d'habitat de l'ordre de 16,3 hectares à l'horizon 2033. Ces surfaces "constructibles" tiennent compte des objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain tels qu'ils sont énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. À noter, et comme explicité aux alinéas précédents, que cette superficie comprend non seulement les espaces bâtis à des fins résidentielles mais également les espaces consacrés aux voies et espaces publics susceptibles d'être aménagés. Elle tient compte également de la problématique de rétention foncière notable sur la commune.

Comme inscrit dans le PADD, la surface inscrite à l'urbanisation à des fins d'habitat est d'environ 16,3 ha (9,5 hectares disponibles en zone U, 0,3 hectare disponible au sein des secteurs Ah, 5,1 hectares de zone 1AU et 1,4 hectare au sein des zones 2AU).

Par rapport à la carte communale, la surface constructible est réduite de 12,8 hectares avec l'élaboration du PLU. Concernant l'habitat, la surface disponible est même réduite de 56% (passage de 37,5 à 16,3 hectares).

1.3 Au regard des objectifs de protection de l'environnement

Plusieurs objectifs forts ont été posés en matière de protection de l'environnement dans le PADD et ont guidé l'élaboration du projet communal :

- la préservation des secteurs à forts enjeux naturalistes et des continuités économiques a fortement guidé l'élaboration du projet communal, confortant les élus dans leur choix de conserver un bâti regroupé autour du bourg et des principaux villages. L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire et des continuités écologiques recensés lors du diagnostic font ainsi l'objet d'une préservation de toute urbanisation ;
- le choix de proposer une ouverture à l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis ou pouvant être raccordés au réseau d'assainissement collectif. La délimitation des zones constructibles a tenu compte de leur actuelle desserte ou possibilité de future desserte par le réseau d'assainissement collectif. Pour les secteurs qui seront non desservis par le réseau d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement autonome devront être prévus. Ils devront être conformes à la réglementation actuelle et autorisés par le SPANC.

1.4 Au regard des objectifs de la préservation des paysages

La prise en compte du paysage a constitué la seconde armature de base sur lequel s'est fondé le projet de la commune. En effet, le maintien du développement futur recentré autour du bourg et des villages permet en effet de conserver le paysage urbain existant.

De plus, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) affiche clairement la volonté des élus de définir un règlement écrit qui assure le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines des ensembles bâti de grande qualité du Bourg notamment traduit dans les règlements littéral et graphique par un zonage spécifique.

Afin de conserver une structure urbaine cohérente sur Saint-Germain-les-Vergnes, le projet de PLU ne propose aucun mitage ni aucune création de hameau nouveau sur le territoire.

La valorisation des paysages sur le territoire communal passe enfin par une identification du bâti de qualité architecturale et patrimoniale en tant qu'éléments de paysage à mettre en valeur. Les bâtiments agricoles désaffectés ont été identifiés afin de permettre leur changement de destination. Il s'agit de bâtiments en pierre, d'une qualité architecturale remarquable qui pourront ainsi être rénovés et entretenus dans le temps.

La commune a souhaité préserver son patrimoine vernaculaire, relativement riche. Il est composé entre autre de fours, puits, lavoirs ou encore de croix qui témoignent de l'identité rurale et agricole de la commune. Des arbres, un parc et un étang ont également été protégés dans le but de conserver ces éléments naturels et végétaux, composants indissociables du cadre de vie de la commune.

1.5 Au regard de l'activité économique

Le développement de l'activité économique de Saint-Germain-les-Vergnes réside aujourd'hui dans plusieurs domaines. En effet, la commune restant rurale, l'agriculture doit être préservée autant que possible, dans la mesure où elle constitue non seulement une part non négligeable de l'activité économique du territoire, mais aussi car elle est le gestionnaire de la majeure partie du territoire communal en valorisant les espaces naturels et les paysages. Elle est également l'expression d'un patrimoine et d'une identité culturels.

Le choix de conserver des entités agricoles homogènes, de grandes surfaces visant la pérennité des exploitations agricoles en place a donc, associé à l'objectif de préserver les espaces naturels, induit les élus à conserver un développement de l'urbanisation recentré autour du bourg et des principaux villages et économe en consommation d'espaces agricoles. Le choix d'un classement en zone A de l'ensemble des zones actuellement cultivées sur la commune ou présentant un bâtiment d'élevage en activité a également été posé, afin de valoriser autant que possible les secteurs à enjeu agricole perdurant sur le territoire.

Ainsi, 1 121,5 hectares ont été classés en zone agricole. Cela montre donc l'importance de cette fonction sur Saint-Germain-les-Vergnes. Ce sont plus de 58% du territoire communal qui sont protégés pour pérenniser la fonction agricole.

La commune dispose d'autres activités économiques sur son territoire communal, avec la présence du péage de l'A89 et du barreau autoroutier entre l'A89 et l'A20. Ainsi, une petite zone d'activités est aujourd'hui présente sur le secteur des Vergnes. L'ambition des élus est de la développer du fait de sa position stratégique. C'est pourquoi des disponibilités au sein de la zone Ux ainsi qu'une zone 1AUx et 2AUx ont été définies sur ce secteur.

Des activités commerciales et artisanales sont également présentes sur la commune, principalement sur le bourg et le secteur de Lachamp, permettant d'avoir une offre de proximité pour les habitants de

la commune. Sur les secteurs d'habitat, le principe est donc de permettre le maintien ainsi que le développement de cette offre, sans pour autant apporter des nuisances au caractère principal d'habitat. Le secteur de Lachamp est également économiquement stratégique puisque situé au croisement des RD 9 et RD 44 (route de Brive et route de Tulle). C'est pourquoi une zone 2AUX a été définie. Elle permettrait entre autre d'apporter un complément en termes d'activités commerciales avec la création d'une supérette.

Enfin, une activité de travaux publics a été définie dans le cadre d'un STECAL Nx afin de la prendre en compte. Elle est située à cheval sur Saint-Germain-les-Vergnes et Sainte-Féréole, le long de la RD 44. Des bâtiments d'activités sont déjà présents.

De plus, il est important de rappeler que la commune de Saint-Germain-les-Vergnes dispose également d'une attractivité touristique à travers le camping de Lascaux, le Domaine de la Clauzade et le gîte Corrèze Spa, les trois principaux sites d'hébergements touristiques de la commune, qu'il convient de maintenir et permettre leur développement. La commune est également propriétaire de l'Étang de Lachamp, dont une petite partie est située sur le territoire communal, l'autre étant sur la commune voisine de Favars. Les élus souhaitent développer la dimension de tourisme vert de l'étang, qui est très fréquenté pour la randonnée, la pêche ou la course à pied.

1.4 Au regard de la capacité des réseaux

Le réseau d'eau potable

Selon les données issues du Syndicat des Eaux du Maumont, la consommation annuelle de l'ensemble des communes en 2019 s'établissait à 376 553 m³ tandis que la production annuelle du Syndicat était de 496 929 m³. Sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes, la consommation était de 57 422 m³, soit une consommation moyenne par abonné de 99,5 m³ et une consommation moyenne par habitant de 50,1 m³.

Le PLU de Saint-Germain-les-Vergnes prévoit une hausse de population de 180 habitants d'ici 12 ans. Ainsi, la consommation de la commune devrait atteindre 9 018 m³ supplémentaires à l'horizon 2033, soit une consommation annuelle sur la commune estimée à 66 440 m³ (en maintenant une consommation moyenne par habitant de 50,1 m³).

Ainsi au vu de la production excédentaire d'eau potable, la ressource en eau est à même d'alimenter 180 habitants supplémentaires sur Saint-Germain-les-Vergnes.

Le réseau d'assainissement

La commune dispose d'un réseau unitaire, les eaux usées du réseau collectif existant sont traitées par la station d'épuration du bourg, mise en service en 2004. D'une capacité de 700 Equivalent-Habitants, sa filière de traitement est de type filtres plantés. Elle compte 70 EH au 31 décembre 2019 et est conforme en équipement et en performance. Le débit nominal est de 105 m³/j.

La mise en œuvre du PLU va induire une production de logements neufs raccordables au réseau d'assainissement collectif (cf zonage assainissement) d'environ 40 logements :

- 20 logements minimum au sein d'OAP :
 - o 14 logements au sein de l'OAP 1 ;
 - o 2 logements au sein de l'OAP 3 ;
 - o 4 logements au sein de l'OAP 4 ;

- 20 logements au sein de dents creuses.

Ainsi, à raison de 2,3 personnes par logement d'ici 12 ans, 92 habitants supplémentaires pourraient investir ces nouveaux logements. Ainsi, le nombre d'équivalent habitant pourrait atteindre 162 d'ici 2033. La station d'épuration est donc largement dimensionnée pour accueillir les effluents supplémentaires prévus.

Ainsi, environ 80 logements seront réalisés sur des secteurs d'assainissement non collectif. Il s'agira que chaque nouveau dispositif installé fasse l'objet de contrôle de la part du SPANC.

2- JUSTIFICATIONS DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET REGLES APPLICABLES SUR LE REGLEMENT

La commune traduit son projet d'aménagement et de développement durables dans le zonage en définissant plusieurs types de zones : les zones U (urbaines), les zones AU (à urbaniser), les zones A (agricoles) et les zones N (naturelles).

2.1 Le règlement graphique

2.1.1 Les zones urbaines

La délimitation des zones urbaines

Article R.151-18 du Code de l'Urbanisme :

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement s'il existe, défense incendie, ...), existants ou en cours de réalisation, permettant d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

Différentes zones urbaines ont été délimitées, présentant les caractéristiques suivantes :

- La zone Ua, d'une superficie de 9,1 hectares, délimitée sur le bourg ancien et le village du Peuch, est caractérisée par un cadre bâti dense et ancien, avec une forme urbaine homogène. Elle est composée essentiellement d'habitat mais elle accueille des commerces et des services également. Aucun terrain à bâtir n'est identifié dans cette zone mais des possibilités d'évolution du bâti existent tels que des changements de destination ou des rénovations de maisons anciennes.
- La zone Ub, d'une superficie de 78,3 hectares, correspond aux secteurs d'habitat pavillonnaire qui se sont développés de manière multipolaire sur la commune. On y trouve également quelques activités notamment sur Lachamp (restaurant, garage automobile, menuisier) ainsi que des équipements sur le bourg (salle polyvalente). Cette zone est vouée à encourager une mixité des fonctions. La surface disponible est de 9,5 hectares.
- La zone Ue, d'une superficie de 7,7 hectares, correspond à des secteurs d'équipements publics existants et futurs. Elle comprend ainsi le cimetière, le stade municipal et les chalets de Chadebec, puis le secteur le long de la RD 9 à la sortie du bourg où se trouvent l'atelier des services techniques ainsi qu'un étang voué à être protégé et mis en valeur par la commune.

La zone Ua : zone urbaine à vocation principale d'habitat (bourg ancien et village du Peuch)

La zone Ua correspond au centre ancien du bourg de Saint-Germain-les-Vergnes et au village du Peuch, le bâti y est relativement dense, avec quelques places qui contribuent à aérer le tissu urbain. Le bâti est doté d'une grande qualité architecturale et est implanté généralement en accroche ou léger retrait de la voirie, revendicatif d'une forme urbaine traditionnelle.

La zone Ua regroupe également des activités et équipements (commerces notamment) implantés dans le bourg mais dont le fonctionnement est compatible avec la fonction résidentielle qui prédomine au sein de cette zone.

La qualité architecturale du bâti a été intégrée dans le règlement du PLU, favorisant l'extension du bâti et la réhabilitation de manière traditionnelle. De plus, cette zone est desservie par les réseaux AEP et d'électricité et est défendue contre le risque incendie. Elle est également desservie par le réseau d'assainissement collectif uniquement sur le bourg.



Figure 112 : La zone Ua

La zone Ub : zone urbaine à vocation principale d'habitat (secteurs pavillonnaires)

La zone Ub correspond aux secteurs de développement pavillonnaire qui se sont généralement développés en extension de villages ou hameaux. La diversité du bâti est prégnante avec sur certains secteurs des constructions anciennes implantées à l'alignement des voies et sur d'autres des constructions pavillonnaires implantées en milieu de parcelle. Cette zone à vocation à être densifiée, puisque des espaces interstitiels ont été identifiés au sein de cette zone (9,6 hectares de dents creuses). Les terrains supérieurs à 2 000 m² présents dans cette zone font tous l'objet d'une OAP afin de définir un nombre minimum de logements sur ces terrains.

La zone Ue : zone urbaine à vocation d'équipements

La zone Ue identifie trois secteurs d'équipements publics existants et futurs sur le territoire communal. Le premier secteur se situe sur le secteur de Chadebec, où sont présents des équipements sportifs (stade et court de tennis) ainsi que des chalets disponibles à la location et appartenant à la commune. Le second secteur est situé sur le bourg le long de la RD 9 et correspond à l'atelier des services techniques ainsi qu'à un étang, que la commune souhaite obtenir pour le conserver et le mettre en valeur, par le biais de sentier de promenade, d'un city stade, ... Il permettrait également de créer une jonction piétonne sécurisée entre le bourg et le secteur de la Jugie, où un lotissement existe. Le troisième secteur correspond au cimetière, où la réalisation d'une meilleure desserte dont un parking est projetée dans le PLU (emplacement réservé).

Cette zone doit donc permettre de conforter la vocation d'équipements publics existante.



Figure 114 : La zone Ue

La zone Ux : zone urbaine à vocation d'activités économiques

La zone Ux identifie un secteur d'activités économiques présent sur le péage de l'A89. Elle comprend notamment une zone d'activités où sont présentes plusieurs entreprises artisanales. Les élus souhaitent que cette zone puisse se développer. C'est ainsi que 1,2 hectare de surfaces constructibles ont été définies dans la continuité immédiate de cette zone, le long de la RD 170.

Elle est découpée en deux sous-secteurs à savoir :

- La zone Uxa correspondant au dépôt du gestionnaire de l'autoroute Vinci, où sont uniquement autorisées les destinations entrepôt et bureau ;
- La zone Uxb correspondant à la zone d'activités des Vergnes, où toutes les destinations économiques sont autorisées.

Cette zone située à un carrefour stratégique, entre les autoroutes et la RD 9 allant à Tulle est favorable au développement économique sur la commune.



Figure 115 : La zone Ux

2.1.2 Les zones à urbaniser

Les zones d'urbanisation future (zones AU) correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...).

Article R.151-20 du Code de l'Urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Une distinction a été établie selon que ces zones soient destinées à être ouverte à court (zones 1AU et 1AUx) ou à long terme (zones 2AU et 2AUx). L'urbanisation de ces secteurs est conditionnée au respect des principes d'aménagement contenus dans les OAP du présent PLU.

La zone 1AU

La zone 1AU (zone à urbaniser ouverte) est localisée sur quatre secteurs non bâtis, situés en continuité immédiate de l'urbanisation existante. Ces zones sont situées sur les principaux secteurs urbanisés de la commune, le Bourg, Lachamp et le Chambon (Route du Peuch). Elles font également l'objet d'une OAP :

- Sur le bourg, une zone a été définie en continuité immédiate de l'urbanisation, face à la salle polyvalente et à une résidence de logements seniors. D'une surface de 1,3 hectare, elle permettra de diversifier l'offre de logements ;
- Un deuxième terrain sur le bourg permettrait de réaliser de nouvelles constructions à usage d'habitation, à proximité également de la salle polyvalente. Elle représente 9 000 m² ;
- Sur Lachamp, au nord du secteur, une zone a été délimitée en continuité immédiate du lotissement de Lachamp. D'une superficie de 1,5 hectare, elle permettra d'organiser le développement de l'habitat sur un secteur pavillonnaire déjà dense ;
- Sur le Chambon, au Sud du secteur, une zone a été définie en continuité immédiate de l'urbanisation. Elle représente une surface de 1,4 hectare et permettra de développer l'urbanisation en profondeur, le secteur s'étant urbanisé de manière linéaire.

Ces terrains sont localisés en continuité immédiate de la zone Ub, et permettront de conforter l'urbanisation sur ces secteurs. Leur urbanisation sera favorable à la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels ainsi qu'à la réduction des déplacements motorisés, en permettant aux futurs habitants de ces zones d'être relativement proches des commodités (commerces, services et équipements).

D'une superficie totale de 5,1 hectares, elles permettront la réalisation de 41 logements minimum.



Figure 116 : La zone 1AU

La zone 1AUx

La zone 1AUx (zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'activités économiques) a été définie sur le secteur du Pré Montant, à proximité immédiate de la zone d'activités des Vergnes et donc du péage de l'A89.

Il s'agit d'une zone qui pourrait permettre le développement des activités économiques sur ce secteur stratégique de la commune.

Elle a fait l'objet d'une étude L.111-8 du Code de l'Urbanisme visant à réduire le retrait des constructions de 100 mètres fixé par la Loi Barnier, l'autoroute étant une route classée à grande circulation.

D'une superficie de 3,6 hectares, elle pourrait notamment permettre à de grandes entreprises de logistique de venir s'implanter sur la commune.



Figure 117 : La zone 1AUx

La zone 2AU

La zone 2AU (zone à urbaniser fermée) a été définie sur un secteur, à l'entrée Sud du Bourg. Il s'agit d'une zone qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'à moyen/long terme puisqu'actuellement cela n'est pas possible.

La zone 2AU est concernée par un périmètre de protection de 100 mètres autour d'une stabulation, grevant fortement la constructibilité de la zone. Ainsi, son urbanisation ne sera possible que lorsque la stabulation sera désaffectée. Cette zone est idéalement située à proximité du bourg et donc des commerces et équipements communaux (école, crèche, Poste, ...). Sa surface est de 1,4 hectare.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU sera réalisée suivant les articles L.153-21 et L.153-38 du Code de l'Urbanisme.



Figure 118 : La zone 2AU

La zone 2AUx

Cette zone à urbaniser à vocation d'activités économiques a été définie sur deux secteurs identifiés dans le PADD comme étant stratégique pour le développement économique de la commune. Il s'agit des abords du péage de l'A89 et du secteur de Lachamp.

Il s'agit sur la zone du péage de l'A89 de développer de manière plus importante la zone d'activités existantes, favorable à l'implantation d'activités de logistique ou artisanales.

Concernant la seconde zone 2AUx sur Lachamp, cette dernière a été définie en vue de l'implantation d'une moyenne surface commerciale. Elle sera idéalement située au croisement des RD 9 et RD 44 et proche des zones d'habitat de Saint-Germain (Lachamp, Domingeal, les Huillières voire aussi le Bourg).

Cette activité viendra compléter l'offre commerciale existante de la commune. Le classement en zone 2AUx s'explique aussi par un projet pas encore abouti, la commune souhaitant avoir ainsi la maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation de la zone lorsque celui-ci sera présenté par un porteur de projet.

Ces zones seront conditionnées à une évolution du PLU par délibération motivée.



Figure 119 : La zone 2AUx

2.1.3 Les zones agricoles

Article R.151-22 du Code de l'Urbanisme :

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Article R.151-23 du Code de l'Urbanisme :

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

I - Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II - Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

La zone A

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments sont isolés et de volumétrie simple. Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain.

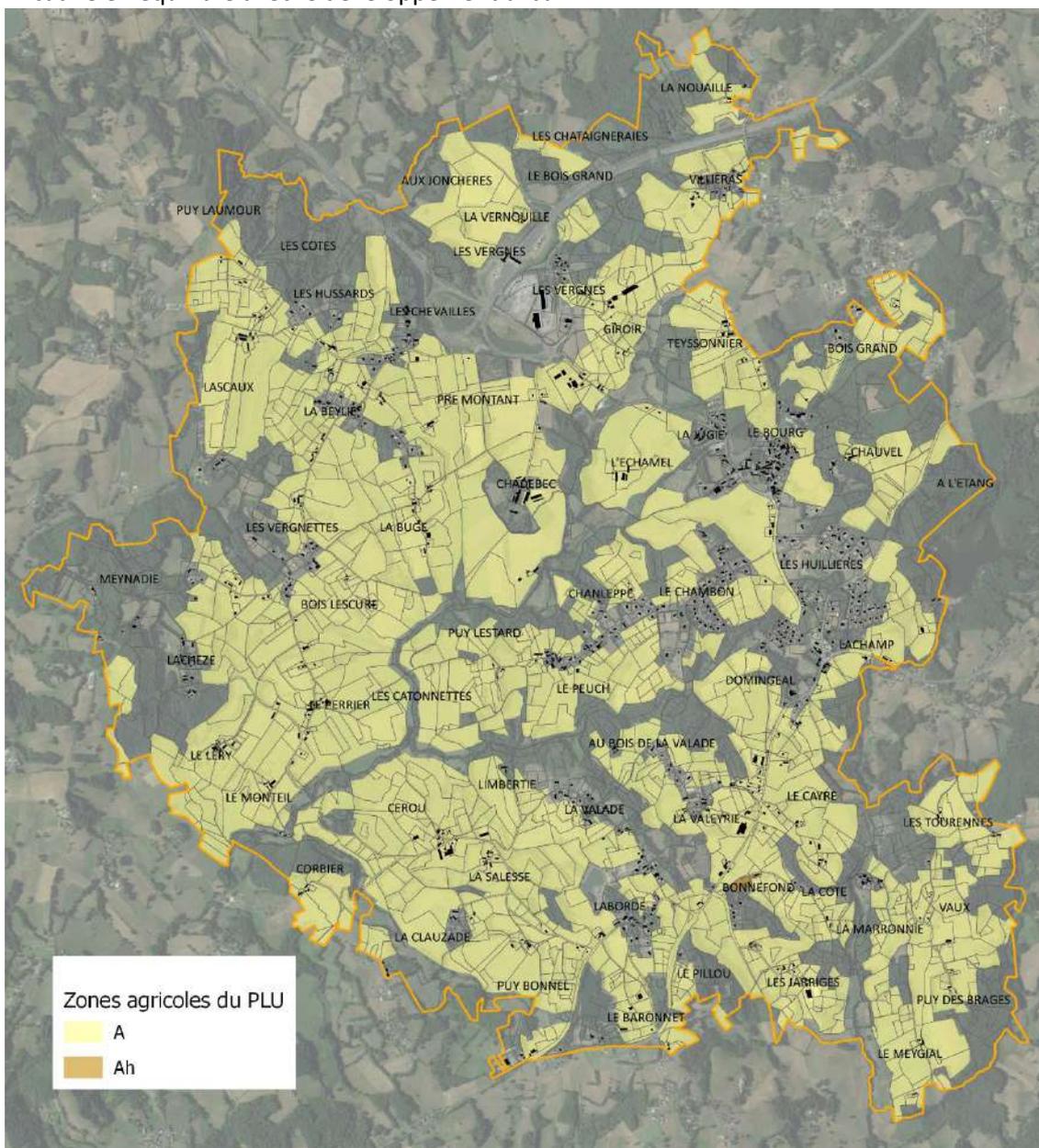


Figure 120 : Les zones A

La zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole sur lesquelles sont autorisées les constructions, extensions des bâtiments agricoles afin de préserver cette activité.

Le conseil municipal a souhaité le maintien et le développement de l'activité agricole, conformément à l'axe 2 du PADD.

Dans les zones agricoles, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions, de constructions d'annexe dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur d'emprise et de densité de ces extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La zone Ah

Cette zone est un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) défini par l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes a souhaité définir un STECAL sur le secteur de Bonnefond, où sont actuellement présentes 2 constructions à usage d'habitation. Il s'agit d'un secteur situé en dehors de tout périmètre de bâtiments agricoles. De plus, il s'agit actuellement d'une petite parcelle agricole enclavée par des bois et des constructions d'habitation, représentant 3 000 m².

Les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées dans ce secteur. On estime qu'au moins 2 constructions à usage d'habitation pourraient s'implanter.



Figure 121 : Le STECAL Ah

2.1.4 Les zones naturelles

Article R.151-24 du Code de l'Urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Article R.151-25 du Code de l'Urbanisme :

Peuvent être autorisées en zone N :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

I - Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II - Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas

incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article L.151-13 du Code de l'Urbanisme :

Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

Les zones N/Np

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

Le PLU s'est ainsi attaché à protéger toutes les masses boisées de la commune et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant des trames vertes et bleues, en complément du sur-zonage relatif aux corridors écologiques.

Le PLU, qui délimite les espaces naturels à protéger, s'est ainsi attaché à protéger de nombreuses masses boisées de la commune et les zones naturelles participant des trames vertes et bleues. En ce sens, la matérialisation des zones N répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours

d'eau, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (bosquet, pièce d'eau, etc.).

Les milieux les plus remarquables faisant partie des secteurs de trame verte et bleue les plus sensibles, ont été classés dans une zone Np, où toute nouvelle construction est interdite. Ainsi, les zones humides liées généralement aux cours d'eau (Maumont Noir, Maumont Blanc et la Couze notamment) et les boisements associés ont été intégrés à cette zone.

Dans les zones naturelles, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions, de constructions d'annexe dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur d'emprise et de densité de ces extensions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

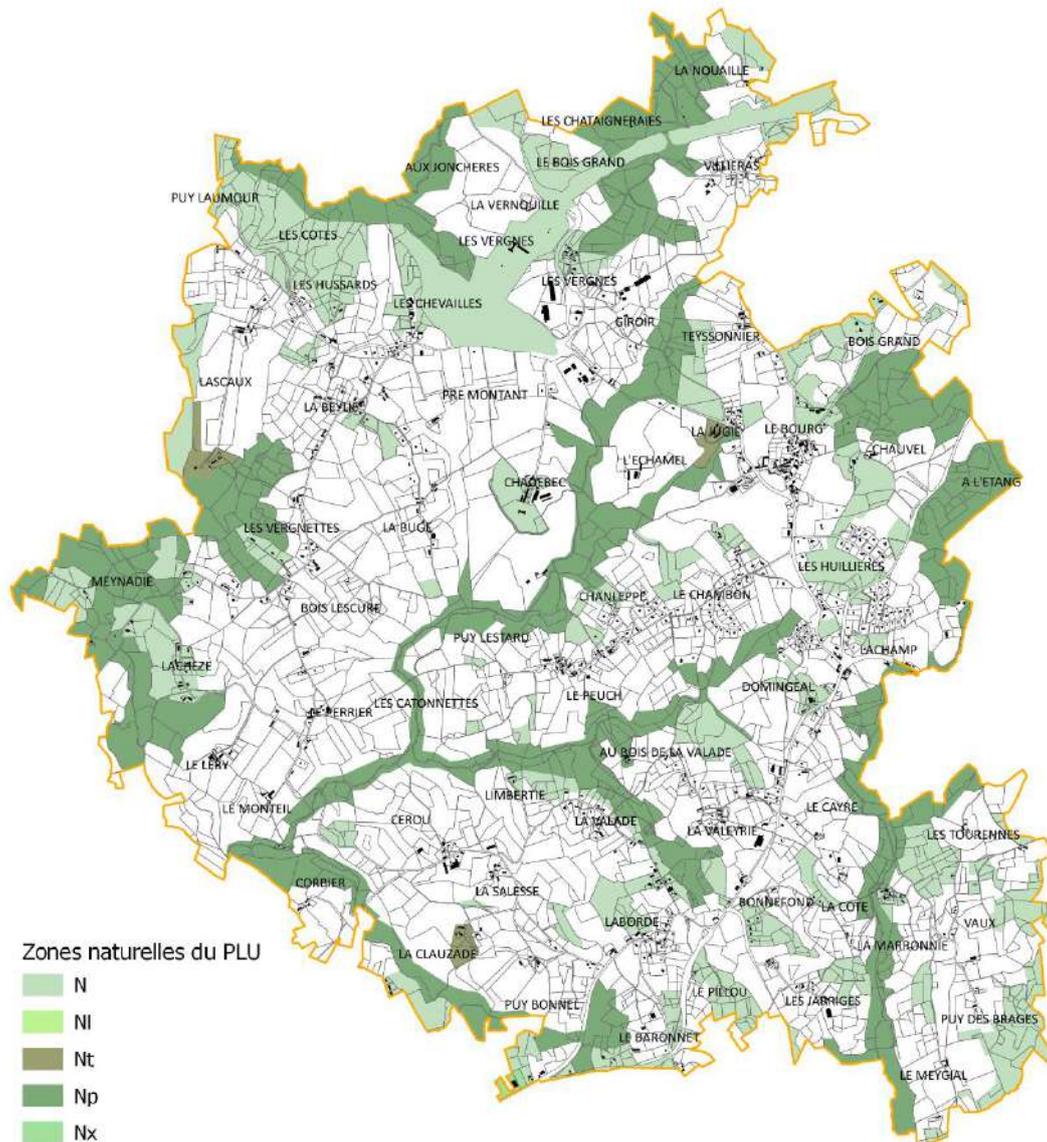


Figure 122 : Les zones N

La zone NI

La zone NI comprend deux secteurs à destination touristique et de loisirs, présents à proximité de l'Etang de Lachamp et un autre présent au Nord de la commune, à proximité de Villieras, en limite de Saint-Mexant.

Il s'agit ainsi de développer des activités de loisirs sur ces secteurs :

- **NI1** : Sur l'Etang de Lachamp, les élus souhaiteraient pouvoir développer un point d'accueil pour les promeneurs et touristes venant se promener. Il pourrait s'agir d'un restaurant ou d'un snack voire une activité d'hôtellerie/restaurant, qui serait accessible directement par le parking de l'étang.
- **NI2** : Sur le secteur défini vers Villieras, il s'agit d'une activité de paintball dans un espace boisé qui existe déjà. Il s'agit ainsi de la prendre en compte en cas de besoin d'évolution.

Sont ainsi autorisés au sein du secteur NI1, les constructions liées à la restauration, à l'hébergement hôtelier et touristique et celles liées aux équipements sportifs et de loisirs à condition d'être légères et d'être compatibles avec le caractère naturel dominant de la zone.

Au sein du secteur NI2, seules les constructions liées aux équipements sportifs et de loisirs sont autorisées à condition d'être légères et d'être compatibles avec le caractère naturel dominant de la zone.

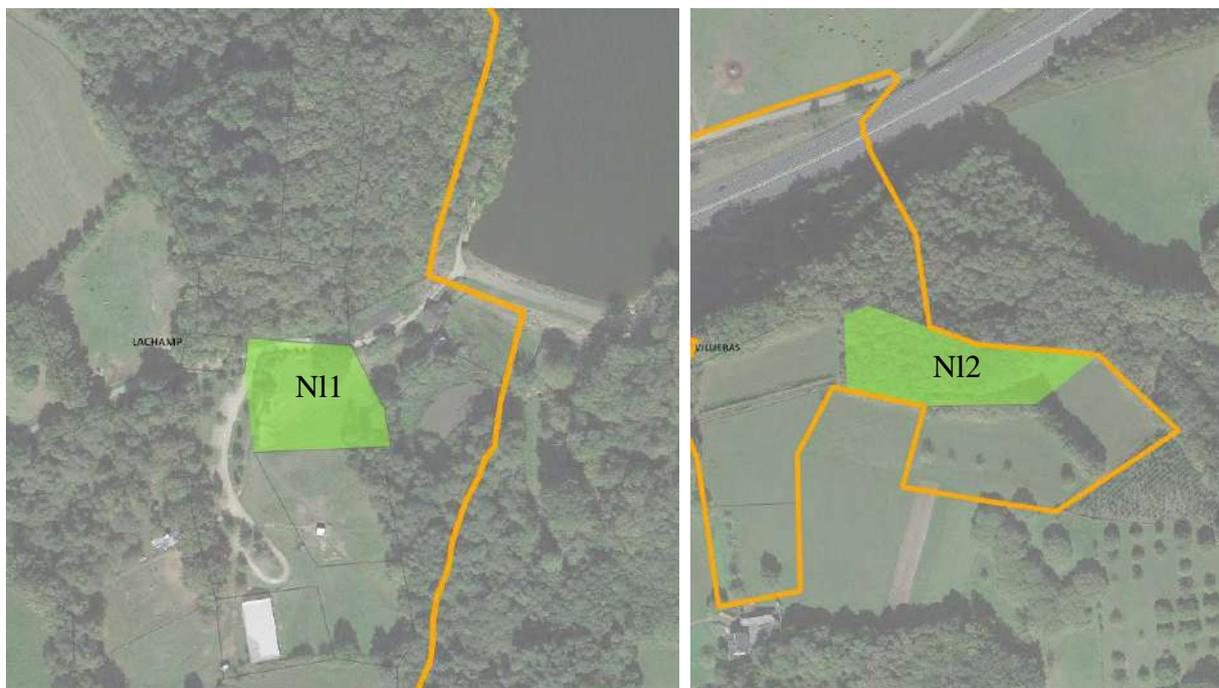


Figure 123 : Les STECAL NI

La zone Nt

La zone Nt correspond à trois secteurs d'hébergements touristiques, qui ont ou auront à l'avenir des besoins de développement de leur activité. Il s'agit du camping du Domaine de Lascaux situé à l'Ouest

du territoire communal, du Domaine de la Clauzade et du Gîte Corrèze Spa qui est composé de gîtes et chambres d'hôtes.

Ainsi, les chambres d'hôtes sont autorisées tout comme les constructions s'implantant sur l'eau qui devront être légères. Sont également autorisées les hébergements hôteliers et touristiques, ainsi que les restaurants ou encore les équipements sportifs.



Figure 124 : Les STECAL Nt



La zone Nx

Cette zone a été délimitée dans le but de prendre en compte une activité artisanale isolée, le long de la RD 44. Elle est également située à cheval sur la commune de Sainte-Féréole.

Cette entreprise de travaux publics pourrait avoir des besoins de développement puisqu'elle risque d'être vendue. Le classement du site existant au sein de ce STECAL Nx permettrait ainsi à un potentiel acquéreur de pouvoir moduler les bâtiments existants, les étendre ou en créer de nouveau, sans apporter d'impact sur un quelconque milieu agricole ou naturel.

Il s'agirait également de régulariser un bâtiment d'activité qui n'apparaît pas au cadastre.



Figure 125 : Le STECAL Nx

2.1.5 Autres zonages et figurés spécifiques

Le changement de destination des bâtiments en zone A et N

Des éléments ont été identifiés sur le plan de zonage via une étoile. Ils sont situés en zone A ou N ; le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en zone agricole et de la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites (CDNPS) en zone naturelle. Les éléments identifiés sur le règlement graphique présentent un intérêt patrimonial avéré et ont les réseaux situés à proximité.

26 bâtiments ont été identifiés. Il s'agit de granges anciennes. Il est permis leur changement de destination en logement, en local artisanal et en hébergement hôtelier et touristique.

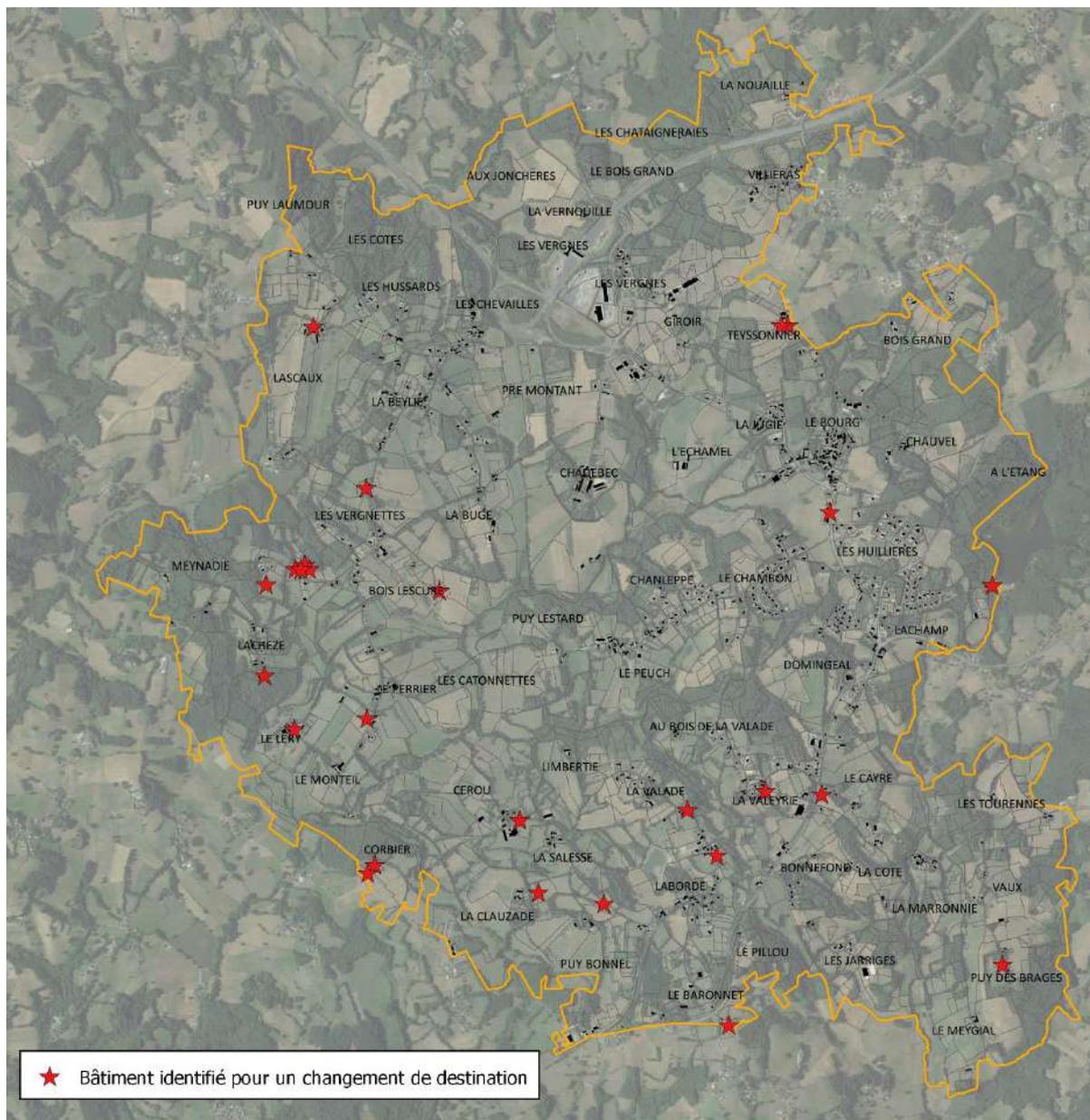


Figure 126 : Les bâtiments identifiés pour un changement de destination

Les périmètres des secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Seize secteurs au contour orange ont été délimités sur les zones Ub, 1AU et 1AUx du PLU. Il s'agit de zones concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les éléments de patrimoine vernaculaire à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

La commune a choisi d'identifier des éléments de patrimoine vernaculaire, présents sur l'ensemble du territoire communal, en particulier dans le bourg et certains villages.

Le principe est de les conserver puisqu'il participe à l'identité rurale et au passé agricole de Saint-Germain-les-Vergnes. Il s'agit de fours, de croix, de puits, ...

Des arbres remarquables dont un alignement ont également été identifiés. Il s'agit d'arbres recensés dans le diagnostic comme ayant un port majestueux. Ils ne devront pas être abattus, ni taillés sévèrement, sans raison sanitaire justifiée. En cas de disparition, ils doivent être remplacés par des essences équivalentes ou tout au moins dont le développement est similaire. Il est aussi recommandé de maintenir autour du pied de l'arbre une surface perméable, qui pourra être couverte de plantes vivaces.

Un parc arboré fait l'objet également d'une protection. Il est situé dans le bourg et est attenant à une bâtisse ancienne. Ainsi, le principe est qu'il conserve son aspect non bâti, d'autant plus qu'il est clairement visible depuis la RD 9 en arrivant sur le bourg.

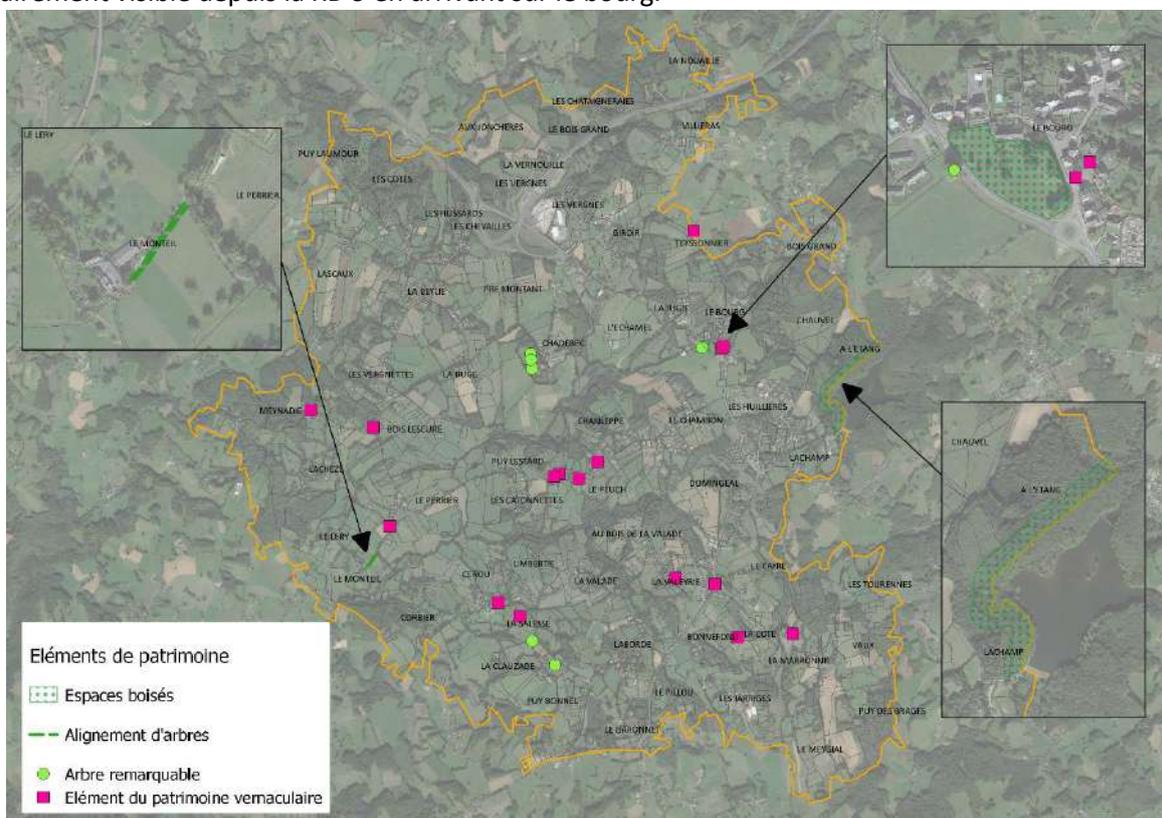


Figure 127 : Les éléments de patrimoine protégés

Enfin, les élus ont souhaité préserver les boisements présents sur les berges de l'étang de Lachamp. Ces derniers ont un rôle paysager et environnemental indéniable. Ainsi, une bande de 60 mètres mesurée à partir des berges a été classée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

L'étang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Un étang est situé au Nord du bourg en allant sur le secteur de la Jugie. Il s'agit actuellement d'un étang privé d'agrément.

Le diagnostic et notamment l'analyse de la Trame Verte et Bleue a conclu à sa fonction de réservoir de biodiversité. Il est donc important de préserver ce point d'eau.

Les élus ont pour projet d'aménager les abords de cet étang, proche de l'école notamment et qui pourrait permettre la jonction piétonne entre le bourg et le lotissement de la Jugie, qui a d'ailleurs connu de nouvelles constructions d'habitation ces dernières années. Une promenade pourrait notamment être réalisée autour de l'étang ainsi qu'un city stade permettant ainsi de créer un véritable espace public structurant.

L'étang quant à lui est protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, toute destruction du milieu que ce soient des exhaussements ou affouillements est interdite.

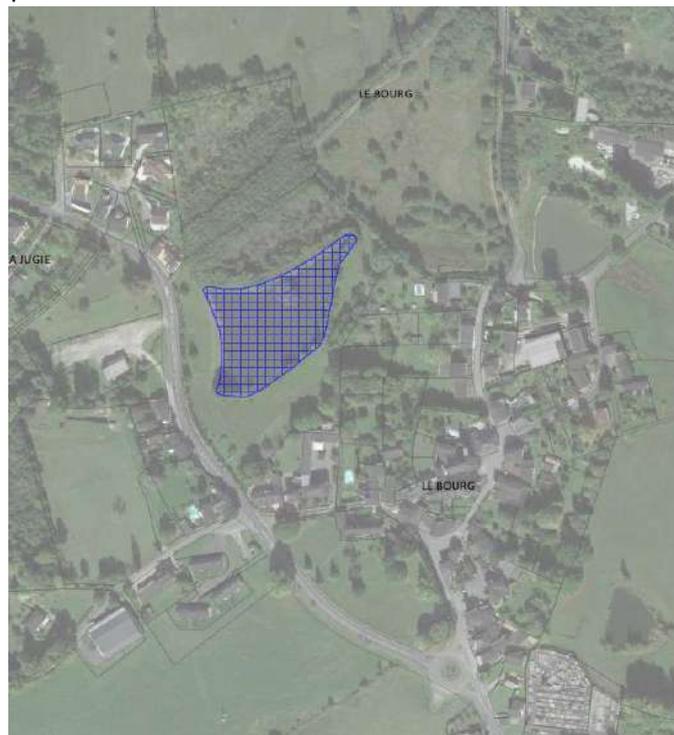


Figure 128 : L'étang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Les emplacements réservés

Quatre emplacements réservés ont été définis sur le plan de zonage du PLU. Il s'agit à travers cet outil de permettre la réalisation de voies publiques, d'un city stade et d'un cheminement doux. Ce dernier

répond d'ailleurs à l'orientation du PADD « Structurer un réseau piéton et cyclable sur les principaux secteurs urbains ». L'ER 1 permettra de sécuriser les déplacements piétons notamment entre le bourg et Lachamp, le long de la RD 9 permettant ainsi aux élèves et étudiants de rejoindre aisément l'arrêt de bus sur Lachamp.

Les ER 2 et 3 sont destinés à la réalisation de voie d'accès publique. L'ER 4 permettra la réalisation d'un équipement sportif type city stade à côté de la salle polyvalente et non loin de l'école.



Figure 129 : Les emplacements réservés

Les retraits générés par les Routes à Grande Circulation (Loi Barnier)

L'autoroute A89 et le barreau autoroutier allant vers l'A20 sont classés Route à Grande Circulation par le Décret n°2009-615 du 3 juin 2009. Ainsi, en application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme, les constructions (hors exception) doivent observer un recul minimal de 100 mètres de l'axe des voies. Ainsi, ces retraits sont repris sur le plan de zonage.

Une étude permettant de déroger à ces retraits comme le stipule l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, a été réalisée dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUx, sur le secteur

du Pré Montant. Cette dernière détaille la prise en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

2.2 Le règlement littéral

Le Plan Local d'Urbanisme comporte un règlement fixant, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les règles générales et les servitudes d'utilisations du sol permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Items réglementaires	Principes justificatifs
<i>Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité</i>	
Destination des constructions	<p>Au sein des zones urbaines et à urbaniser Ua, Ub et 1AU, la vocation d'habitat prédomine. Certaines destinations économiques sont autorisées sous conditions (artisanat et commerce de détail, entrepôt et bureau) notamment qu'elles ne génèrent pas de nuisances pour le voisinage d'habitation. L'objectif est de favoriser la mixité des fonctions urbaines sur ces zones constituant les principaux secteurs d'habitat.</p> <p>En zone Ue, toutes les destinations équipements sont autorisées puisqu'il s'agit d'équipements publics appartenant à la commune. Sont également autorisés les hébergements hôteliers et touristiques pour répondre à la présence des chalets existants.</p> <p>En zone Uxa, seules sont autorisées les destinations entrepôt et bureau puisqu'il s'agit d'un terrain appartenant à la société d'autoroute Vinci.</p> <p>En zone Uxb, toutes les destinations économiques sont autorisées. Il s'agit d'une zone d'activités qu'il convient de développer.</p> <p>En zone 1AUx, toutes les destinations économiques sont autorisées. Il s'agit de poursuivre le développement d'activités sur le secteur du péage de l'A89.</p> <p>Les zones 2AU et 2AUx sont fermées à l'urbanisation. Ainsi, aucune destination n'est autorisée. Ces zones devront faire l'objet d'une évolution du PLU pour être ouvertes.</p> <p>Le développement des activités agricoles n'est possible qu'en zone A, où les destinations « exploitation agricole » et « exploitation forestière » sont autorisées. La zone N autorise quant à elle uniquement les exploitations forestières.</p> <p>Enfin, ces zones permettent également l'évolution limitée des habitations existantes (extensions + annexes), dans le respect des espaces agricoles et naturels environnants. De même, des bâtiments ont été identifiés pour un changement de destination à usage</p>

	<p>d'habitation, de local artisanal ou d'hébergement touristique et hôtelier dans ces zones.</p> <p>La zone Ah (STECAL) délimitée sur le secteur de Bonnefond permet quant à lui les constructions à usage d'habitation de manière limitée.</p> <p>Enfin, le secteur NI1 correspond à un site de loisirs où les équipements sportifs, les destinations restauration et d'hébergement hôtelier et touristique sont autorisés sous conditions. Dans le secteur NI2, seuls les équipements sportifs sont autorisés. Les secteurs Nt sont quant à eux des sites d'hébergements touristiques où sont autorisées les hébergements touristiques, les restaurants et les équipements sportifs. Le secteur Nx quant à lui prend en compte une activité de TP afin de lui permettre d'évoluer. Ainsi, sont autorisées les destinations industrie, bureau et entrepôt.</p>
<p>Usages des sols</p>	<p>Les opérations d'affouillements et d'exhaussements des sols sont réglementées. Elles doivent être liées à la réalisation de voies, à l'insertion d'ouvrages, d'installations ou de constructions dans le site.</p> <p>Dans la zone Ue, la zone humide associée à l'étang identifié au titre de l'article L.151-23 du CU doit être protégée. Toute destruction du milieu (exhaussement et affouillement) est interdite.</p>
<p>Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions</p>	
<p><i>Volumétrie et implantation des constructions</i></p>	
<p>Condition d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>Au sein des zones U et 1AU à vocation principale d'habitat, les constructions doivent respecter les implantations existantes.</p> <p>Ainsi, en zone Ua, les constructions doivent s'implanter à l'alignement ou en continuité des constructions existantes.</p> <p>En zone Ub et 1AU, les constructions doivent s'implanter à 5 mètres minimum de l'alignement des voies publiques et emprises publiques.</p> <p>Ces règles ainsi définies permettent d'assurer l'implantation historique des constructions, ainsi qu'une densification du tissu bâti existant. Cela permet aux porteurs de projet d'avoir plus de latitude pour organiser l'aménagement de leur parcelle.</p> <p>En zone Ue, Ux, A et N l'implantation sera également de 5 mètres minimum de l'alignement des voies et emprises publiques ou privées.</p> <p>En zone 1AUx, il est fait dérogation à la règle de recul de 100 mètres de l'axe de l'autoroute afin de permettre son ouverture à l'urbanisation. Ainsi, le retrait défini dans l'étude L.111-8 du Code de l'Urbanisme est de 20 mètres par rapport à l'alignement avec la RD 9B4.</p> <p>Hors agglomération, le règlement départemental de voirie s'applique le long des RD.</p>

	<p>Enfin, en dehors des espaces urbanisés, le long des Routes classées à grande circulation, il est fait application de l'article L.111-6 du CU (retrait des constructions de 100 m sauf exceptions mentionnées à l'article L.111-7).</p>
<p>Condition d'implantation par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Dans toutes les zones, les constructions seront implantées soit en limite séparatives, soit à une distance minimale au moins égale à 3 mètres.</p> <p>Il est prévu des assouplissements et des exceptions à la règle en présence d'hypothèses particulières, notamment pour les extensions de constructions existantes, quand celles-ci ne peuvent pas répondre aux exigences initiales.</p>
<p>Condition d'implantation des constructions par rapport aux autres constructions sur une même propriété</p>	<p>Seules des règles relatives aux implantations des annexes des constructions à usage d'habitation ont été fixées, au sein des zones A et N. Il s'agit que les annexes soient implantées à proximité de la construction principale afin de ne pas nuire aux espaces agricoles, naturels et aux paysages. Ainsi, les annexes bâties doivent être situées à l'intérieur d'une zone de 10 mètres de la construction principale.</p> <p>Cette distance est portée à 20 mètres pour les piscines, et à 50 mètres pour les annexes de 20 m² maximum type abri de jardin et box pour animaux.</p>
<p>Hauteur des constructions</p>	<p>En zone U et AU à vocation principale d'habitat, des règles de hauteur spécifiques ont été édictées afin d'assurer une harmonie de l'ensemble des constructions. Ainsi, en zone Ua, la hauteur à l'égout des toitures de toute construction doit être sensiblement égale à la hauteur moyenne des constructions existantes, située dans l'environnement immédiat du projet sans excéder 9 mètres à l'égout des toitures. Au sein des zones Ub et 1AU, la hauteur maximale est limitée à R+1 soit 6 m à l'égout du toit, dans l'optique d'une densification des constructions et du développement de formes urbaines plus compactes.</p> <p>En zone Ue, la hauteur est limitée à 9 mètres à l'égout des toitures.</p> <p>En zone Ux et 1AUx, la hauteur est limitée à 12 mètres à l'égout des toitures. Des dérogations sont autorisées pour certaines superstructures industrielles.</p> <p>En zone A et N, les constructions à usage d'habitation ne peuvent excéder 6 mètres à l'égout du toit. La hauteur maximum au faîtage des extensions des constructions existantes à usage d'habitation sera inférieure ou égale à la hauteur au faîtage de la construction principale ou à 4 mètres à l'acrotère en cas de toiture terrasse.</p> <p>La hauteur maximum au faîtage des annexes est limitée à 6 mètres ou à 4 mètres à l'acrotère en cas de toiture terrasse.</p>

	<p>En zone A et N, pour les constructions à usage agricole et à usage d'exploitation forestière, la hauteur maximale de la construction est plus élevée celle-ci ne devra pas dépasser 9 mètres à l'égout du toit. Une hauteur différente est autorisée pour les silos si elle est justifiée par des considérations techniques.</p> <p>Dans le secteur NI1, la hauteur est limitée à 4 mètres à l'égout de toit et dans les secteurs Nt et Nx elle est limitée à 6 mètres à l'égout de toit.</p>
Emprise au sol des constructions	<p>Dans les zones U et 1AU, cet article n'est pas réglementé afin de favoriser une densification des terrains constructibles.</p> <p>En zone A et N, les extensions des constructions à usage d'habitation sont limitées en surface de plancher (50% de la SP existante) et les annexes en emprise au sol (70 m² maximum bâti + annexe type abri jardin). Ceci afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.</p>
<i>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions</i>	
Caractéristiques des façades	<p>Pour l'ensemble du territoire, les prescriptions établies visent à assurer et maintenir la qualité des constructions et leur insertion harmonieusement dans le milieu environnemental, afin de garantir la qualité paysagère et architecturale des sites.</p> <p>En ce qui concerne les couvertures, le parti pris par les élus est d'avoir des toitures en ardoise en cas de rénovation ou dans un autre matériau de teinte et d'aspect similaires à l'ardoise. Ceci étant afin d'être en harmonie avec le bourg et les villages traditionnels globalement en ardoise.</p> <p>De même, la teinte des façades doit rester dans les tons locaux afin de ne pas dénaturer l'environnement bâti (tons beige et grège).</p>
Caractéristiques des toitures	
Menuiseries	
Clôtures	
Éléments techniques	
<i>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</i>	
	<p>Les règles établies visent à maintenir les caractéristiques paysagères des différents espaces ou à créer des espaces verts correspondant à l'importance de l'opération à réaliser. Ainsi, les espaces non bâtis et d'une manière générale non imperméabilisée, doivent être végétalisés.</p> <p>Les futurs projets doivent respecter les caractéristiques urbaines et paysagères des sites où ils s'insèrent. Les boisements existants devront être préservés sauf impossibilité technique et les plantations nouvelles devront être réalisées à partir d'essences locales. Ces dernières sont listées en annexe du règlement dans la brochure du CAUE. Il s'agit ainsi de valoriser les essences locales plutôt que de planter des essences exotiques (ex : thuya).</p>
<i>Stationnement</i>	
	<p>Pour l'ensemble des zones, la règle est semblable et oblige d'assurer le stationnement des différents projets hors de l'emprise totale des voies publiques. Cela devra donc permettre d'éviter l'encombrement des aires de stationnement publiques mais également le stationnement des véhicules sur le trottoir.</p>

Equipements et réseaux	
<i>Desserte par les voies publiques ou privées</i>	
	Les règles sont les même pour chaque type de zonage. Elles assurent une accessibilité sécurisée de chaque terrain aux voies, qu'elles soient publique ou privées.
<i>Desserte par les voies publiques et privées</i>	
Alimentation en eau potable	Les règles sont les même pour chaque type de zonage. Elles assurent le bon raccordement aux différents réseaux des projets de constructions.
Assainissement des eaux usées	
Assainissement des eaux pluviales	
Défense incendie	
Communications électroniques, réseau électrique, éclairage public et autres réseaux d'énergie	

3- JUSTIFICATIONS DES MOTIFS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent, par quartiers ou par secteurs, prévoir les actions et opérations d'aménagement visant à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier.

Les opérations d'urbanisme et les constructions à venir devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.151-6 et L.151-7).

Elles sont mises en place sur des terrains en dents creuses ou en continuité immédiate du bâti existant, sur des surfaces plus ou moins importantes, allant de 2 000 m² à 2 ha. Les terrains à OAP d'une superficie inférieure ou égale à 9 000 m² ont été classés en zone Ub, considérant qu'il s'agissait de terrains entraînant un développement de l'urbanisation limitée. Au sein des zones 1AU, on retrouve des terrains d'urbanisation future qui viendront répondre aux enjeux de diversification des formes de logement et de densification du tissu urbain sur des surfaces supérieures à 9 000 m², où l'aménagement de voie de desserte interne et d'espaces publics est nécessaire.

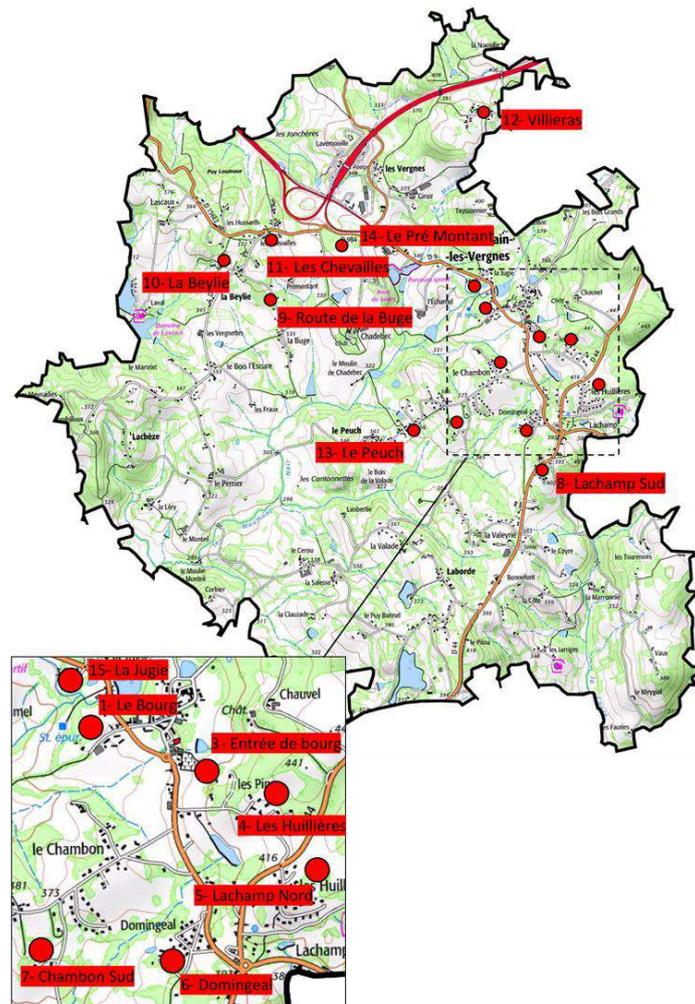


Figure 130 : Les secteurs concernés par une OAP

Quinze secteurs ont été identifiés pour faire l'objet d'OAP. Il s'agit de venir densifier des espaces non bâtis enclavés ou en continuité immédiate du tissu urbain existant afin d'optimiser la consommation de foncier pour l'habitat et les activités économiques mais également de travailler à une intégration urbaine de qualité tant sur le plan des constructions que sur le plan des déplacements.

Au sein de ces secteurs, les constructions qui sont autorisées ne pourront l'être qu'à la condition qu'elles se réalisent sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone selon les cas, ne remettant pas en cause les dispositions fixées dans les OAP.

3.1 La logique de densification

La mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU de Saint-Germain-les-Vergnes a pour objectif de fixer un nombre minimal de logements sur chaque terrain identifié. Il s'agit de terrains de grandes surfaces, où la volonté municipale est de réaliser plusieurs logements dans un souci de modération de la consommation de l'espace. Le tableau suivant met en évidence le nombre de logements prévus en rapport à la surface mobilisés.

OAP	Zone concernée	Surface	Nbre de logements minimum	Densité moyenne brute (lgts/ha)
OAP 1 : Le Bourg	1AU	1,3 hectare	14	10,7
OAP 2 : Le Bourg 2	1AU	0,9 hectare	4	4,4
OAP 3 : Entrée de bourg	Ub	0,4 hectare	2	5
OAP 4 : Les Huillières	Ub	0,8 hectare	4	5
OAP 5 : Lachamp-Nord	1AU	1,5 hectare	14	9,3
OAP 6 : Domingeal	Ub	0,5 hectare	6	12
OAP 7 : Chambon-Sud	1AU	1,4 hectare	9	6,4
OAP 8 : Lachamp-Sud	Ub	0,2 hectare	2	10
OAP 9 : Route de la Buge	Ub	0,2 hectare	2	10
OAP 10 : La Beylie	Ub	0,3 hectare	2	6,6
OAP 11 : Les Chevailles	Ub	0,2 hectare	2	10
OAP 12 : Villieras	Ub	0,5 hectare	4	10
OAP 13 : Le Peuch	Ub	0,4 hectare	3	7,5
TOTAL		8,6 hectares	68	8

Ainsi, d'une manière générale, les secteurs à OAP respectent l'objectif de densité fixé dans le PADD, à savoir 8 logements par hectare. Certains secteurs prônent également une densité plus importante, de l'ordre de 10 à 12 logements par hectare.

3.2 La question de l'accessibilité et des déplacements

Les secteurs à OAP ont traité la question des accès et des déplacements, qu'ils soient motorisés ou piétons. Ainsi, les logements créés devront prévoir un accès direct à la voie existante ou la future voie

dans les cas de création devant desservir l'ensemble des constructions. Cette dernière devra être de dimensions adaptées à la circulation des véhicules, notamment dans la partie de retournement prévue sur les voies en impasse.

La question du stationnement devra être prise en compte à l'échelle de l'opération, en prévoyant du stationnement commun (public) dans le cadre de certains secteurs notamment. Chaque logement devra par ailleurs disposer de stationnement situé en dehors de la voie publique.

La question de la mobilité piétonne est prise en compte notamment dans les OAP 1 et 5, où des cheminements piétons dissociés de la voirie devront être créés. Les autres OAP imposant des opérations d'aménagement d'ensemble n'indiquent pas d'aménagements indépendants mais les voies créées devront être pourvues d'aménagements piétons (trottoirs par exemple).

3.3 La prise en compte de l'environnement et du paysage

Les OAP intègrent des dispositions concernant l'intégration des constructions ou encore les plantations.

Ainsi, les constructions devront s'intégrer dans leur environnement et dans le paysage. Cette prescription prévaut dans chaque OAP définie. De plus, il est prioritaire de maintenir les éléments boisés/les végétaux présents sur site. C'est pourquoi des dispositions ont été définies sur chaque OAP au cas par cas. Par exemple, l'OAP n°1 indique que la frange boisée à l'Ouest sera maintenue dans l'aménagement et l'OAP n°5 oblige à conserver l'alignement d'arbres présent sur le secteur.

Enfin dans l'OAP n°2, l'accès aux lots devra être réalisé depuis le chemin communal existant, en veillant à préserver le chemin rural existant composé d'alignements d'arbres. Cette prescription est de nature à ne pas dénaturer le site afin que les aménagements prévus aient le moins d'impacts possibles.

4- ANALYSE DES SUPERFICIES

Zones		Superficie (ha)	% de la surface du territoire communal
Zones urbaines (U)	Ua	9,1	0,5
	Ub	78,3	4,1
	Ue	7,7	0,4
	Ux	10,9	0,6
Total zone urbaine		106	5,5
Zones à urbaniser (AU)	1AU	5,1	0,3
	1AUx	3,6	0,2
	2AU	1,4	0,1
	2AUx	5,8	0,3
Total zone à urbaniser		15,9	0,8
Zone agricole (A)	A	1 121,6	58,0
	Ah	0,7	< 0,1
Total zone agricole		1 122,3	58,0
Zone naturelle (N)	N	323	16,7
	Np	355,8	18,4
	Nl	1,2	< 0,1
	Nt	8,5	0,4
	Nx	1,3	< 0,1
Total zone naturelle		689,8	35,7
Superficie totale de la commune		1 934	100

L'analyse de la superficie par zone démontre l'intention de la commune de préserver les espaces naturels et agricoles présents sur le territoire. Corrélativement, on constate une superficie limitée des zones urbaines et à urbaniser, représentant 6,3% du territoire communal, soit environ 122 hectares.

4.1 La capacité d'accueil réel de logements

Secteurs	Zones	Superficie disponible sur le plan	Superficie réellement mobilisable (rétention ou viabilisation 20% déduite)	Densité minimale nette (lgts/ha)	Nombre de logements
Bourg-Jugie	Ub	0,8	0,6	6,7	4
	1AU	2,2	1,8	10	18
	2AU	1,4	1,2	9,2	10-11
Les Huillières	Ub	1,2	1	6	5-6
Lachamp-Domingeal	Ub	1	0,8	8,8	6-7
	1AU	1,5	1,2	11,7	14
Le Chambon-Route du Peuch	Ub	3,2	2,6	8,5	21-22
	1AU	1,4	1,1	8,2	9

Secteurs	Zones	Superficie disponible sur le plan	Superficie réellement mobilisable (rétention ou viabilisation 20% déduite)	Densité minimale nette (lgts/ha)	Nombre de logements
La Valeyrie	Ub	0,6	0,5	8	4
La Valade	Ub	0,4	0,3	6,7	2
Laborde	Ub	0,3	0,25	4	1
La Beylie	Ub	0,4	0,3	5	2
Les Chevailles	Ub	0,2	0,15	13,3	2
Bonnefond	Ah	0,3	0,25	4	1
Le Bois Lescure-Les Vergnettes	Ub	0,4	0,3	6,7	2
Route de la Buge	Ub	0,4	0,3	6,7	2
Villieras	Ub	0,6	0,5	10	5
TOTAL		16,4	13,2	8,4	108-112

Ainsi, l'objectif de construire 110 logements environ par la mobilisation de 16,3 hectares environ est justifié.

4.2 Objectifs de modération de la consommation de l'espace

Le projet de PLU a été établi pour une période de 12 ans. La densité moyenne envisagée est de 8,4 logements à l'hectare, ce qui permet de répondre aux exigences concernant la modération de la consommation de l'espace.

L'analyse de la consommation foncière réalisée entre 1999 et 2014 a été établie sur la base des photos aériennes de cette période. L'ensemble des constructions nouvelles se sont réalisées sur les différents villages de la commune. Principalement, ce sont les secteurs de Lachamp, des Huillières et de la Route du Peuch (le Chambon notamment) où les terrains ont été les plus fortement urbanisés.

Ainsi, en 15 ans, la consommation foncière pour de l'habitat a été de l'ordre de 23 hectares, représentant une consommation annuelle moyenne de 1,5 hectare.

Le projet de PLU prévoit un potentiel constructible immédiatement ouvert à l'urbanisation de l'ordre de 16,3 hectares soit une consommation annuelle moyenne qui tournerait à 1,3 hectare. On constate ainsi une diminution de la consommation foncière avec la mise en œuvre du PLU.

Sur Saint-Germain-les-Vergnes, le projet de PLU a surtout vocation à encadrer l'urbanisation résidentielle au sein de l'enveloppe bâtie existante, en évitant le mitage des espaces agricoles et naturels. En effet, à travers les OAP et l'identification de dents creuses au sein des zones U, les futures constructions à usage d'habitation seront localisées principalement sur le bourg, le Chambon-Route du Peuch et sur Lachamp-Domingeal.

4.3 Les capacités de densification

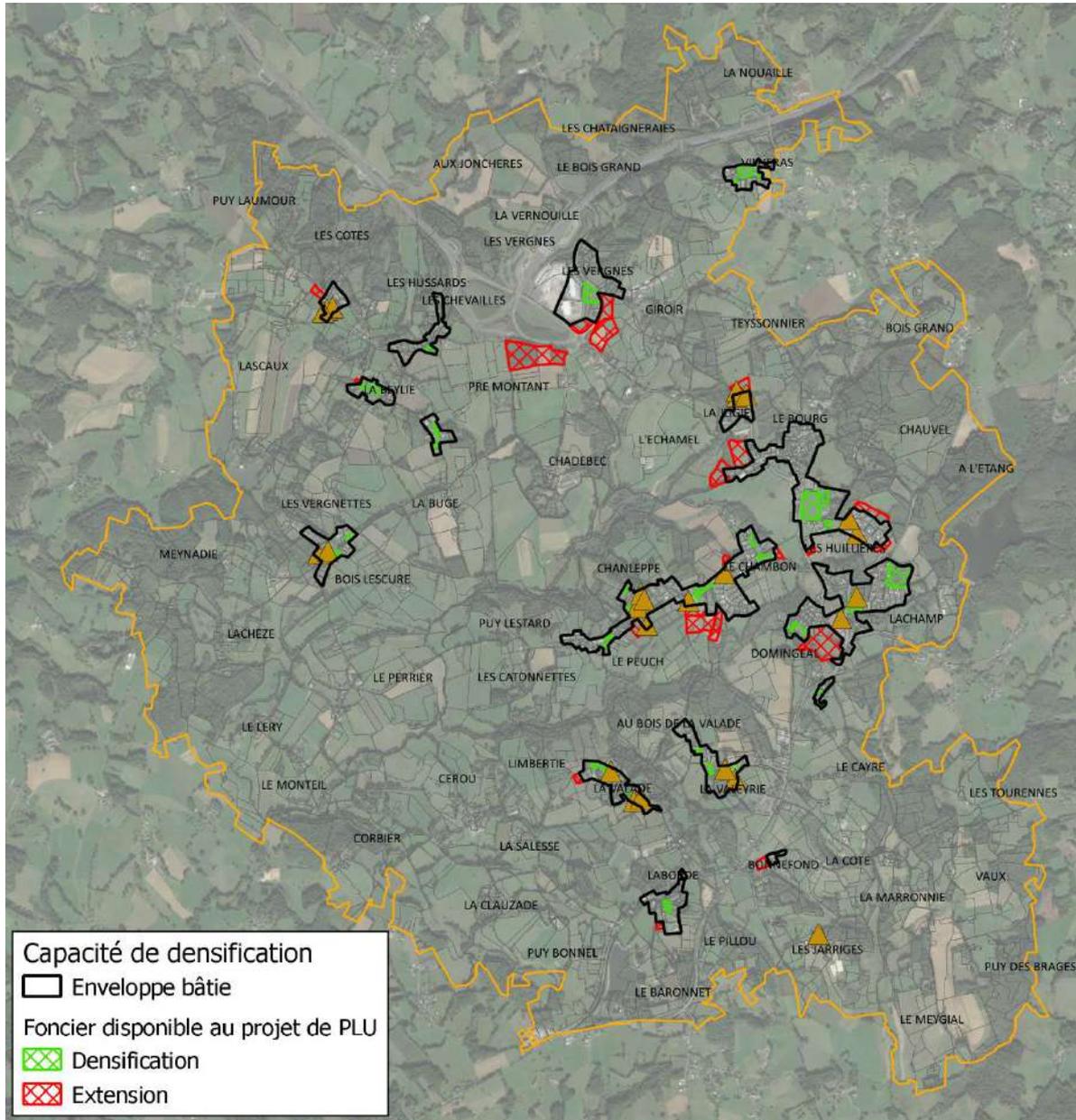


Figure 131 : Capacité de densification des espaces bâtis sur Saint-Germain-les-Vergnes

Les capacités de densification des espaces bâtis ont été intégrés dans le potentiel constructible du PLU. En effet, il s'agit du type de foncier qui a été prioritairement mobilisé dans la définition de l'enveloppe constructible.

Ainsi, 36 terrains inclus dans l'enveloppe bâtie ont été intégrés au sein de zone Ua, Ub, Ux voire AU du PLU. Il s'agit de dents creuses ou de grands terrains non bâtis, considérés comme étant dans l'enveloppe bâtis du bourg ou des villages. Ils représentent une surface de 9,3 hectares.

Ensuite, 23 terrains situés en continuité immédiate du bourg ou des villages ou déconnecté (zone 1AUx) ont été classés en zone Ub, Ux, 1AU, 1AUx, 2AU ou 2AUx. Il s'agit de terrains plus ou moins de grande superficie, allant de la petite parcelle au regroupement de plusieurs, où sont prévus dans la

majorité des cas des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit entre autre de terrains prévus pour l'accueil d'activités économiques (zones 1AUx et 2AUx). L'ensemble des terrains en extension des espaces bâtis, représente une surface de 17,7 hectares. A savoir qu'au sein de ces surfaces, 5,8 hectares sont classés en zone 2AUx et nécessiteront une modification du PLU par délibération motivée du conseil municipal.

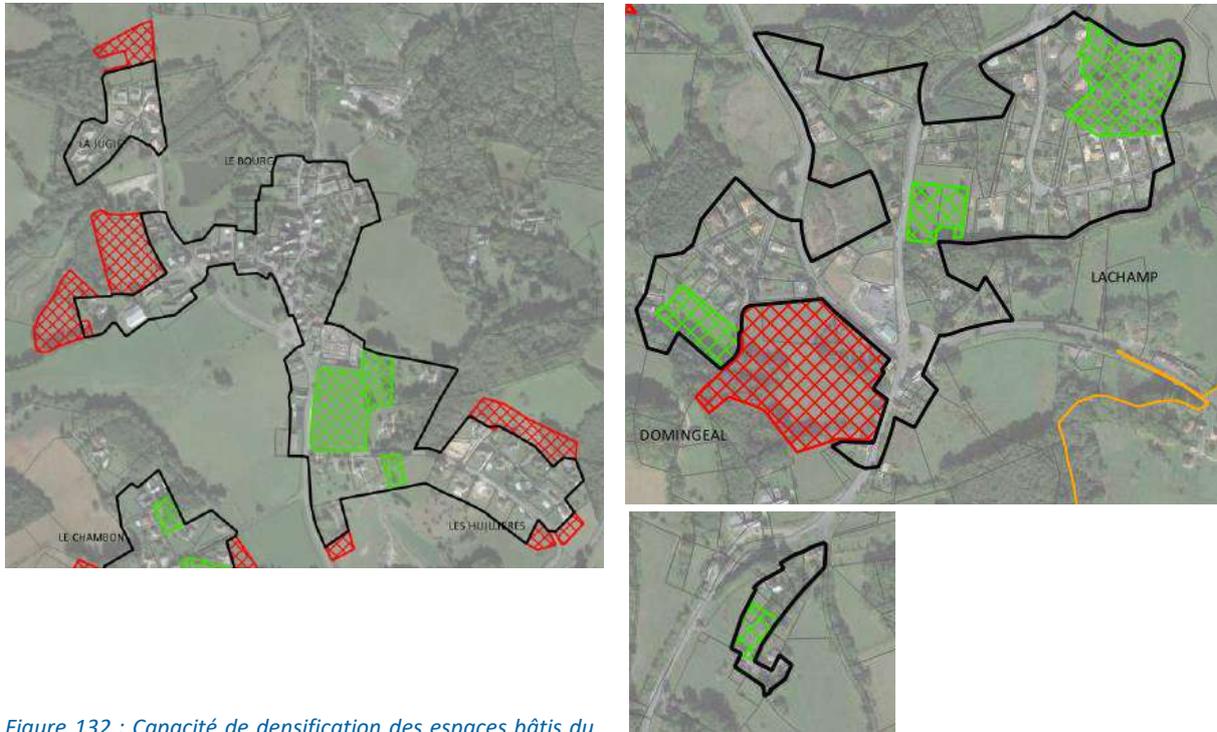


Figure 132 : Capacité de densification des espaces bâtis du bourg, de la Jugie, des Huillères et de Lachamp/Domingeal

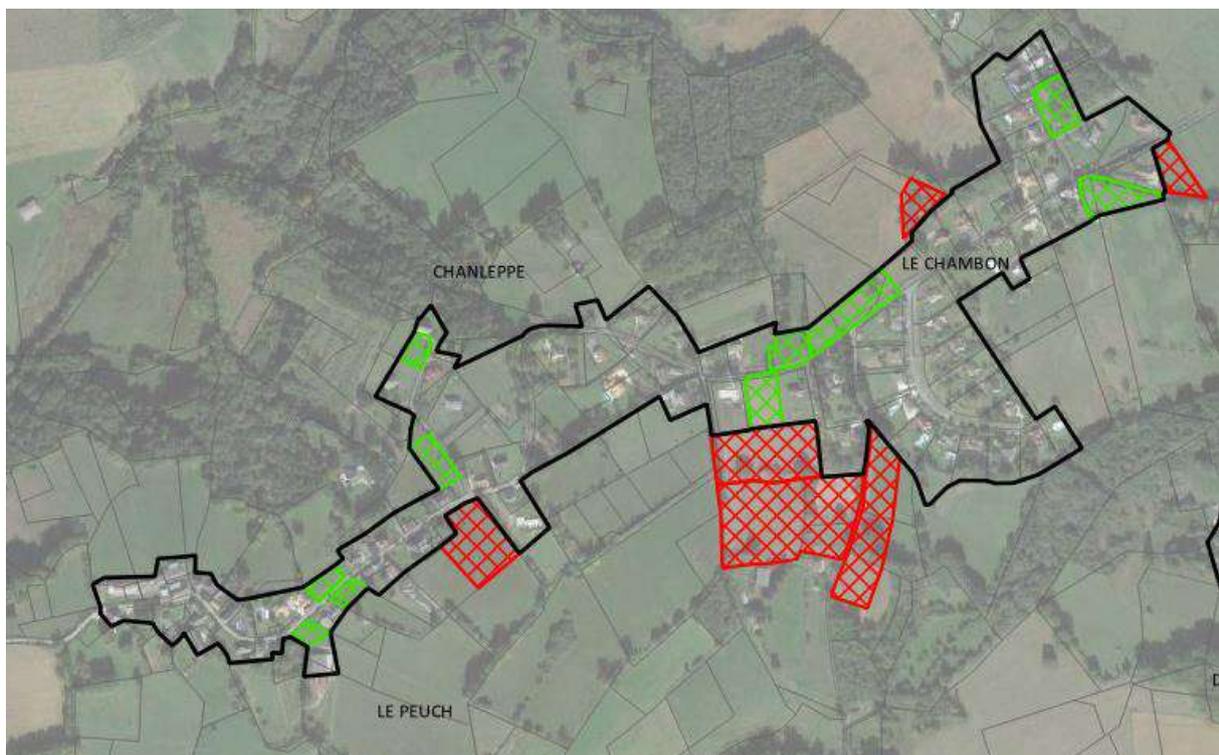


Figure 133 : Capacité de densification des espaces bâtis sur le Chambon et le Peuch

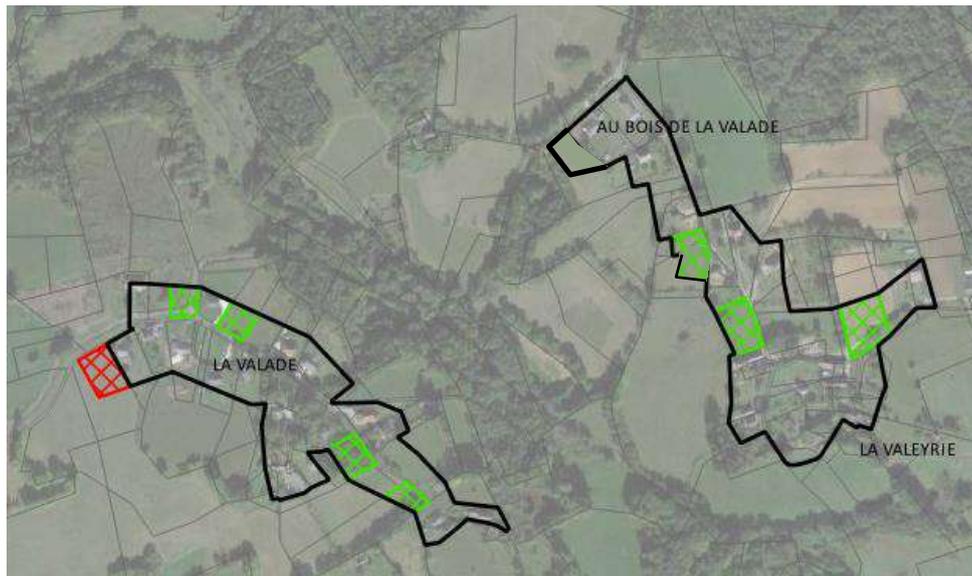


Figure 134 : Capacité de densification des espaces bâtis sur la Valade et la Valeyrie

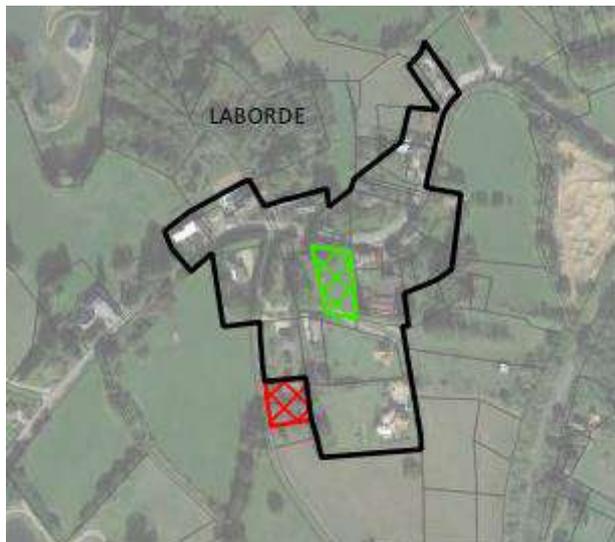


Figure 135 : Capacité de densification des espaces bâtis sur Laborde et Bonnefond

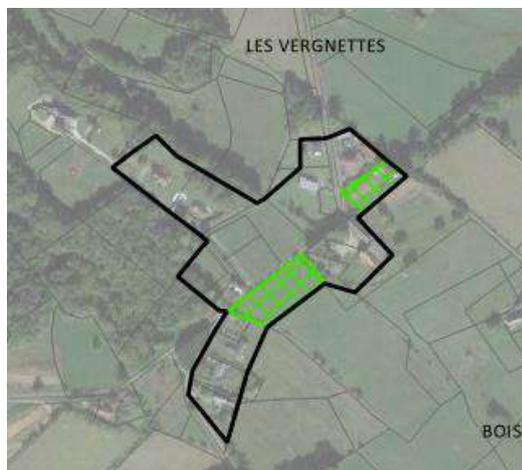


Figure 136 : Capacité de densification des espaces bâtis sur le Bois Lescure/les Vergnettes et la Route de la Buge

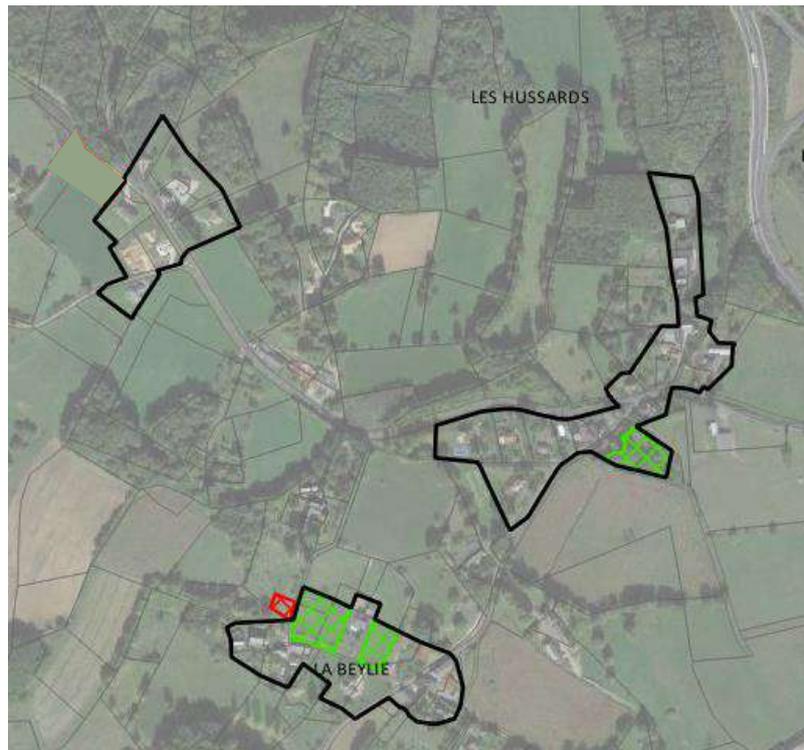


Figure 137 : Capacité de densification des espaces bâtis sur Lascaux, les Chevailles et la Beylie

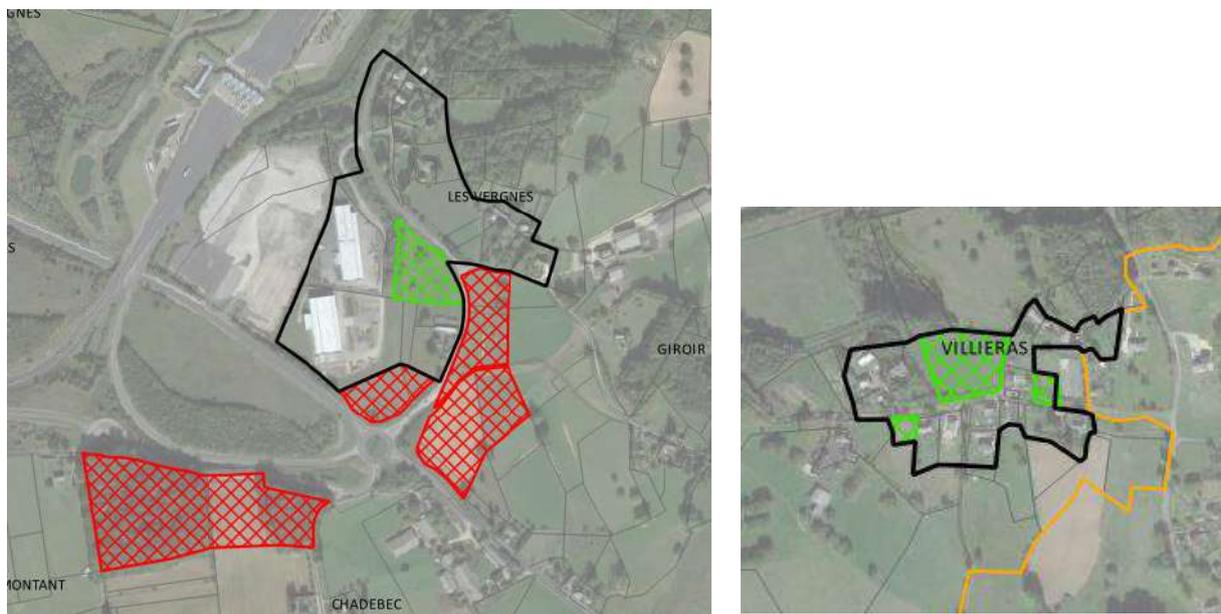


Figure 138 : Capacité de densification des espaces bâtis sur les Vergnes et Villieras

4.4 Bilan

La capacité d'accueil de Saint-Germain-les-Vergnes a été évaluée en amont du projet afin de servir de cadre aux choix d'aménagement traduits dans le PLU. Il s'agissait de veiller à maintenir un équilibre spatial entre développement de l'urbanisation et la préservation des espaces naturels ou agricoles mais aussi de s'assurer de la suffisante capacité des équipements pour répondre à l'augmentation de la population envisagée.

Au regard des différents éléments ci-dessus, il est possible de déterminer si le projet défini dans le document d'urbanisme est en adéquation avec ce que peut supporter le territoire communal comme activités et usages sans qu'il soit porté atteinte à son identité physique, économique, socio-culturelle et aux équilibres écologiques.

Dès lors, on peut en conclure que les choix d'urbanisme établis sur Saint-Germain-les-Vergnes sont en compatibilité avec l'augmentation de la population. Ce développement envisagé a été pris en compte, notamment en ce qui concerne la capacité de la station d'épuration qui s'avère être suffisamment dimensionnée. La capacité du territoire à intégrer une croissance en termes de réseaux est donc avérée.

En ce qui concerne les équipements, ils s'avèrent suffisants (administratifs, sportifs, ...).

Concernant la pression sur les milieux naturels, la consommation d'espaces non bâtis de l'ordre de 16,3 hectares pour l'habitat et de 10,6 hectares pour l'économie ne met pas en péril la protection des espaces naturels et veille aussi à la protection du monde agricole (terrains situés en dehors des périmètres de protection des bâtiments d'élevage).

Le PLU de Saint-Germain-les-Vergnes est donc dans une logique de compatibilité des usages avec les milieux agricoles et naturels de son territoire.

Partie 3 : Analyse des incidences du projet sur l'environnement

1- RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES SUR LA COMMUNE

Chaque thématique environnementale abordée dans le diagnostic est ici évaluée au regard de son importance sur le territoire communal et de son évolution virtuelle sans l'élaboration du PLU (scénario au fil de l'eau).

Thématique	Enjeu sur le territoire communal	Tendance évolutive (scénario au fil de l'eau)	Niveau d'enjeu
Natura 2000	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire communal de Saint-Germain-les-Vergnes. Le site le plus proche est à environ 14 km au nord-ouest, il s'agit de la zone spéciale de conservation (ZSC) de la Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale.	-	Nul
Milieu biologique			
Périmètres existants	<p>Aucun périmètre d'arrêté de protection de biotope n'est présent sur le territoire communal. L'APB le plus proche se situe à environ 30 km au sud-ouest : Vallée de la Couze et de la Côte Pelée (FR3800236).</p> <p>Une ZNIEFF de type 1 est présente au Nord de la commune : 740120165 « Ruisseau le Maumont Blanc » (avec présence d'espèces protégées).</p> <p>Présence de la réserve de biosphère du bassin de la Dordogne : commune incluse en totalité dans l'aire de transition.</p>	Site traversé par l'autoroute (A89) non menacé par l'urbanisation.	Faible
Faune	<p>19 espèces protégées ont été identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 espèces d'oiseaux classées à l'annexe I de la Directive Oiseaux : le Milan noir (<i>Milvus migrans</i>), le Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) liés aux milieux boisés et la Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) fortement liée aux milieux prairies/haies, la Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) liée aux milieux ouverts et humides ou encore le Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) dont l'habitat de reproduction est lié aux falaises. - 8 amphibiens : la Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), la Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>), le Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>), le Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) et le Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>), l'Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) et le complexe des Grenouilles vertes (<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>) 	<p>Les espèces liées aux milieux humides et aquatiques sont les plus menacées : assèchement, retournement des parcelles, imperméabilisation, dégradation de la qualité des eaux...</p> <p>Les espèces liées aux milieux rocheux ne sont pas menacées.</p> <p>Les espèces liées aux milieux boisés et bocagers sont peu</p>	Moyen

	<p>liés aux milieux aquatiques et humides ainsi qu'aux milieux boisés et bocagers,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 reptile : le Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) lié au milieu bocager plus particulièrement aux haies et favorisé par la présence de murets etc. - 4 mammifères : Le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), lié aux milieux bocagers, 2 espèces de chiroptères (le Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) et le Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)) et l'Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>). 	menacées (grandes surfaces et maillage bocager de bonne densité). Néanmoins, les grands arbres pouvant abriter des chiroptères dans des cavités, peuvent être menacés.	
Flore	<p>4 espèces inscrites à l'article 1 de Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (cueillette réglementée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Sceau de Notre Dame (<i>Dioscorea communis</i>), le Houx (<i>Ilex aquifolium</i>), l'Oeillet velu (<i>Dianthus armeria</i>) et le Polystic à frondes soyeuses (<i>Polystichum setiferum</i>). <p>0 espèce protégée au niveau national ou régional.</p>	-	Faible
Habitats naturels	<p>34 étangs ont été identifiées pour une surface de 17,16ha soit environ 0.9% du territoire communal.</p> <p>37 zone humides fonctionnelles ont été identifiées pour une surface de 19.1 ha soit environ 1% du territoire communal.</p> <p>Environ 1/4 de la commune est boisée (27 %). Les surfaces les plus intéressantes sont les grandes surfaces de forêt de feuillus.</p> <p>Les différents boisements sont bien reliés entre eux par un réseau bocager composé de haies et de bosquets associés à des prairies.</p> <p>Près de 50 types d'habitats sont présents sur la commune.</p>	<p>Seuls les milieux humides ouverts semblent menacés par l'urbanisation, le retournement, l'assèchement...</p> <p>Les milieux boisés peuvent être menacés par les aménagements routiers.</p> <p>Le réseau bocager peut être dégradé par l'urbanisation.</p> <p>L'agrandissement des parcelles agricoles n'apparaît pas comme une tendance évolutive.</p>	Très fort
Trame Verte et Bleue	<p>Trame bleue centrée sur les cours d'eau et les zones humides</p> <p>Trame verte centrée sur les grands massifs boisés reliées entre eux par les haies, bosquets, lisières...</p>	Grignotage des réservoirs de biodiversité et coupure de continuités écologiques par l'urbanisation.	Moyen

Risques			
Risques naturels	<p>Aucun risque majeur identifié.</p> <p>Aléa de retrait-gonflement des argiles de niveau faible sur une grande moitié Ouest de la commune et de niveau moyen à proximité des cours d'eau.</p> <p>La commune est parcourue par des cours d'eau qui ne sont pas couverts par une étude de définition du champ d'inondation.</p> <p>La commune de St Germain les Vergnes est située en zone de sismicité de niveau 1, soit un niveau très faible d'exposition.</p>	<p>Les aléas mouvement de terrain et inondation, sans être reconnus comme source de risque majeur pour la commune, peuvent s'avérer sensibles mais ne sont pas en mesure de porter très gravement atteinte à la vie ou au cadre de vie des habitants de la commune</p>	Faible
Risques technologiques	<p>La commune de St Germain les Vergnes recense 6 sites industriels et activités de service, dont l'activité est terminée.</p>	-	Nul
Paysage	<p>Les paysages possèdent des allures de parc avec une harmonie entre des prés en herbe, des bosquets et des arbres isolés aux ports majestueux. Le relief est doucement vallonné, avec de nombreux espaces dégagés et des boisements aux superficies modestes. Les pâtures dominant mais on trouve également des cultures et des vergers.</p>	<p>Dégradation du paysage par une urbanisation non maîtrisée.</p> <p>Dégradation des points de vue.</p>	Moyen
Milieu humain			
Gestion des espaces agricoles	<p>La pression exercée par l'agriculture est importante à l'échelle du territoire communal, les potentialités des sols et conditions topographiques expliquant en partie ce pourcentage.</p> <p>13% des surfaces agricoles communales ne sont pas déclarés dans les exploitations (PAC)</p> <p>La viande bovine est la ressource majeure sur le territoire communal. Les prairies dominant.</p>	<p>Perte de surfaces et d'accès aux parcelles, abandons dus aux départs à la retraite, recul des surfaces épanables et/ou irrigables suite à une urbanisation non maîtrisée.</p>	Fort
Gestion des espaces à urbaniser	<p>Jusqu'à maintenant, l'urbanisation s'est développée de manière très diffuse, impactant une grande partie du territoire, principalement le long des routes départementales (RD 9, 44 et 170) mais aussi le long des voies secondaires sur les plateaux à l'Est.</p> <p>Phénomène de desserrement des ménages (augmentation des familles monoparentales, vieillissement de la population) : 2,2 personnes / ménage</p>	<p>Augmentation de la demande en constructions due à la proximité avec Brive et Tulle et l'A89.</p> <p>Etalement urbain et développement linéaire le long des routes.</p>	Très fort

	<p>474 ménages en 2017 6 permis de construire / an Augmentation du nombre d'habitants : 270 en 18 ans.</p>	<p>Mitage agricole, environnemental.</p>	
<p>Patrimoine culturel, architectural et archéologique</p>	<p>Bâti traditionnel (pierres, toits en ardoises ou tuiles plates sombres). Présence de nombreux éléments du patrimoine : Granges, puits, fours ... Château de Chadebec inscrit aux monuments historiques. Nombreux vestiges archéologiques.</p>	<p>Absence du maintien d'une cohérence architecturale ; constructions à base de matériaux non traditionnels (couleur de crépis, bois, formes diverses). Abandon des traditions architecturales au profit de nouvelles. Dégradation du patrimoine architectural et archéologique.</p>	<p>Fort</p>
<p>Déplacements</p>	<p>La commune est desservie par un ensemble de voirie qui forme un maillage relativement dense. L'autoroute (A89) traverse la commune et un échangeur est présent sur le territoire. Le réseau de bus de la Région Nouvelle-Aquitaine dessert la commune via la ligne régulière 2 « Brive-Tulle ». L'arrêt de bus se situe le long de la RD 44 à Lachamp. Un service de transport scolaire est également assuré par le Conseil Départemental de la Corrèze pour les élèves du lundi au vendredi, étudiant à Brive et à Tulle (établissements du second degré). Le Conseil Régional met également à disposition un service de transport à la demande sur son territoire via le réseau Transport A la Demande (TAD). Les déplacements doux se sont principalement développés sur la partie bourg.</p>	<p>Augmentation des déplacements motorisés par l'étalement de l'urbanisation. Augmentation des déplacements à pieds non sécurisés (notamment entre Lachamp et le bourg (liaison pour rejoindre les transports scolaires)).</p>	<p>Moyen</p>
<p>Ressource en eau</p>			
<p>Eau potable</p>	<p>Concernant le réseau d'eau potable, la commune est alimentée par la station de traitement de l'Eau Grande située sur la commune voisine de Saint-Mexant. L'eau provient des sources de Druholles (Favars), du Maumont et de la retenue d'eau de l'Eau Grande. La commune dispose d'un réservoir d'eau potable sur son territoire, d'une capacité de 200 m3, sur Lachamp.</p>	-	<p>Faible</p>

Assainissement	<p>La commune dispose d'un réseau unitaire, les eaux usées du réseau collectif existant sont traitées par la station d'épuration du bourg, mise en service en 2004. Elle est conforme en équipement et en performance.</p> <p>Le réseau d'assainissement collectif dessert le bourg, les Huillières, le Chambon et Lachamp. Sur le reste du territoire communal, les constructions sont raccordées à des dispositifs d'assainissement autonome.</p>	<p>En cas d'urbanisation non maîtrisée, dégradation de la qualité des eaux.</p>	<p style="text-align: center;">Fort</p>
Qualité des sols	<p>La qualité des sols ne présente pas, actuellement, de problématiques particulières.</p>	<p>La mise en œuvre du PLU va avoir une incidence très localisée sur <u>la qualité des sols</u> du territoire. Cette incidence reste minime au regard des aménagements envisagés et elle se fera sentir de façon progressive dans le temps.</p>	<p style="text-align: center;">Faible</p>

Les enjeux environnementaux les plus forts sur le territoire communal concernent les zones humides, les continuités écologiques, l'urbanisation non maîtrisée (impacts sur le paysage, l'agriculture, l'architecture...) et la qualité des cours d'eau en lien avec l'assainissement.

2- ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Evaluation des incidences du PADD

Au cours de l'élaboration du PADD, ces divers domaines ont été abordés avec les élus et des points de vigilances ont été soulevés permettant d'avancer dans la composition du PADD et des orientations.

Ci-dessous sont présentés les points de vigilance abordés avec les élus :

Axe1 : Poursuivre l'accueil de population au travers d'un développement urbain harmonieux

- Localiser le développement urbain futur en adéquation avec les objectifs de développement durable
- Prendre en compte la capacité des équipements publics et permettre leur développement

Axe 2 : S'appuyer sur la localisation attractive du territoire communal pour développer les activités économiques et améliorer les déplacements

- Encourager le développement des activités sur les secteurs stratégiques du territoire communal
- Favoriser le maintien de l'activité agricole et permettre son développement
- Optimiser et sécuriser les déplacements sur la commune

Axe 3 : Protéger le patrimoine naturel et bâti garant d'un cadre de vie de qualité

- Préserver les espaces naturels du territoire et leur fonction écologique et paysagère
- Valoriser la qualité paysagère de St Germain et son patrimoine bâti

Ce travail a permis d'élaborer un PADD adapté au territoire et aux enjeux en présence et de définir des orientations précises.

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique est mis en avant et le PLU se décline dans un double objectif :

- de préservation et de valorisation des atouts du territoire communal ;
- de maîtrise ou d'amélioration des faiblesses du territoire communal. Le développement urbain reste concentré dans les espaces déjà urbanisés et sur ses franges, en adaptant les formes urbaines, afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter la consommation d'espaces, de maintenir les continuités écologiques, le paysage, de faciliter la mise à disposition des réseaux (notamment concernant l'assainissement), des voiries

ORIENTATION / AXE	OBJECTIF	ACTIONS	INCIDENCES												
			Milieux biologiques			Risques	Risques	Paysage	Milieu humain			Ressource en eau			
			Périmètre	Faune/Flore	Habitats	TVB				Gestion des espaces agricoles	Gestion des espaces à urbaniser	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Déplacements	Eau potable	Assainissement
Poursuivre l'accueil de population au travers d'un développement urbain harmonieux	Localiser le développement urbain futur en adéquation avec les objectifs de développement durable	<p>Prioriser le développement de l'urbanisation sur les principaux secteurs d'habitat de la commune, constitués par un triangle Bourg – Peuch – Lachamp</p> <p>Maintenir un dynamisme rural dans les principaux villages</p> <p>Favoriser le développement des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions (écoconstructions, photovoltaïque...)</p> <p>Conforter les secteurs d'équipements</p> <p>Créer un espace public liant le bourg et la Jugie</p> <p>Favoriser le développement des communications numériques</p> <p>Maintenir la fonction commerciale du bourg</p>	=	=	=	=	+	+	=	+	+	?	+	?	?
			=	=	=	=	+	+	+	+	+	+	+	+	+
S'appuyer sur la localisation attractive du territoire communal pour développer les activités économiques et améliorer les déplacements	<p>Encourager le développement des activités sur les secteurs stratégiques du territoire communal</p> <p>Favoriser le maintien de l'activité agricole et permettre son développement</p>	<p>Conforter les activités en lien avec le tourisme « vert »</p> <p>Structurer les pôles d'activités économiques de Lachamp et du péage de l'A89</p> <p>Préserver les surfaces agricoles exploitées et protéger les sièges d'exploitation en évitant le mitage par l'urbanisation diffuse</p> <p>Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés ayant un caractère patrimonial avéré</p> <p>Structurer un réseau piéton et cyclable sur les principaux secteurs urbains</p> <p>Profiter de la qualité du réseau routier pour développer les moyens de transport partagés sur Saint-Germain</p> <p>Anticiper la création de stationnement dans les futures opérations d'aménagement</p>	=	+	+	+	+	+	+	+	?	+	?	?	?
			=	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Protéger le patrimoine naturel et bâti garant d'un cadre de vie de qualité	<p>Préserver les espaces naturels du territoire et leur fonction écologique et paysagère</p> <p>Valoriser la qualité paysagère de St Germain et son patrimoine bâti</p>	<p>Maintenir et valoriser les espaces boisés de la commune</p> <p>Préserver les milieux humides associés aux cours d'eau (le Maumont et la Couze notamment) et aux étangs</p> <p>Maintenir les vues sur les vallées et vallons et sur le paysage de bocage</p> <p>Identifier en vue d'une protection des éléments constitutifs du patrimoine rural et bâti</p>	=	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
			=	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+

+	Incidence positive sur les enjeux environnementaux
=	Incidence neutre sur les enjeux environnementaux
-	Incidence négative sur les enjeux environnementaux
?	Incidence inconnue

Une évaluation des incidences sur l'environnement est ensuite réalisée au travers de l'analyse du plan de zonage et du contenu du règlement

2.2 Evaluation des incidences du règlement graphique

2.2.1 Présentation des zones et de leurs objectifs

Le zonage du PLU a été défini grâce à l'analyse des enjeux décrits précédemment. Chaque zone U a été étudiée au regard des enjeux environnementaux en présence et réduite ou adaptée en conséquence. Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue ont été exclus, un périmètre autour des bâtiments d'élevage a été établi (afin de préserver l'activité agricole et de limiter d'éventuels conflits de voisinage), les zones inondables ont été prises en compte ainsi que les ouvertures paysagères, les dents creuses ont été étudiées....etc.

Le PLU de Saint-Germain-les-Vergnes distingue plusieurs zonages :

Les zones urbaines (dont l'intitulé commence par « U »)

Ua	Zone correspondant au centre-bourg ancien et au village du Peuch, à destination principale d'habitat
Ub	Zone urbaine à vocation principale d'habitat (secteurs pavillonnaires)
Ue	Zone d'équipements publics
Ux	Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Les zones à urbaniser (dont l'intitulé commence par « AU »)

1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat
1AUx	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques
2AU	Zone correspondant à une urbanisation future à moyen/long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat
2AUx	Zone à urbaniser à moyen/long terme destinée à accueillir des activités économiques

Les zones agricoles (dont l'intitulé commence par « A »)

A	Zone correspondant aux espaces agricoles à conserver en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de ses terres agricoles.
Ah	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation d'habitat

Les zones naturelles (dont l'intitulé commence par « N »)

N	Zone naturelle à conserver en raison du caractère naturel et boisé des terrains
NI	NI1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation de restauration, d'hébergement hôtelier et touristique et de loisirs NI2 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation de loisirs
Np	Zone naturelle protégée en raison du potentiel écologique fort de la zone
Nt	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'hébergements touristiques
Nx	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation d'activités économiques

Le plan de zonage comprend en outre :

- Les périmètres des secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : il est attendu un rapport de compatibilité des permis avec le contenu des OAP (voir la pièce spécifique du dossier de PLU).
- Des bâtiments agricoles, désaffectés ou non, identifiés pour permettre un changement de destination. Ils ont été identifiés grâce à leur caractère et leur architecture, sont situés hors zone de risques naturels majeurs et desservis par les réseaux (art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme). Le changement de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Des arbres remarquables et des éléments de patrimoine vernaculaire identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.
- Un étang identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Quatre emplacements réservés identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme définis pour la réalisation d'ouvrages publics.
- Les retraits générés par les routes à grande circulation soumises aux dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier).

2.2.2 Détermination et actualisation des enjeux sur les surfaces disponibles

L'évaluation des incidences concerne l'ensemble du zonage mais propose une analyse plus ciblée sur les « surfaces disponibles », destinées à accueillir de l'habitat ou du service.

Certaines de ces surfaces disponibles, ont vu leur occupation du sol changer par rapport au diagnostic réalisé en 2017, ce qui peut avoir une incidence sur les enjeux agricoles et écologiques en présence.

Une nouvelle analyse des enjeux a donc été réalisée de manière ciblée sur ces surfaces :

Zonage et surface disponible	2015		2020		
	Occupation du sol	Enjeu écologique ³⁶	Occupation du sol	Enjeu écologique ³⁷	Enjeu agricole (diagnostic 2017)
Ub1 (0.18ha)	Jardin potager non déclaré à la PAC	Sans enjeu	Jardin potager non déclaré à la PAC	Faible à Moyen	Sans enjeu
Ah2 (0.33ha)	Culture céréalière déclarée à la PAC (0.28ha) Haie champêtre	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.28ha) Haie champêtre	Moyen	Moyen
Ub2 (0.34ha)	Prairie et fourré de noisetier non déclarés PAC	Faible	Prairie et fourré de noisetier non déclarés PAC	Moyen	Moyen
Ub3 (0.80ha)	Prairie non déclarée à la PAC et haie	Fort	Prairie non déclarée à la PAC et haie	Très fort	Moyen
Ub4 (0.41ha)	Prairie non déclarée à la PAC et haie	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC et haie	Moyen	Moyen
Ub5 (0.16ha)	Prairie non déclarée à la PAC et haie	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC et haie	Fort	Faible
Ub6 (0.26ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Moyen
Ub7 (0.49ha)	Boisé de chêne péri-urbain	Faible	Boisé de chêne péri-urbain	Moyen	Sans enjeu
Ub8 (0.17ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.07ha) Prairie non déclarée à la PAC	Sans enjeu	Prairie déclarée à la PAC (0.02ha) Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Moyen

³⁶ Basée sur une analyse cartographique

³⁷ Basée sur des observations sur le terrain

Zonage et surface disponible	2015		2020		
	Occupation du sol	Enjeu écologique ³⁶	Occupation du sol	Enjeu écologique ³⁷	Enjeu agricole (diagnostic 2017)
Ub9 (0.18ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Sans enjeu
Ub11 (0.07ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Faible
Ub12 (0.09ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Faible
Ub13 (0.22ha)	Prairie non déclarée à la PAC, haie et jardin	Faible	Prairie non déclarée à la PAC, haie et jardin	Moyen	Faible
Ub14 (0.07ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Faible
Ub15 (0.09ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.07ha)	Fort	Prairie déclarée à la PAC (0.06ha)	Faible	Faible
Ub16 (0.09ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Fort	Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Faible
Ub17 (0.17ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.05ha) Boisé non déclaré et jardin	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.04ha) Boisé coupé non déclaré et jardin	Moyen	Sans enjeu
Ub18 (0.21ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Moyen
Ub19 (0.21ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Faible
Ub20 (0.11ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Faible
Ub21 (0.11ha)	Jardin	Sans enjeu	Ancien jardin	Faible	Sans enjeu
Ub22 (0.12ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.11ha)	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.08ha)	Faible	Faible
Ub23 (0.20ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Fort	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Moyen
Ub24 (0.26ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Fort	Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Faible
Ub25 (0.15ha)	Fourré de noisetiers	Sans enjeu	Fourré de noisetiers	Moyen	Sans enjeu
Ub26 (0.09ha)	Prairie non déclarée à la PAC et haie	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC et haie	Moyen	Faible
Ub27 (0.09ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.02ha) Prairie non déclarée à la PAC	Sans enjeu	Prairie déclarée à la PAC (0.02ha) Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Sans enjeu
Ub29 (0.09ha)	Lande et forêt	Faible	Lande et boisé coupé	Faible	Sans enjeu
Ub30 (0.14ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.07ha)	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.06ha)	Faible	Moyen
Ub31 (0.14ha)	Chênaie	Sans enjeu	Chênaie	Moyen	Sans enjeu
Ub32 (0.18ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Sans enjeu
Ub33 (0.55ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Sans enjeu
Ub34 (0.48ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Faible
Ub35 (0.2ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Sans enjeu
Ub36 (0.28ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.21ha)	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.2ha) (Luzerne)	Faible	Moyen
Ub37 (0.24ha)	Fourré mixte et jardin	Sans enjeu	Fourré mixte et jardin	Faible à moyen	Moyen
Ub38 (0.14ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Moyen
Ub39 (0.16ha)	Prairie non déclarée à la PAC et mare	Faible	Prairie non déclarée à la PAC et mare	Très fort	Moyen
Ub40 (0.15ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Moyen

Zonage et surface disponible	2015		2020		
	Occupation du sol	Enjeu écologique ³⁶	Occupation du sol	Enjeu écologique ³⁷	Enjeu agricole (diagnostic 2017)
Ub41 (0.19ha)	Prairie non déclarée à la PAC et chânaie	Faible	Prairie non déclarée à la PAC et chânaie	Moyen	Moyen
Ub42 (0.83ha)	Prairie non déclarée à la PAC, taillis de Châtaigniers et lande	Fort	Prairie non déclarée à la PAC, taillis de Châtaigniers et lande	Moyen	Moyen
Ub43 (0.25ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.2ha)	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.2ha)	Faible	Moyen
Ub44 (0.12ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.09ha)	Fort	Prairie déclarée à la PAC (0.09ha)	Moyen	Moyen
Ub45 (0.07ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.07ha)	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.07ha)	Faible	Moyen
Ub46 (0.12ha)	Jardin	Sans enjeu	Jardin	Faible	Sans enjeu
Ub47 (0.21ha)	taillis de Châtaigniers et lande	Fort	taillis de Châtaigniers et lande	Moyen	Moyen
Ub48 (0.08ha)	Jardin fruitiers	Sans enjeu	Jardin fruitiers	Faible	Sans enjeu
Ux49 (0.69ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.58ha)	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.58ha)	Moyen à fort	Moyen
Ux50 (0.97ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.95ha)	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.1ha) Prairie non déclarée à la PAC	Fort	Fort
Ux51 (0.91ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.90ha)	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.85ha)	Moyen à fort	Fort
Ux52 (0.6ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.13ha) Prairie non déclarée à la PAC et jardin	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.13ha) Prairie non déclarée à la PAC et jardin	Fort	Moyen
Ux53 (0.78ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.46ha) et jardin	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.46ha) et jardin	Moyen à fort	Moyen
1AU54 (1.51ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.22ha), jardin, fourré et chânaie	Faible	Fourré et Robinier faux-accacia, chânaie	Moyen	Sans enjeu
1AU55 (2.08ha)	Prairie déclarée à la PAC (0.84ha)	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.83ha) Prairie non déclarée à la PAC, céréales et haie	Moyen	Fort
1AU56 (1.37ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Sans enjeu	Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Moyen
2AU57 (0.38ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Fort	Prairie non déclarée à la PAC	Fort	Moyen
2AU58 (1.44ha)	Prairie non déclarée à la PAC	Faible	Prairie non déclarée à la PAC	Moyen	Fort
2AUx60 (3.6ha)	Prairie, chânaie, chânaie/hêtraie non déclarées à la PAC	Faible	Culture céréalière déclarée à la PAC (0.68ha) Chânaie exploitée et chânaie/hêtraie non déclarée PAC	Moyen	Moyen
2AUx61 (3.11ha)	Prairie déclarée à la PAC (1.74ha) Boisement non déclaré	Faible	Prairie déclarée à la PAC (0.02ha) Prairie et boisement non déclarés	Fort	Moyen

2.2.3 Les zones urbaines

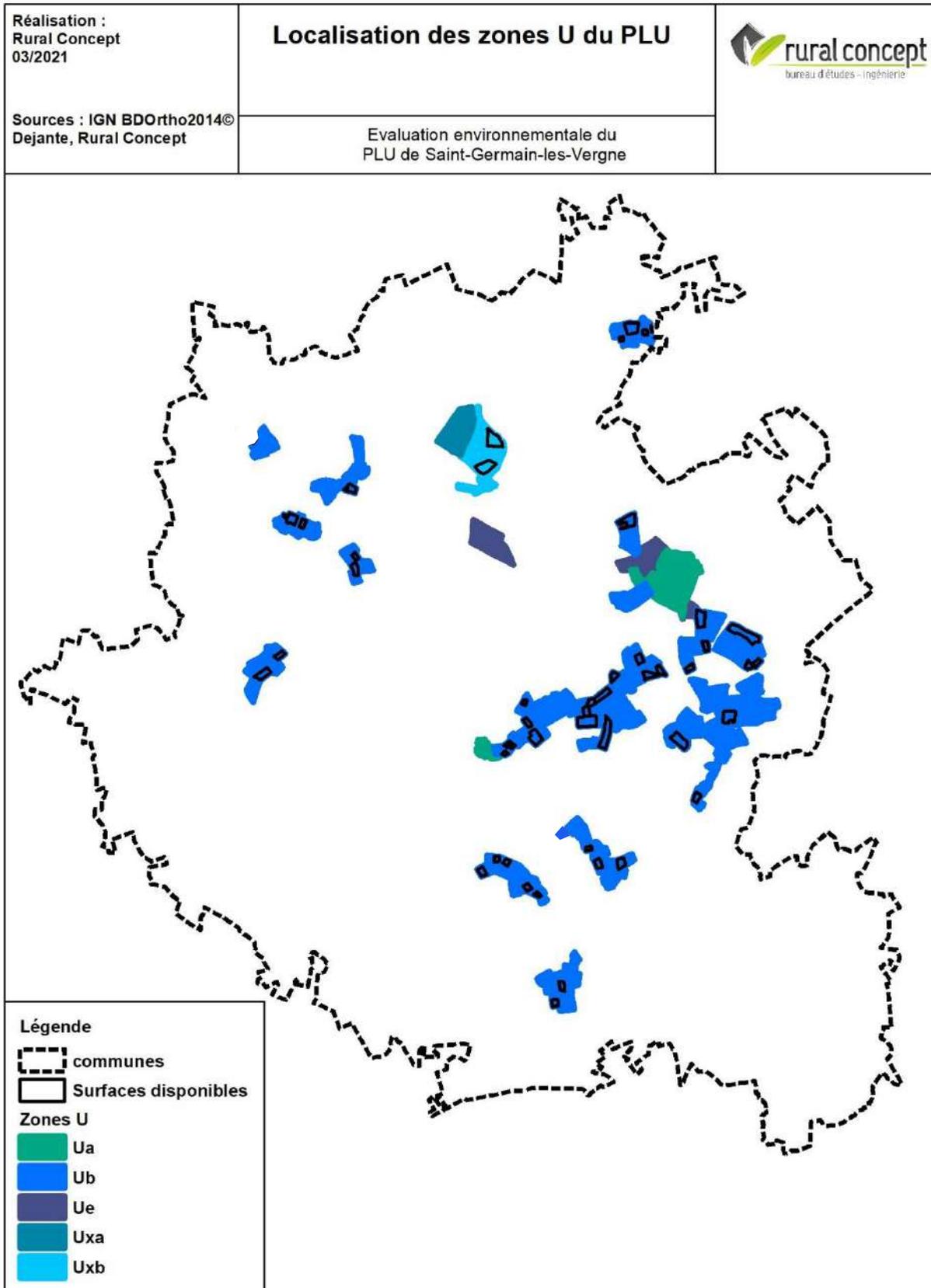
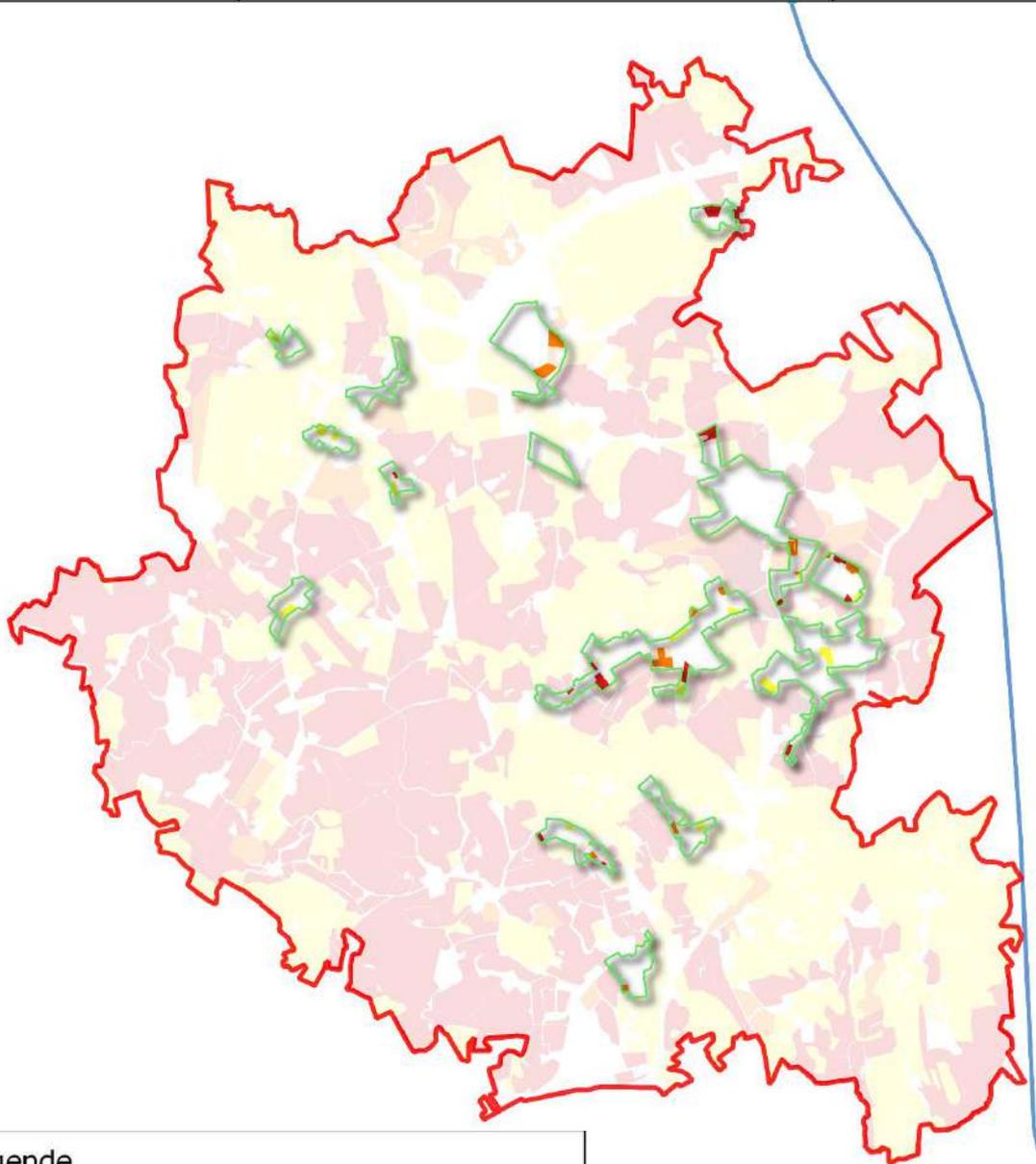


Figure 139 : Localisation des zones U et de leurs surfaces disponibles

Réalisation: Rural Concept Sous QGIS 3.4.5 Fond: IGN, DEJANTE Le 08/2020	<h2>Zones U et enjeux écologiques</h2>	 bureau d'études - ingénierie
	Evaluation environnementale PLU de St Germain les Vergnes	



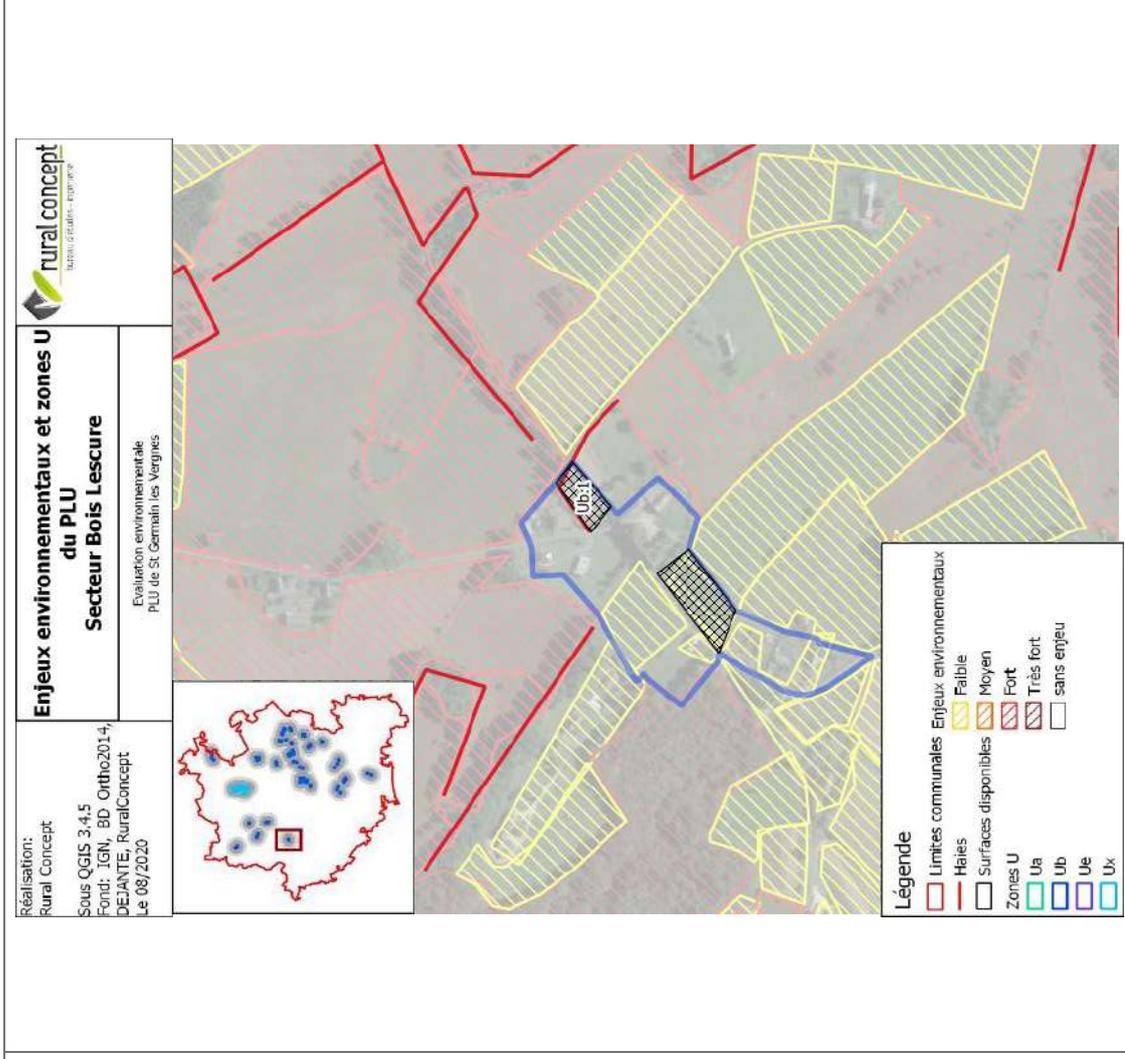
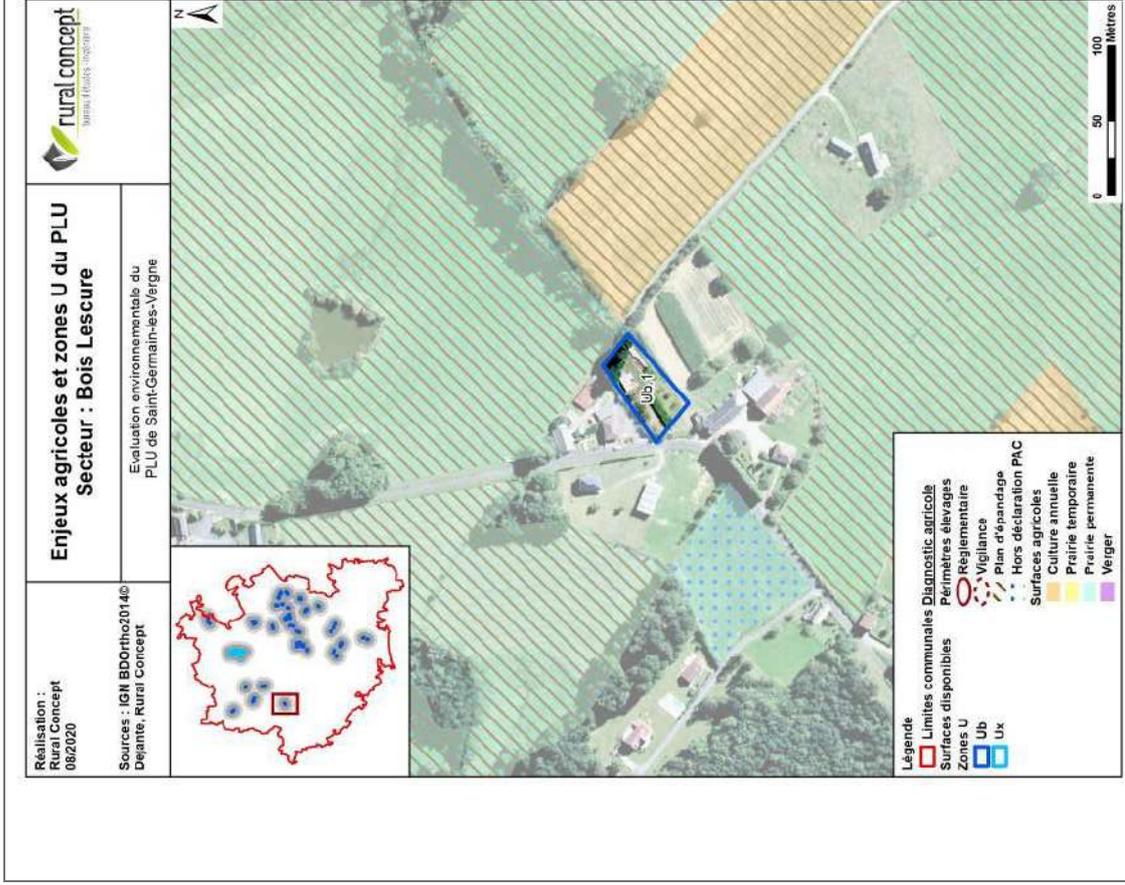
Légende	
 Limites communales	Enjeux écologiques
 Corridor écologique	 Faible
Zones U	 Moyen
 Ua/Ub (vocation habitat)	 Fort
 Ue (vocation équipement)	 Très fort
 Ux (vocation activité économique)	 Sans enjeu



Figure 140 : Enjeux écologiques au sein de la zone U

Enjeux	PLU en cours d'élaboration : Surface concernée Ua, Ub, Ue, Ux (ha)	PLU en cours d'élaboration : Tout zonage (U, N, AU, A)	%
Ecologiques forts à très forts	2.5	812.1	0.3 %
Ecologiques moyens	4.1	64.4	6.4 %
Ecologiques faibles	10.2	763.1	1.3 %
Sans enjeu	89,4	294.4	30,4 %
TOTAL	106.2	1934	5,5 %

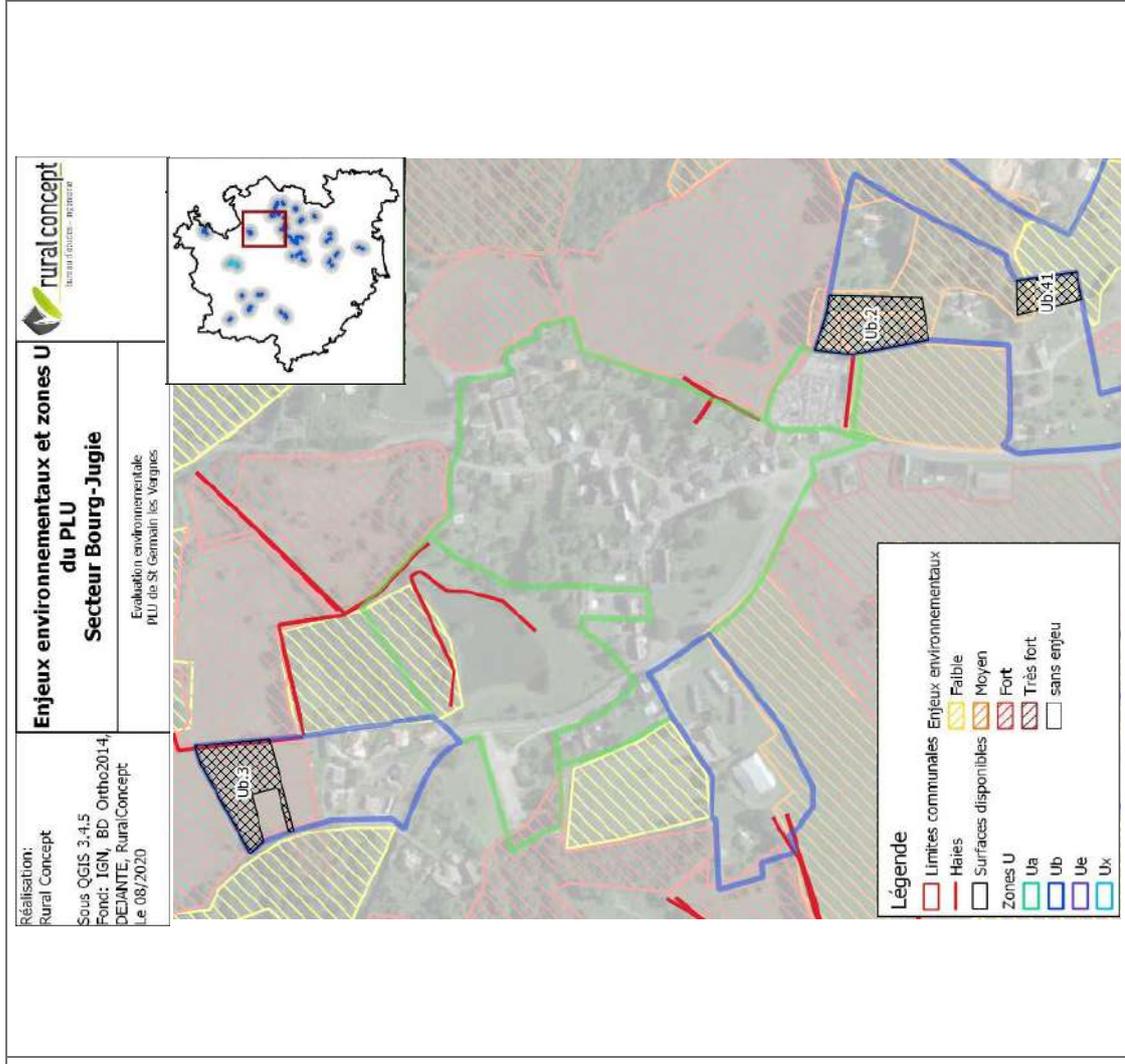
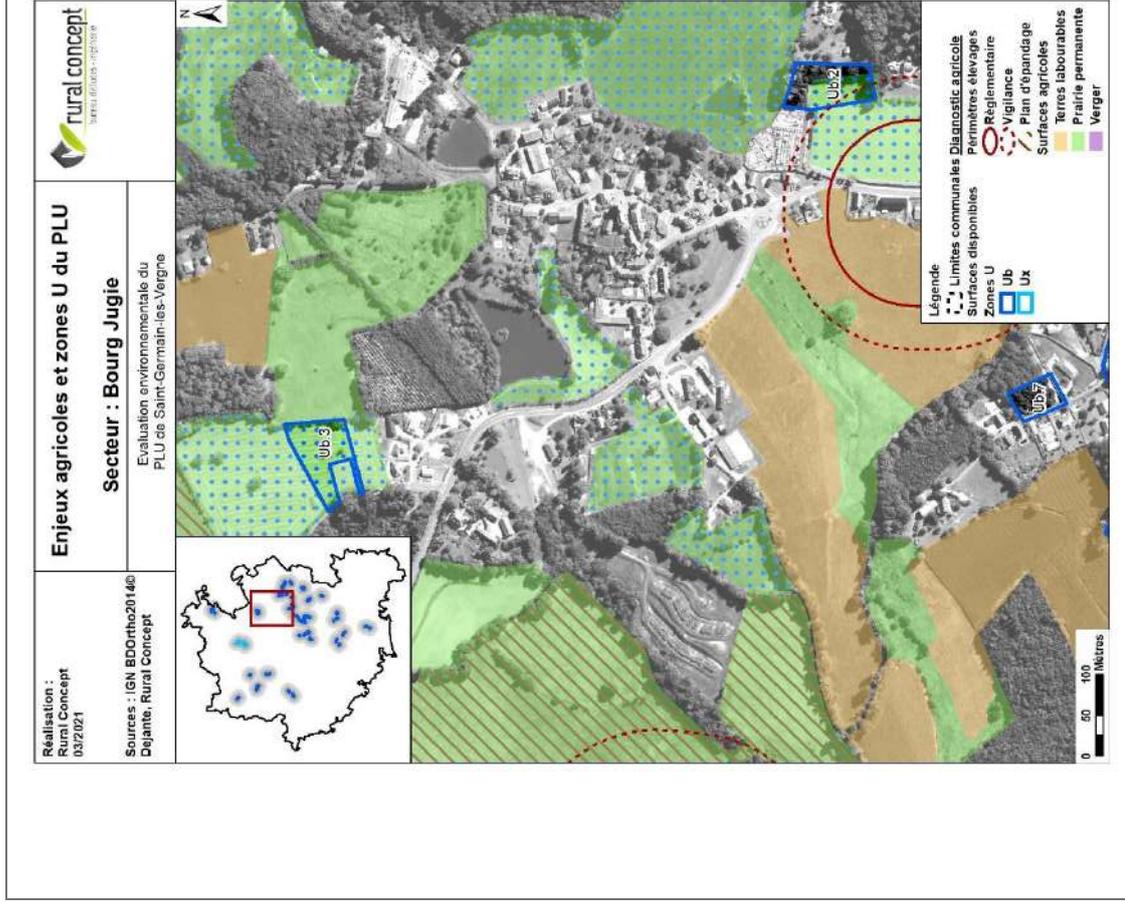
Le Bois Lescure



		<table border="1"> <tr> <td>Surface disponible PLU</td> <td>Surface (ha)</td> </tr> <tr> <td>Ub.1</td> <td>0.18</td> </tr> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	Ub.1	0.18
Surface disponible PLU	Surface (ha)						
Ub.1	0.18						
<p>Enjeux écologiques</p>	<p>Périmètres existants</p>	<p>Aucun enjeu</p>					
	<p>Habitats naturels</p>	<p>Jardin avec petite haie Enjeu faible à moyen</p>					
	<p>Flore</p>	<p>Haie corridor entre deux prairies à enjeu fort (trame bocagère) Enjeu fort sur la haie</p>					
	<p>Faune</p>	<p>Conservé les haies Incidence modérée sous cette condition</p>					
<p>Mesures envisagées et incidences</p>	<p>Trame verte et bleue</p>	<p>Conservé les haies Incidence modérée sous cette condition</p>					
<p>Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques</p>	<p>Aucun enjeu</p>	<p>Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>				
<p>Incidences et mesures sur le paysage</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau potable</p>	<p>La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.</p>				

Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Parcelle non agricole, très enclavées dans le bâti Incidence neutre.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti Incidence positive	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

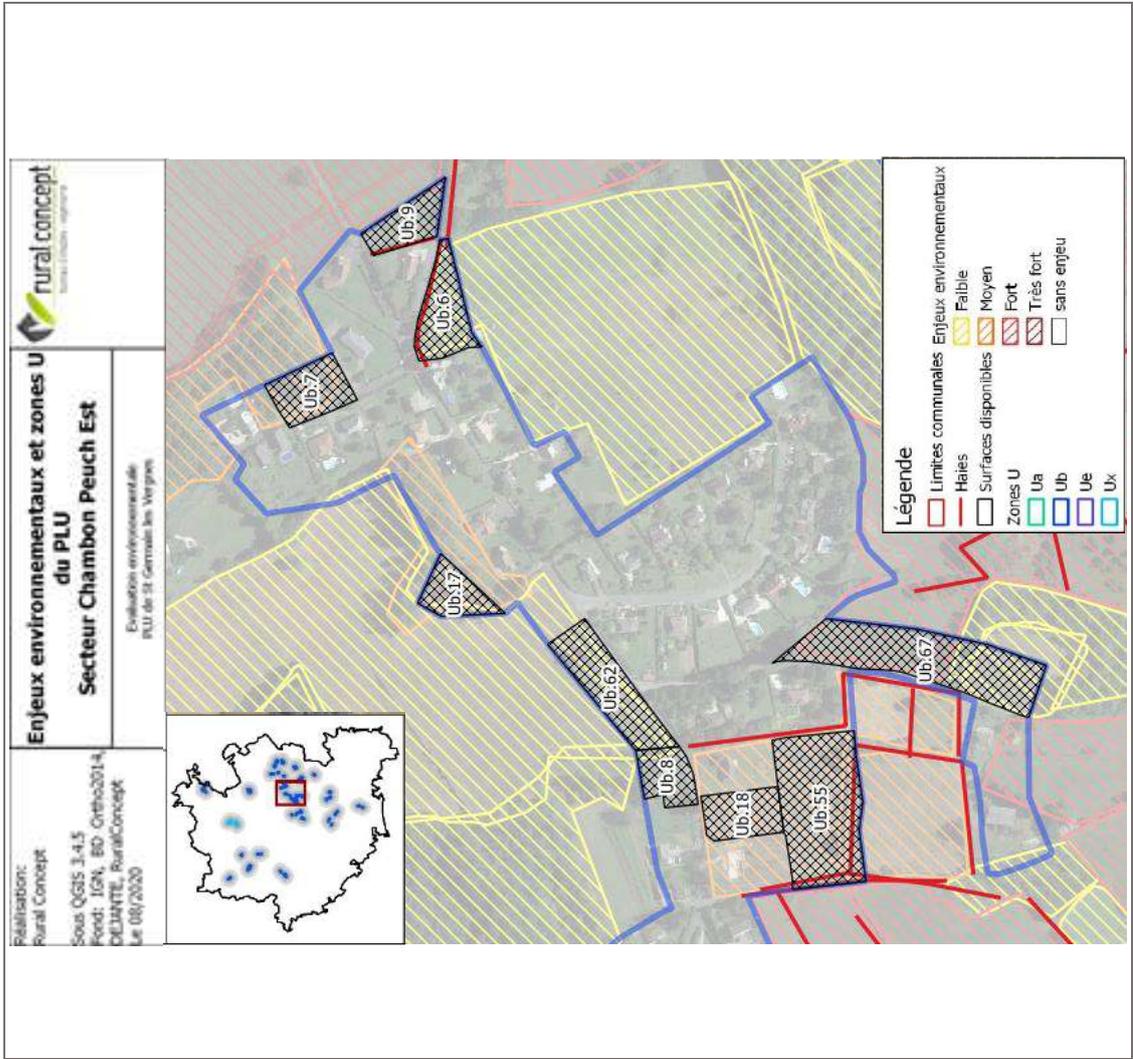
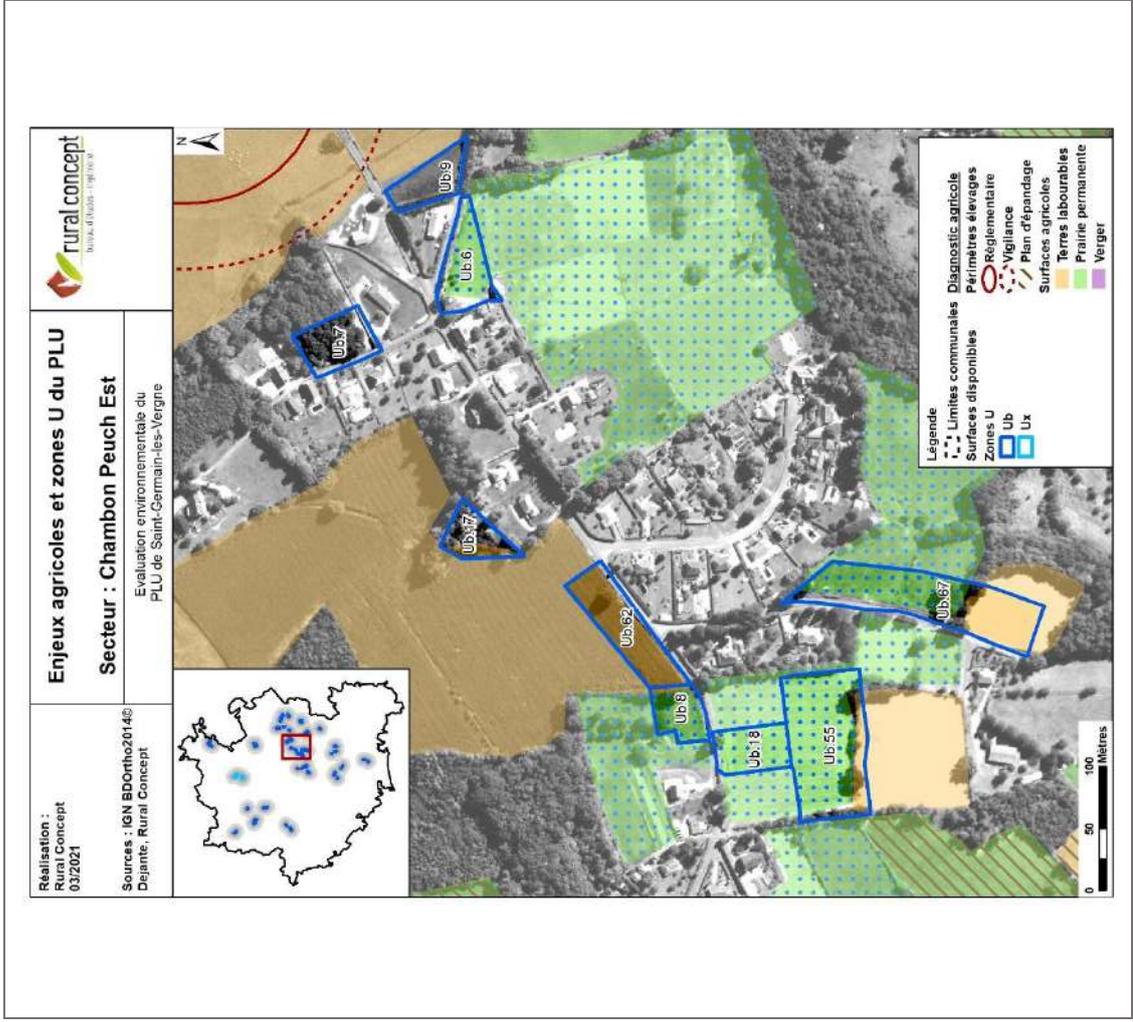
Le bourg/La Jugie



		<table border="1"> <tr> <td>Surface disponible</td> <td>Surface (ha)</td> </tr> <tr> <td>PLU</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ub.2</td> <td>0.5</td> </tr> <tr> <td>Ub.3</td> <td>0.5</td> </tr> </table>	Surface disponible	Surface (ha)	PLU		Ub.2	0.5	Ub.3	0.5
Surface disponible	Surface (ha)									
PLU										
Ub.2	0.5									
Ub.3	0.5									
<p>Enjeux écologiques</p>	<p>Périmètres existants</p> <p>Habitats naturels</p> <p>Flore</p> <p>Faune</p> <p>Trame verte et bleue</p>	<p>Aucun enjeu</p> <p>Ub.3 Présence d'une zone humide en contre bas de la zone. Prairie de fauche méso Enjeu très fort</p> <p>Ub.2 Prairie de fauche méso Boisement et haie Enjeux moyens</p> <p>Ub.2 Présence de corridor et de boisement. Ub.2 Risque de rupture du boisement Enjeu moyen</p>								
<p>Mesures envisagées et incidences</p>	<p>Ub 3 Zone humide présente en entrée de parcelle. Nécessitera une mesure de compensation si un accès à Ub3 doit être créé à la suite des infrastructures existantes. Préserver l'intégrité des corridors et réservoirs présents sur la parcelle. Incidences négative</p>	<p>Ub.2 Préserver les haies et les boisements Incidence modérée sous ses conditions</p>								
<p>Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques</p>	<p>Aucun enjeu</p>	<p>Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel</p> <p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation du bourg. Aucune incidence</p>								

Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Ub.2 Prairie permanente non déclarée à la PAC et en extension de zone bâti proche bâtiment d'élevage : 0.51 ha Enjeu moyen. Incidence modérée. Ub.3 Prairies permanentes non déclarées à la PAC et en extension de zone bâti : 0,51 ha Enjeu moyen. Incidence modérée. Préserver les accès sur la parcelle	Incidences et mesures sur l'assainissement	Le réseau d'assainissement d'eaux usées est existant et suffisant sur le secteur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Extension de l'espace urbanisé. Incidence négative	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation du bourg. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchets. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation du bourg. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation du bourg. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation du bourg. Aucune incidence.

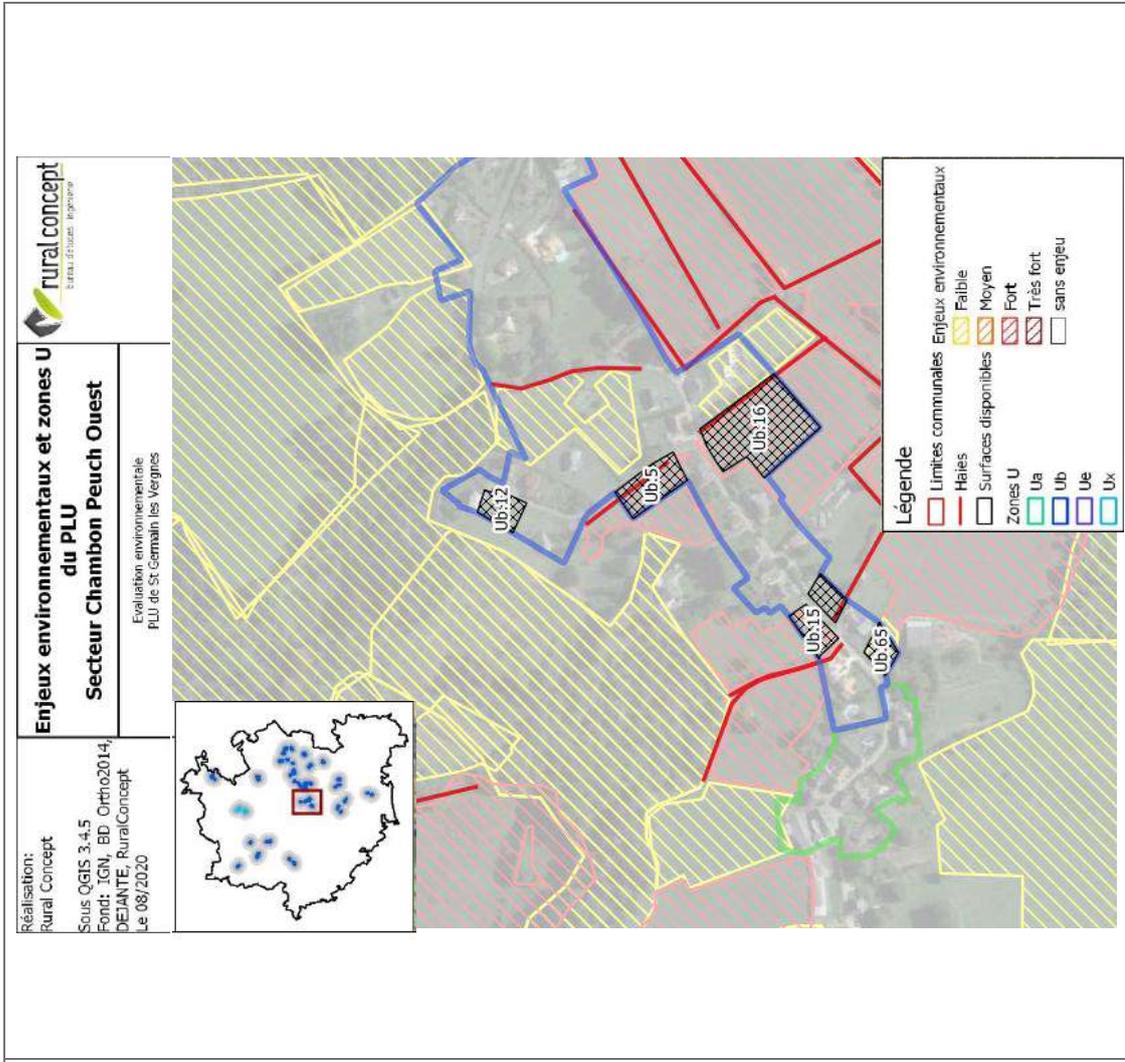
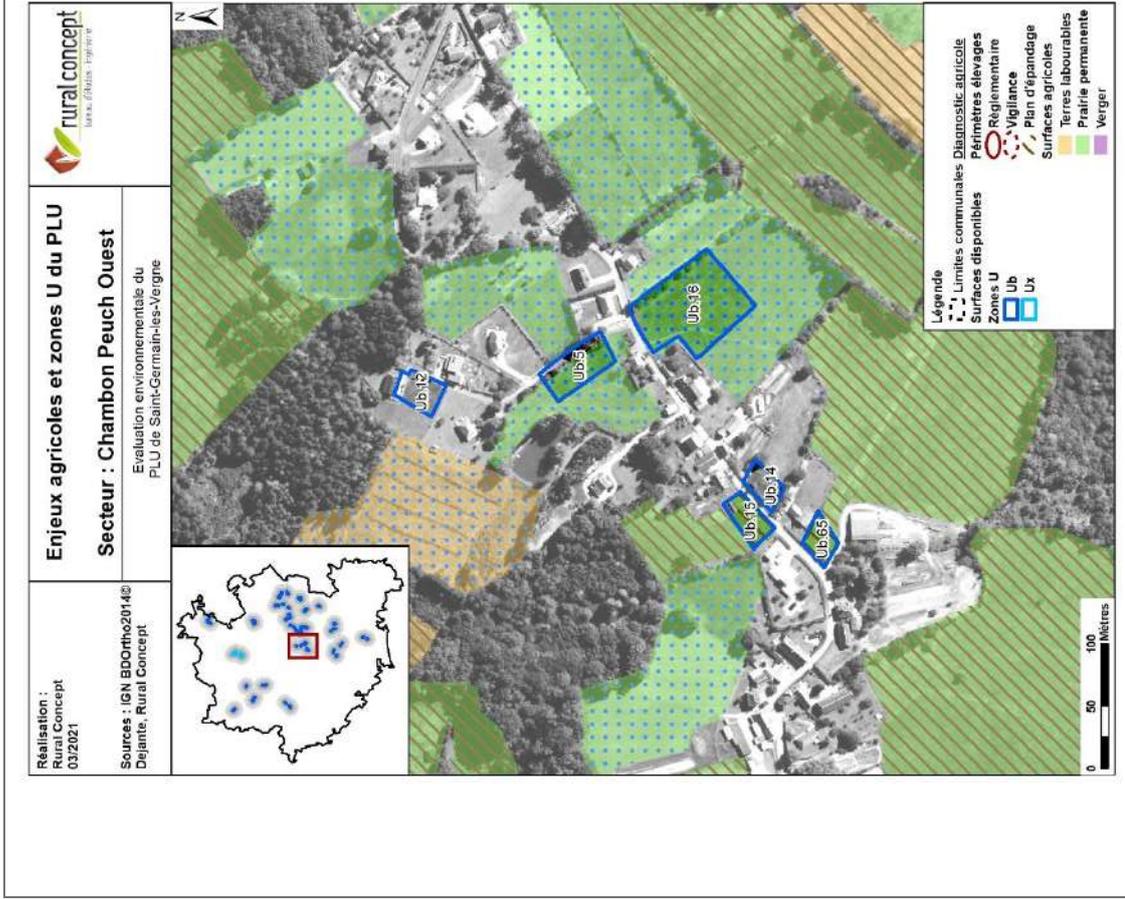
Le Chambon/Le Peuch Est



Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu																				
 <p>Ub.6</p>  <p>Ub.7</p>  <p>Ub.8</p>  <p>Ub.9</p>  <p>Ub.18</p>	 <p>Ub.6; Ub.9</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ub.6</td> <td>0.26</td> </tr> <tr> <td>Ub.7</td> <td>0.23</td> </tr> <tr> <td>Ub.8</td> <td>0.17</td> </tr> <tr> <td>Ub.9</td> <td>0.18</td> </tr> <tr> <td>Ub.17</td> <td>0.17</td> </tr> <tr> <td>Ub.18</td> <td>0.21</td> </tr> <tr> <td>Ub.55</td> <td>0.71</td> </tr> <tr> <td>Ub.62</td> <td>0.36</td> </tr> <tr> <td>Ub.67</td> <td>0.71</td> </tr> </tbody> </table>	Surface disponible PLU	Surface (ha)	Ub.6	0.26	Ub.7	0.23	Ub.8	0.17	Ub.9	0.18	Ub.17	0.17	Ub.18	0.21	Ub.55	0.71	Ub.62	0.36	Ub.67	0.71
Surface disponible PLU	Surface (ha)																					
Ub.6	0.26																					
Ub.7	0.23																					
Ub.8	0.17																					
Ub.9	0.18																					
Ub.17	0.17																					
Ub.18	0.21																					
Ub.55	0.71																					
Ub.62	0.36																					
Ub.67	0.71																					
Habitats naturels																						

	Flore	Prairies permanentes enclavées avec haies Ub.7 Boisement enclavé dans une zone résidentielle en amont d'une zone humide Ub.17 Boisé isolé et en partie coupé Ub.8 Parcelles tondues avec haies en amont d'une mare Enjeu moyen	Prairie permanente de fauche enclavée Enjeu faible
	Faune		
	Trame verte et bleue	Ub.6, Ub.8 et Ub.9 présence de haies Ub.7 boisé réservoir Ub.17 boisé corridor Enjeu moyen Ub.6 Conserver la haie	Aucune trame
Mesures envisagées et incidences	Ub.8 conserver la haie et prévoir une plantation dans le fond de la zone afin de limiter les impacts sur la ZH en aval et faire attention lors des travaux Ub.9 Conserver la haie et prévoir une plantation de haie au-dessus de la ZH pour limiter l'impact sur celle-ci Ub.17 Laisser le boisé se régénérer et retrouver une fonction de zone de refuge en zone urbanisée. Ub.18 Plantations de haie au Sud pour préserver la trame bocagère Incidences modérée sous ses conditions		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.

Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Ub.7, Ub.9, Ub.17 Parcelles non agricoles. Incidence neutre	Ub.6, Ub.8 Prairies permanentes non déclarées à la PAC et en extension de zone bâtie : 0.33 ha Enjeu moyen. Incidence modérée. Préserver les accès sur la zone Ub.6	Incidences et mesures sur l'assainissement	Le réseau d'assainissement d'eaux usées est en partie existant et suffisant sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
	Ub.18, Ub.55, Ub.67 Vastes surfaces en prairie et culture, en partie déclaré à la PAC en extension du bâti. : 1,99 ha Enjeu Fort. Incidence négative Préserver les accès sur les parcelles	Ub.6, Ub.7, Ub.8, Ub.18 Densification du bâti Incidence positive Ub.9 ; Ub.17 Extension du bâti Incidence négative		
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace urbaniser			Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées ou de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement		Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets		Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit		Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.



 <p>Ub.5</p>	 <p>Ub.14</p>
 <p>Ub.12</p>	 <p>Ub.15</p>
 <p>Ub.16</p>	
<p>Enjeux écologiques</p>	<p>Périmètres existants</p> <p>Habitats naturels</p> <p>Flore</p>

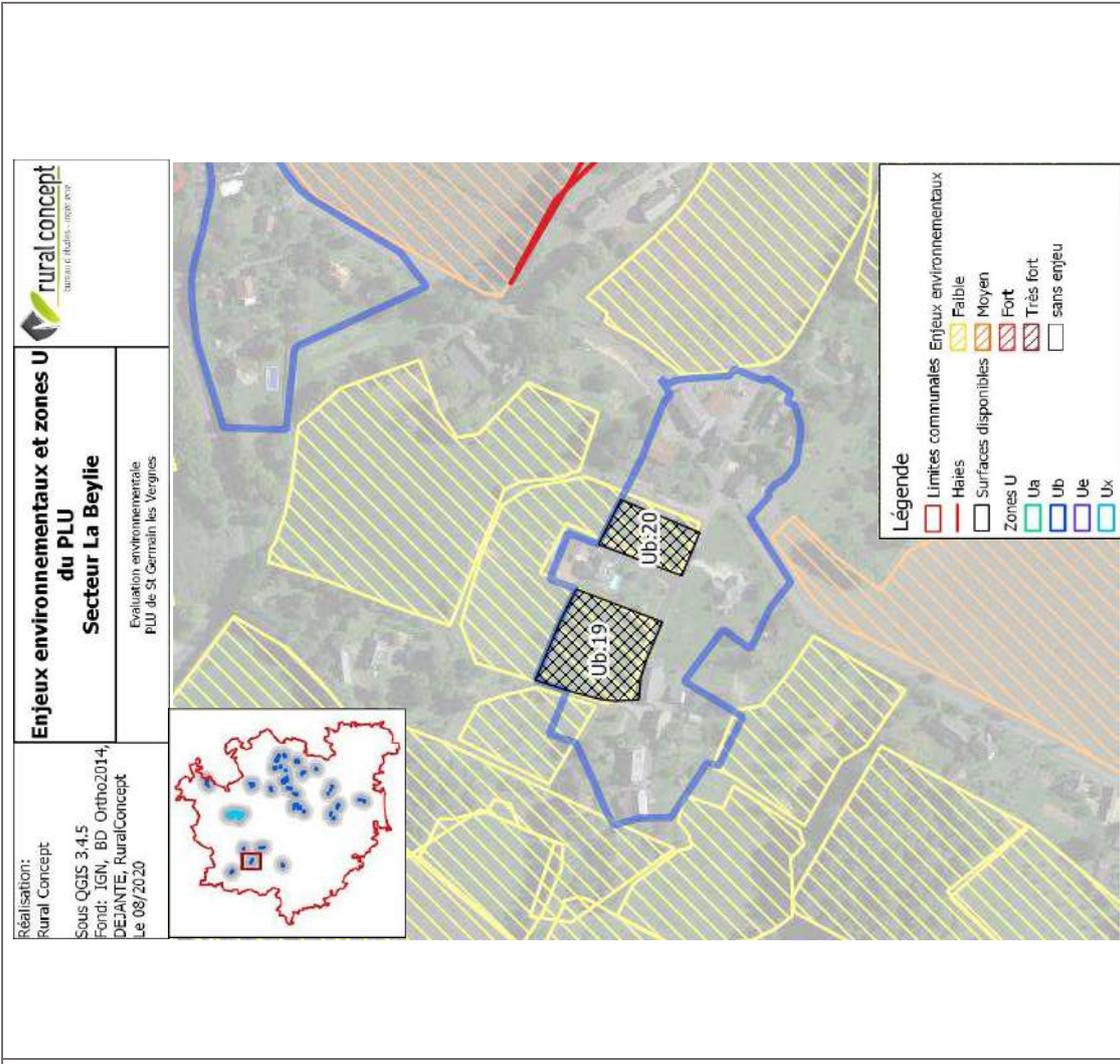
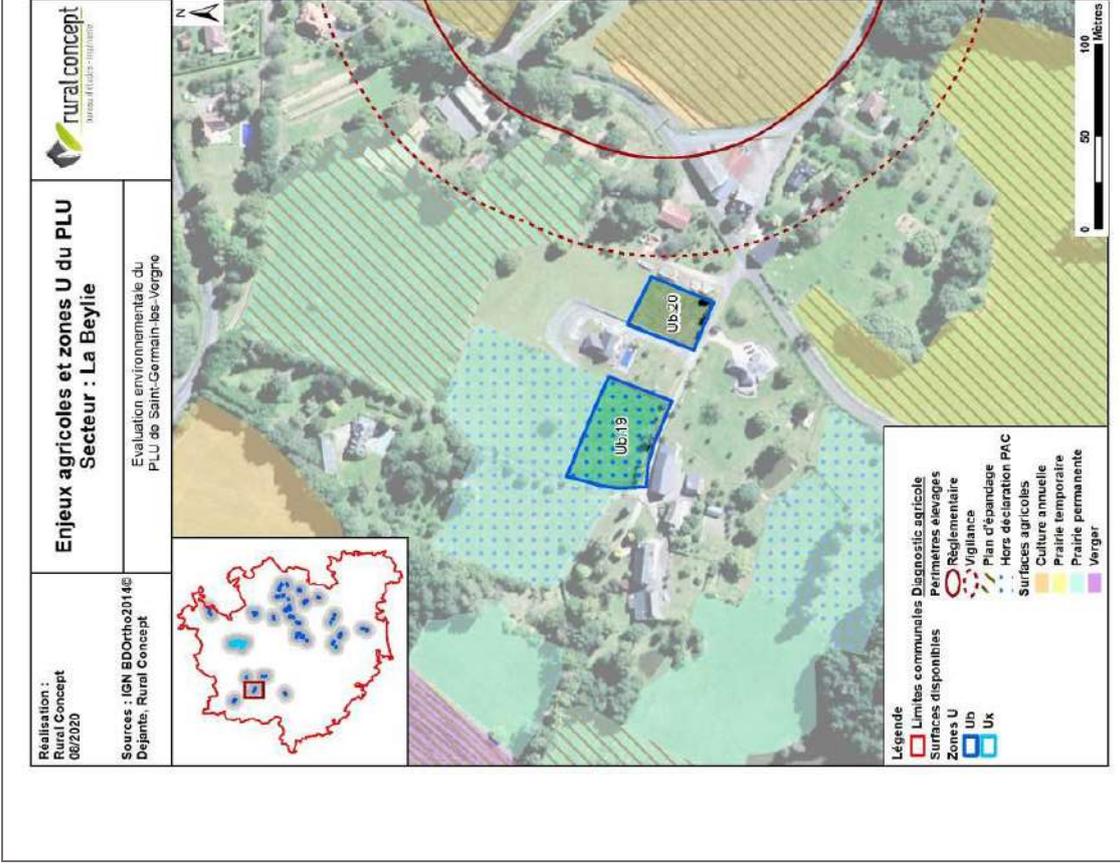
Surface disponible PLU	Surface (ha)
Ub.5	0.16
Ub.12	0.09
Ub.14	0.07
Ub.15	0.09
Ub.16	0.45
Ub.65	0.07

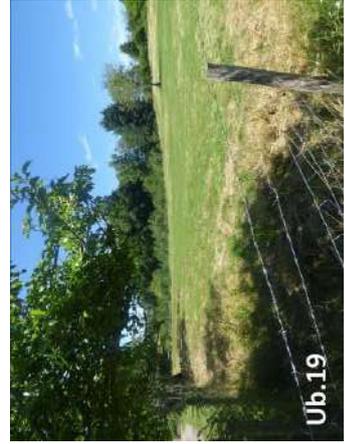
<p>Aucun enjeu</p>	
<p>Ub.5 Prairie mésophile permanente avec haie en amont d'une zone humide Enjeu moyen à fort</p>	<p>Ub.12 ; Ub.15 Petites parcelles enclavées sans haies Enjeu faible</p>

	Faune			Ub.14, Ub.16 Parcelles de taille moyenne avec des haies Enjeu moyen
	Trame verte et bleue			Ub.12 ; Ub.15 Aucune trame Ub.14, Ub.16 Haies corridors (trame bocagère) Enjeu moyen
Mesures envisagées et incidences		Ub.14 ; Ub.16 Préserver les haies Incidences modérée sous ces conditions Ub.5 préserver la haie et limiter les impacts pouvant altérer la ZH et déterminer avec précision s'il s'agit d'une zone de source. Incidences modérée (si aucun impact sur la ZH et étang en aval)		Ub. 12, 15 Incidences neutre
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques		Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage		Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole		Ub.5, Ub.12, Ub.14, Ub.15 Ub.65 Prairies permanentes non déclarées à la PAC et très enclavées dans le bâti : 1.01 ha Enjeu faible. Incidences neutre. Préserver les accès sur la zone Ub.16 Ub.16 Vaste prairie permanente non déclarée à la PAC, proche plan d'épandage, en extension de zone bâti : 0.45ha	Incidences et mesures sur l'assainissement	Le réseau d'assainissement d'eaux usées est en partie existant et suffisant sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence

	<p>Enjeu modéré. Incidence modérée Préserver les accès</p>		
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser</p>	<p>Ub.5 ; 12 ; 14 ; 15 ; 16 constructions en continuité Incidence positive</p>	<p>Incidences et mesures sur la pollution des sols</p>	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées ou de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible</p>	<p>Incidences et mesures sur la qualité de l'air</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur les déchets</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p>	<p>Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>

La Beylie

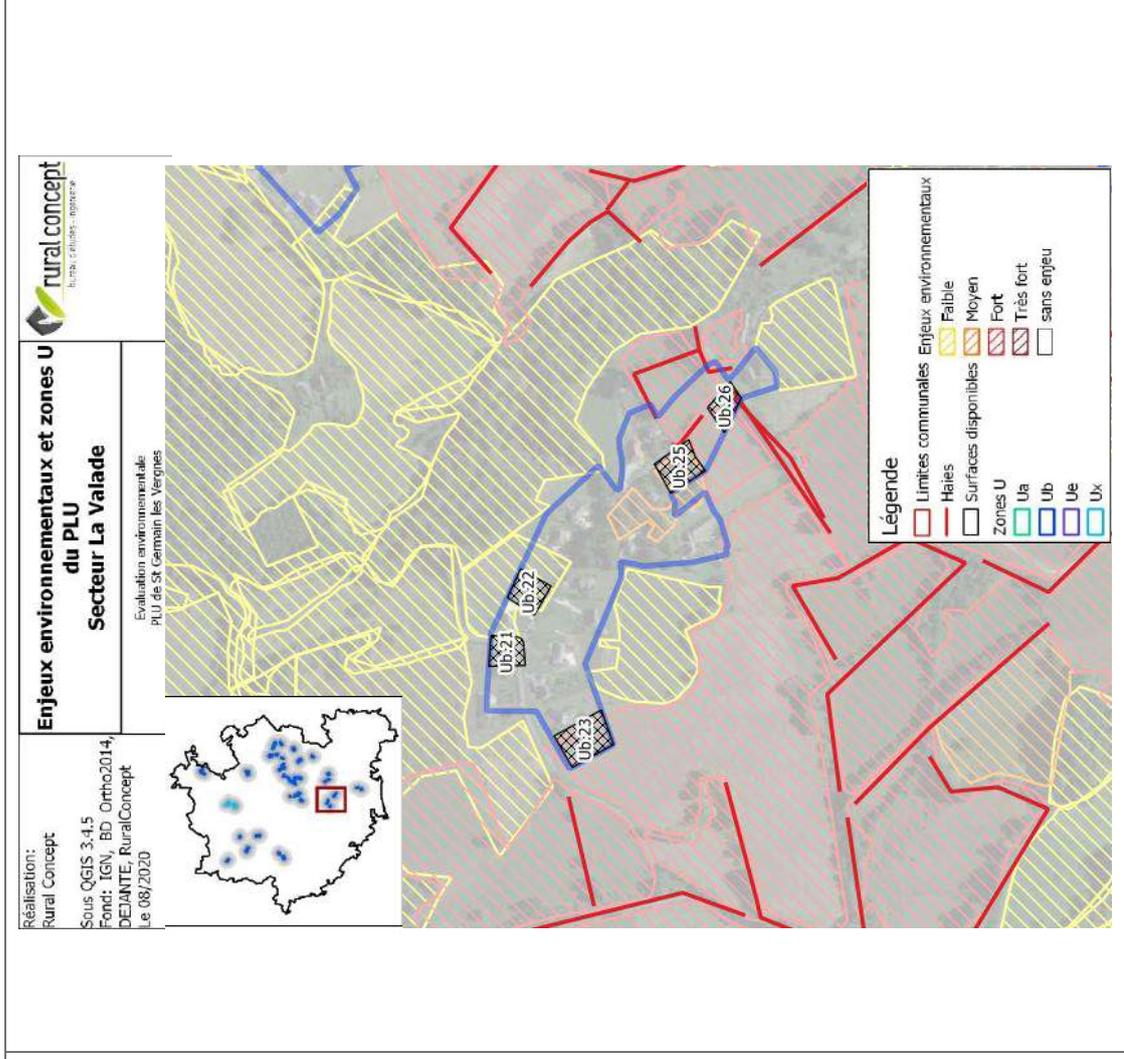




Surface disponible PLU	Surface (ha)
Ub.19	0,21
Ub.20	0,11

Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu
	Habitats naturels	Parcelles tondues sans haies et enclavées dans le bâti Enjeu faible
	Flore	
	Faune	
Trame verte et bleue		Aucune trame

Mesures envisagées et incidences		Incidences neutre	
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Ub.19, Ub.20 Prairies permanentes non déclarées à la PAC et très enclavées dans le bâti : 0.32 ha Enjeu faible. Incidences neutre. Préserver les accès sur la zone Ub.19	Incidences et mesures sur l'assainissement	Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti Incidences positive	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.



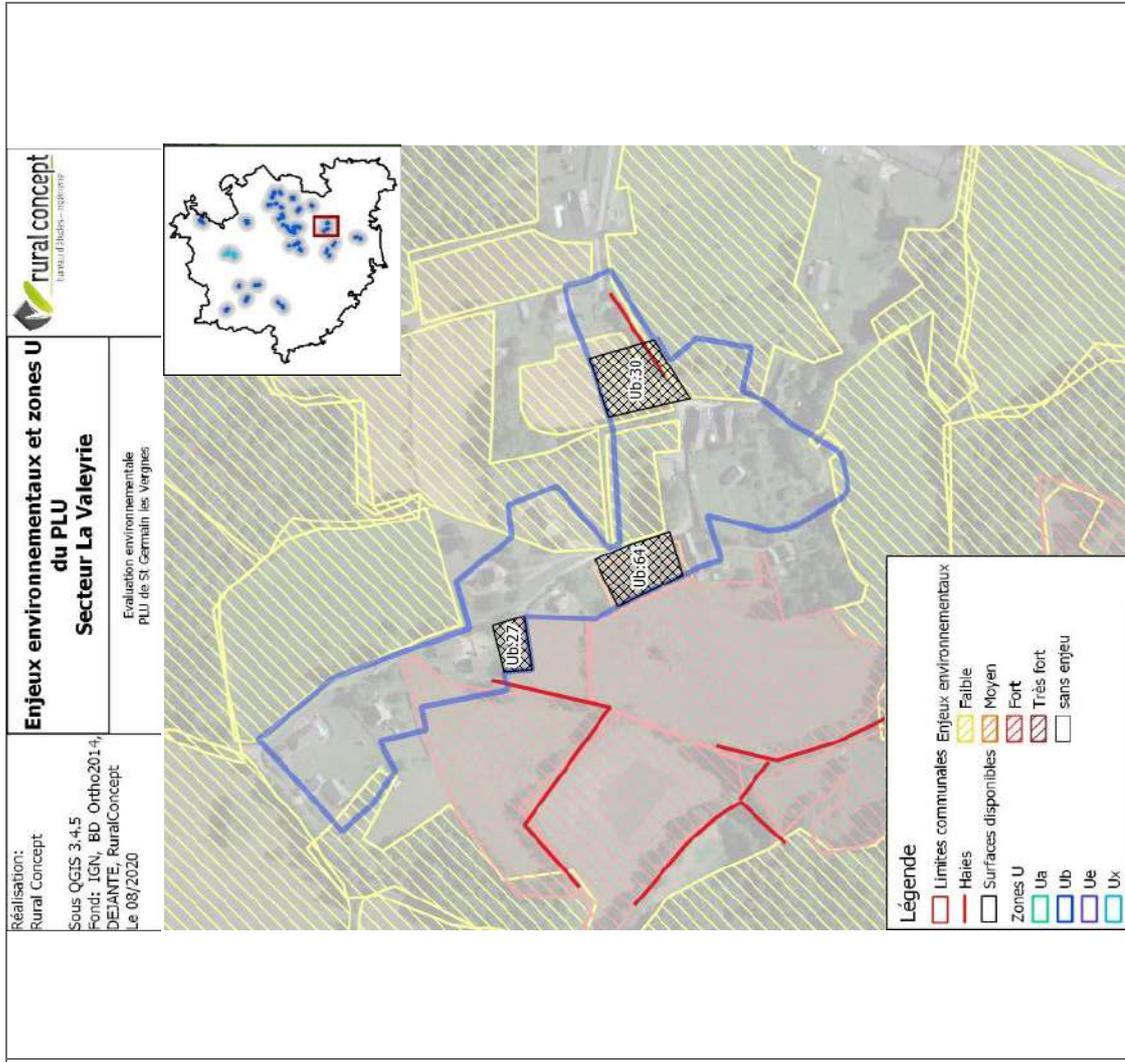
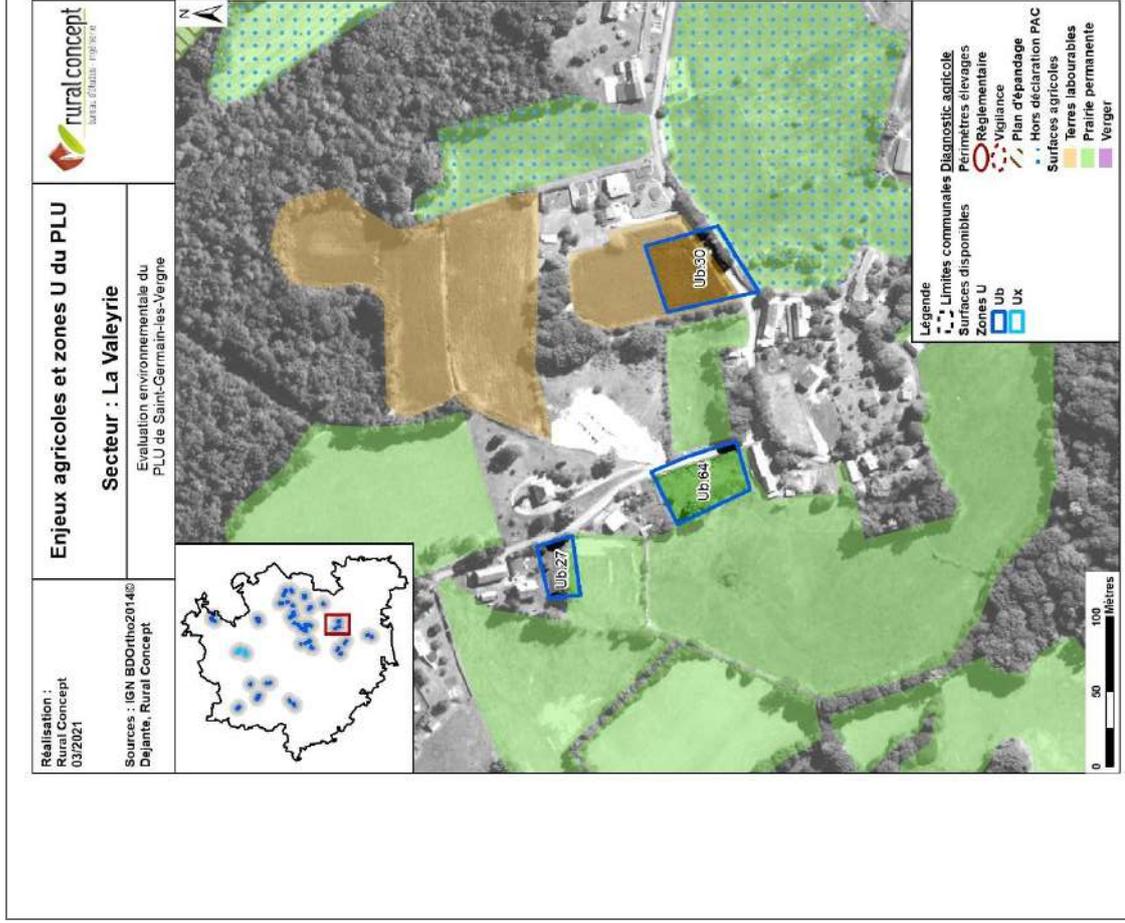
Surface disponible PLU	Surface (ha)
Ub.21	0,11
Ub.22	0,12
Ub.23	0,20
Ub.25	0,15
Ub.26	0,09

 <p>Ub.21</p>  <p>Ub.22</p>  <p>Ub.23</p>  <p>Ub.25</p>  <p>Ub.26</p>	<p>Périmètres existants</p> <p>Habitats naturels</p> <p>Flore</p>	<p>Aucun enjeu</p>	
	<p>Enjeux écologiques</p>	<p>Ub.26 Prairies de fauche mésophiles permanentes avec haies champêtres Ub.25</p>	<p>Ub.21 Ancien jardin avec haie ornementale Ub.22, Ub.23 Prairie de fauche mésophile sans haies</p>

	Faune	Fourré de noisetiers, boisé isolé en zone urbanisée Enjeu moyen	Enjeu faible
	Trame verte et bleue	Parcelles intégrées dans une trame bocagère à enjeu fort et haies corridor Ub.25 Petit boisé corridor Enjeu moyen	Aucune trame
Mesures envisagées et incidences	Ub.26 : Conserver les haies (trame bocage et corridors écologiques) Incidences modérée sous ses conditions	Ub.25 : Conserver le boisé (boisé isolé en zone urbanisée) Incidences négative	Ub.21, 22, 23 Incidences neutre
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Ub.22, Ub.26 Prairies permanentes non déclarées à la PAC et très enclavées dans le bâti : 0.47ha Enjeu faible Incidences neutre	Incidences et mesures sur l'assainissement	Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
	Ub.21, Ub.25 Parcelles non agricoles. Incidences neutre		
	Ub.23 Vaste prairie permanente non déclarée à la PAC et en extension de zone bâtie : 0.2ha Enjeu modéré. Incidences modérée Préserver les accès		

<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser</p>	<p>Ub.21, Ub.22, Ub.25, Ub.26 Densification du bâti Incidence positive</p> <p>Ub.23 Extension du bâti Incidence négative</p>	<p>Incidences et mesures sur la pollution des sols</p>	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible</p>	<p>Incidences et mesures sur la qualité de l'air</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur les déchets</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p>	<p>Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>

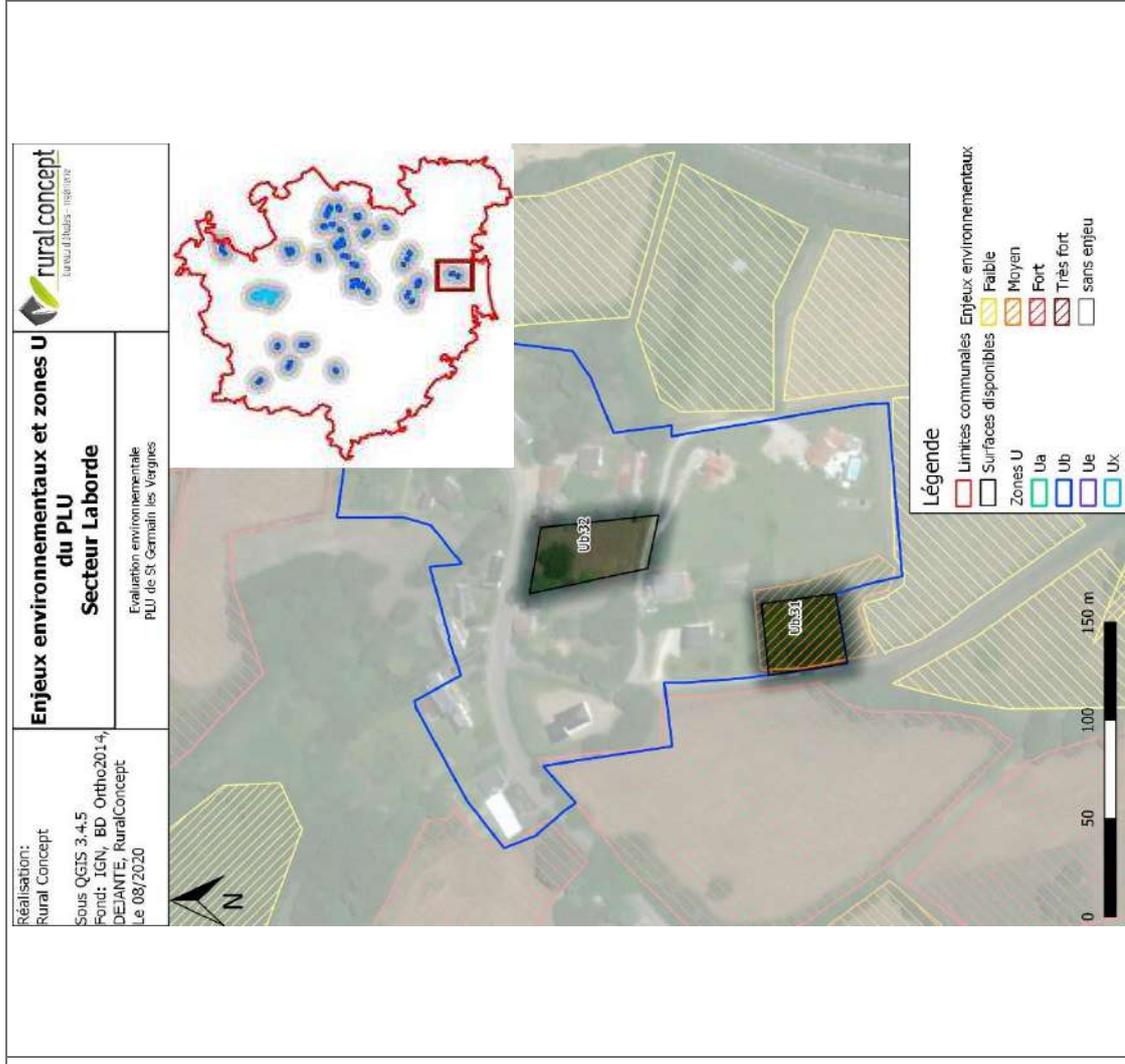
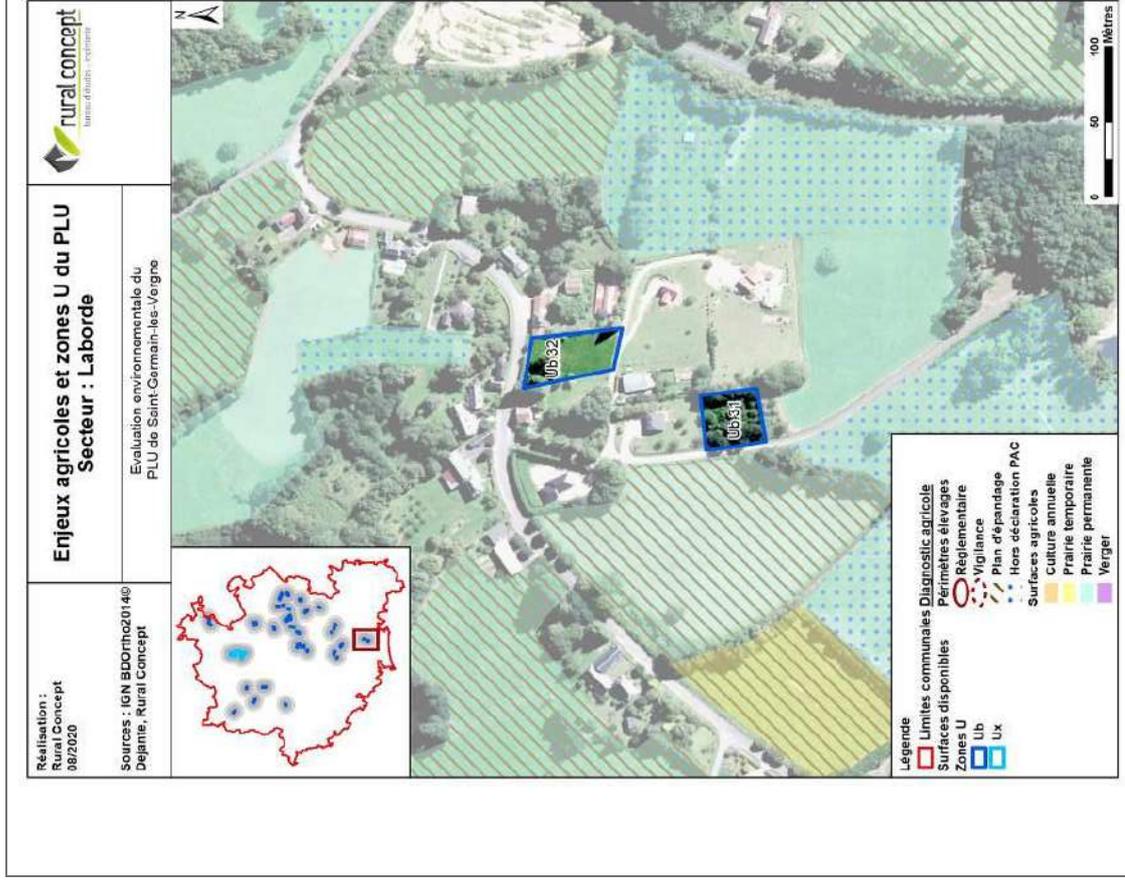
La Valeyrie



		Surface disponible PLU	Surface (ha)
		Ub.27	0,09
		Ub.30	0,27
		Ub.64	0,21
 <p>Ub. 27</p>		Aucun enjeu	
		<p>Périmètres existants</p> <p>Habitats naturels</p> <p>Flore</p> <p>Faune</p> <p>Trame verte et bleue</p>	<p>Ub.30</p> <p>Champ cultivé (maïs), prairie de fauche et petite haie</p>
<p>Enjeux écologiques</p>		<p>Ub.30</p> <p>Haie corridor à l'Ouest</p> <p>Enjeu moyen</p> <p>Ub.27</p> <p>Sous-trame bocagère à enjeu fort, mais pas de haies corridor sur la parcelle</p> <p>Enjeu moyen</p>	
<p>Mesures envisagées et incidences</p>		<p>Ub.27, Ub.30</p> <p>Préserver les haies (Ub.30) et l'arbre remarquable (Ub.27)</p> <p>Incidence modérée sous ces conditions</p>	
<p>Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques</p>	<p>Aucun enjeu</p>	<p>Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur le paysage</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux.</p> <p>Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau potable</p>	<p>La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable</p> <p>Aucune incidence.</p>

<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole</p>	<p>Ub.30 Prairie semée non déclarée à la PAC et assez enclavées dans le bâti : 0.14 ha Enjeu moyen. Incidence modérée. Préserver les accès</p> <p>Ub.64 Prairie permanente non déclarée à la PAC et assez enclavées dans le bâti : 0.21 ha Enjeu moyen. Incidence modérée. Préserver les accès</p>	<p>Incidences et mesures sur l'assainissement</p>	<p>Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser</p>	<p>Ub.27 Parcelles non agricoles. Incidence neutre</p> <p>Ub.27, Ub.30 Densification du bâti Incidence positive</p>	<p>Incidences et mesures sur la pollution des sols</p>	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible</p>	<p>Incidences et mesures sur la qualité de l'air</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur les déchets</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchets. Incidence faible.</p>	<p>Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>

Laborde

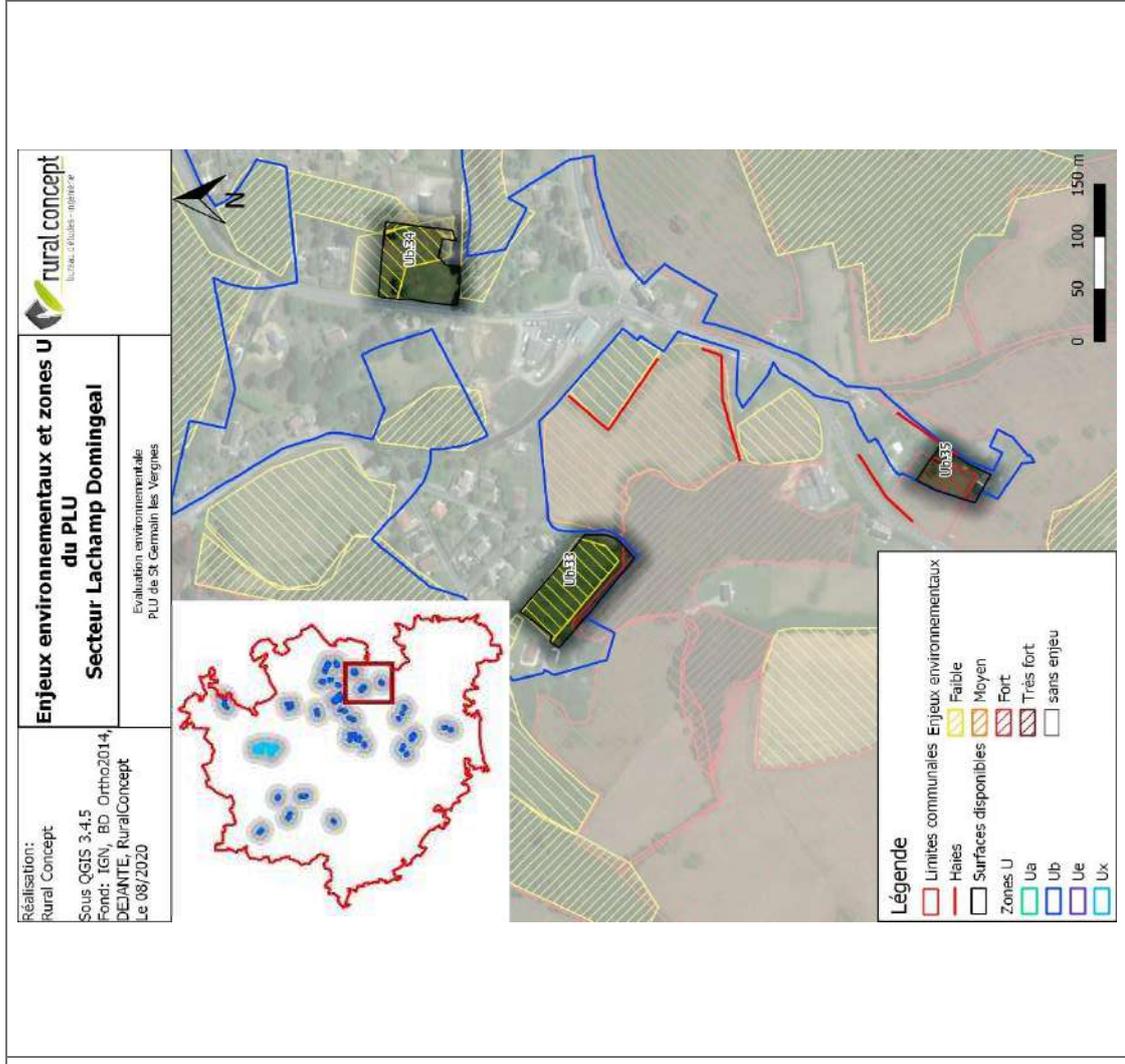
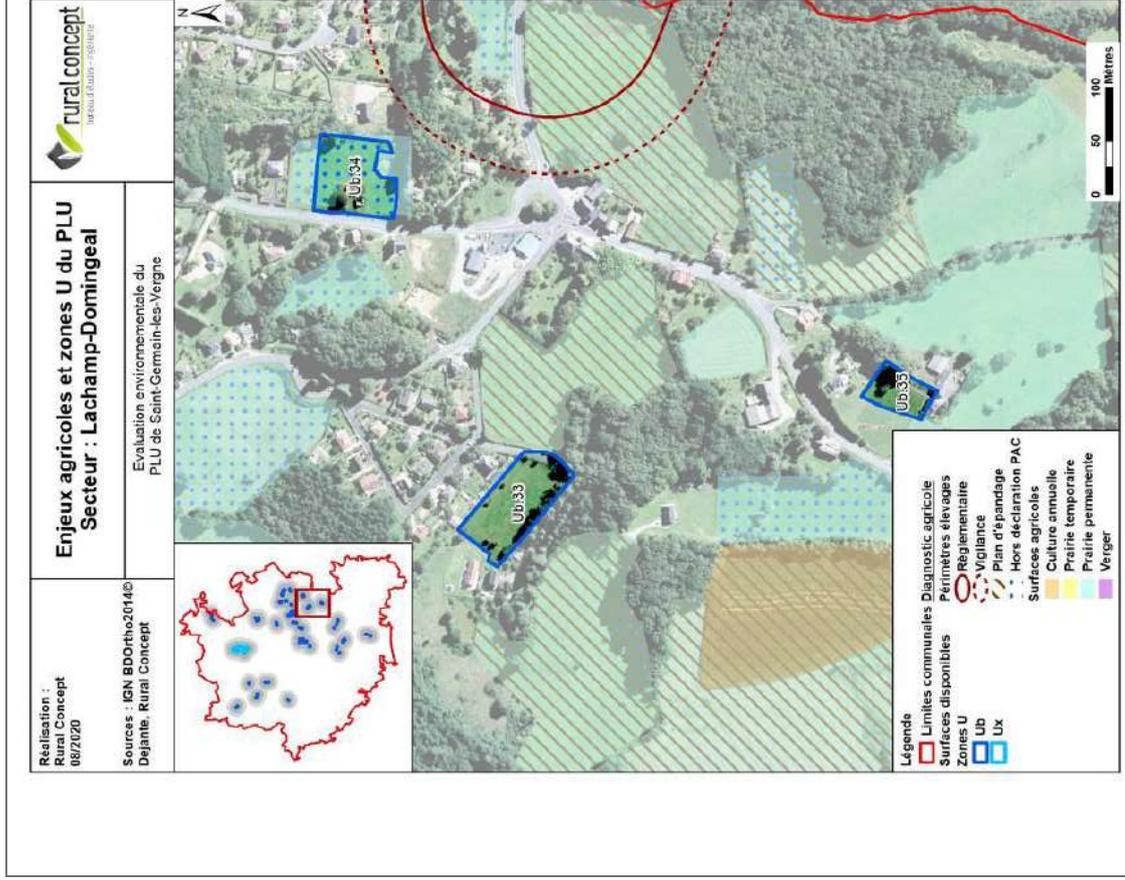


		Surface disponible PLU	Surface (ha)
		Ub.31	0,14
		Ub.32	0,18

	Périmètres existants	Aucun enjeu		
	Habitats naturels	Ub.31	Prairie de fauche mésophile, enclavée dans le bâti, pas de haie Enjeu faible	
	Flore			
	Faune			
	Enjeux écologiques	Aucune trame		
Mesures envisagées et incidences	Ub.31 Conserver le boisé Incidences négative	Ub.32 Incidences neutre		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel		
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable		
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Ub.31, Ub32 Parcelles non agricoles. Incidences neutre	Incidences et mesures sur l'assainissement		
		Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence		
		La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.		
		Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence		

Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Ub.32 Densification du bâti Incidences positive	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
	Ub.31 Extension du bâti Incidences négative		
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

Lachamp/Domingeal



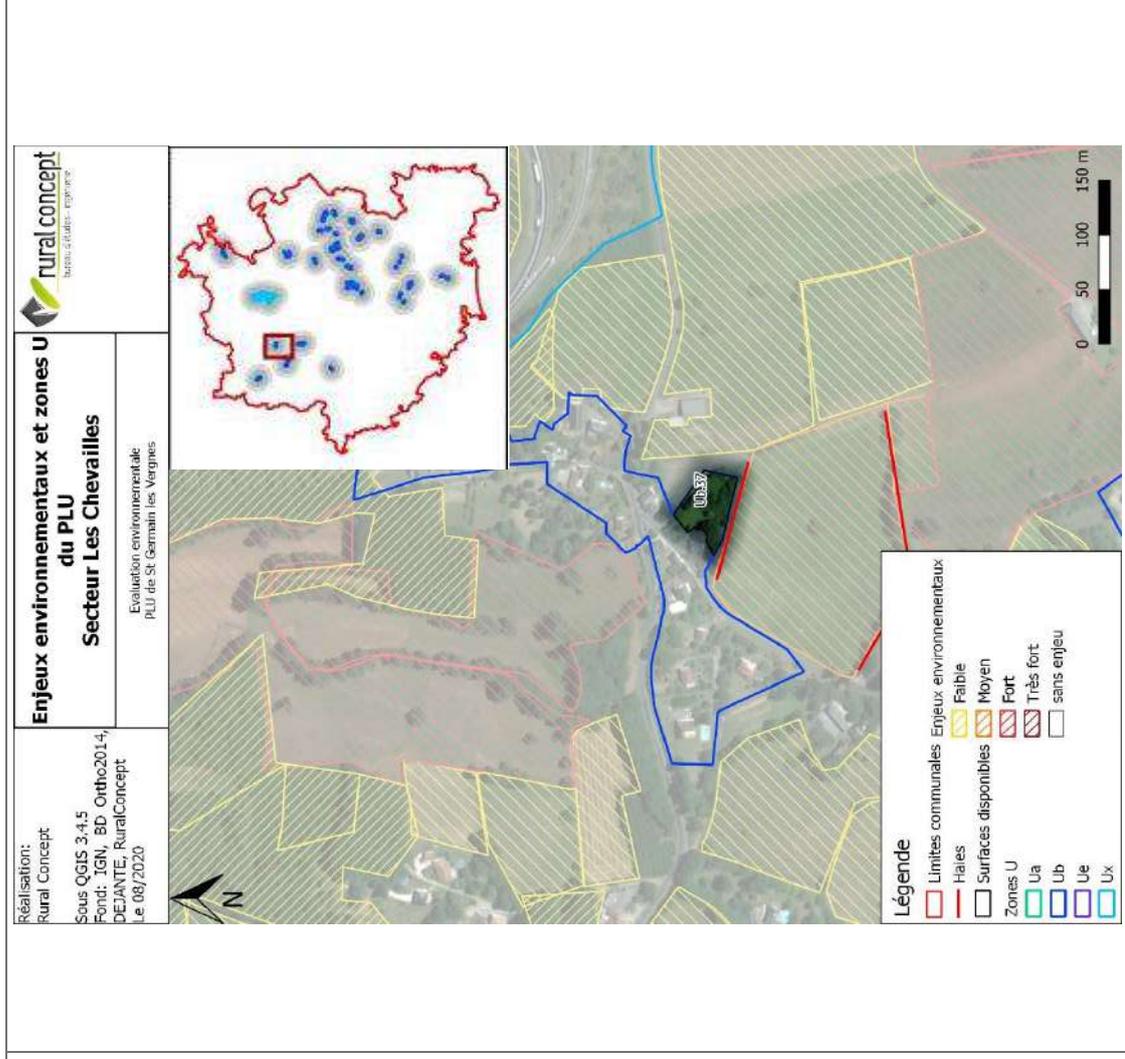
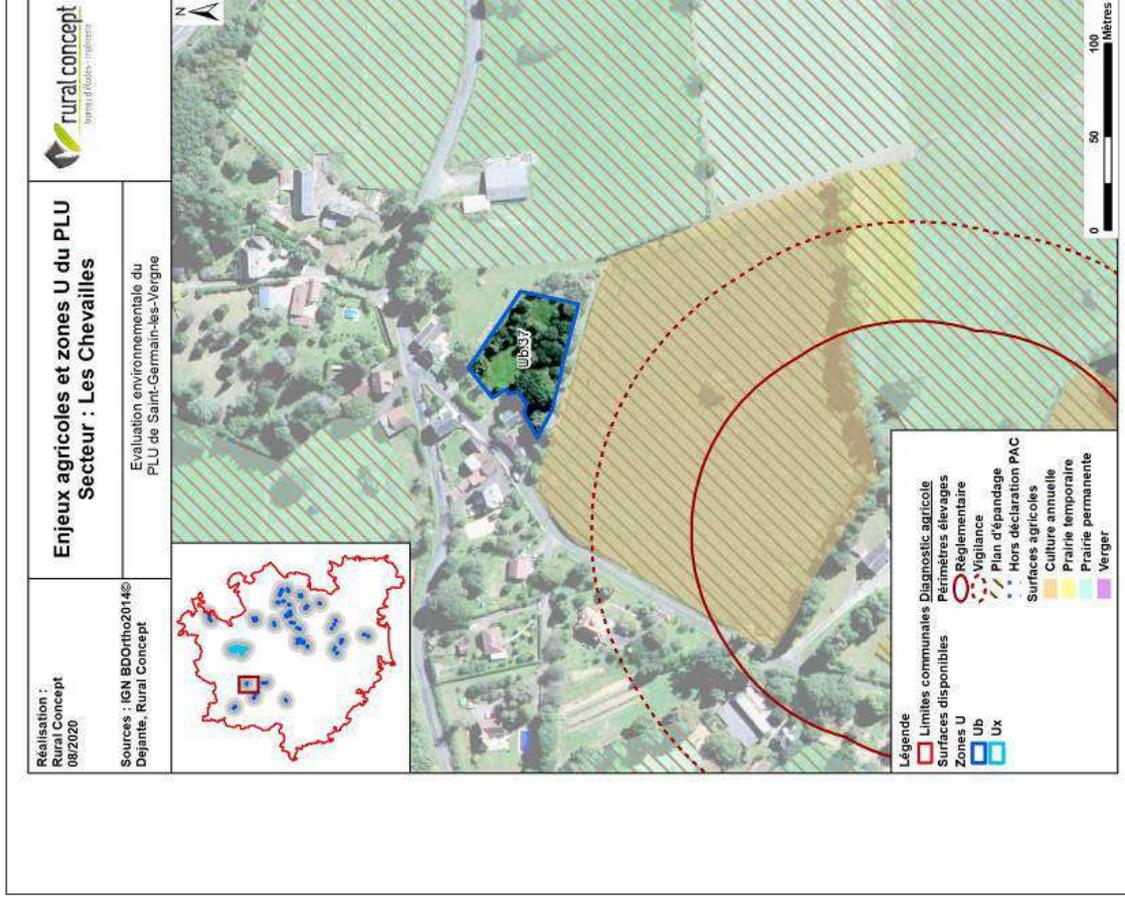


Surface disponible PLU	Surface (ha)
Ub.33	0,55
Ub.34	0,48
Ub.35	0,2

Aucun enjeu			
Enjeux écologiques Trame verte et bleue	Périmètres existants Habitats naturels Flore Faune	Ub.33 Pâturage mésique bordée d'une forêt à enjeu fort, présence de zones humides en amont Ub.35 Petite prairie de fauche avec petite haie Enjeu moyen	Ub.34 Prairies de fauche mésophiles avec un arbre remarquable, présence de plantes invasives (Phytolaque, Robinier faux-acacia) Enjeu faible
	Trame verte et bleue	Ub.33 Proximité d'un boisé à enjeu fort Ub.35 Trame bocagère, enjeu fort sur les haies Enjeu moyen	Aucune trame
	Mesures envisagées et incidences	Ub.33 : ne pas impacter la forêt (distance d'au moins 10m de bande enherbée) + affiner la délimitation des zones humides Ub.35 : préserver la haie Incidence modérée sous ces conditions	Ub.34 Préserver l'arbre remarquable, attention aux plantes invasives durant les travaux Incidence neutre

Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Ub.34 Prairie permanente non déclarée à la PAC et très enclavées dans le bâti : 0.48 ha Enjeu faible. Incidence neutre Ub.33, Ub.35 Parcelles non agricoles. Incidence neutre	Incidences et mesures sur l'assainissement	Le réseau d'assainissement d'eaux usées est en partie existant et suffisant sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Ub.34, Ub.35 Densification du bâti Incidence positive Ub.33 Extension du bâti Incidence négative	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées ou de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

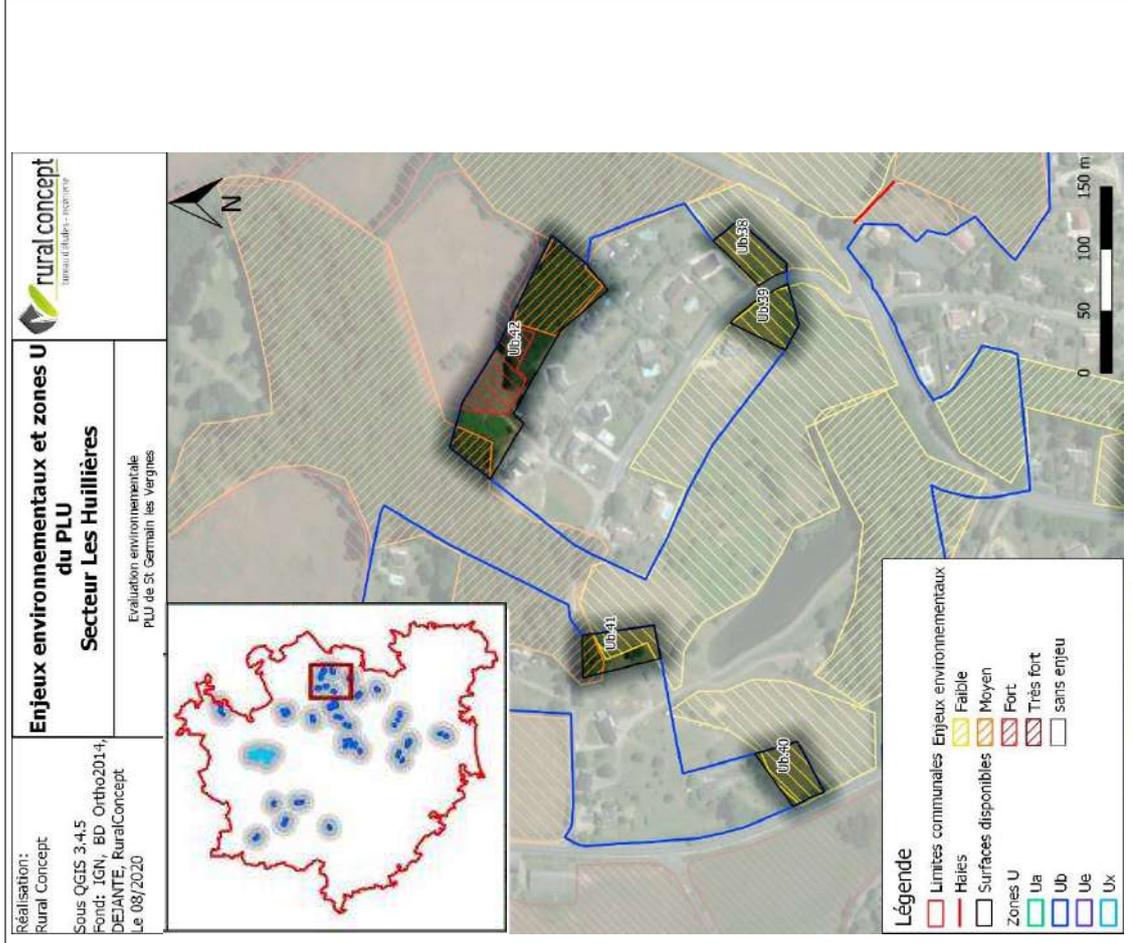
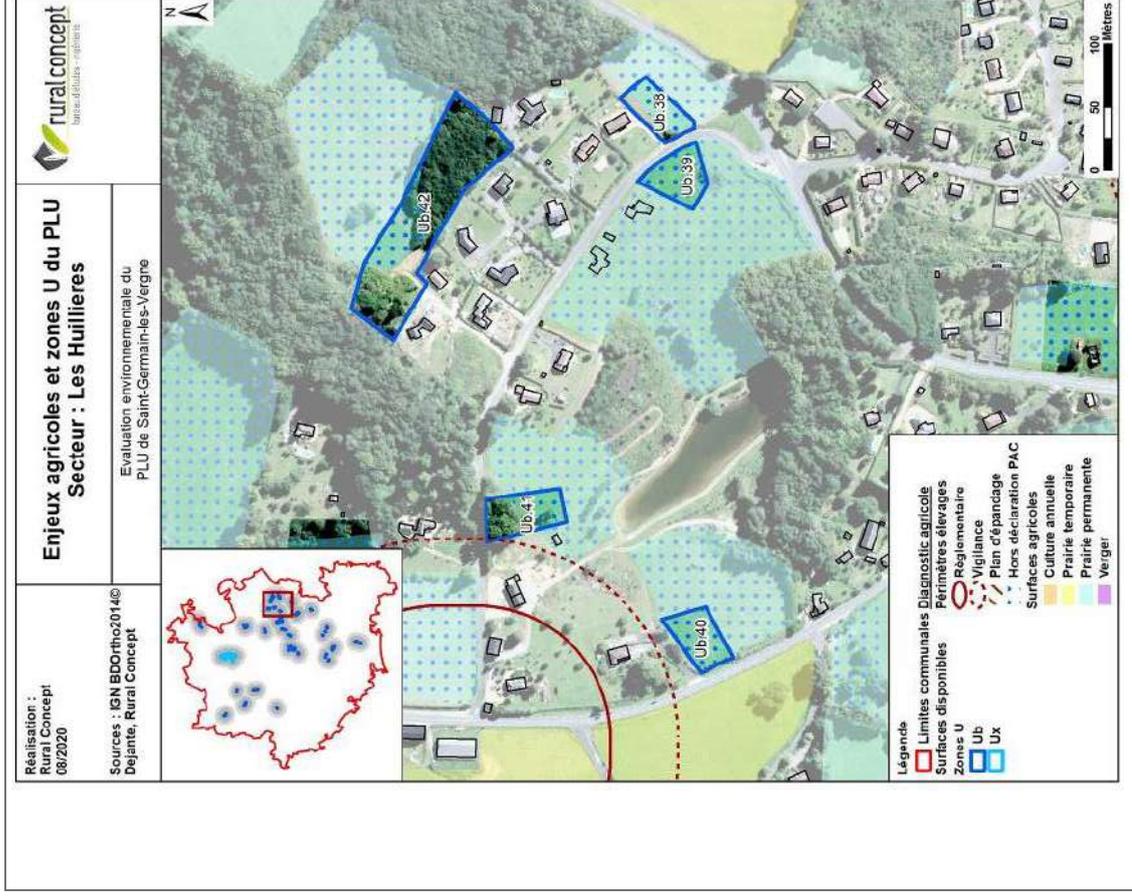
Les Chevailles



 <p>Ub.37</p> 		<table border="1" data-bbox="443 459 555 779"> <tr> <td>Surface disponible PLU</td> <td>Surface (ha)</td> </tr> <tr> <td>Ub.37</td> <td>0,24</td> </tr> </table>	Surface disponible PLU	Surface (ha)	Ub.37	0,24
Surface disponible PLU	Surface (ha)					
Ub.37	0,24					
<p>Périmètres existants</p>		<p>Aucun enjeu</p>				
<p>Habitats naturels</p>		<p>Petite parcelle enclavée avec fourré mixte de très petite taille et jardin. Présence d'amphibien (Grenouille rousse) Enjeu faible (jardin) à moyen (fourré)</p>				
<p>Flore</p>						
<p>Faune</p>						
<p>Trame verte et bleue</p>		<p>Haie corridor au Sud Enjeu moyen</p>				
<p>Mesures envisagées et incidences</p>		<p>Préserver le fourré mixte, au moins sous forme de bordure boisée le long de la prairie au Sud. Privilégier l'urbanisation de la dent creuse, entre le bâti existant, proche de la route. Incidences modérée sous ces conditions</p>				

Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Ub.37 Parcelles non agricoles mais proche d'un plan d'épandage. Enjeu moyen. Incidence modérée.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti Incidence positive	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

Les Huillières



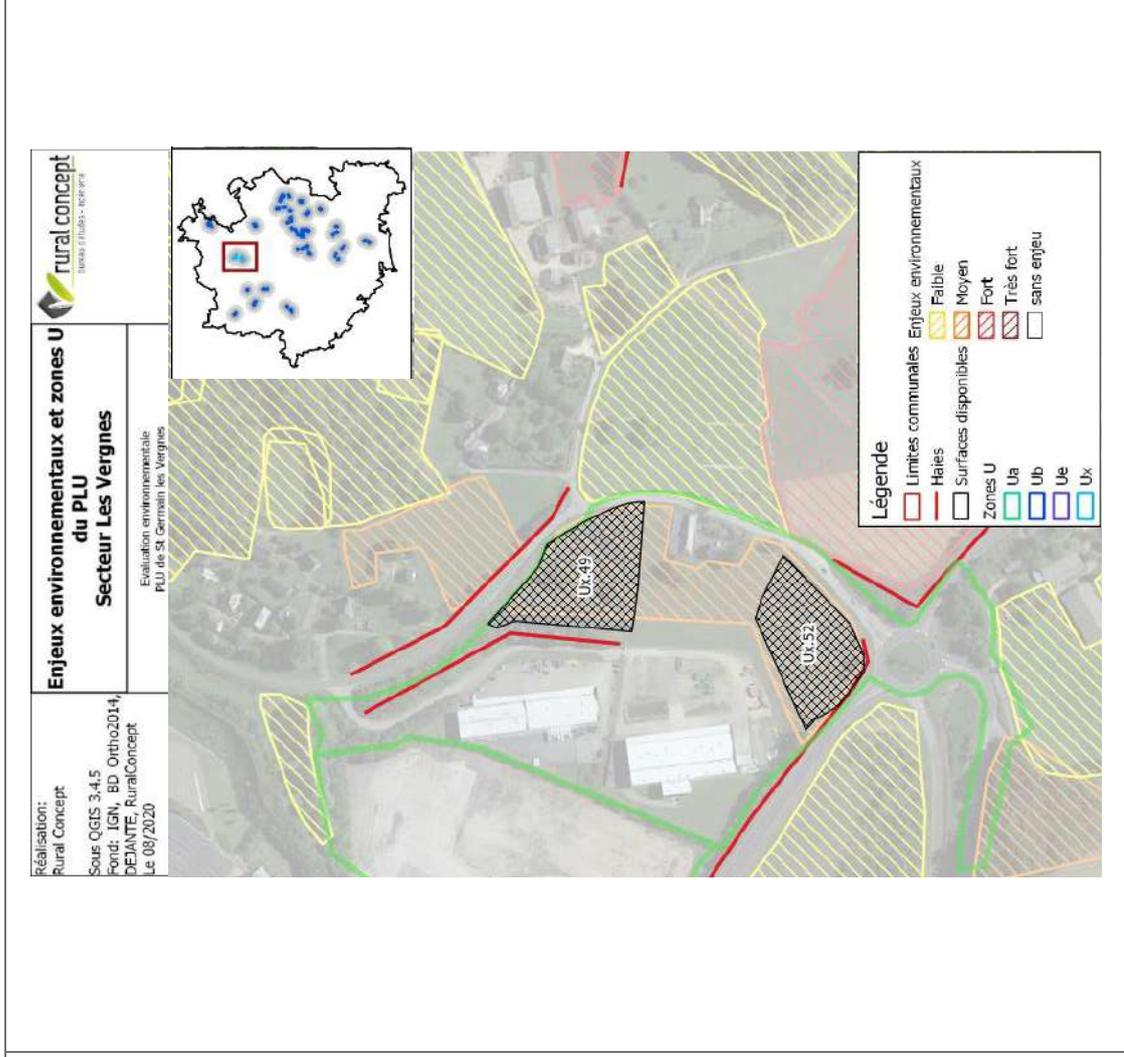
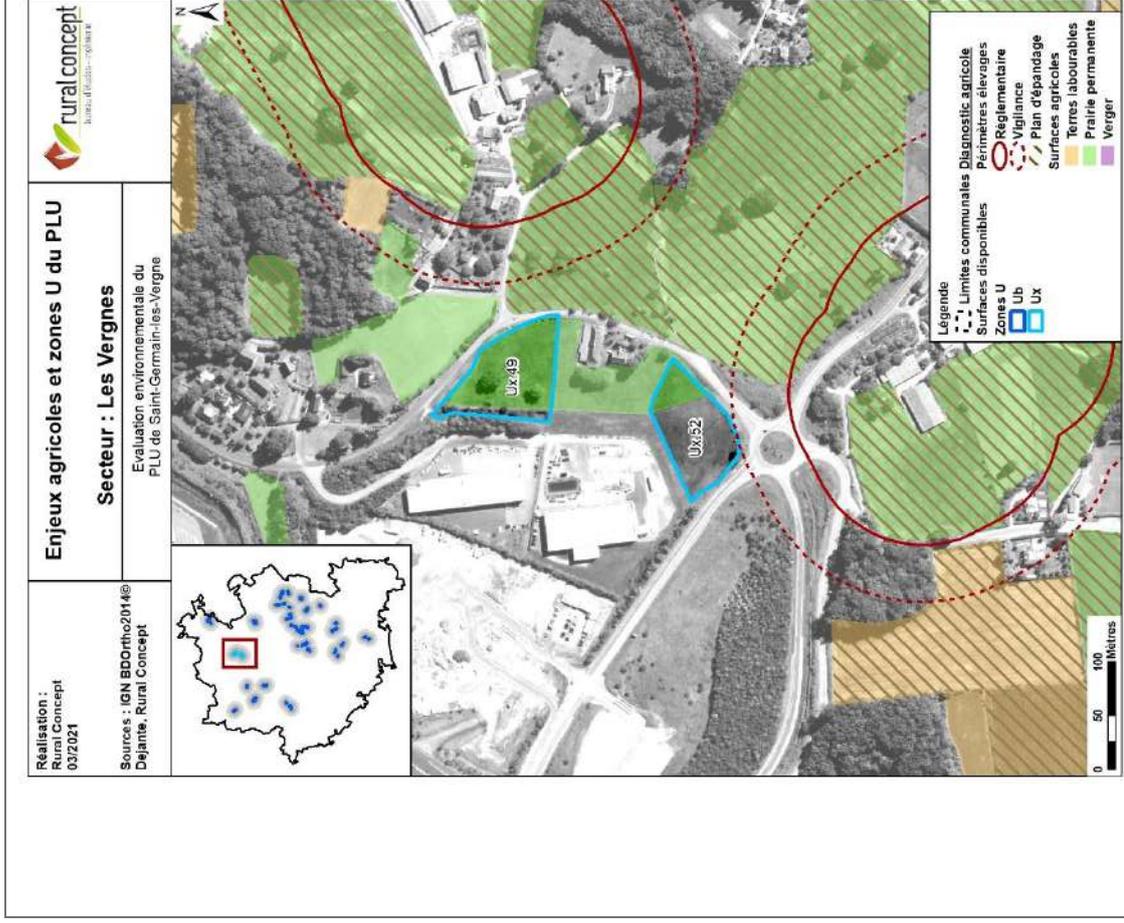
		Surface disponible PLU	Surface (ha)
		Ub.38	0,14
		Ub.39	0,16
		Ub.40	0,15
		Ub.41	0,19
		Ub.42	0,83

Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu	
	Habitats naturels	Ub.41, Ub.42 Boisés isolés dans des zones urbanisées, zones de quiétude pour la faune et réservoirs de biodiversité Enjeu moyen	Ub.38, Ub.40 Aucun enjeu directement sur les parcelles, présence d'une ZH en aval de Ub.40 Enjeu faible
	Flore	Ub.39 Prairie de fauche mésophile avec présence d'une mare et d'une zone humide, potentielle zone de source (présence d'un lac et d'une zone humide en aval) Enjeu très fort	
	Faune	Trame bleue (zone humide) Enjeu fort	
	Trame verte et bleue	Trame verte (boisé) Enjeu moyen	Aucune trame
	Mesures envisagées et incidences	Ub.39 Ne pas impacter la zone humide ou son périmètre immédiat. Incidences négatives	Ub.40, Ub.41, Ub.42 Préserver les boisés et les bordures boisées (Ub.41, Ub.42) Planter une haie en contrebas de Ub.40 pour préserver la ZH en aval Incidences modérées sous ces conditions

Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	<p>Ub.41, Ub.42</p> <p>Les boisés améliorent la qualité de vie des habitants à proximité (régulation thermique, qualité paysagère).</p> <p>Incidence négative si les boisés sont coupés</p>	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	<p>Ub.38, Ub.39, Ub.40, Ub.41, Ub.42</p> <p>Prairies permanentes non déclarées à la PAC et assez enclavées dans le bâti : 0.8 ha agricoles</p> <p>Enjeu moyen.</p> <p>Incidence modérée</p>	Incidences et mesures sur l'assainissement	Le réseau d'assainissement d'eaux usées est en partie existant et suffisant sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	<p>Ub.38, Ub.40, Ub.41</p> <p>Densification du bâti</p> <p>Incidence positive</p> <p>Ub.42, Ub.39</p> <p>Extension du bâti.</p> <p>Incidence négative</p>	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées ou de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Boisés augmentant la qualité de l'air en zone urbanisée
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la

			<p>préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Ub.40 : Impact potentiellement négatif de travaux sur la zone humide en aval, la plantation d'une haie pourra jouer un rôle important sur la préservation de la qualité de l'eau de la zone humide Ub.39 : travaux à proscrire sinon impact direct sur zone humide et flux hydriques (surveiller si travaux sur Ub.38 ne risquent pas d'impacter la mare et la zone humide dans Ub.39)</p>

Les Vergnes

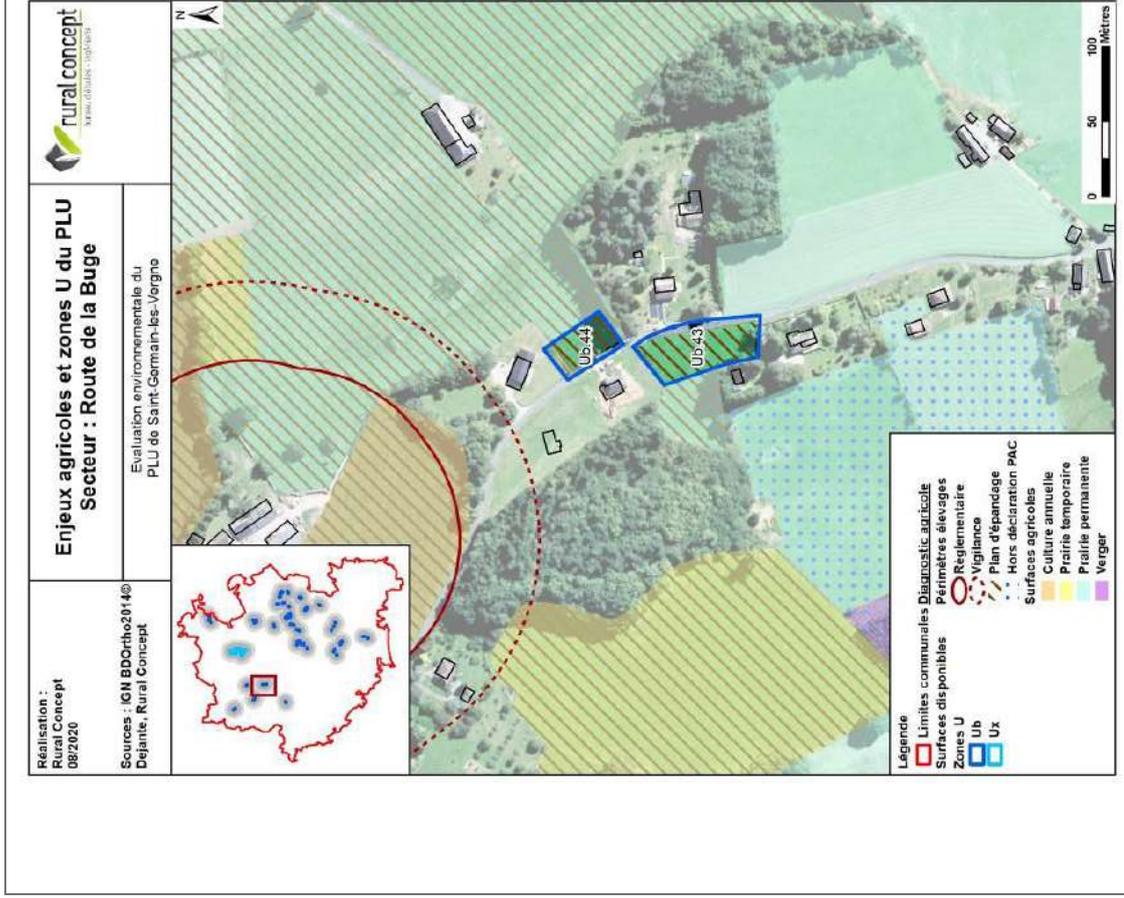


Surface disponible PLU		Surface (ha)	
Ux.49		0,69	
Ux.52		0,60	

		Aucun enjeu	
		Aucun enjeu	
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Ux.52 Prairies permanentes et champs avec haies fruticées hébergeant des Pies grièches. Enjeu fort	Ux.49 Prairies permanentes diversifiées avec des haies fruticées (habitat potentiel Pie grièche) et des arbres isolés. Zone de source potentielle sur Ux.49 Enjeu moyen à fort
	Habitats naturels		
	Flore		
	Faune		
	Trame verte et bleue		
Mesures envisagées et incidences	Conserver et densifier le réseau de haies fruticées et préserver les milieux ouverts (habitat pie grièche et trame bocagère), préserver les arbres isolés, limiter la sédimentation sur les parcelles fortement en pente (Ux.52, Ux.49). Incidence négative		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence	
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.	

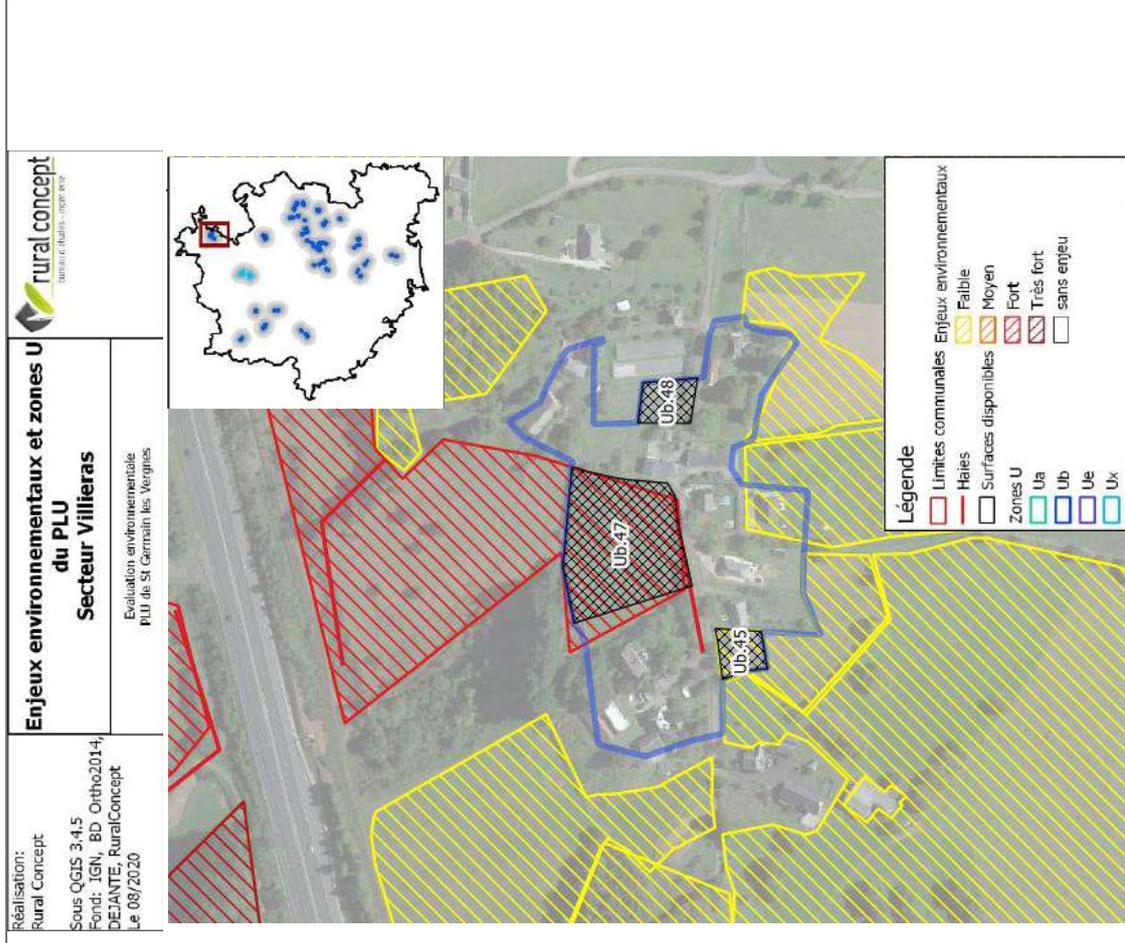
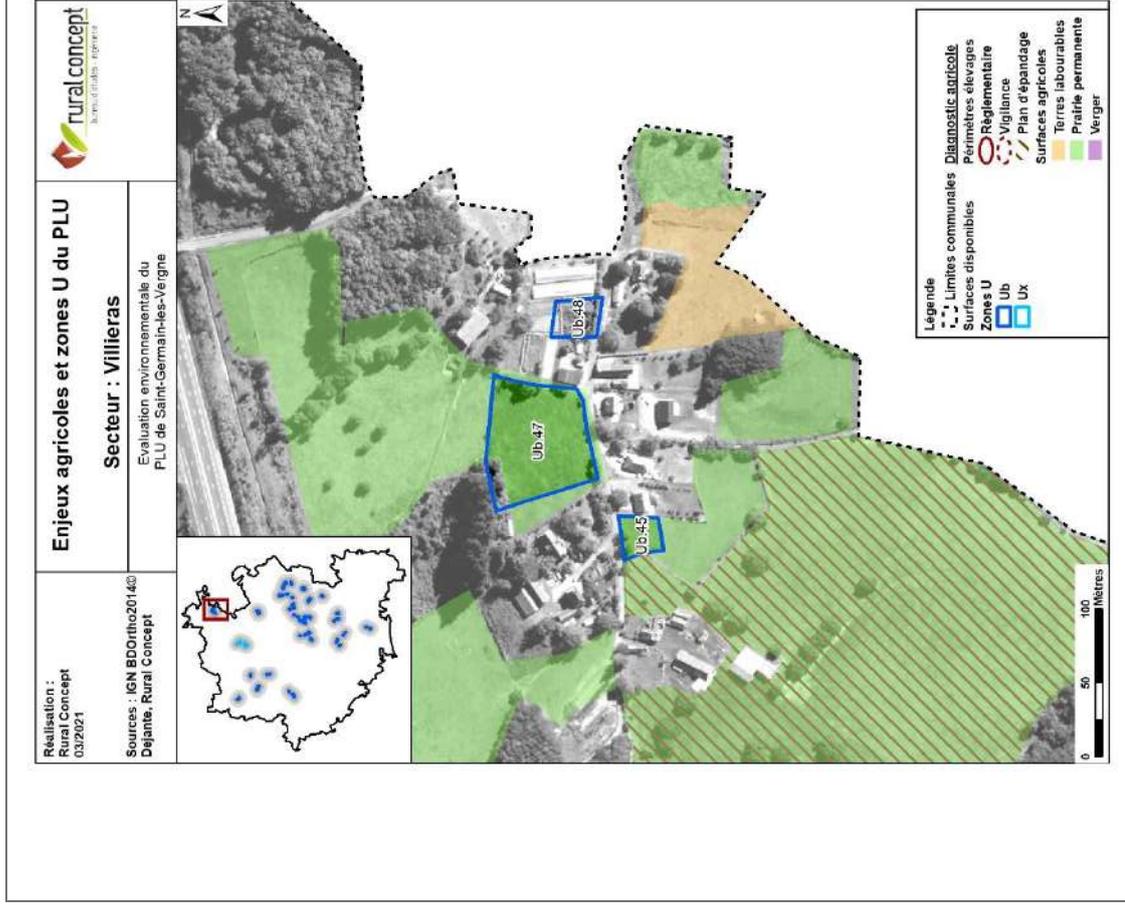
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole</p>	<p>Ux.49, Ux.52</p> <p>Prairies permanentes déclarées en partie à la PAC, enclavées dans secteurs d'activités et habitats, proche plan d'épandage et bâtiments d'élevages ICPE: 2.07 ha</p> <p>Enjeu moyen. Incidence modérée. Préserver les accès</p>	<p>Incidences et mesures sur l'assainissement</p>	<p>Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser</p>	<p>Ux.49, Ux.52</p> <p>Extension du bâti. Incidence négative</p>	<p>Incidences et mesures sur la pollution des sols</p>	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible</p>	<p>Incidences et mesures sur la qualité de l'air</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur les déchets</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p>	<p>Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>

Route de la Buge



 <p>Ub.43</p>	 <p>Ub.44</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Surface disponible PLU</th> <th>Surface (ha)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ub.43</td> <td>0,25</td> </tr> <tr> <td>Ub.44</td> <td>0,12</td> </tr> </tbody> </table>		Surface disponible PLU	Surface (ha)	Ub.43	0,25	Ub.44	0,12
Surface disponible PLU	Surface (ha)								
Ub.43	0,25								
Ub.44	0,12								
<p>Enjeux écologiques</p>	<p>Périmètres existants</p>		<p>Aucun enjeu</p>						
	<p>Habitats naturels</p>								
	<p>Flore</p>								
	<p>Faune</p>								
	<p>Trame verte et bleue</p>								
<p>Mesures envisagées et incidences</p>	<p>Ub.44 Prévoir la conservation de la haie existante + la plantation d'une haie en aval pour préserver la zone humide à l'Est et limiter la sédimentation. Incidences modérées sous cette condition</p>	<p>Ub.44 Pâturage mésophile, petite parcelle enclavée bordée d'une haie et en amont d'un zone humide, sous-trame à enjeu fort. Enjeu moyen</p>	<p>Ub.43 Prairie de fauche méso-xérophile, pas de haie Enjeu faible</p>						
<p>Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques</p>	<p>Aucun enjeu</p>	<p>Trame bocagère, haie corridor (enjeu fort)</p>	<p>Aucune trame</p>						
<p>Incidences et mesures sur le paysage</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.</p>						

Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	<p>Ub.43, Ub.44.</p> <p>Prairies permanentes déclarées à la PAC et en plan d'épandage mais très enclavées dans le bâti : 0.37 ha</p> <p>Enjeu moyen.</p> <p>Incidence neutre</p> <p>Préserver les accès sur les 2 zones.</p>	Incidences et mesures sur l'assainissement	<p>Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence</p>
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	<p>Densification du bâti.</p> <p>Incidence positive.</p>	Incidences et mesures sur la pollution des sols	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
Incidences et mesures sur le déplacement	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible</p>	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>
Incidences et mesures sur les déchets	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p>	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
Incidences et mesures sur le bruit	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux.</p> <p>Aucune incidence.</p>	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>



Surface disponible PLU		Surface (ha)	
Ub.45		0,07	
Ub.47		0,51	
Ub.48		0,08	

			Aucun enjeu	
			Aucun enjeu	
Enjeux écologiques	Périmètres existants		Aucun enjeu	
	Habitats naturels		Ub.47 Prairie de fauche mésophile permanente avec haies (sous-trame bocagère à enjeu fort mais petite parcelle) Enjeu moyen.	Ub.48 Jardins, petites parcelles enclavées et anthropisées. Ub.45 Prairie de fauche mésophile de petite taille et sans haie Enjeu faible
	Flore			
	Faune		Aucune trame	
	Trame verte et bleue		Aucune trame	
Ub.47 Prévoir de conserver la haie en bordure de la parcelle afin de préserver les continuités écologiques. Incidence modérée sous cette condition.		Ub.45 - Ub.48 Aucune préconisation. Incidence neutre.		
Mesures envisagées et incidences	Aucun enjeu		Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence	
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel		Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence	

Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	Ub.45, Ub.47. Vaste prairies permanentes déclarées à la PAC (Ub.45) et proche plan d'épandage mais très enclavées dans le bâti : 0.28 ha Enjeu moyen. Incidence neutre Préserver les accès sur les 2 zones.	Incidences et mesures sur l'assainissement	Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	Densification du bâti. Incidence positive.	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

2.2.4 Les zones à urbaniser

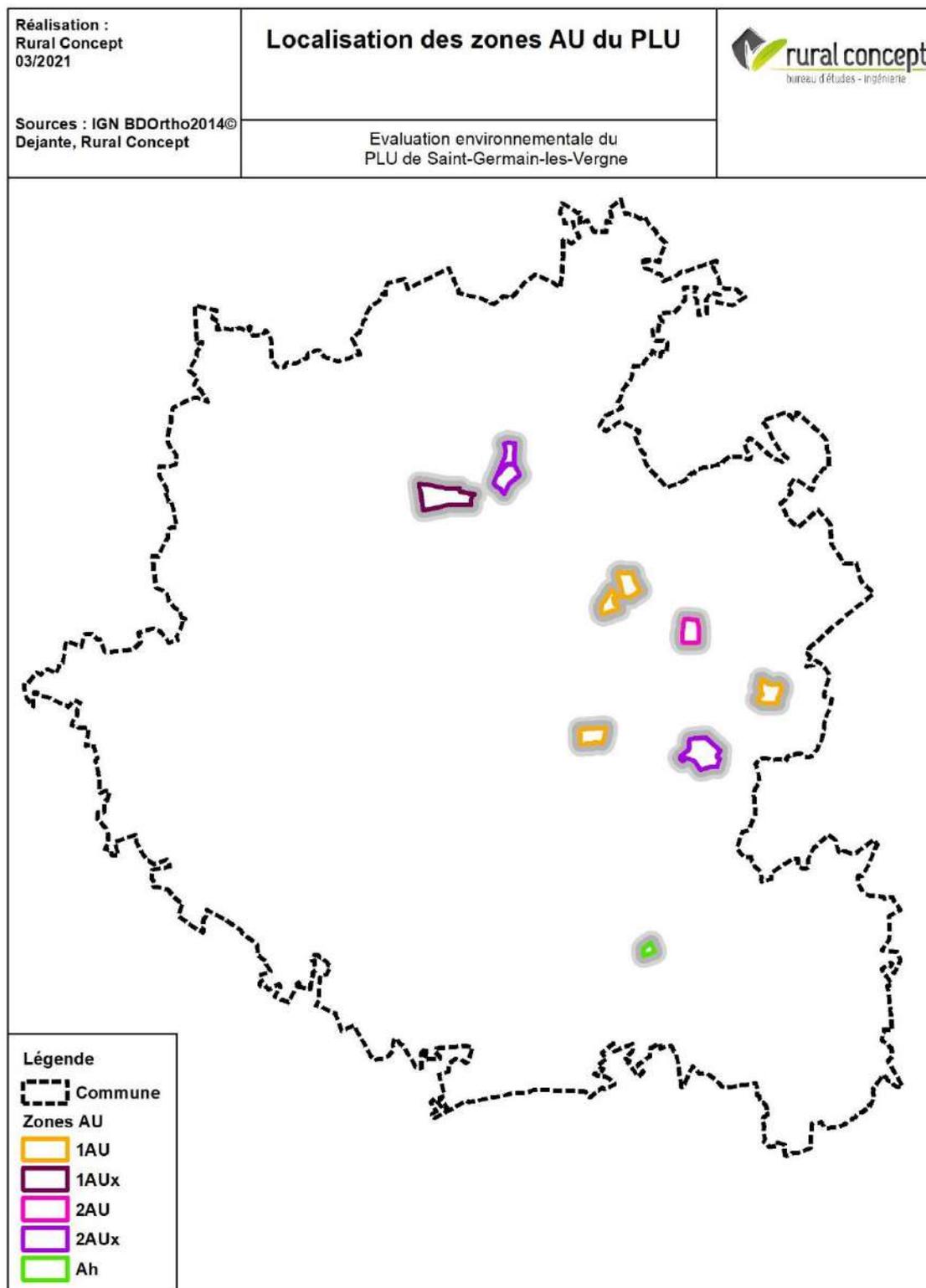
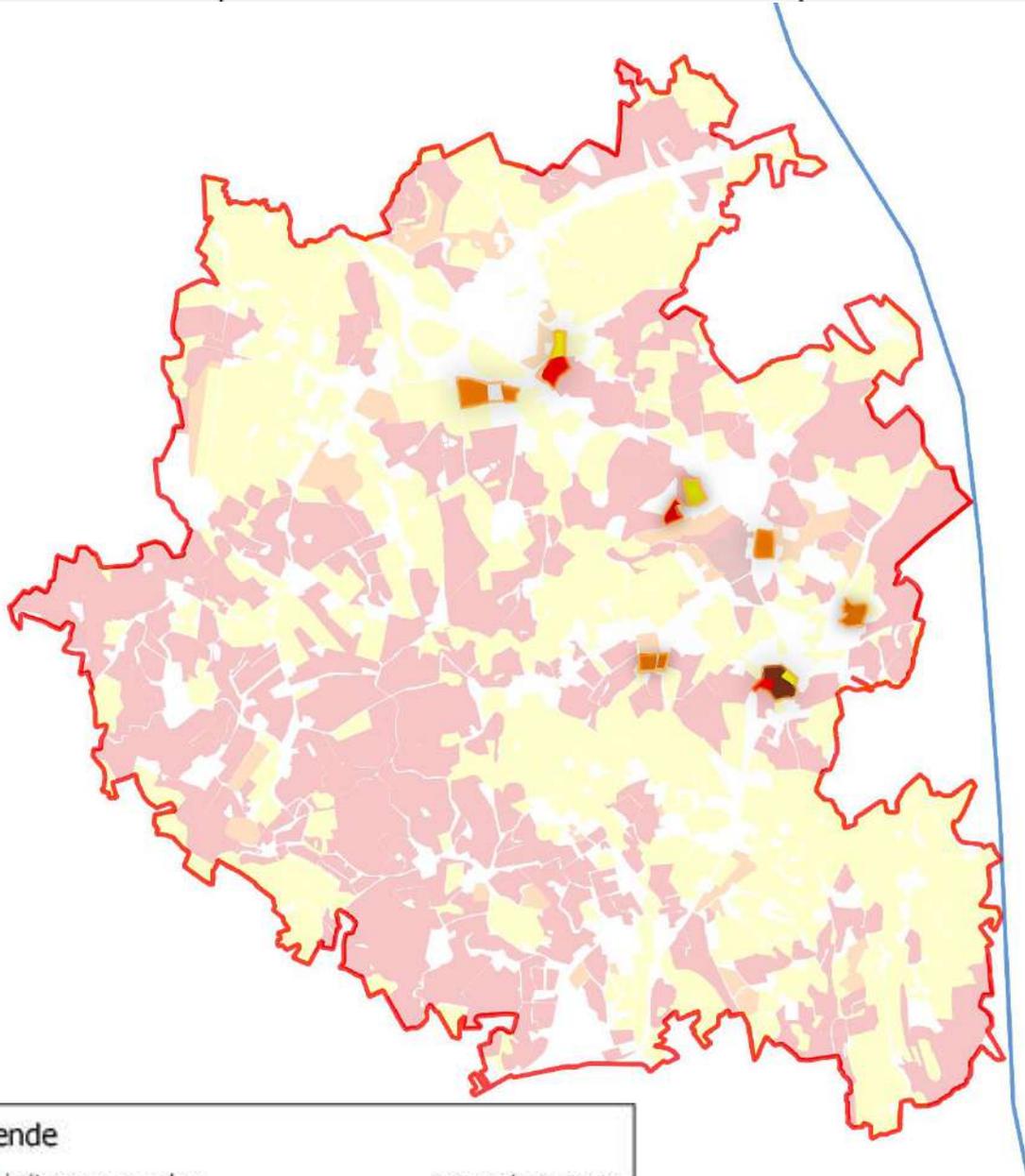


Figure 141 : Localisation des zones AU

Réalisation: Rural Concept Sous QGIS 3.4.5 Fond: IGN, DEJANTE Le 08/2020	Zones AU et enjeux écologiques	
	Evaluation environnementale PLU de St Germain les Vergnes	

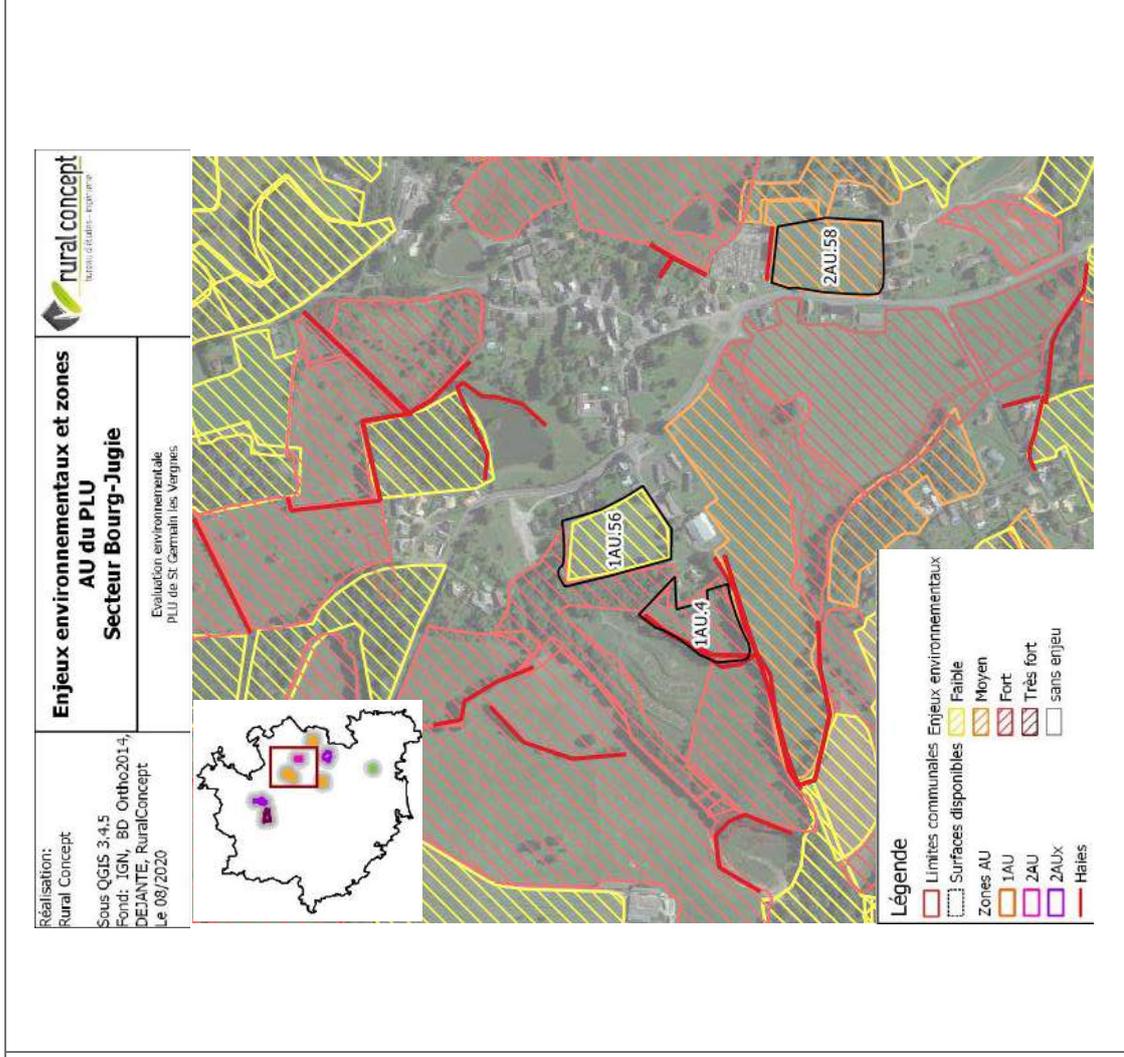
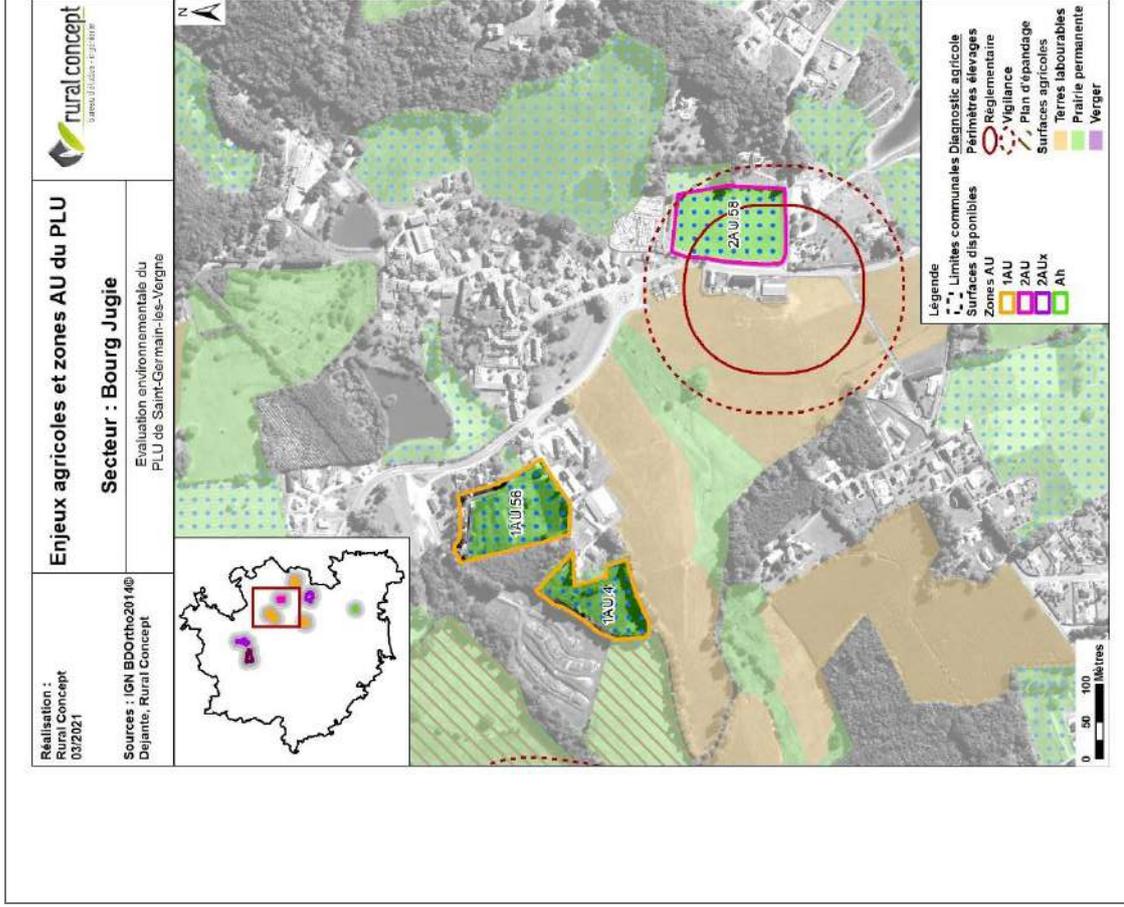


Légende	
	Limites communales
	Corridor écologique
Zones AU	
	1AU (ouverte) / 1AUx
	2AU (fermée)
	2AUx (à vocation d'activités économiques)
	Sans enjeu
Enjeux écologiques	
	Faible
	Moyen
	Fort
	Très fort
	Sans enjeu

Figure 142 : Enjeux écologiques des zones AU

Enjeux	PLU en cours d'élaboration : Surface concernée 1AU, 2AU, 2AUx (ha)	PLU en cours d'élaboration : Tout zonage (U, N, AU, A)	%
Ecologiques forts à très forts	3.1	812.1	0.4 %
Ecologiques moyens	7.9	64.4	12.3 %
Ecologiques faibles	2.3	763.1	0.3 %
Sans enjeu	2.6	294.4	0.9 %
TOTAL	15.9	1934	0.8 %

Le Bourg/La Jugie



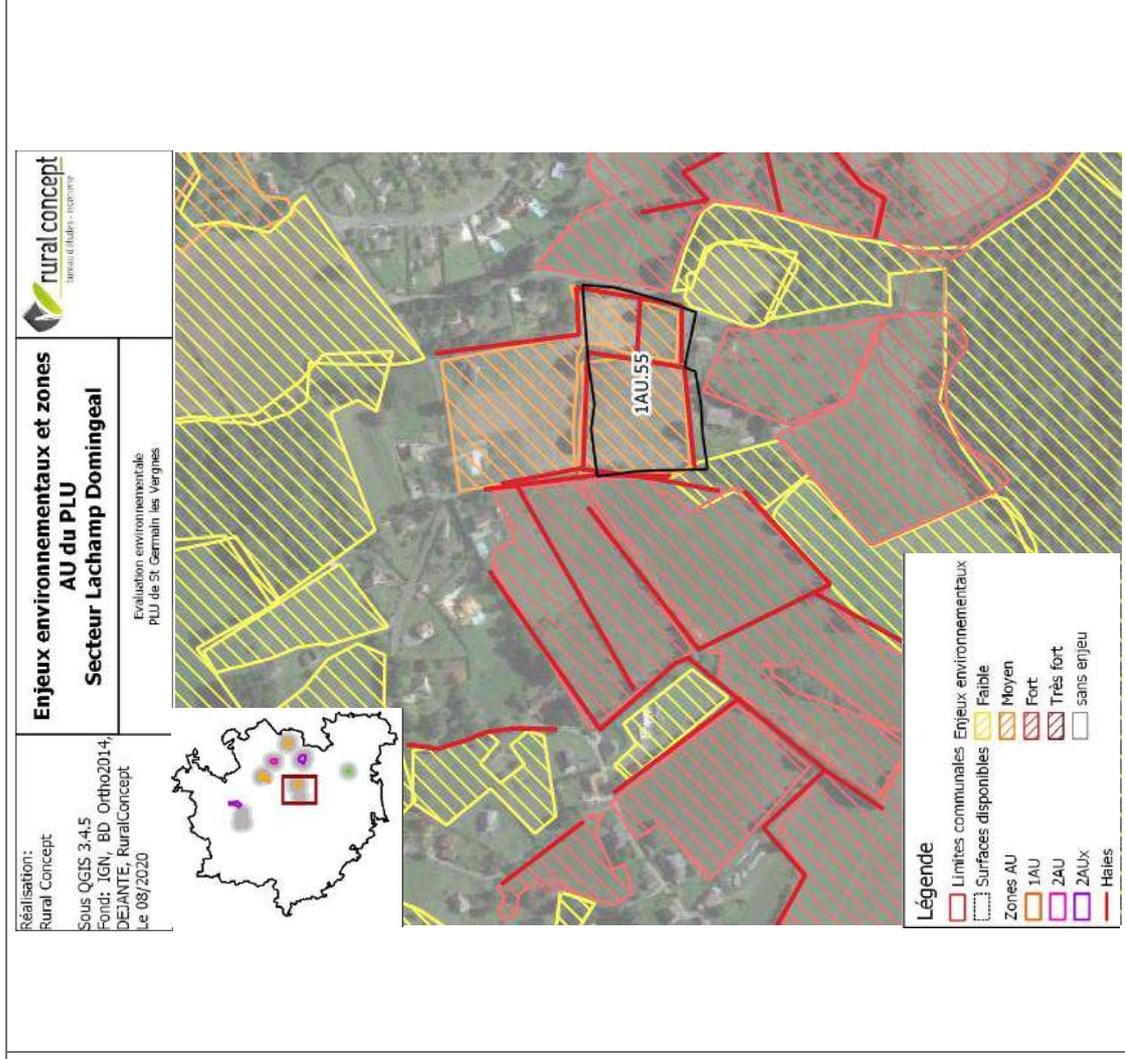
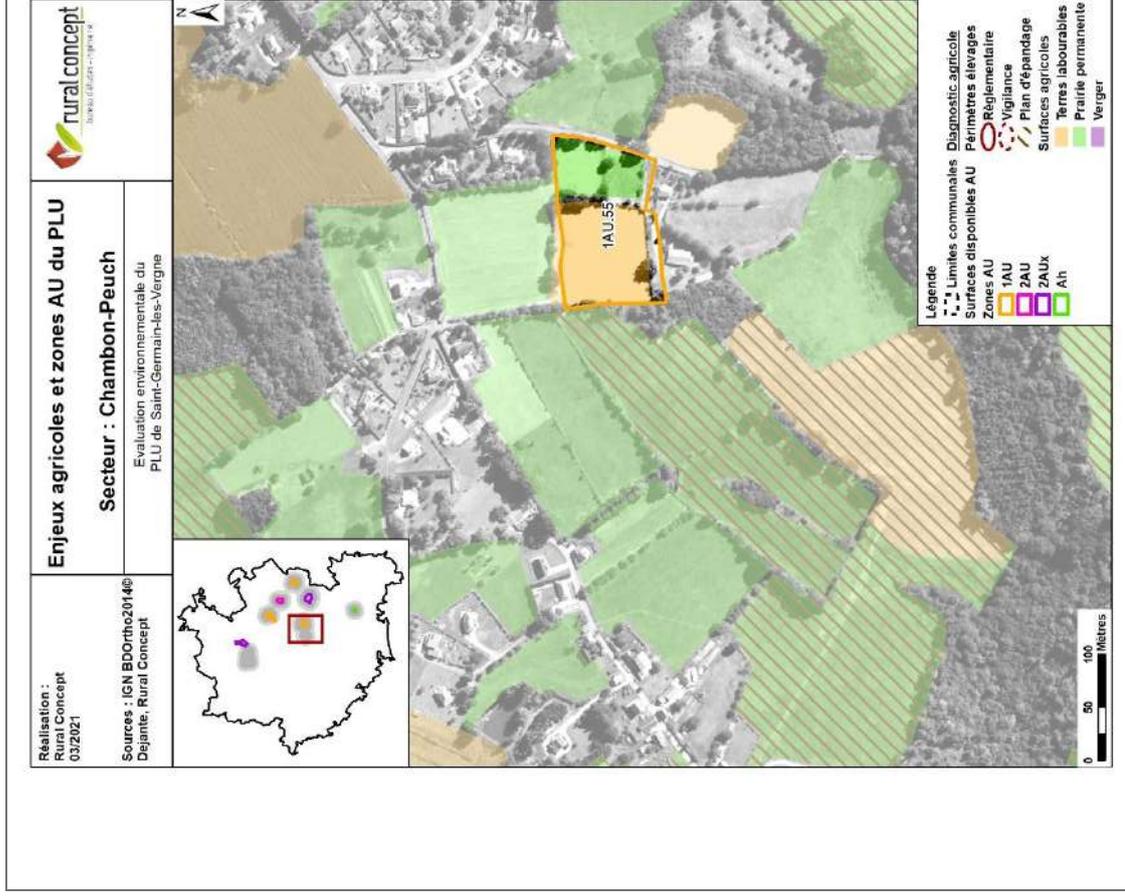


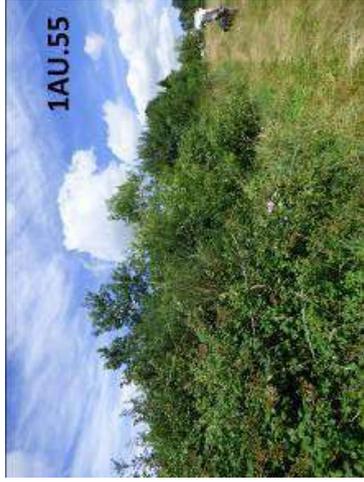
Surface disponible PLU	Surface (ha)
1AU.56	1.37
1AU.4	0.93
2AU.58	1.44

Aucun enjeu	
Enjeux écologiques	Périmètres existants
	Habitats naturels
	Flore
	Faune
Enjeux écologiques	Trame verte et bleue
	Prévoir la plantation de haies en bordure du secteur 58, afin de renforcer la trame bocagère présente. (Replanter des haies si la parcelle est divisée en lot) Conserver les arbres remarquables sur le secteur 56 Incidence modérée sous ces conditions
Mesures envisagées et incidences	2AU.58 : Grande prairie permanente enclavée avec une haie fruticée Enjeu moyen 1AU.56 : Proximité d'un boisé à enjeu fort 2AU.58 : Trame bocagère Enjeu moyen
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Incidences et mesures sur l'eau potable La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.

<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole</p>	<p>2AU.58 Prairie permanente non déclarée à la PAC Inclus dans un périmètre de bâtiment d'élevage et très enclavées dans le bâti : 1.44 ha Enjeu Fort. Incidence négative</p>	<p>Incidences et mesures sur l'assainissement</p>	<p>Le réseau d'assainissement d'eaux usées est existant et suffisant sur le secteur. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser</p>	<p>1AU.56 ; 1AU.4 Prairie permanente non déclarée à la PAC et très enclavées dans le bâti : 1.37 ha à enjeu moyen. Incidence neutre</p>	<p>Incidences et mesures sur la pollution des sols</p>	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>2AU.58 : Densification dans une dent creuse Incidence positive</p> <p>1AU.56 : consommation de nouvel espace Incidence négative</p>	<p>Incidences et mesures sur la qualité de l'air</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur les déchets</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déplacement. Incidence faible</p>	<p>Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p> <p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>

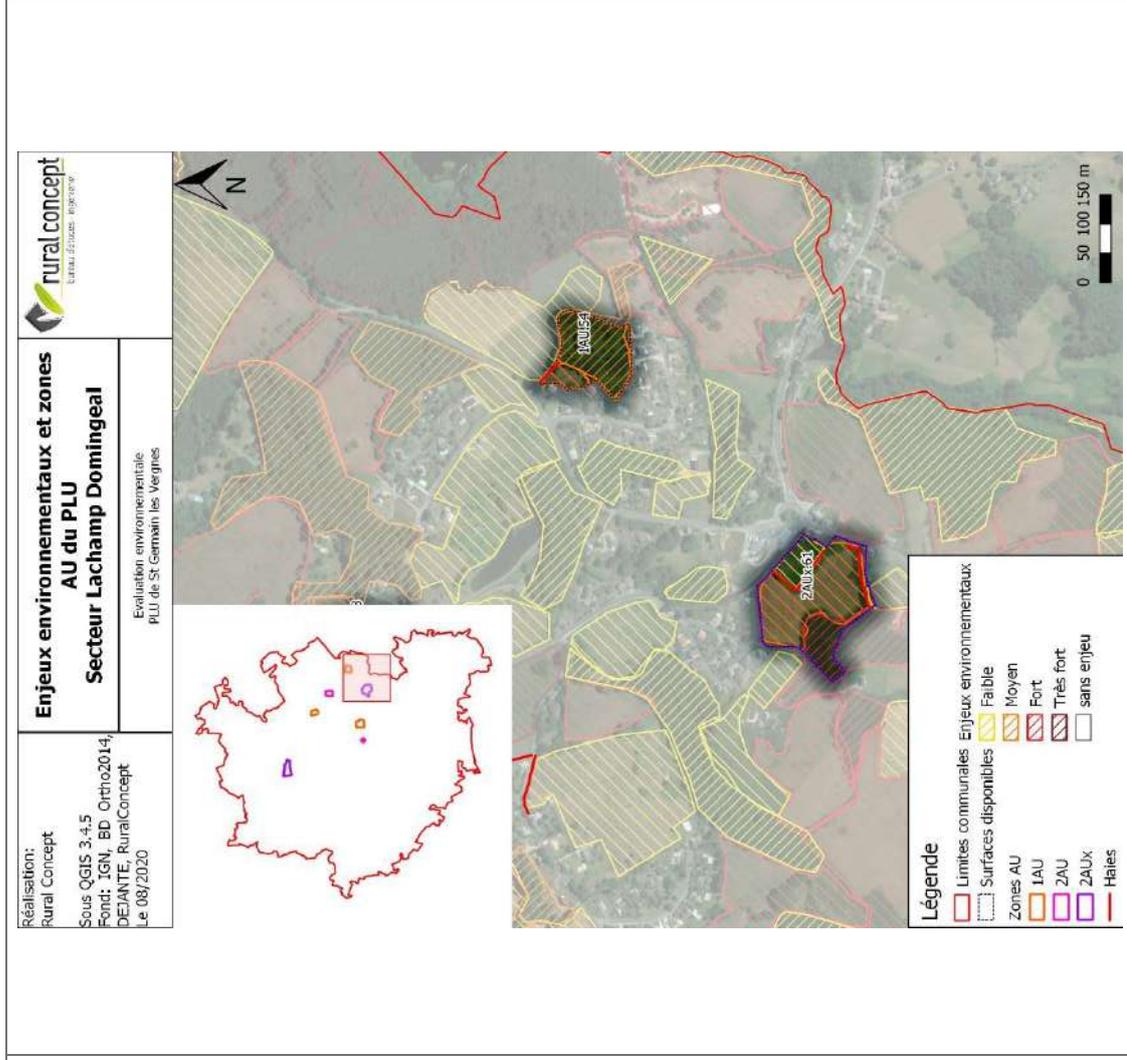
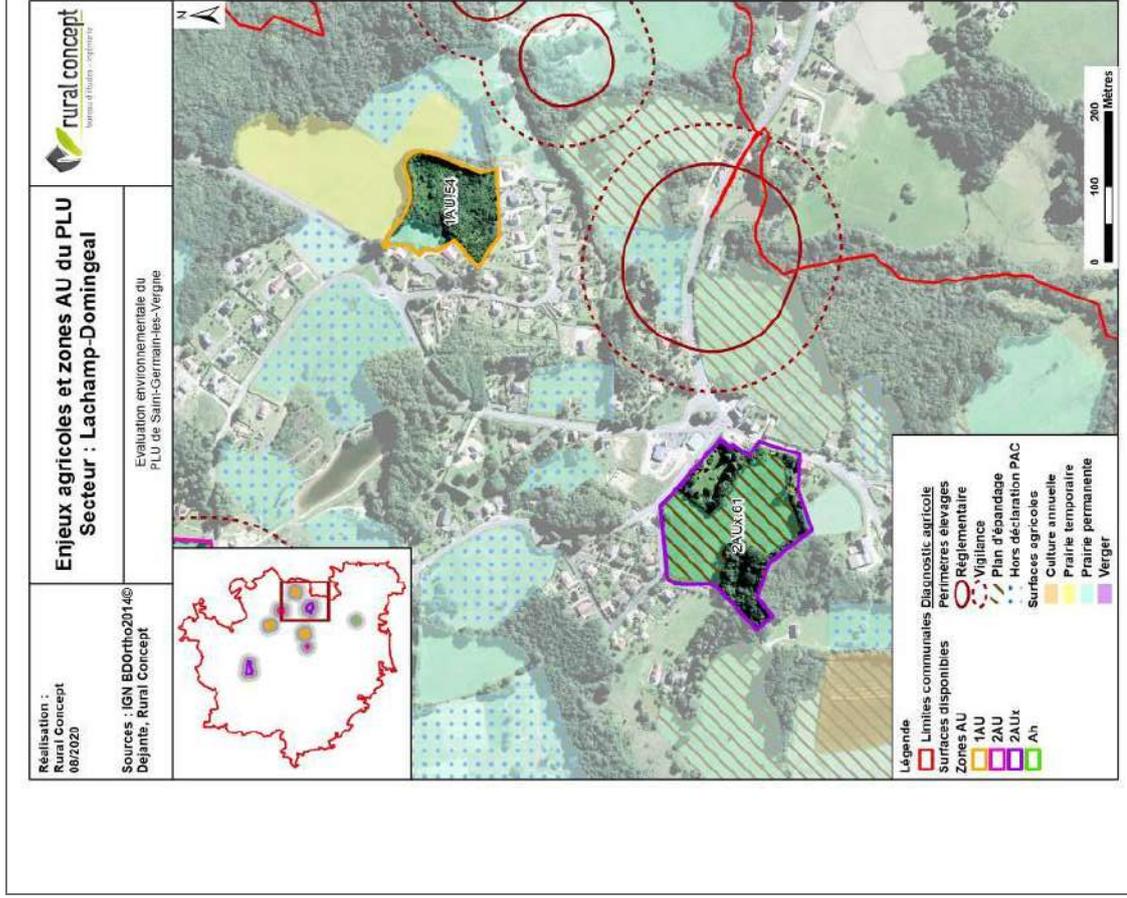
Chambon/Peuch



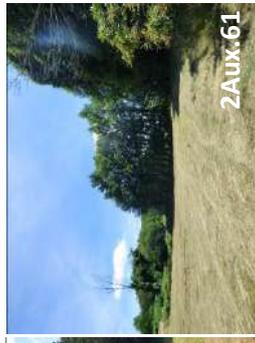
 		<table border="1"> <tr> <td>Surface disponible PLU 1AU.55</td> <td>Surface (ha) 1.37</td> </tr> </table>		Surface disponible PLU 1AU.55	Surface (ha) 1.37
Surface disponible PLU 1AU.55	Surface (ha) 1.37				
Enjeux écologiques	Périmètres existants	Aucun enjeu			
	Habitats naturels	1AU.55			
	Flore	Champs cultivés et prairies fauchées avec un maillage de haie Enjeu moyen à fort (sur les haies)			
	Faune				
Mesures envisagées et incidences	Trame verte et bleue	Trame bocagère très présente avec des haies et linéaires de grands arbres. Enjeu fort			
		1AU.55 Préserver et/ou rajouter des linéaires de haies pour conserver/améliorer la trame bocagère Privilégier une urbanisation sur le Nord du secteur. Incidences négative			
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques		Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence		
		Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.		

<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole</p>	<p>1AU.55</p> <p>Une partie en prairie semée non déclarées à la PAC et paire semée déclarées à la PAC sur 0.84 ha, en extension de zone bâti, proche plan d'épandage à l'Ouest: 2.08 ha</p> <p>Enjeu Fort.</p> <p>Incidence Négative.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'assainissement</p>	<p>Le réseau d'assainissement d'eaux usées est en partie existant et suffisant sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser</p>	<p>Extension du bâti</p> <p>Incidences négatives</p>	<p>Incidences et mesures sur la pollution des sols</p>	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées ou de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible</p>	<p>Incidences et mesures sur la qualité de l'air</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur les déchets</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p>	<p>Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux.</p> <p>Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>

Lachamp/Domingeal



Surface disponible PLU	Surface (ha)
1AU.54	1.51
2AUX.61	3.11



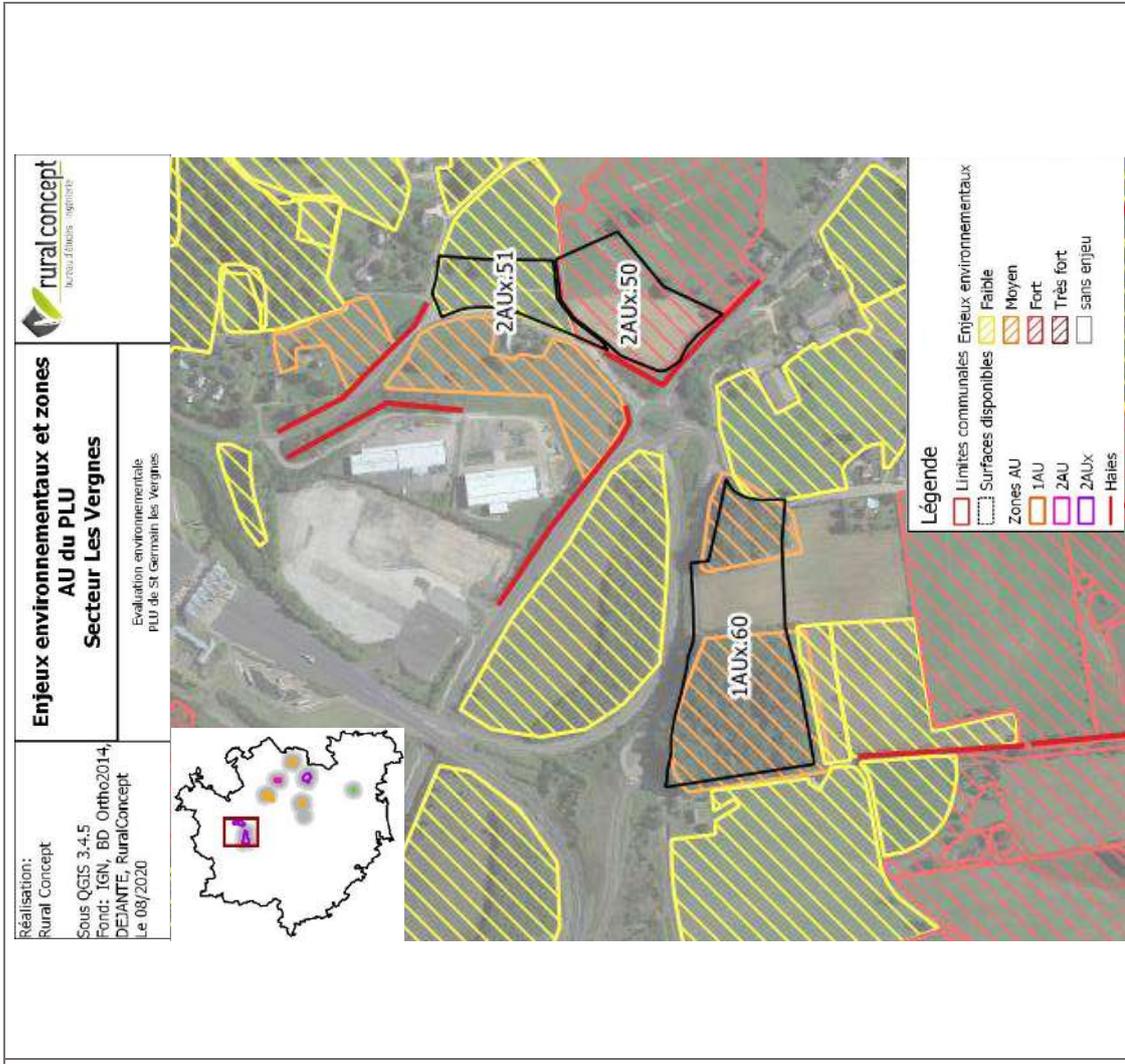
Enjeux écologiques	Périmètres existants
	Habitats naturels
	Faune

Aucun enjeu	
<p>1AU.54</p> <p>Fourré de ronce et d'acacias (70%) + chênaie (10%) + Prairie de fauche xérophile (10%) + Haie champêtre (10%) ZH potentielle, présence d'amphibien (G. rousse)</p> <p>Présence de plantes envahissantes (phytolaque, acacia)</p> <p>Enjeu moyen</p>	<p>2AUX.61</p> <p>Prairies de fauche mésophile avec haies de vieux chênes et haies fruticées diversifiées</p> <p>Présence d'une zone humide dans le boisement</p> <p>Enjeu fort</p>

	Trame verte et bleue	Enjeu moyen sur la prairie, boisé jeune réservoir (enjeu moyen)	Bois : enjeu fort Trame bocagère (haies fruticées et haies de vieux chênes) : enjeu fort sur les haies
Mesures envisagées et incidences	1AU.54 : Privilégier la construction sur la zone de pelouse (0.22 ha) et le maintien du boisement, ou au moins d'une haie large de 10m sur toute la bordure Est et Nord 2AUx.61 : Ne pas urbaniser les boisements, conserver les haies et les arbres remarquables, privilégier la construction sur la zone de pelouse en bas de parcelle et redéfinir plus précisément la zone humide (alimentation ...). Incidences modérée sous ces conditions		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	1AU.54 Parcelles non agricoles. Incidences neutre	Incidences et mesures sur l'assainissement	Le réseau d'assainissement d'eaux usées est en partie existant et suffisant sur la zone ; dans le cas contraire un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
	2AUx.61 Prairie permanente de 1,73 ha, plus déclarée à la PAC en 2018, en plan d'épandage mais très enclavées dans le bâti : 3.11 ha Enjeu moyen. Incidences modérée à négative		
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	2AUx.61 Extension du bâti Incidences négative	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de connexions au réseau d'eaux usées ou de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
	1AU.54 Densification de l'urbanisation Incidences positive		

Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacement. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

Les Vergnes



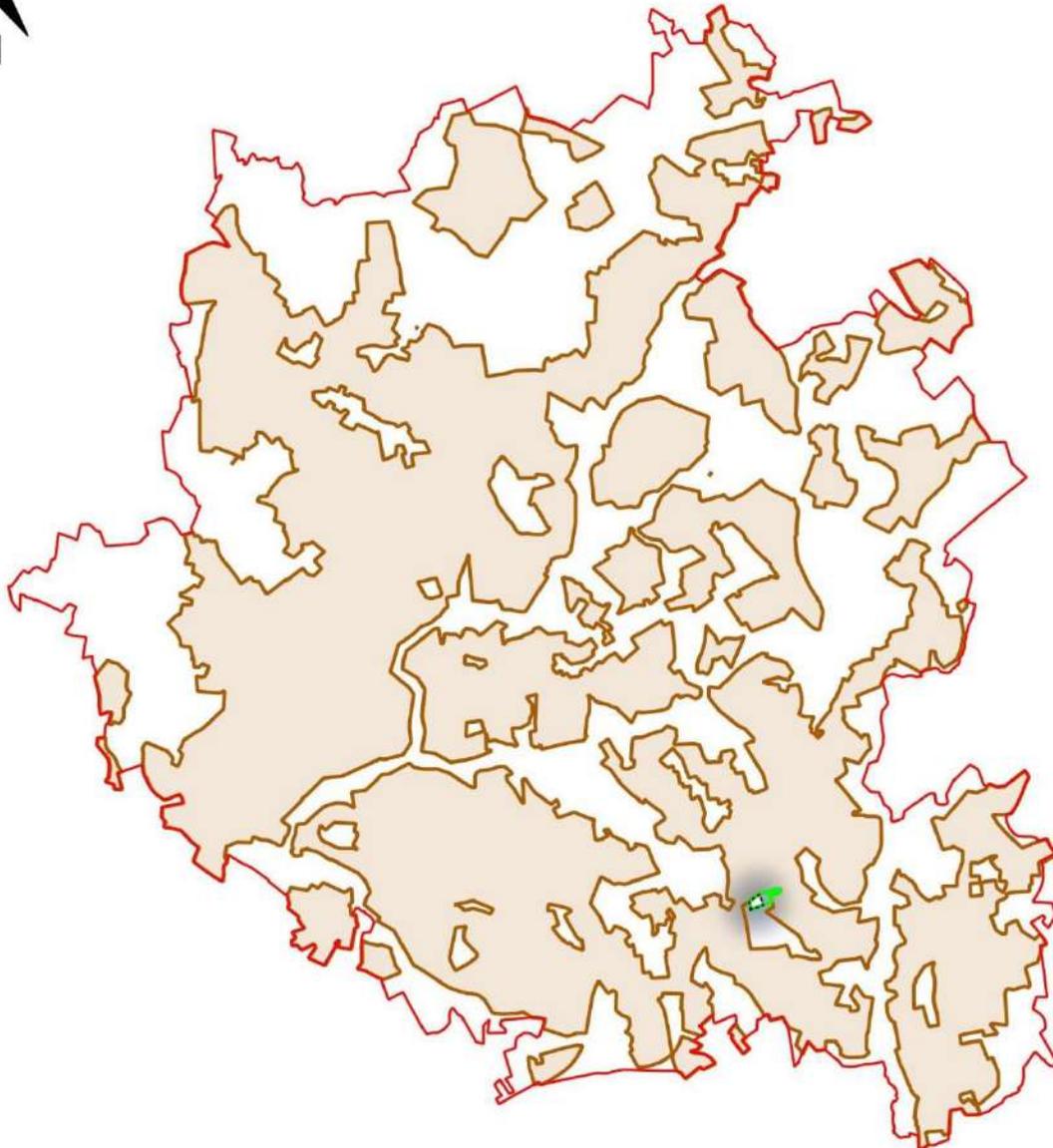
Surface disponible		Surface (ha)	
PLU			
1AUX.60		3.60	
2AUX.50		1.54	
2AUX.51		0.91	

 <p>1AUX.60</p>	 <p>1AUX.60</p>	Périmètres existants		Aucun enjeu
		Habitats naturels		
		Flore		
		Faune		
Trame verte et bleue		Boisés isolés pouvant être considérés comme zones refuges et réservoirs Enjeu moyen		
Mesures envisagées et incidences		Préserver les boisés Incidences négative sur le boisé et neutre sur le champ		
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques		Risque de retrait-gonflement des argiles Etude de la présence d'argiles Incidences neutre	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence

Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau potable	La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole	1AUX.60 Une partie en prairie semée 0.70 ha, déclarée à la PAC, en plan d'épandage et proche bâtiment d'élevage à l'est : 3.6 ha Enjeu moyen. Incidence modérée à forte	Incidences et mesures sur l'assainissement	Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence
Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser	2AUX.50, 2AUX.51 Vastes prairies permanentes déclarées à la PAC en plan d'épandage et proches bâtiments d'élevages ICPE : 2.43 ha Enjeu fort. Incidence fort. Préserver les accès	Incidences et mesures sur la pollution des sols	La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le déplacement	Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible	Incidences et mesures sur la qualité de l'air	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence
Incidences et mesures sur les déchets	Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.	Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.
Incidences et mesures sur le bruit	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.

2.2.5 Les zones agricoles

Réalisation: Rural Concept Sous QGIS 3.4.5 Fond: IGN, DEJANTE Le 08/2020	Localisation des zones A	 bureau d'études - ingénierie
	Evaluation environnementale PLU de St Germain les Vergnes	



Légende	
	Limites communales
	Surfaces disponibles
	Zones A
	Ah

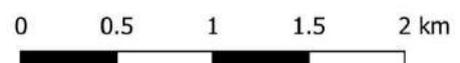
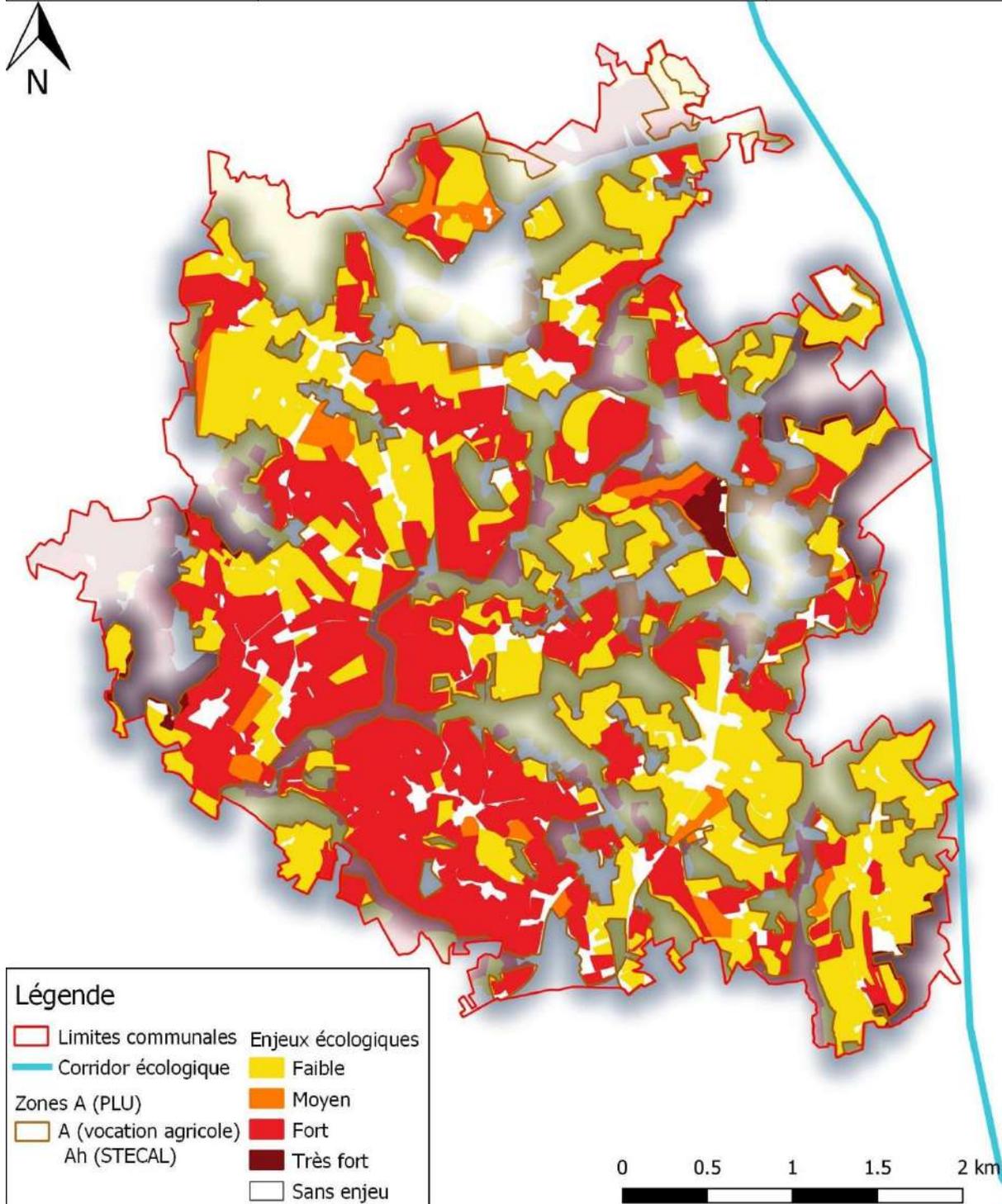


Figure 143 : Localisation des zones A

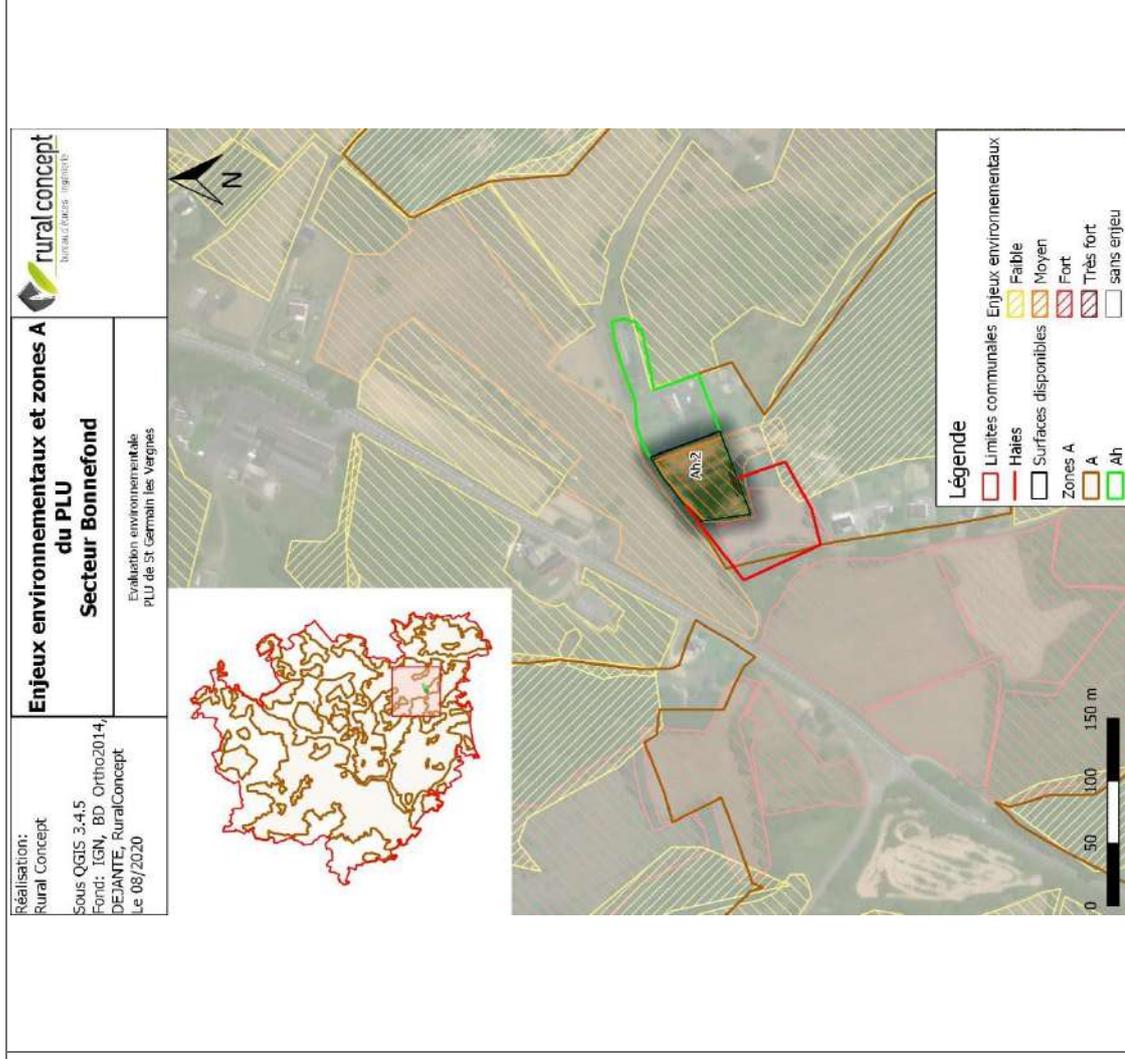
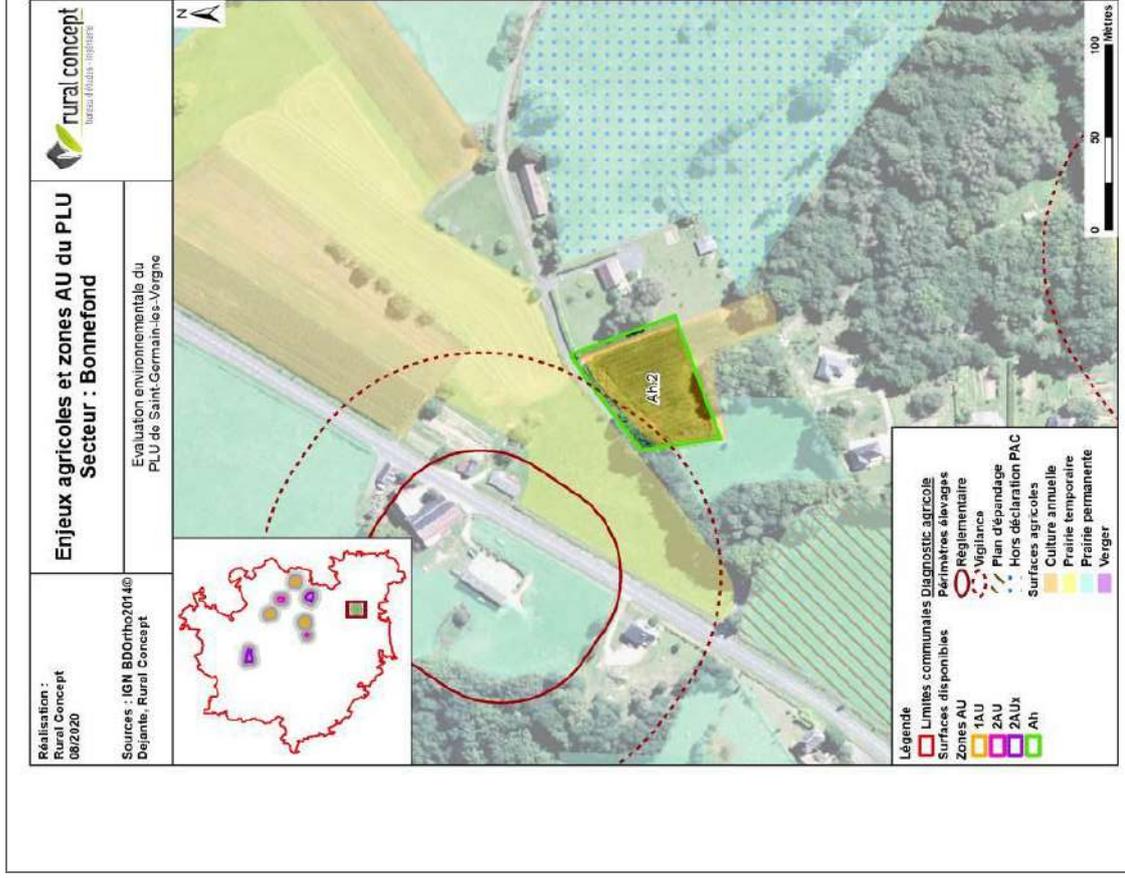
Réalisation: Rural Concept Sous QGIS 3.4.5 Fond: IGN, DEJANTE Le 08/2020	Zones A et enjeux écologiques	
	Evaluation environnementale PLU de St Germain les Vergnes	



Légende	
	Limites communales
	Corridor écologique
	Zones A (PLU)
	A (vocation agricole)
	Ah (STECAL)
	Sans enjeu
	Enjeux écologiques
	Faible
	Moyen
	Fort
	Très fort
	Sans enjeu

Figure 144 : Enjeux écologiques de la zone A

Enjeux	PLU en cours d'élaboration : Surface concernée A, Ah (ha)	PLU en cours d'élaboration : Tout zonage (U, N, AU, A)	%
Ecologiques forts à très forts	475.2	812.1	58.5 %
Ecologiques moyens	34.9	64.4	54.2 %
Ecologiques faibles	500.4	763.1	65.5 %
Sans enjeu	134.9	294.4	45.8 %
TOTAL	1122.2	1934	58.0%

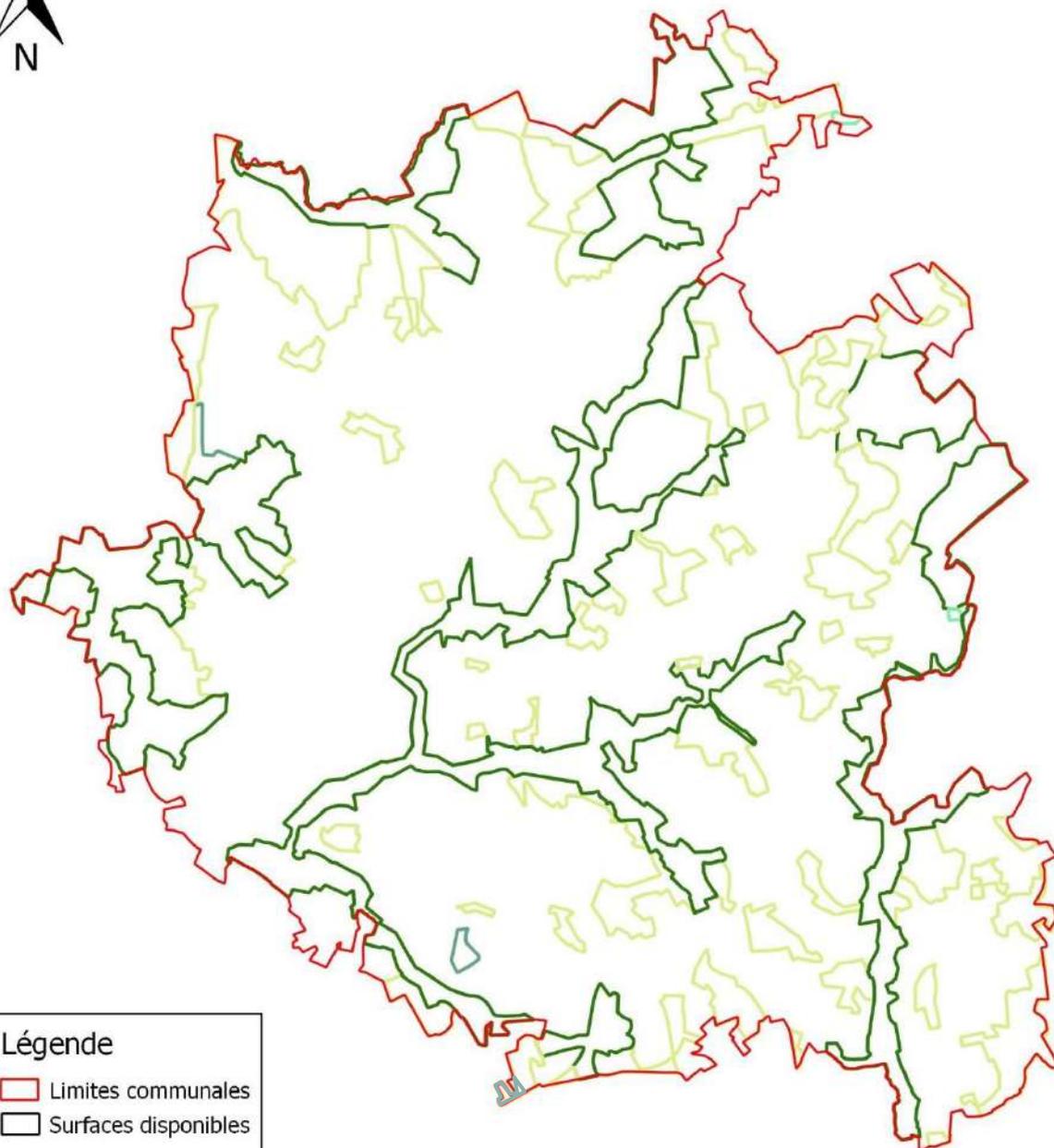


	<table border="1"> <tr> <td>Surface disponible PLU</td> <td>Surface (ha)</td> </tr> <tr> <td>Ah. 2</td> <td>0.33</td> </tr> </table>	Surface disponible PLU	Surface (ha)	Ah. 2	0.33
Surface disponible PLU	Surface (ha)				
Ah. 2	0.33				
Enjeux écologiques	Périmètres existants Habitats naturels Flore Faune	Aucun enjeu			
Mesures envisagées et incidences	Trame verte et bleue	Prairie de fauche avec haie Enjeu moyen Présence d'un secteur à enjeu fort à proximité en lien avec la trame verte (haie et bocage), haie corridor entre deux massifs Préserver les haies et le boisement au Sud Incidences modérée sous ces conditions			
Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques	Aucun enjeu	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence			
Incidences et mesures sur le paysage	Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.	Incidences et mesures sur le patrimoine architectural et culturel Incidences et mesures sur l'eau potable Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence La qualité et la quantité d'eau potable disponible est suffisante d'après le schéma départemental d'alimentation en eau potable Aucune incidence.			

<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace agricole</p>	<p>Ah.2 Culture annuelle (maïs ensilage en 2018) déclarées à la PAC et assez petite. Proximité du bâtiment d'élevage au Nord-Ouest Enjeu moyen. Incidence modérée</p>	<p>Incidences et mesures sur l'assainissement</p>	<p>Absence du réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas un dispositif d'assainissement autonome est réalisé dans les règles et normes en vigueur. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur la consommation de l'espace à urbaniser</p>	<p>Densification du bâti Incidence positive</p>	<p>Incidences et mesures sur la pollution des sols</p>	<p>La destination de ce zonage et l'obligation de création d'un dispositif d'assainissement autonome engendrent une bonne maîtrise des éventuelles pollutions du sol (rejets, ...). Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le déplacement</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du nombre de déplacements. Incidence faible</p>	<p>Incidences et mesures sur la qualité de l'air</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence</p>
<p>Incidences et mesures sur les déchets</p>	<p>Augmentation du bâti et de fait du volume de déchet. Incidence faible.</p>	<p>Incidences et mesures sur le climat (émission de GES)</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>
<p>Incidences et mesures sur le bruit</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>	<p>Incidences et mesures sur l'eau de ruissellement</p>	<p>Le cadrage des dispositions est prévu dans le règlement pour la préservation des hameaux. Aucune incidence.</p>

2.2.6 Les zones naturelles

Réalisation: Rural Concept Sous QGIS 3.4.5 Fond: IGN, DEJANTE Le 08/2020	Localisation des zones N	 bureau d'études - ingénierie
	Evaluation environnementale PLU de St Germain les Vergnes	



Légende	
	Limites communales
	Surfaces disponibles
Zones N	
	N
	NI
	Np
	Nt/ Nx

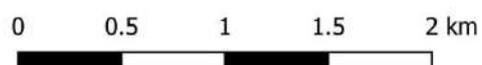
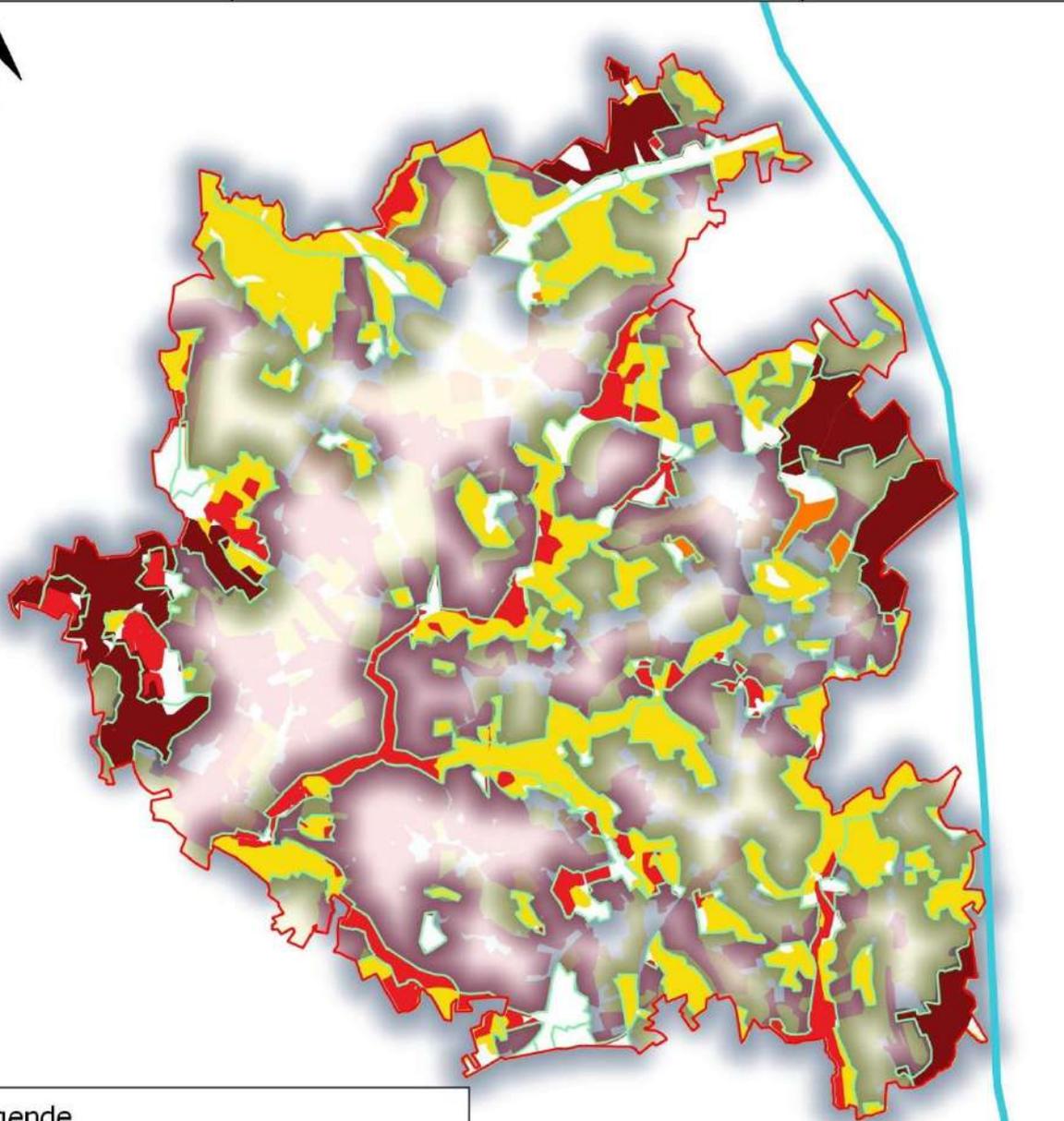


Figure 145 : Localisation des zones N

Réalisation: Rural Concept Sous QGIS 3.4.5 Fond: IGN, DEJANTE Le 08/2020	Zones N et enjeux écologiques	rural concept bureau d'études - ingénierie
	Evaluation environnementale PLU de St Germain les Vergnes	



Légende	
 Limites communales	Enjeux écologiques
 Corridor écologique	 Faible
Zones N (PLU)	 Moyen
 N/Np (espaces naturels)	 Fort
 Nt (vocation touristique)	 Très fort
 NI (vocation touristique)	 Sans enjeu
 Nx (activité économique)	



Figure 146 : Enjeux écologiques de la zone N

Enjeux	PLU en cours d'élaboration : Surface concernée N, NI, Nt, Nx, Np (ha)	PLU en cours d'élaboration : Tout zonage (U, N, AU, A)	%
Ecologiques forts à très forts	331.2	812.1	41 %
Ecologiques moyens	17.5	64.4	27.2 %
Ecologiques faibles	250.2	763.1	32.8 %
Sans enjeu	67.5	294.4	22.9%
TOTAL	689.9	1934	35.7 %

2.2.7 Bilan

	Consommation foncière des surfaces agricoles entre 1999 et 2014	Consommation foncière des surfaces naturelles entre 1999 et 2014
Pour l'urbanisation	62,4ha	20ha (dont 17,3ha pour la voirie)
Pour l'activité agricole	7,1 ha (dont 4,2 pour mise en étangs)	0 ha
TOTAL	69,5 ha	20 ha

Figure 147 : Historique de la consommation foncière

PLU en cours d'élaboration		Surfaces disponibles à l'urbanisation	
Dénomination	Surface (ha)	Surface (ha)	%
Ub, Ux, Ua, Ue	106,1 ha	10,8 ha	10,2%
1AU, 1AUx, 2AU, 2AUx	15,9 ha	15,9 ha	100%
TOTAL DES ZONES U et AU	122 ha	26,7 ha	21,9%
A, Ap, Ah	1122,2 ha	0,33 ha	0,03%
N, NI, Nt, Nx, Np	689,8 ha	0	0
TOTAL DES ZONES A et N	1812	0,33 ha	0,02 %

Figure 148 : Surfaces du zonage du PLU

	Surfaces disponibles concernées (ha) : Ub, Ux, 1AU, 2AU, 1AUx, 2AUx, Ah	Surface totale sur la commune (ha)	%	Incidences du zonage
Enjeux agricoles forts à très forts	5,4 ha	945,64	0.57 %	Faible
Enjeux écologiques forts à très forts	5,6 ha	812.13	0.68 %	Faible

Figure 149 : Incidence du zonage sur les parcelles à forts enjeux

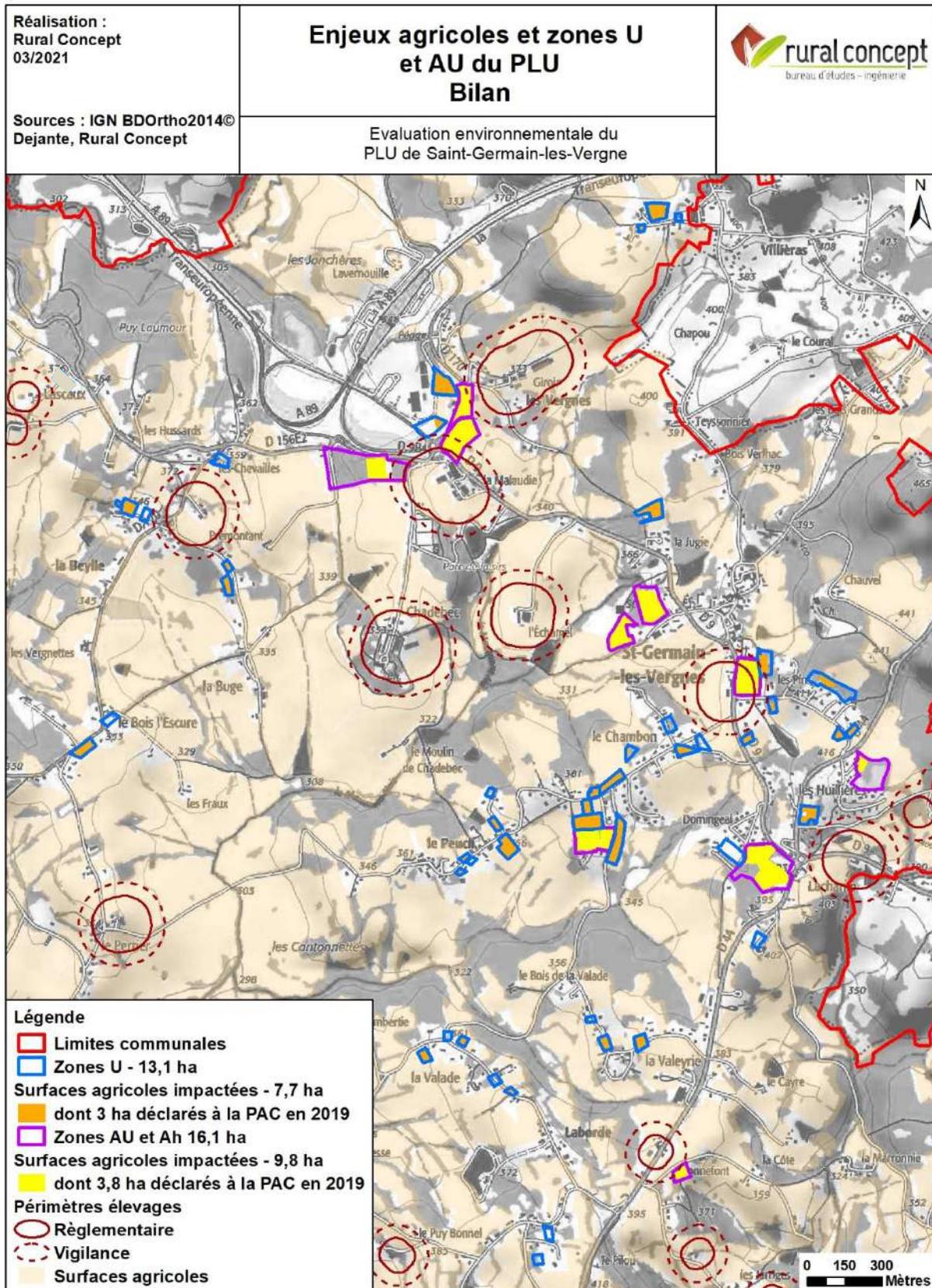


Figure 150 : Bilan des enjeux agricoles des zones U et AU

Les enjeux agricoles forts sont principalement liés à des surfaces déclarées dans des plans d'épandage mais qui sont aujourd'hui positionnées en dents creuses et de fait peu aptes à recevoir des effluents d'élevages.

En ce qui concerne les surfaces disponibles seuls 5.4 ha présentant des enjeux agricoles forts et 5.6 présentant des enjeux écologiques forts ou très forts seront urbanisés. Cela correspond à respectivement 0.57 % et 0.68% de l'ensemble des parcelles à enjeux forts ou très forts (agricoles et écologiques) identifiés sur le territoire communal.

En outre, les mesures de réduction et d'évitement des incidences concernant ces parcelles (conservation de haies, bande tampon..) permettent de limiter au maximum les incidences et de conserver une certaine fonctionnalité écologique seront urbanisés.

Par conséquent, nous pouvons conclure que les incidences du zonage sur les enjeux environnementaux sont faibles.

2.3 Evaluation des incidences sur le règlement littéral

Les différentes mesures prises pour réduire les incidences ont été décrites dans les tableaux précédents. Le tableau ci-dessous présente les incidences résiduelles.

+ Incidence positive sur les enjeux environnementaux

? Incidence non clairement établie

- Incidence négative sur les enjeux environnementaux

∅ Incidence neutre sur les enjeux environnementaux

Enjeux		1AU	2AU	2AUx	Ah	Ub	Ux	Ua	Ue	N
Incidences écologiques	Périmètres existants	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅
	Habitats naturels									
	Flore	∅	?	?	?	∅	∅	∅	∅	+
	Faune									
	Trame verte et bleue	+	?	?	?	+	+	+	+	+
Incidence sur les risques naturels et technologiques		+	?	?	?	+	+	+	+	+
Incidences sur le paysage		∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅	∅
Incidences sur la consommation de l'espace agricole		-	-	-	∅	-	-	∅	∅	+
Incidences sur la consommation de l'espace à urbaniser		-	-	-	+	-	-	+	+	∅
Incidences sur le déplacement		∅	?	?	?	+	∅	+	+	∅
Incidences et mesures sur les déchets		∅	?	?	?	∅	∅	∅	∅	+

Incidences sur le bruit	∅	?	?	?	∅	∅	∅	∅	+
Incidences sur le patrimoine architectural et culturel	∅	?	?	?	∅	∅	+	∅	+
Incidences sur l'eau potable	+	?	?	?	+	+	+	+	+
Incidences sur l'assainissement	+	?	?	?	+	+	+	+	+
Incidence sur la pollution des sols	∅	?	?	?	∅	∅	∅	∅	+
Incidences sur la qualité de l'air	∅	?	?	?	∅	∅	∅	∅	+
Incidences sur le climat (émission de GES)	∅	?	?	?	∅	∅	∅	∅	+
Incidences sur l'eau de ruissellement	+	?	?	?	+	+	+	+	+

Figure 151 : Evaluation des incidences du règlement sur les enjeux environnementaux

En synthèse, les incidences du règlement du PLU sont globalement **neutres** ou **positives**. La trame verte est prise en compte dans le règlement puisqu'il préconise la conservation des haies et arbres remarquables et la végétalisation des zones urbanisées. Cela induit une incidence résiduelle positive.

Cela dit, il peut engendrer des incidences **négatives** sur la consommation de l'espace agricole et naturel, notamment dans les secteurs Ux et les futurs secteurs à urbaniser (AU). Ces zones sont en extension du bâti et s'étendent sur les milieux agricoles et forestiers.

2.4 Evaluation des incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP	Zone concernée	Parcelles concernés	Surface	Recommandations spécifiques par parcelle
OAP 1 : Le Bourg	1AU	1AU.56	1,3 ha	Conserver les arbres remarquables en bordure, laisser une bande tampon avec le boisé à enjeu fort
OAP 2 : Le Bourg 2	Ub	1AU.4	0,9 ha	Préserver les haies corridor au Sud et à l'Ouest
OAP 3 : Entrée de bourg	Ub	Ub.2	0,4 ha	Préserver le boisement ou conserver une bande boisée/une haie
OAP 4 : Les Huillières	Ub	Ub.42	0,8 ha	Préserver les boisés et les bordures boisées
OAP 5 : Lachamp-Nord	1AU	1AU.54	1,5 ha	Maintenir le boisement ou au moins une haie large de 10 sur toute la bordure Est et Nord du boisement, privilégier une urbanisation sur la prairie
OAP 6 : Domingeal	Ub	Ub.33	0,5 ha	Préserver la haie à l'Est (trame bocage)
OAP 7 : Chambon-Sud	1AU	1AU.55	1.4 ha	Préserver et/ou rajouter des linéaires de haie pour renforcer la trame bocagère, privilégier une urbanisation sur le secteur Nord
OAP 8 : Lachamp-Sud	Ub	Ub.35	0,2 ha	Préserver les haies (trame bocage)
OAP 9 : Route de la Buge	Ub	Ub.43	0,2 ha	Conserver la haie existante + planter une haie-tampon pour préserver la zone humide en aval
OAP 10 : La Beylie	Ub	Ub. 19	0.3 ha	
OAP 11 : Les Chevailles	Ub	Ub.37	0,2 ha	Préserver la frange boisée

OAP	Zone concernée	Parcelles concernés	Surface	Recommandations spécifiques par parcelle
OAP 12 : Villieras	Ub	Ub.47	0,5 ha	Préserver les haies au Sud et à l'Est (trame bocage)
OAP 13 : Le Peuch	Ub	Ub.16	0,5 ha	Préserver les haies corridor (trame bocage)
OAP 14 : Le Pré Montant	1AUx	1Aux.60	3,6 ha	Préserver les boisés
OAP 15 : La Jugie	Nt		2,3 ha	

Les OAP privilégient une densification du bâti et ont donc une incidence **positive** sur la consommation d'espace à bâtir.

Les secteurs à OAP ont traité la question des accès et des déplacements (motorisés et piétons), ils ont donc une incidence **positive** sur le déplacement.

Au niveau de l'environnement et du paysage, les OAP prévoient que les constructions s'intègrent dans leur environnement et dans le paysage. La préservation des boisés, des haies et des arbres remarquables est définie comme prioritaire, surtout sur trois secteurs (OAP 1, OAP 2, OAP 8). De ce point de vue, l'incidence des OAP sur les secteurs concernés est **positive**.

2.5 Incidences notables sur les sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble cohérent de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il est composé de Zone de Protection Spéciale (ZPS) d'après la directive oiseaux et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) d'après la directive Habitats Faune Flore.

2.5.1 La directive oiseaux

La Directive 2009/147/CE dite Directive Oiseaux du 30 novembre 2009 promeut la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Elle remplace la première Directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979 qui avait le même objet. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

2.5.2 La directive habitats

La directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE concerne la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages. Il s'agit d'une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles. La directive désigne pour cela des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui participent à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique

considérée. Ces sites sont ensuite désignés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels. Dès lors, les États membres doivent empêcher, par des mesures contractuelles, réglementaires ou administratives appropriées, la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces présents sur ces sites.

2.5.3 Le projet de PLU de Saint-Germain-les-Vergnes par rapport aux sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 14km au nord-ouest de la commune : Vallée de la Vézère d'Uzerche. Le PLU n'a pas d'influence sur ces sites.

Aucun site Natura 2000 ne se situe à l'aval de Saint-Germain-les-Vergnes, en connexion avec le réseau hydrographique.

Nous pouvons affirmer que le PLU de Saint-Germain-les-Vergnes n'a aucune incidence sur les sites Natura 2000.

3- BILAN DES INCIDENCES DU PLU

Sur les près de 28 ha disponibles pour l'urbanisation dans le projet de zonage, 16 ha soit 60% sont aujourd'hui des surfaces agricoles ce qui représente 1,5% de l'espace dédié à l'agriculture de la commune. Mais seulement 5,7 ha sont effectivement exploités par des exploitants professionnels et déclarés comme tels aux demandes d'aides de la politique agricole commune, ce qui représente seulement 0,6% de la surface communale déclarée à la PAC.

La consommation foncière des espaces agricoles et naturels entre 1999 et 2014 était de 89,5ha. Ces surfaces sont donc en diminution par rapport au passé.

Parmi ce foncier disponible, **5,6 ha sont concernés par des enjeux écologiques forts à très fort et 5,4 ha sont des surfaces à enjeux agricoles forts à très fort**. En outre, les mesures de réduction et d'évitement des incidences concernant ces parcelles (conservation des haies, bandes tampon...) permettent de limiter au maximum les incidences et de conserver une certaine fonctionnalité écologique dans le cas où elles seraient urbanisées.

Les enjeux agricoles forts sont principalement liés à des surfaces exploitées en cultures annuelles ou en prairies temporaires (déclarées ou non à la PAC). Ces surfaces sont également potentiellement épandables mais sont aujourd'hui positionnées en dents creuses ou à proximité du bâti et de fait peu aptes à recevoir des effluents d'élevages. Les surfaces disponibles pour l'urbanisation ne sont pas toutes positionnées à plus de 100 m des sites d'élevages existants. Néanmoins les surfaces disponibles sont à plus de 50 m des parcelles de vergers par ailleurs peu présent sur le bourg (8ha).

La majorité des zones U, à l'exception des zones Ux aux Vergnes, correspond à des surfaces assez limitées et enclavées dans la zone urbaine actuelle sous forme de dents creuses. Dans quelques secteurs (Bonfond, Chambon-Peuch, Bourg-Jugie, la Valade) les zones U ou AU proposées sont parfois en extension de zones bâties mais le plus souvent sur de courtes distances. Certaines zones AU et Ux sont toutefois plus vastes et susceptibles d'impacter plus significativement les espaces agricoles du territoire. Lors de l'aménagement des zones urbanisables, une attention particulière devra être portée afin de **préserver les accès aux parcelles agricoles existantes**.

Par conséquent, nous pouvons conclure que les impacts du zonage sur les enjeux agricoles sont dans leur globalité faible.

L'impact du zonage sur les enjeux écologiques est globalement modéré sous conditions (celles de préserver les haies et les zones tampon).

4- MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation visent à limiter voire compenser les incidences négatives évoquées précédemment, dans l'étude des incidences du PLU sur l'environnement.

4.1 Mesures d'évitement

D'une manière générale, certaines mesures projetées par le PLU ont un impact positif sur l'environnement et permettent d'éviter les nuisances :

- Préserver les principaux cours d'eau et leurs affluents par leur identification au PLU dans une zone N et la protection de la ripisylve
- Préserver les corridors écologiques et les espaces naturels remarquables
- Préserver le maillage bocager en zone agricole et les haies et les boisés isolés en zone urbanisée
- Préserver les zones humides
- Préserver les populations d'espèces patrimoniales (ex : Pie Grièche) et leurs habitats
- Prendre en compte les prescriptions environnementales à l'échelle des zones à urbaniser (préservation des haies et boisés) dans les OAP
- Densifier les zones déjà urbanisées
- Prendre en compte les risques naturels et la préservation de la ressource en eau
- Supprimer les zones constructibles non compatibles avec les enjeux définis dans le PADD

4.2 Mesures de réduction et de compensation

Bien que les mesures prises dans le PLU cherchent à limiter les impacts sur l'environnement, l'extension des zones constructibles sur la zone agricole et l'augmentation de la population conduit à des incidences négatives sur l'environnement. Les impacts négatifs les plus significatifs sont concentrés sur l'extension des secteurs d'urbanisation future (AU, AUx).

4.2.1 Les mesures de réduction

- Prise en compte des enjeux environnementaux identifiés au sein des OAP (préservation et renforcement/plantation) des haies et des boisés avec des essences locales)
- Mettre en place des zones tampon entre des espaces remarquables (zones humides en aval, boisés à fort enjeu) et les zones construites afin de limiter la sédimentation et l'export de matières en suspension et polluantes
- Réduction des nuisances liées au fonctionnement urbain ;
- Renforcer la protection de la zone agricole, notamment au travers d'un règlement strict et limitant l'usage des sols ;
- Classer toutes les haies et les boisés isolés en Espaces Boisés Classés

4.2.2 Les mesures de compensation

- Replanter des haies/renforcer le maillage bocager sur les parcelles identifiées avec cet enjeu
- Restaurer l'habitat d'espèces patrimoniales (ex : Pie Grièche), en reconstituant leur habitat
- Restaurer des zones humides dégradées

Par ailleurs, afin de protéger la reproduction de la faune, il est recommandé d'éviter certains types de travaux au sein des secteurs de développement pendant la période allant de mars à octobre. Cette période correspond à une phase de sensibilité accrue pour différents types d'espèces. Ainsi, les travaux lourds devront être effectués en dehors de cette période.

5- INDICATEURS DE SUIVI

5.1 Rappels réglementaires

Rappelons que d'après l'**article R.151-3 du Code de l'Urbanisme** :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

Par ailleurs, l'**article L.153-27 du Code de l'Urbanisme** précise dans ses dispositions :

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en

vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Ainsi, la collectivité se doit d'effectuer un suivi de son document d'urbanisme afin d'en réaliser un bilan à 9 ans. Ce travail s'appuie sur des indicateurs de suivi, en regard des enjeux environnementaux et des objectifs correspondants au PLU.

5.2 Les indicateurs de suivi

Un indicateur de suivi quantifie des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours.

Le tableau ci-après liste, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal de Saint-Germain-les-Vergnes, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en terme d'amélioration ou de dégradation de l'environnement, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Les indicateurs ont été sélectionnés en concertation avec les élus de sorte à retenir :

- Les plus pertinents pour la commune ;
- Les plus simples à renseigner/utiliser ;
- Les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Indicateurs	Source	Données initiales	Fréquence
<p>L'habitat construit est-il suffisamment dense et diversifié ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rythme de construction est-il respecté (taux annuels moyens) : <ul style="list-style-type: none"> * Nombre d'habitants supplémentaires * Evolution du nombre de ménages * Evolution du nombre de logements (catégories et types de logements) * Baisse du nombre de logements vacants - La mixité sociale s'est-elle réalisée : <ul style="list-style-type: none"> * Evolution des résidences principales selon le statut d'occupation (Propriétaire ou locataire) * Nombre de logements à loyer maîtrisé réalisés * Densité des logements à l'hectare des opérations nouvelles * Les zones 1AU et Ub ont-elles permises la création de logements sociaux et la 	<ul style="list-style-type: none"> * Insee * Données DGFIP * AOS (Autorisation d'occuper le sol). * Modification du P.L.U. pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU. 	<p><u>INSEE 2017</u> :</p> <p>1 114 habitants 474 ménages 585 logements (474 RP, 59 RS et 52 LV) 82,9% propriétaires occupants 15,4% locataires (dont 2% LLS)</p>	1 an

Indicateurs		Source	Données initiales	Fréquence
	diversification de la typologie de logement (création de petits logements ?)			
Les constructions sont-elles en continuité et en lien avec le tissu urbain existant ?	<p>- Bilan de l'urbanisation des zones Ub et 1AU (les règles de morphologie et de fonctionnement urbain de l'O.A.P. ont-elles permis une bonne insertion des nouvelles constructions) :</p> <p>* Morphologie urbaine des constructions réalisées (typologie, hauteur, distance entre les constructions, alignement par rapport aux voies et entre les constructions, ...)</p> <p>* Les cheminements doux ont-ils été réalisés entre et sur les nouveaux secteurs urbains ?</p> <p>* Les voies et accès nouveaux sont-ils suffisants pour répondre aux besoins, notamment en matière de liaison inter-quartiers ?</p> <p>- Les règles de construction définies au sein des autres zones urbaines ont-elles permis la production de bâtiments répondant aux enjeux d'intégration urbaine ?</p>	<p>* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones Ub et 1AU.</p> <p>* AOS pour les autres zones urbaines de la commune,</p> <p>* Travail d'observation et enquête type « sociologie urbaine » évaluant la satisfaction et les usages des habitants des quartiers nouveaux de la commune.</p> <p>* Analyse de l'augmentation du trafic routier.</p>	<p><u>Surface disponible au sein des zones constructibles à vocation principale d'habitat</u> : 16,3 hectares</p>	6 à 9 ans
Les projets d'activités économiques se sont-ils réalisés ?	<p>- Superficie consommée au sein des zones Ux et 2AUx</p> <p>- Nombre d'installations d'entreprises sur la zone d'activités</p>	<p>* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones Ux et 1AUx.</p> <p>* AOS.</p>	<p><u>Surface disponible au sein des zones constructibles à vocation d'activités économiques</u> : 10,6 hectares</p>	1 an
Les espaces consommés ont-ils eu pour effet de respecter les enjeux en matière de protection des milieux naturels, agricoles et des paysages ?	<p>- Nombre de logements accordés et densité à l'hectare réalisée</p>	<p>* Insee.</p> <p>* AOS.</p>	<p><u>Logement accordé en 2017</u> : 10</p>	1 an
	<p>- Superficie consommés dans les zones U, AU, N et A selon l'usage de la construction (agricole, habitat, activité économique, équipements, ...).</p>	<p>* Evolution du cadastre.</p> <p>* AOS.</p>	<p><u>Surface disponible au sein des zones constructibles à vocation principale d'habitat</u> : 16,3 hectares</p> <p><u>Surface disponible au sein des zones constructibles à vocation d'activités économiques</u> : 10,6 hectares</p> <p><u>Surface de la zone A</u> : 1122,2 hectares</p>	1 an

Indicateurs		Source	Données initiales	Fréquence
			<u>Surface des zones N et Np</u> : 678,8 hectares	
	- Préservation de la biodiversité : * Diversité des espèces animales sur la commune * Diversité des espèces végétales sur la commune	Flore du limousin http://193.55.252.160/cartoweb3/Chloris/atlas_lim/menu_li m.php Faune Limousin https://www.faune-limousin.eu		9 ans
L'urbanisation s'est-elle faite en lien avec la politique d'équipements, notamment en matière de déplacement doux ?	- Les chemins d'accès et voies nouvelles ont-ils cherchés, dans la mesure du possible, à se connecter au fonctionnement urbain de la ville (connexion avec les voies existantes, en limitant les voies se terminant en impasse) ? - L'urbanisation des zones 1AU a-t-elle pris en compte les besoins en cheminements doux ? - Les cheminements doux ont-ils répondu à leur rôle de liens urbains et sociaux ? Permettent-ils de réduire la circulation motorisée dans le centre-bourg et ont-ils permis une augmentation de la fréquentation du village (commerces, services et activités de loisirs) ?	* Permis d'aménager ou autre procédure d'urbanisme délivré au sein des zones 1AU. * Dossier de procédure d'évolution du PLU * Evolution du cadastre et observation de terrain.		9 ans
L'urbanisation s'est-elle faite dans le respect des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes ?	- Evolution des surfaces agricoles et naturelles ? - Surfaces imperméabilisées au sein des zones agricoles et naturelles. - Les linéaires aquatiques ont-ils fait l'objet de travaux (busage, recalibrage, et dérivation des cours d'eau, et/ou coupes d'arbres) ? - Les zones N et Np ont-elles permis la protection des boisements sur Saint-Germain-les-Vergnes ?	* Comparatif de la photo aérienne et observation de terrain. * Déclaration de travaux. * Autorisation de défrichement * Agreste, PAC	<u>Surface de la zone A</u> : 1122,2 hectares <u>Surface des zones N et Np</u> : 678,8 hectares	6 ans
	- Evolution de la capacité des ressources en eau potable ? - Norme de la station d'épuration ? - Les secteurs d'assainissement autonome posent-ils des problèmes sur la commune ? - Etat de la remise à la norme des installations d'assainissement individuel ?	* Bilans annuels en eau potable et en assainissement. * SATESE : mise aux normes de la STEP * SPANC : taux de conformité des ANC * Avancement des E.R.	<u>Charge entrante dans la STEP</u> : 136 EH en 2020 <u>Taux de conformité des ANC</u> : 44,2% en 2020	1 an

6- COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

6.1 Articulation avec le SCOT du Pays de Tulle

Le Document d'Orientations Générales (DOG), document opposable au PLU de Saint-Germain-les-Vergnes, définit trois grandes orientations afin d'inscrire le territoire du SCOT dans une logique de développement durable et d'en préserver les grands équilibres autant d'un point de vue économique, que social et environnemental :

Grandes orientations du SCOT	Intégration des objectifs du SCOT dans le PLU
<p><i>Une trame urbaine hiérarchisée</i></p>	<p>Dans le cadre du SCOT, la commune de Saint-Germain-les-Vergnes a été identifiée en tant que Commune d'accueil. Elle joue un rôle primordial, en lien avec les communes voisines, dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien des services de proximité : équipements petite enfance, école, cantine, péri scolaire, centre de loisirs, sport, culture, commerces, artisanat - l'accueil de population et d'habitat dont les logements publics aidés (locatif et accession, neufs et réhabilités) - l'accueil touristique - le maintien d'un tissu agricole vivant. <p>De plus, Saint-Germain-les-Vergnes est localisée sur le Plateau, où les communes accueillent une population nouvelle importante. Ces communes pourront jouer le rôle de relais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la politique globale d'accueil du territoire (population et activités) ; - la localisation de structures d'hébergements et équipements touristiques. <p>Ainsi la commune de Saint-Germain-les-Vergnes a souhaité matérialiser deux pôles d'activités à savoir la zone des Vergnes et le secteur de Lachamp assurant une complémentarité du bourg. Il s'agit de leur permettre un développement mesuré de l'offre d'activités, en s'appuyant sur le péage autoroutier ainsi que sur le croisement des RD allant à Tulle et Brive.</p> <p>De plus afin de prendre en compte des activités présentes sur son territoire communal, des zonages spécifiques ont été matérialisé afin de valoriser l'offre touristique telle qu'à l'étang de Lachamp et de prendre en compte l'offre en hébergement existant sur Lascaux et la Clauzade.</p>

	<p>La commune de Saint-Germain-les-Vergnes a également matérialisé des zones d'équipements sur son PLU, afin de prendre en compte les équipements existants (Stade, Atelier municipal..) mais aussi de leur permettre d'évoluer en cas de besoin.</p>
<p><i>La priorité au renouvellement urbain et à la réhabilitation</i></p>	<p>Le SCOT de Tulle Agglo a défini comme priorité le renouvellement urbain et la réhabilitation des logements, cette priorité se fait dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre le développement urbain et la protection de l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En évitant l'atomisation de l'habitat, l'optimisation des équipements existants, la revitalisation des centres anciens existants, - En limitant la consommation des terres et ainsi la préservation et le renforcement des espaces agricoles viables et pérennes. <p>Ainsi la commune de Saint-Germain-les-Vergnes a souhaité reprendre ces grands objectifs au travers de son PLU, en renforçant une urbanisation plus dense dans tous les secteurs disposant d'une zone constructible, en particulier le triangle Bourg, Chambon et Lachamp avec la réalisation d'opération d'ensemble mais aussi par le comblement des espaces interstitielles.</p> <p>De manière générale, l'habitat s'établira principalement au sein de l'enveloppe urbaine existante du bourg et des villages suffisamment équipés dans une logique de densification. L'extension est ensuite limitée et s'accompagne quasi-généralement d'une OAP visant à créer des aménagements respectueux de l'environnement.</p>
<p><i>La préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles</i></p>	<p>Le PLU de Saint-Germain-les-Vergnes intègre les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue définie à l'échelle des documents supra-communaux. Une vaste zone Np a été délimitée sur les espaces naturels majeurs concentrant des enjeux liés à la TVB.</p> <p>Concernant les espaces agricoles, ils sont protégés. Les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage ont été pris en compte afin de permettre leur évolution. Les périmètres de protection fixés par le Règlement Sanitaire Départemental ainsi que par la Réglementation relative aux ICPE sont d'ailleurs retranscrits sur le règlement graphique du PLU.</p>

Ainsi, le PLU de Saint-Germain-les-Vergnes assure sa compatibilité au SCOT du Pays de Tulle et le respect de ses orientations principales en matière d'urbanisme et d'environnement.

6.2 Articulation avec le PLH de Tulle Agglo

La commune de Saint-Germain-les-Vergnes, via Tulle Agglo a adopté en date du 5 juillet 2021 le Programme Local de l'Habitat, celui-ci fixe les orientations stratégiques de développement pour le territoire :

Grandes orientations du PLH	Intégration des objectifs du PLH dans le PLU
<p>Axe 1 : Equilibrer l'offre de logements à l'échelle du territoire</p> <p><i>Il s'agira ainsi :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Maitriser la production neuve afin de revaloriser le marché immobilier</i> - <i>Mettre en place une stratégie foncière de long terme pour assurer la cohérence du développement urbain</i> - <i>Mieux répartir l'offre locative sociale publique sur le territoire</i> - <i>Mieux répartir et diversifier l'offre locative privée sur le territoire</i> 	<p>Le PLU oriente la production de logements sur Saint-Germain-les-Vergnes en densification des principales zones d'habitat. En effet, les 110 logements qui seront réalisés sur Saint-Germain-les-Vergnes s'établiront en majorité sur des dents creuses situés au sein du tissu bâti existant. L'impact des logements sur les espaces agricoles et naturels est donc faible. La politique de la commune est de conforter les pôles d'habitat existant notamment le centre-bourg et ses secteurs d'extension.</p>
<p>Axe 2 : Reconquérir l'attractivité du bâti ancien</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Diversifier et améliorer l'offre de logements dans le cœur de ville de Tulle</i> - <i>Accompagner les ménages dans leurs projets d'acquisition et de réhabilitation en cœurs de ville, de bourgs et de villages</i> - <i>Mettre en place une politique ambitieuse de reconquête des logements vacants du parc social et communal</i> - <i>Accompagner la transition énergétique des logements du parc privé</i> - <i>Mettre en œuvre des moyens de lutte contre l'habitat indigne</i> - <i>Connaître et accompagner les copropriétés</i> 	<p>Le scénario retenu ne tient pas compte de la vacance puisque le taux est particulièrement bas pour une commune appartenant à l'Agglo de Tulle. Après analyse des fichiers logements vacants de la DGFiP, seulement 20 logements sont réellement vacants au 1^{er} décembre 2021. Cela représente environ 3,4% du parc de logement de la commune.</p> <p>Le règlement littéral dans son écriture encourage les nouveaux modes de construction à faible consommation énergétique voire à énergie positive ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables.</p> <p>Concernant la prise en compte de l'identité patrimoniale, le règlement littéral dans son écriture apporte des règles spécifiques et adaptés au contexte local concernant la réhabilitation et l'extension des constructions présentant un intérêt patrimonial. De même la commune a souhaité protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme des éléments patrimoniaux participant à l'identité communale.</p>
<p>Axe 3 : Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Favoriser la qualité d'habitat des personnes âgées et/ou handicapées par une adaptation du parc et la création de résidences adaptées</i> - <i>Mobiliser le parc existant pour faciliter le logement des jeunes</i> - <i>Poursuivre la politique d'amélioration des conditions de vie des gens du voyage</i> 	<p>Les OAP sont vouées à favoriser la réalisation de logements de taille plus réduite que ce que la commune a connu précédemment. En effet, les formes urbaines plus compactes ainsi que la taille des lots plus réduites attireront une population jeune et modeste, favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.</p> <p>Le vieillissement de la population a été intégré dans le scénario d'évolution du PLU, où est favorisé l'arrivée de jeunes ménages ainsi que le</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Rendre possible la réinsertion des personnes défavorisées par le logement - Faire émerger des dispositifs d'accueil et de prise en charge des populations souffrant de pathologies psychiatriques et/ou d'addictions en faveur de leur réinsertion 	maintien de personnes âgées sur la commune. Les futurs logements seront localisés en priorité sur le bourg et les secteurs proches permettant la réduction des déplacements motorisés mais également le non isolement des personnes pouvant être dépendantes (vieillesse, handicap).
<p>Axe 4 : Animer la stratégie territoriale de l'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des moyens de connaissance, de suivi et d'évaluation des dynamiques en matière d'habitat - Renforcer les instances partenariales pour l'animation et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 	Le PLU n'a pas d'incidences sur cette orientation, qui concerne la gouvernance territorial.

6.3 Articulation avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Nouvelle-Aquitaine)

En application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET) se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intégrer à l'échelle régionale la gestion des déchets.

Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- Bien vivre dans les territoires (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- Consommer autrement (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- Protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique).

Les ambitions du SRADDET sont fixées pour l'horizon 2030. Ainsi :

- la consommation foncière aura été divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine ;
- il aura été mis fin à un étalement commercial effréné qui dévitalise les centres-villes/bourgs ;
- la consommation énergétique des bâtiments aura été réduite ;
- des solutions de transport auront été trouvées pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport et les temps de parcours ;

- le modèle de développement respectera la nature, les paysages et favorisera la restauration de la biodiversité.

Le PLU de Saint-Germain-les-Vergnes répond à son échelle aux attentes du SRADDET via la maîtrise de son urbanisation en développant principalement les secteurs constructibles en continuité du bâti existant et en limitant l'enveloppe foncière ouvert à travers son PLU.

Concernant la compatibilité de sa partie environnementale, en l'occurrence l'ex SRCE Limousin, le projet de PLU est compatible notamment à travers les orientations 2 et 3 du PADD qui prévoit une protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers et une préservation ou remise en bon état des continuités écologiques. Plus spécifiquement, le PADD et le règlement graphique du PLU prennent en compte la TVB à l'échelle communale par :

- la préservation des grands ensembles boisés par un classement en zone naturelle
- la protection des cours d'eau et zones humides.

Les éléments de la TVB identifiés dans le PADD sont traduits dans un zonage naturel N et même Np (Naturelle protégée) pour les principaux corridors et réservoirs de biodiversité de la commune, ainsi les principaux boisements et les linéaires des cours d'eau ont été classés en zone Np.

6.4 Articulation avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne 2016-2021

Le PLU de Saint-Germain-les-Vergnes permet de répondre aux orientations des SDAGE Adour-Garonne présentées dans la partie diagnostic du rapport de présentation.

Protection des zones humides

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, notamment dans la définition du zonage, un travail de délimitation des secteurs à forte valeur environnementale, prenant en compte notamment les zones humides inventoriées par l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) complété par l'analyse de terrain. Ainsi, ces zones, suivant généralement les axes des cours d'eau du territoire, ont fait l'objet d'un classement en zone Np.

Au sein de ces zones, toutes nouvelles constructions sont interdites. Une protection totale de ces espaces est donc fixée à travers le PLU.

Préservation des cours d'eau

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de Saint-Germain-les-Vergnes a souhaité prendre en compte la préservation des cours d'eau sillonnant son territoire ainsi que de leur ripisylve

; de ce fait elle souhaitait matérialiser une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau qui soit zonée en zone naturelle protégée.

Protection de la ressource en eau

Une partie de la commune de Saint-Germain-les-Vergnes est concernée par la zone sensible de la prise d'eau de la Couze.

Au sein de cette zone, la politique générale de protection de la ressource en eau vise à réduire l'impact des collectivités, des activités agricoles, des industriels, des transports, ...

Elle fait l'objet d'une Servitude d'Utilité Publique (AS1) limitant l'utilisation des sols en leur sein et s'imposant en sus du règlement du PLU.

Le développement urbain prévu affectera peu la zone sensible. En effet, environ 18 logements sur les 110 prévus devraient être réalisés au sein de la zone sensible, mais sur des espaces déjà bâtis, n'entraînant pas un rapprochement de l'urbanisation en direction de la Couze.

Gestion de l'assainissement des eaux usées

La délimitation des zones constructibles s'est appuyée en partie sur le zonage assainissement de la commune, repérant la quasi-totalité des terrains constructibles de l'enveloppe agglomérée des zones desservies comme étant raccordables au réseau collectif. Ainsi, les constructions s'implantant sur ces terrains auront l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement public.

De plus, pour les terrains non raccordés actuellement au réseau d'assainissement collectif, notamment tout ceux situés hors du bourg, devront prévoir un dispositif de traitement autonome des eaux usées. Ce dernier devra être validé par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Concernant la station d'épuration, celle-ci est certifiée conforme en équipement et en performance et permet d'accueillir de nouveaux raccordements au vu de ces capacités épuratoires et de la charge entrante.

Ainsi, la question de l'assainissement collectif est traitée dans le PLU et n'engendrera pas de risques pour l'environnement à long terme.